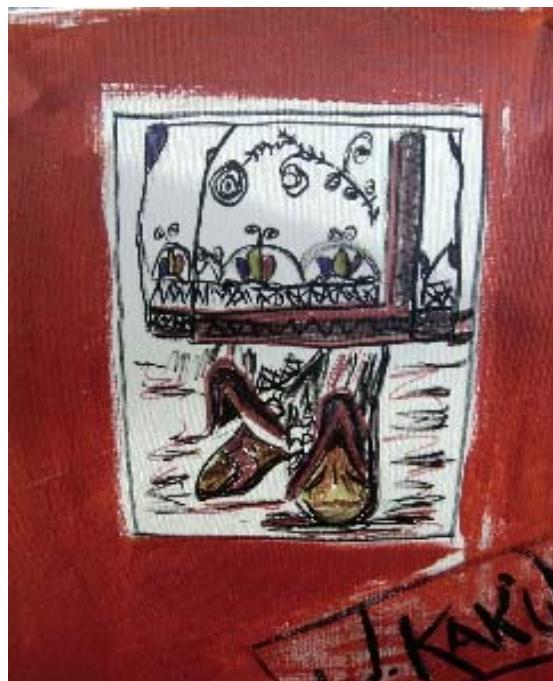

COLLECTION
CULTURE ET IDENTITÉS



L'Approche commune: nouvelle Alliance innue-québécoise
La réaction au Saguenay–Lac-Saint-Jean
Analyse des échanges dans les journaux (2000-2004)

AUDREY LORD, B.Sc.Soc., M.A.



UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
DÉCEMBRE 2010

Illustration de la couverture :

KUKUM Grand-mère innue danse. KURTNESS, Jacques, Mashteuiatsh, CIRCA, 2005.

Cette oeuvre illustre la grand-mère, *Kukum*, dansant avec sa robe traditionnelle. Il s'agit d'une personne fort importante pour les Amérindiens, et spécialement pour les Pekuakamiulnuatsh. Ainsi, le mois de juillet se dit Shetan-pishim^u ou jour de Sainte-Anne en l'honneur de la grand-mère de Jésus et de la mère de Marie. Dans cette optique, il y a aussi le pèlerinage annuel à Sainte-Anne-de-Beaupré et à Sainte-Anne-de-Chicoutimi.

Cette superbe toile, peinte par le Pekuakamiulnu Jacques Kurtness, évoque pour moi la Terre-Mère, la source et les racines de la démarche des Pekuakamiulnuatsh. *Kukum*, dansant, incarne l'espoir, elle m'inspire la confiance.

L'Approche commune: nouvelle Alliance innue-qubécoise

La réaction au Saguenay-Lac-Saint-Jean

Analyse des échanges dans les journaux (2000-2004)

Audrey Lord, B.Sc.Soc., M.A.

Le présent ouvrage est le résultat d'une thèse soumise au printemps 2009 à la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université d'Ottawa dans le cadre des exigences du programme de maîtrise en science politique.

Coordination de l'édition: Danielle Maltais

Édition finale et mise en forme: Yvon Joly, Mélissa Lapointe et Guylaine Munger

© Université du Québec à Chicoutimi

Dépôt légal – 4ième trimestre 2010

Bibliothèque et Archives Canada

Bibliothèque Nationale du Québec

ISBN : 978-2-923095-44-8

GRIR éditeur

PRÉFACE

Une ancienne légende amérindienne me semble circonscrire l'esprit de la recherche qualitative et longitudinale de Madame Audrey Lord. Il s'agit d'un grand-père, *Mushum*, Cherokee de l'Oklahoma je crois, qui donne une leçon de vie à son petit-fils: «Je mène un grand combat à l'intérieur de moi-même.», dit-il. «C'est un combat terrible et il concerne deux loups frères.»

«L'un des deux est méchant – il est colérique, envieux, plein de regrets, avare, arrogant, rempli de ressentiment et de jalousie. Il est un moi gonflé de supériorité et de fausse fierté. Il ne parle pas avec son cœur, il propage des mensonges. Il ne respecte pas ses frères et ses sœurs ni son *Nitassinan*.» Il continue: «L'autre est bon – il respire la joie, la paix, l'espoir. Il est sérénité et équanimité, il est humilité et bonté, empathie, générosité, foi et compassion même blessé.

Le même combat est en toi, Kakwa – il est à l'intérieur de nous tous, de toute personne et de toutes les nations aussi.». Kakwa prit le temps de réfléchir et, après un long silence, demanda à son *Mushum*: «Quel loup va gagner ce combat, grand-père?». Le vieux *Mushum* répondit très simplement: «Celui que tu nourris.».

Tshiniskumitin!

Dr. Jacques Kurtness, psychologue
Pekuakamiulnu.

RÉSUMÉ

Les Innus de Mashteuiatsh ont initié une revendication territoriale globale en 1979 afin de décoloniser leur rapport avec les autorités étatiques et la société canadiennes. Au début des années 2000, la ratification par les Innus et les gouvernements du Québec et du Canada d'un projet de traité, appelé *Approche commune*, a suscité une vive opposition chez les non-Innus du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cette étude démontre que ce ressac découle d'un défaut de communication interculturelle qui recèle, chez les non-Innus, une méconnaissance des Innus et une incompréhension du projet de traité. L'analyse des échanges interculturels entourant l'*Approche commune* révèle cependant que l'interlogue intercommunautaire initié par les Innus a engendré, chez plusieurs non-Innus, une prise de conscience de l'état colonial des Innus, une reconnaissance de leur devoir de décolonisation à l'égard des Innus et un appui au projet de traité. Cette étude souligne l'importance de la communication interculturelle dans le cadre de la négociation de traités impliquant les peuples autochtones.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	i
RÉSUMÉ	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
INTRODUCTION	1
Problématique générale.....	1
Question générale de recherche.....	1
Précisions personnelles et remerciements.....	2
Approche privilégiée.....	3
Justification et pertinence	4
Plan de la thèse.....	4
 CHAPITRE I: CONTEXTE ET PRÉMISSES	 5
Mise en contexte.....	5
<i>La nation innue et la communauté de Mashtuiatsh</i>	5
<i>La négociation; historique, principes et objectifs</i>	7
<i>L'entente-cadre et l'entente de principe en résumé</i>	16
<i>Le ressac non innu et l'interprétation innue</i>	22
Prémisses conceptuelles.....	24
<i>La colonisation passée et actuelle</i>	24
<i>Les impacts de la colonisation</i>	28
Problématique spécifique.....	32
 CHAPITRE II: MÉTHODOLOGIE.....	 33
Rappel de la question générale de recherche	33
État de la question	33
Question spécifique de recherche	39
Cadre théorique	39
<i>Le postcolonialisme</i>	40
<i>L'interculturalisme</i>	41
Hypothèse exploratoire	49
Méthodologie.....	50
Limites de la thèse.....	52
Préoccupations éthiques.....	52
 CHAPITRE III: ANALYSE DES RÉSULTATS.....	 55
Présentation des résultats.....	55
Le défaut de communication interculturelle	55
<i>Le diagnostic innu</i>	55
<i>Les autodéfinitions innues</i>	56
<i>Résultats</i>	59
<i>Les non-Innus défavorables</i>	59
<i>Les non-Innus favorables</i>	63
<i>Les non-Innus sans position</i>	66
<i>Analyse</i>	67
L'effet décolonisateur de l'interlogue	68
<i>Le ressac et le contre-ressac</i>	68
<i>La communication innue</i>	69
<i>Résultats</i>	71

<i>Cas 1: L'appui initial, persistant et/ou exclusif.....</i>	71
<i>Cas 2: Le nouvel appui</i>	72
<i>Cas 3: L'opposition initiale, persistante et/ou exclusive</i>	73
<i>Cas 4: La nouvelle opposition.....</i>	74
<i>Cas 5: L'ambiguïté.....</i>	75
<i>Analyse</i>	76
Réponse à l'hypothèse exploratoire	77
<i>Défaut de communication interculturelle?</i>	77
En conclusion.....	79
<i>Le potentiel décolonisateur de l'Approche commune</i>	79
ANNEXE I: LEXIQUE INNU/FRANÇAIS	81
ANNEXE II: DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES	83
Carte des Innus au Québec et au Labrador	83
Démographie des communautés innues au Québec.....	84
Carte du Saguenay–Lac-Saint-Jean.....	85
Carte de l' <i>Innu assi</i> et du <i>Nitassinan de Mashteuatsh</i>	86
ANNEXE III: CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS ÉTUDIÉS.....	87
ANNEXE IV: GRILLE D'ANALYSE DISCURSIVE	89
ANNEXE V: LA TYPOLOGIE	91
Description des types	91
Résultats des acteurs innus	92
Résultats des acteurs non innus.....	94
ANNEXE VI: LES DISCOURS INNUS	99
2000: <i>Piekukami Ilnutsh</i>	99
2000: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	100
2001: <i>Piekukami Ilnutsh</i>	103
2001: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	105
2002: <i>Piekukami Ilnutsh et Pekuakamiulnuatsh</i>	106
2002: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	109
2003: <i>Pekuakamiulnuatsh</i>	116
2003: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	119
2004: <i>Pekuakamiulnuatsh</i>	121
2004: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	121
ANNEXE VII: LES DISCOURS NON INNUS	123
2000: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	123
2002: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	128
2003: <i>Pekuakamiulnuatsh</i>	143
2003: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	144
2004: <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i>	156
RÉFÉRENCES	163
BIBLIOGRAPHIE.....	185
Sources académiques et institutionnelles.....	185
Sources médiatiques	188

INTRODUCTION

Problématique générale

Les habitants originels du territoire qu'est devenu le Canada en 1867 contestent la juridiction sur leurs peuples et leurs territoires à laquelle ont prétendu les autorités allochtones qui se sont succédé depuis l'arrivée des premiers Européens¹. Les peuples autochtones² font valoir la persistance de leur souveraineté puisque leurs ancêtres ne l'ont jamais cédée. Désirant redevenir maîtres de leur destinée sociopolitique et estimant posséder la légitimité de se gouverner par et pour elles-mêmes, plusieurs nations autochtones réclament la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination par le biais d'une revendication territoriale globale.

Ce recours instauré par l'État fédéral en 1974 s'adresse aux peuples autochtones dont les droits territoriaux n'ont jamais été cédés par un traité ou éteints par une loi³. Une revendication territoriale globale implique une négociation entre le gouvernement fédéral, celui de la province ou du territoire où est établie la nation autochtone requérante et cette dernière. L'État fédéral donne son aval à l'amorce d'une négociation en vue de conclure un traité moderne d'ordre global lorsque la nation autochtone requérante a prouvé l'existence de son titre ancestral sur le territoire revendiqué. Un traité moderne d'ordre global reconnaît à la nation autochtone signataire la possession et l'utilisation de son territoire ancestral et peut lui permettre de se doter d'un gouvernement autochtone possédant certaines juridictions exclusives sur son territoire ancestral.

Les Innus de Mashteuatsh, les Pekuakamiulnuatsh⁴, souhaitent conclure un tel traité. Cette communauté située au Lac-Saint-Jean et les huit autres de la nation innue établies au Québec⁵ ont initié une revendication territoriale globale en 1979⁶. À l'hiver 2000, une entente-cadre impliquant trois des neuf communautés innues, dont celle de Mashteuatsh, a été paraphée⁷. Souvent appelée *Approche commune*, cette entente-cadre fixe les balises de la négociation. Elle a été ratifiée par les trois parties et rendue publique à l'été 2000. Au printemps 2002, une entente de principe d'ordre général découlant de l'entente-cadre a été paraphée puis dévoilée à l'été 2002⁸. Aussi souvent appelée *Approche commune*, cette entente de principe précise l'orientation de la négociation et énonce les enjeux qui feront l'objet des pourparlers en vue de conclure une entente finale. Elle a été ratifiée par les trois parties au printemps 2004.

Les réactions d'opposition face à ce projet de traité moderne d'ordre global impliquant les Pekuakamiulnuatsh ont débuté dès le dévoilement de l'entente-cadre au sein de la communauté non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean. De sérieux dérapages dans les discours politiques non innus sont survenus dans cette région qui ne présente pourtant pas un historique de tensions entre les communautés innue et non innue.

Cette thèse porte sur deux éléments d'étude complémentaires en lien avec ces événements. Le premier intérêt concerne la volonté des Pekuakamiulnuatsh de conclure un traité moderne d'ordre global. Le deuxième intérêt a trait au ressac que la démarche des Pekuakamiulnuatsh en vue de conclure un traité moderne d'ordre global a suscité au sein de la communauté non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Question générale de recherche

Cette thèse cherche à savoir si le projet de société que convoitent les Pekuakamiulnuatsh semblait en voie de se réaliser lorsque la dernière des deux ententes connues sous le vocable *Approche commune*, l'entente de principe, a été ratifiée par les trois parties au printemps 2004. L'objectif est de découvrir si le chemin parcouru jusqu'alors laissait présager la concrétisation des ambitions des Innus par rapport à leur revendication territoriale globale et à la négociation qui s'en est suivi. La question générale de recherche suivante est soulevée: L'*Approche commune* permet-elle la décolonisation souhaitée par les Pekuakamiulnuatsh?

Précisions personnelles et remerciements

Il appert opportun dès ici un aparté afin d'expliquer les motifs m'ayant incitée à entreprendre cette thèse. Étudiante en journalisme au Cégep de Jonquière de 2000 à 2003, j'ai été appelée à couvrir les développements entourant l'*Approche commune*. J'ai lu les deux ententes, assisté à des conférences de presse tenues par divers acteurs, réalisé des entrevues avec plusieurs Innus et non-Innus, pris part à un *briefing* de presse organisé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC), etc.⁹. Je me suis également rendue à Mashteuatlash où j'ai rencontré plusieurs Pekuakamiulnuatsh en vue de publier un reportage sur les tenants et aboutissants de l'*Approche commune*¹⁰. Néophyte eu égard aux peuples autochtones et à leurs enjeux au moment où j'ai commencé à couvrir les événements d'actualité liés à ce projet de traité, j'ai été graduellement sensibilisée à ce qui est souvent appelé «la cause autochtone».

J'ai profité de mes six années d'études universitaires en science politique pour approfondir mes connaissances eu égard aux nations autochtones; l'histoire, la culture, la vision du monde, la spiritualité, la philosophie politique, l'ordre social et les aspirations actuelles de ces peuples me fascinaient de plus en plus. Mon intérêt concernant l'*Approche commune* a donc persisté. À la fois à titre d'étudiante en science politique, de journaliste et, surtout, de citoyenne, j'ai voulu comprendre le projet de société des Pekuakamiulnuatsh. En tant qu'Allocchte, j'ai aussi voulu comprendre la réaction des non-Innus face à l'*Approche commune*. Témoin du ressac non innu alors que je résidais au Saguenay, j'ai été surprise, parfois choquée, par certains propos et gestes de membres de ma communauté ethnoculturelle. Appréhendant le dévoilement de l'entente finale, j'ai voulu étudier les événements ayant entouré l'annonce des deux ententes précédentes.

Étant consciente de mon adhésion à «la cause autochtone», et l'assumant, j'estime que ces précisions personnelles sont impératives. Pour les mêmes raisons d'abord et avant tout, mais aussi par souci d'honnêteté intellectuelle et de rigueur académique, je me suis fait un devoir de baliser ma recherche par une méthodologie reconnue par le milieu universitaire. Et si j'affiche avec autant de transparence mon appui au projet de société auquel aspirent les Innus et mon inquiétude face au ressac non innu suscité par l'*Approche commune*, c'est que je suis confiante d'avoir réalisé une recherche digne des critères d'une thèse de maîtrise. Enfin, si j'ai fait preuve d'autant de rigueur au cours de mes travaux, c'est que j'aspirais à ce que ma recherche puisse permettre de découvrir des informations et de comprendre des phénomènes qui pourraient s'avérer utiles aux Pekuakamiulnuatsh en vue de la conclusion du traité qu'ils souhaitent tant et depuis si longtemps.

Je tiens à remercier plusieurs personnes grâce auxquelles j'ai pu réaliser ce beau projet. D'abord, celui qui m'a initiée aux enjeux autochtones, Michel Laprise. Merci de m'avoir affectée à l'*Approche commune*, un projet de couverture audacieux au cours duquel s'est développée ma quête de justice envers les Premiers peuples. Également, mon premier professeur de journalisme, André Brassard-Aubin. Merci de m'avoir appris le métier, d'avoir encouragé ma curiosité et d'avoir toujours pris le temps de causer éthique et intégrité avec moi. Aussi de la belle région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Jules Dufour, professeur de géographie, et Camil Girard, professeur d'histoire, à l'Université du Québec à Chicoutimi. Merci pour l'intérêt porté à mes travaux et pour nos discussions tellement enrichissantes autour de notre passion commune. Également, mon éditeur, le Groupe de recherche et d'intervention régionales.

Je remercie l'Université d'Ottawa, le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour leur appui financier au cours de ma maîtrise.

Très chaleureusement, je remercie tous les Pekuakamiulnuatsh, élus, négociateurs et citoyens, que j'ai eu la chance de rencontrer. Merci de m'avoir toujours accueillie avec autant de générosité dans votre com-

munauté. Je salue, en particulier, Hélène Boivin, Gilbert Dominique, Jacques et Rémy «Kak’wa» Kurtness, Clifford Moar, Alain Nepton et Marie Raphaël. *Tshinishkumitin!*

Mon passage à l’Université d’Ottawa a été fort marquant. J’ai été choyée d’être entourée de la belle équipe de l’École d’études politiques, notamment Anick, Gail et Sylvie. Un salut particulier à ma directrice de thèse et authentique philosophe, Dalie Giroux. Merci pour ton enthousiasme, ta confiance et ton soutien. Également, Georges E. Sioui, fier Wendat et parrain spirituel. *Attouguet*, Grand Sioui, pour votre inspirante oeuvre d’américisation à laquelle j’espère contribuer. Martin Papillon, évaluateur de mon projet de thèse et de ma thèse. J’ai beaucoup appris en travaillant à tes côtés. Claude Denis, président de mon jury de thèse. Vous avez grandement contribué à ma formation. Je remercie tous les professeurs qui ont eu la générosité de laisser libre cours à ma passion pour les enjeux autochtones tout au cours de ma formation. En particulier, Serge Y. Denis, Dimitrios Karmis, David J Leech, Michael Orsini, Paul Saurette et Dagmar Soennecken. Je salue aussi deux grands chercheurs en milieu innu dont les travaux m’inspirent beaucoup et avec qui j’apprécie toujours échanger, Anne Doran et Jean-Paul Lacasse.

Enfin, je remercie mes proches. Je suis immensément reconnaissante envers mes parents, Nicole et André. Merci pour votre affection et votre réconfort. Aussi, ma marraine intellectuelle, Johanne, mes amis Caroline, Dave, Émilie, Emmanuelle, Étienne, Frédéric, Gabrielle, Julie, Marie-Claude, Marie-Eve, Patricia et Stéphanie de même que les membres de ma famille, en particulier ma grand-mère Gabrielle, mes tantes Gisèle et Lucie ainsi que mes cousins Alexandre, Catherine, Jacynthe, Jean-François, Marie-Ève et Sébastien. Merci pour votre présence et votre soutien.

Approche privilégiée

Certains choix normatifs, et conséquemment méthodologiques, découlent de mes convictions et motivations. Il convient d’expliquer l’approche philosophique retenue afin de guider la recherche. Premier choix; la pensée des Pekuakamiulnuatsh constitue le coeur de la thèse. La recherche a été élaborée à partir du projet de société auquel aspirent les Innus. Ce point de départ inclut leur diagnostic concernant leur situation passée et actuelle, leurs objectifs par rapport à la revendication, leurs principes de négociation, leur compréhension du ressac, etc.

Deux précisions s’imposent à cet égard. Premièrement, il n’est pas question de postuler que les Pekuakamiulnuatsh constituent un monolithe. Sans faire fi de la diversité des points de vue innus, il est possible de cerner quelques grandes idées partagées au sein de la communauté et récurrentes depuis les années 1970. Sans qu’il soit question d’unanimité, plusieurs consensus se dégagent des discours innus en raison possiblemement de la culture de consultation qui semble fortement ancrée dans la philosophie et le fonctionnement politiques de Mashteuatsh. Les élus de la communauté, de même que les représentants mandatés à titre de négociateurs, consultent les citoyens innus depuis les tous débuts du processus de revendication et élaborent conséquemment leurs orientations. Ainsi, bien qu’il soit fréquemment question du point de vue innu, la diversité des opinions est admise et respectée. Deuxièmement, les points de vue des Innus ne font pas l’objet d’une évaluation normative. Les autodéfinitions innues, qu’il s’agisse du projet de société ou du ressac, sont analysées en tant que telles. Le même principe est suivi en ce qui a trait aux points de vue des non-Innus. L’objectif n’est pas de «juger» les arguments des deux communautés, mais bien d’exposer leurs points de vue respectifs et de les mettre en parallèle.

Deuxième choix, qui apparaît en filigrane du précédent; l’intérêt est porté vers la relation intercommunautaire. Bien que les rapports entre les Innus et l’État, entre les non-Innus et l’État, entre les Innus et entre les non-Innus soient considérés et abordés, c’est le rapport entre les communautés innue et non innue qui est étudié d’abord et avant tout. Le cadre théorique et la méthodologie exposés plus loin fournissent de plus amples explications à cet égard. Suffit ici de préciser que la recherche vise d’abord à «[...] interroger les rapports de pouvoir qui conditionnent et limitent les possibilités dialogiques»¹¹ entre les communautés

innue et non innue. Ensuite, l'objectif est d'analyser la tenue et la teneur des échanges intercommunautaires concernant l'*Approche commune* afin de déterminer si le message des Innus relativement à leur projet de société a bel et bien été reçu et compris par les non-Innus.

Justification et pertinence

Depuis la ratification de l'entente de principe, les pourparlers tripartites ont repris en vue de conclure une entente finale. Il appert donc important de comprendre le projet de société souhaité par les Pekuakamiulnuatsh et de savoir s'il semble en voie de se concrétiser. Il appert aussi important de réfléchir aux implications passées, actuelles et futures du ressac non innu qui s'est produit au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Un climat tendu entre les communautés innue et non innue peut nuire au déroulement de la négociation sans compter l'appréhension que représente le dévoilement d'une éventuelle entente finale.

En concluant un traité moderne d'ordre global, les Pekuakamiulnuatsh aspirent légitimement à retrouver leur autonomie sociopolitique. Les Innus de Mashteuiatsh veulent établir un rapport égalitaire entre leur éventuel gouvernement et ceux du Québec et du Canada et désirent instaurer une coopération avec la communauté non innue de leur région. Loin de chercher à isoler leur communauté, les Pekuakamiulnuatsh souhaitent instaurer une cohabitation et une collaboration mutuellement bénéfiques. La qualité de la relation entre les Innus et les non-Innus est donc cruciale à la réalisation du projet de société des Pekuakamiulnuatsh. Le ressac qui s'est développé au Saguenay–Lac-Saint-Jean semble conséquemment inquiétant d'autant plus que la région ne présente pas un historique de tensions entre les communautés innue et non innue.

Enfin, tel que l'illustre l'état de la question présenté plus loin, il appert impératif de combler les lacunes de la littérature concernant cette problématique fort peu étudiée jusqu'à présent. Surtout, il importe de faire entendre le point de vue des Pekuakamiulnuatsh relativement à ces phénomènes politiques qui les concernent directement.

Plan de la thèse

Le premier chapitre situe la recherche afin d'en assurer la compréhension. Des éléments factuels et conceptuels, relatifs notamment à la nation innue, aux deux ententes et à la colonisation, y sont expliqués de même que la problématique spécifique de la thèse. Le deuxième chapitre détaille la méthodologie suivie pour réaliser la recherche. La question spécifique de recherche et l'hypothèse exploratoire y sont entre autres exposées. Enfin, le troisième chapitre présente les résultats de l'analyse comparée des discours et de l'analyse chronologique des échanges impliquant les communautés innue et non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean eu égard à l'*Approche commune* de l'hiver 2000 au printemps 2004.

CHAPITRE I

CONTEXTE ET PRÉMISSES

Mise en contexte

La nation innue et la communauté de Mashteuiatsh¹²

Les Innus font partie de la famille culturelle et linguistique algonquienne, soit l'une des plus importantes en Amérique du Nord. La nation innue est à présent répartie en onze communautés, neuf au Québec et deux à Terre-Neuve-et-Labrador. Avec ses 16 000 membres, elle constitue la deuxième nation autochtone la plus populeuse au Québec.

Traditionnellement nomades et chasseurs, les Innus occupaient, à l'arrivée des Européens, «[...] toute la partie est de l'espace géographique désigné aujourd'hui sous le nom de péninsule du Québec-Labrador [...]»¹³. Ils appellent ce territoire *Nitassinan* qui signifie, en langue innue, «notre terre». Leur présence sur ce territoire d'environ 571 000 kilomètres carrés remonte à plus de 7 000 ans. La partie du *Nitassinan* où se trouve l'actuelle région du Saguenay–Lac-Saint-Jean était traditionnellement «[...] un lieu de rassemblement pour la majorité des nations amérindiennes du Québec [...]»¹⁴. Les Innus étaient au centre d'une importante zone commerciale longtemps avant la venue des Européens. «[Ils] faisaient le commerce des fourrures avant même l'arrivée de Champlain. Ils demeurèrent trappeurs pendant tout le Régime français et servirent souvent d'intermédiaires.»¹⁵ Les Innus ont d'ailleurs été parmi les premiers peuples autochtones d'Amérique du Nord à entrer en contact et à commercer avec les Européens. Les Français les ont appelés Montagnais car «[...] ils étaient des grimpeurs agiles et infatigables qu'aucun flanc de montagne ne pouvait décourager.»¹⁶ Les Innus se sont depuis réapproprié leur dénomination et utilisent le terme *Innu* qui, en *Innu aimun*, signifie «l'être humain».

Avant la colonisation européenne, la nation innue était répartie sur le *Nitassinan* en bandes locales en fonction des liens de parenté puisque la famille élargie constituait l'unité de base de la société innue. Au moment d'entreprendre les déplacements liés à la chasse hivernale, ces bandes se subdivisaient en groupes de quinze à vingt personnes. Au printemps, et ce jusqu'à l'automne, ces groupes se retrouvaient aux abords des cours d'eau où les Innus, alors «[...] regroupés en villages temporaires de 100 à 200 personnes [...]»¹⁷, s'adonnaient à la pêche. Suivant les cycles saisonniers, hommes, femmes, enfants et aînés parcouraient des distances considérables pour leurs expéditions annuelles. Alain Beaulieu note que les longs et ardu déplacements associés à ce nomadisme «[...] n'étai[en]t toutefois pas vécu[s] comme une contrainte par les Montagnais qui valorisaient au contraire grandement la mobilité associée à la liberté.»¹⁸. «Le retour de la chasse suscitait une grande joie manifestée par un grand festin.»¹⁹, ajoutent l'Innue Marie-Diane Siméon et Christiane Noël. Chacun des membres de la communauté avait des responsabilités spécifiques liées aux activités de subsistance. Les hommes étaient en charge de la grande chasse alors que les femmes s'occupaient de la petite chasse en plus de voir à l'entretien du tentement où les enfants en bas âge demeuraient avec elles et les aînés.

L'organisation sociopolitique traditionnelle innue était décentralisée et non hiérarchique. Au plan de la philosophie politique, le principe de non-ingérence ainsi que l'absence de contrôle arbitraire et de pouvoir coercitif prévalaient car chacun des membres connaissait son rôle. Les Innus jouissaient donc d'une grande liberté au sein d'une société égalitaire et pacifiste. Le leadership revenait à un individu d'expérience respecté des membres de sa communauté et dont les qualités de chasseur étaient reconnues. Ces guides de groupes de chasse, généralement des sages, étaient notamment responsables de la distribution des territoires de chasse. L'*Utshimau* agissait comme conseiller et non comme une autorité dirigeante au pouvoir absolu et coercitif. Cette position temporaire de leadership était accordée par consensus.

La tradition orale innue accorde une large place à la culture et à la spiritualité traditionnelles. Suivant leur vision du monde circulaire²⁰, les Innus valorisaient l’harmonie, la solidarité et la spiritualité. Ce mode de pensée se reflétait entre autres, pour ces chasseurs nomades, dans le lien intime qui les unissait à la terre, appelée «Terre-Mère». La chasse constituait une véritable «activité sainte»²¹, une expérience profondément spirituelle. Même les rigueurs extrêmes, comme les disettes pendant la chasse hivernale, ne décourageaient pas les Innus et ne diminuaient pas leur foi en la terre²². «À la surprise des Français, les Montagnais traversaient généralement ces épreuves avec une relative sérénité, confiants apparemment dans les capacités du milieu naturel à assurer leur survie.»²³, note Beaulieu. Le respect des Innus envers la nature et les animaux était si profond que leur occupation de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, à l’arrivée des Européens, était pratiquement invisible signale l’Innu Pierre Gill:

L’Homme en place était si respectueux de son environnement, que l’on eut peine à croire qu’une existence puisse y avoir exercé son quotidien durant des milliers d’années. [...] La présence des Montagnais était bien incrustée dans le décor, mais de façon si discrète, qu’on aurait cru, ne serait-ce qu’un instant, découvrir des lieux jamais admirés par l’Homme²⁴.

L’ordre social originel des Innus était donc intrinsèquement lié au mode de vie de chasseurs nomades. Tous les aspects de la vie collective s’articulaient autour des moyens de subsistance. Les Innus avaient conçu une organisation sociopolitique qui répondait aux impératifs de ce mode de vie. Conformément à la philosophie circulaire, les aspects sociaux, politiques, économiques, culturels et spirituels du mode de vie et de l’ordre social originels des Innus étaient interreliés et complémentaires. Il s’agit d’une caractéristique fondamentale du mode de gouverne innu, appelé *Innu tipenitamun*, soit «[...] la manière particulière dont les Innus exerçaient alors leur gestion et leur contrôle du Nitassinan. Cette expression se réfère tant à la gestion communautaire innue en général qu’à la gestion du territoire.»²⁵, explique Jean-Paul Lacasse.

Le contact a eu des impacts catastrophiques pour la nation innue, à l’instar de tous les peuples amérindiens. «Au temps de l’arrivée des Français, les Montagnais formaient une race d’une dizaine de mille personnes. Peu à peu, cependant, cette race fut décimée par la maladie, la famine, la destruction du gibier par de grands incendies [...], mais aussi par certaines guerres meurtrières.»²⁶, note l’Innu Albert Connolly. La colonisation européenne a aussi profondément perturbé le mode de vie et l’ordre social des Innus. L’établissement des colons à des fins commerciales et l’entreprise missionnaire ont notamment contraint les Innus à se sédentariser.

La création de la réserve de Mashtuiatsh par les autorités coloniales s’est inscrite dans le cadre de cette sédentarisation forcée. Selon les recherches historiques et archéologiques, les Innus occupaient le territoire de l’actuelle région du Saguenay–Lac-Saint-Jean depuis 7 000 ans à l’arrivée des Européens et ils ont géré cette partie du *Nitassinan* de façon exclusive jusqu’au début des années 1840. La région où se trouve Mashtuiatsh, entre les villes de Roberval et de Saint-Prime, était donc fréquentée depuis fort longtemps par les Innus qui l’appelaient *Ke Mestasiats* qui signifie «pointe de terre». Au milieu du 19^e siècle, les Innus de la région «[...] se group[aient] principalement près de Pérignonka et près de Métabetchouan. En 1849, on leur enl[eva] ces deux magnifiques places [...]»²⁷, relate Connolly. Les Innus demandaient au gouvernement qu’une partie de leurs terres leur soit réservée depuis 1840. Ce n’est que le 25 juillet 1856 que l’État créa officiellement la réserve de Mashtuiatsh. «Graduellement, elle fut désignée Pointe-Bleue en raison de la teinte bleue très marquée qui la caractérise, tant le matin que le soir, du côté du lac.»²⁸, expliquent Siméon et Noël. La réserve porte officiellement le nom de Mashtuiatsh depuis 1985. Sa superficie n’a cessé de diminuer depuis sa création, déplore Connolly, en raison de la présence des colons et de leurs descendants.

L’arrivée de plus en plus massive d’Eurocanadiens sur le *Nitassinan* et leur exploitation des ressources naturelles au cours des 19^e et 20^e siècles ont continué à faire pression sur le mode de vie des Innus. Leur tradition orale décrit cet envahissement et cette spoliation de leur territoire sans leur consentement comme

le «vol»²⁹ progressif du *Nitassinan*. Les politiques coloniales de l’État fédéral, à cette époque, ont aussi miné l’ordre social traditionnel des Innus. L’imposition du régime de gouverne hiérarchique des conseils de bande, à titre d’exemple, est incompatible avec leur philosophie politique. De même, la scolarisation obligatoire des enfants autochtones dans des institutions allochtones, par des Allochtones et selon des normes allochtones «[...] eut aussi des répercussions très importantes sur la transmission des connaissances et des savoir-faire ancestraux qui reposait essentiellement sur l’observation et l’imitation.»³⁰, note Beaulieu.

Ainsi, établie sur le *Nitassinan* depuis des millénaires, la nation innue a une histoire riche et fascinante dont le cours a été profondément chamboulé par l’arrivée et l’établissement des Eurocanadiens et leurs administrations successives. Le mode de vie des Innus, *Innu aitun*, et les pratiques ancestrales qui s’y rattachent ont été considérablement perturbés, et ce, à l’encontre de leur volonté. La culture innue n’a cependant pas disparu. Les Innus valorisent et chérissent toujours les valeurs et les traditions propres à leur identité. Gill note :

Malgré toute l’influence de la société blanche, les Montagnais sont restés près de la nature; de leur environnement et de leurs tendances spirituelles fondamentales; ils ont conservé ce respect d’autrui, de la langue et des sages de qui ils tiraiient leur héritage culturel. Ils ont adapté la nouvelle société en fonction de la leur déjà bien en place. Et c’est ça qui fait leur force incommensurable³¹.

La revendication territoriale globale initiée par les Innus en 1979 s’inscrit donc dans cette trame historique. Il convient de retracer le parcours de la négociation ayant conduit à l’élaboration de l’*Approche commune*.

La négociation; historique³², principes et objectifs

Les Innus ont entamé leur démarche pour conclure un traité moderne d’ordre global en réaction à la conclusion du premier traité de ce genre au Canada, la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), impliquant les gouvernements du Canada et du Québec, les Cris et les Inuit. Ce traité conclu en 1975 a été suivi, en 1978, d’une entente accessoire, la Convention de la Baie James et du Nord-Est québécois, qui a étendu l’application de la CBJNQ aux Naskapis. Ces derniers partageaient la même réserve que les Innus de Matimekush–Lac John (Schefferville) depuis que le gouvernement fédéral les y avait déplacés en 1950. Le MAINC a donc proposé aux Innus de Matimekush–Lac John de conclure une entente semblable, mais ceux-ci exigèrent que les huit autres communautés innues établies au Québec prennent aussi part à la négociation. «Ayant essuyé un refus de la part du gouvernement, les Montagnais de Schefferville refusèrent de se dissocier des autres Montagnais et de signer une entente pour le seul bénéfice de leur communauté.»³³

Dans la foulée des événements entourant la signature de la CBJNQ, l’Association des Indiens du Québec, seul regroupement politique des Autochtones du Québec à cette époque, fut dissoute en 1975. La même année, les neuf communautés innues et les trois communautés atikamekw établies au Québec se sont unies au sein du Conseil Atikamekw-Montagnais (CAM) pour défendre leurs droits. En 1977, le CAM a tenté sans succès d’empêcher l’adoption de la loi fédérale ratifiant la CBJNQ. Cette loi a eu pour effet d’éteindre les droits ancestraux de tous les peuples autochtones se trouvant sur le territoire conventionné, qu’ils soient signataires de l’entente ou non. Les droits territoriaux des Innus de Matimekush–Lac John ont donc été éteints bien qu’ils n’aient pas pris part à la négociation, et ce, sans compensation.

Conséquemment, les chefs innus et atikamekw reçurent le mandat de leur communauté respective d’initier une revendication territoriale globale. En mars 1978, ils déléguèrent au CAM la responsabilité de préparer la négociation. En avril 1979, l’organisation déposa la revendication des deux nations au

MAINC. Le document, intitulé «Nishastanan Nitassinan, Notre terre, nous l'aimons et nous y tenons», énonce les onze principes à la base de leur revendication:

1. En tant que peuples culturellement autonomes avant l'arrivée des Européens, nous nous reconnaissions comme peuples ayant droit de disposer d'eux-mêmes;
2. En tant que peuples autochtones, descendants des premiers habitants des territoires situés à l'est de la péninsule Québec-Labrador, nous exigeons que nos droits de souveraineté soient reconnus sur ces terres;
3. Nous refusons que l'extinction définitive de ces droits devienne une condition préalable à toute entente avec les gouvernements de la société dominante;
4. Nous exigeons des dédommages pour toutes les violations passées et actuelles de nos droits territoriaux;
5. Nous nous opposons à tout nouveau projet d'exploitation des ressources de nos territoires par les membres de la société dominante tant et aussi longtemps que nos droits n'auront pas été reconnus;
6. Nous contrôlerons à l'avenir l'exploitation de nos terres et de leurs ressources;
7. Nous assumerons le développement des ressources renouvelables et non renouvelables de nos terres;
8. Nous voulons que l'assise économique que nous fournira le contrôle de l'exploitation de nos terres assure notre bien-être économique, social et culturel pour les générations à venir comme c'était le cas avant que nous soyons envahis par les commerçants, les colons et les entreprises industrielles;
9. Nous prendrons en main notre développement à tout point de vue pour ne plus le laisser entre les mains de membres de la société dominante;
10. Nous orienterons notre développement en fonction de nos valeurs et de nos traditions léguées par nos ancêtres et qui ont été développées pendant des millénaires en harmonie avec notre environnement naturel et social;
11. Nous exigeons à l'avenir de traiter d'égal à égal avec les gouvernements de la société dominante et non plus être considérés comme des peuples inférieurs.

En octobre 1979, le MAINC accepta la revendication puis, en janvier 1980, le gouvernement du Québec consentit à se joindre aux pourparlers. Un long et ardu processus de négociation s'amorça. Des enjeux ponctuels, notamment la poursuite de projets de développement non innus sur le territoire ancestral innu, ralentirent les discussions. De plus, la diversité démographique et géographique des douze communautés impliquées engendra des mésententes entre celles-ci relativement à l'orientation de la négociation. En 1994, le gouvernement du Québec déposa une offre globale qui fut rejetée par les deux nations. La même année, le CAM fut dissout.

Après un moment d'arrêt, la négociation reprit avec trois organisations: le Conseil de la Nation Atikamekw, le Conseil tribal Mamit Innuat représentant les communautés innues de l'Est et le Conseil tribal Mamuitun représentant les communautés innues de l'Ouest, dont celle de Mashteuatsh. Le Conseil tribal Mamuitun continua à adhérer aux onze principes élaborés par le CAM en 1979. Ce faisant, l'extinction des droits ancestraux des Innus constituait une exigence inacceptable pour l'organisation alors qu'il s'agissait d'une condition *sine qua non* pour les deux gouvernements. La divergence profonde des parties relativement à ce principe constitua la principale pierre d'achoppement dans le processus de négociation qui demeura donc long et ardu.

Afin de saisir cette mésentente fondamentale entre les Innus et les gouvernements, il convient de présenter la position de chacune des parties en ce qui a trait aux objectifs de la revendication et de la négociation. Les explications de deux anciens négociateurs du CAM originaires de Mashteuatsh sont d'abord relatees, suivies de celles des gouvernements.

Bernard Cleary a été négociateur en chef du CAM pendant cinq ans au cours des années 1980. En expliquant la perception du concept de négociation au sein de la communauté de Mashteuatsh, il évoque un premier aspect culturel important:

[...] dans la majorité des langues autochtones, dont celle des Montagnais, le mot «négociation» n'existe même pas. On tente plutôt de décrire le geste posé en soulignant que l'autochtone va parler, dans le sens d'un monologue, à l'homme blanc pour lui raconter les problèmes qu'il rencontre sur le territoire ancestral, tout en espérant que son interlocuteur comprendra ses déboires et, surtout, l'aidera à s'en sortir³⁴.

L'idée n'est pas de quémander, « [...] mais bien de faire comprendre les devoirs de l'homme blanc envers son peuple, sans toutefois exiger.»³⁵. Les Innus misent donc « [...] beaucoup plus sur le sens des responsabilités des représentants blancs que sur le fait d'être en droit – autre concept venu d'ailleurs et très souvent incompris par les plus vieux – d'obtenir une réponse à ses demandes.»³⁶. Cleary précise que pour les Innus, en particulier les aînés:

[...] le négociateur n'est pas le débattant intellectuel qui doit utiliser les moyens modernes, par des dossiers bien étayés – méthode de Blancs, selon eux – pour convaincre, contredire, démontrer, éclaircir, etc., donc exceller sur leur terrain. C'est plutôt la personne respectée par les siens pour sa connaissance pratique du mode de vie traditionnel. Il est donc nécessairement plus important pour eux que leur négociateur sache chasser, ou pêcher, pour mieux parler du territoire ancestral, puisqu'il s'agit [d'une] négociation territoriale³⁷.

Autre aspect culturel à noter; la conception du territoire, de son occupation et de sa gestion:

[... l]es aînés appartiennent à cette terre ancestrale. S'ils ne prétendent pas en être propriétaires dans le sens avancé par l'homme blanc, il n'en demeure pas moins que ces territoires font partie du patrimoine que leur ont légué leurs ancêtres. Pour les aînés montagnais actuels, il est incontestable que les territoires de chasse qu'ils fréquentent depuis toujours sont à eux et qu'ils peuvent les utiliser comme bon leur semble, selon la tradition transmise de génération en génération, sans avoir à demander la permission à qui que ce soit, ni à respecter les règles, ou les lois, des autres. Un titre de propriété, fondamental au système juridique de la majorité dominante, ne veut absolument rien dire pour les autochtones. Ils appartiennent à la terre et la terre n'est pas vraiment à eux individuellement. C'est plutôt un bien collectif qu'ils utilisent avec respect³⁸.

Cette conception diffère passablement de la notion de propriété privée des Allochtones. Les colonisateurs auraient profité de cette différence conceptuelle pour occuper et exploiter le territoire des Innus, sans égard à ces derniers. Cleary estime que si les Allochtones « [...] utilisent actuellement et temporairement ces territoires ancestraux pour leur développement, économique, social et autre, ce n'est donc que le résultat d'une déformation de la conception de propriété collective, de la tolérance et de l'esprit de partage des autochtones, malheureusement exploités à outrance.»³⁹.

Ainsi, plusieurs Innus ne saisissent pas la raison d'être de la revendication:

[...] puisque ces territoires ne sont que prêtés aux Blancs pour utilisation, pourquoi alors négocier avec eux au moment où ils veulent récupérer ce qui constitue logiquement leur héritage ancestral. Ils trouvent ainsi la démarche complètement futile et insensée. Ces territoires, qui n'ont jamais été cédés ni conquises, par qui que ce soit, leur appartiennent en propre, sans papier, depuis des temps immémoriaux⁴⁰.

En somme, résume Cleary, « [...] on ne se comprend même pas, au départ, sur le concept de base d'une négociation territoriale globale, c'est-à-dire la clarification du titre de propriété.»⁴¹. Reste que pour se réapproprier le territoire « [...] qu'ils se sont fait littéralement voler [...]»⁴², les Innus n'ont eu d'autre choix que d'initier une revendication territoriale globale, conformément aux politiques de la société majoritaire, bien qu'aux plans historique, culturel et conceptuel, cette démarche constitue un non-sens. En tant que propriétaires légitimes du *Nitassinan*, les Innus estiment qu'il est grand temps d'établir les termes de l'occupation non innue de leur territoire. Selon les Innus,

[...] les fameux droits d'utilisation, ou d'usufruit, que l'on dit être les droits ancestraux des autochtones, pour le plus grand bien d'ailleurs de la société dominante qui s'enrichit allègrement avec ce qui provient des territoires des Amérindiens, devraient logiquement être ceux des Blancs. Ce sont eux qui ont profité largement de la tolérance des autochtones et qui ont utilisé, sans en être vraiment les propriétaires, les territoires ancestraux des premiers habitants du Canada. [...] Ils ont galvaudé la définition de ces droits d'utilisation à un point tel que, pour eux, ces droits d'usufruit sont devenus des véritables droits de pleine propriété [...] sans pourtant en avoir payé un seul sou d'achat ou les avoir conquis [...]. Ils ont même réussi le tour de force de se convaincre mutuellement que les autochtones, parce qu'ils ont une conception de propriété collective des terres différente et l'expriment d'une façon imagée lorsqu'ils disent qu'ils appartiennent à la terre et qu'elle n'est pas à eux individuellement, n'ont jamais cru être propriétaires des terres qu'ils occupaient⁴³.

En ce qui a trait à la dimension plus spécifiquement globale de la revendication, Cleary explique que les Innus souhaitent redevenir maîtres de leur destinée sociopolitique puisque leurs ancêtres étaient organisés en société autonome à l'arrivée des Européens et qu'ils n'ont pas cédé leur souveraineté, tout comme ils n'ont pas cédé leur territoire. Ils veulent donc

[...] retrouver et actualiser les formes de souveraineté et d'autonomie qu'ils avaient jadis avant l'arrivée de l'homme blanc pour mieux se développer selon leurs propres choix de société qui respecteront la spécificité de leurs cultures, de leurs langues et de leur mode de vie. Il s'agit donc d'harmoniser, avec leurs voisins blancs, cette nouvelle façon de vivre sur les territoires ancestraux qu'ils acceptent généreusement de partager⁴⁴.

Concernant la souveraineté des nations autochtones, l'ancien négociateur précise:

[...] la presque totalité [...] ne réclame pas une souveraineté externe, sous forme d'État-nation. Le réalisme aussi bien que l'évolution des sociétés modernes les amènent plutôt à revendiquer la plus grande autonomie possible, à l'interne, avec des pouvoirs spécifiques reconnus dans la Constitution canadienne. En même temps, elles ne veulent rien entendre de petits pouvoirs locaux de type municipal ou scolaire qui ne donnent aucun droit sur l'exploitation des ressources naturelles⁴⁵.

Ainsi, s'ils ne souhaitent pas créer un État-nation, les Innus ne veulent cependant pas d'une autonomie qui se résumerait à une délégation de pouvoirs administratifs:

Il ne s'agit pas d'une simple prise en charge de services, au rabais, pour soulager les gouvernements de leurs problèmes administratifs et laisser aux autochtones l'odieux des coupures budgétaires, ni de l'application de politiques gouvernementales difficiles à faire avaler, comme ça s'est passé trop souvent au cours des années, mais bien d'une prise en main totale de notre destinée, selon notre choix de société, sur une terre bien à nous⁴⁶.

De plus, les Innus refusent que leurs droits sur le territoire soient limités en raison du principe d'intégrité territoriale prôné par certains Allocchtones:

Il faut [...] faire tomber cet autre paravent selon lequel l'intégrité du territoire québécois, historiquement hypothéquée par la *Proclamation royale de 1763*, doit demeurer intacte en ne reconnaissant que des droits d'usage aux Montagnais pour la pratique des activités traditionnelles [...]. Une telle approche est nettement inacceptable et nous sommes convaincus que nos droits ancestraux inscrits dans la Constitution canadienne à l'article 35 et consignés pour plusieurs nations dans des traités signés entre nations alors souveraines, sont équivalents à des droits de souveraineté. Il est évident que nous n'accepterons jamais que ces droits soient limités à la notion étroite de droits résiduels de chasse, de pêche et de piégeage [...]⁴⁷.

Selon Cleary, les Innus veulent instaurer un contrat social avec la société majoritaire afin de convenir de normes de cohabitation acceptables. Leur revendication a pour objectif de concevoir et d'implanter un

projet de société pour corriger l'erreur historique persistante qu'est l'occupation de leur territoire sans leur consentement: «S'il n'est pas possible de refaire l'histoire, [...] peut-on au moins mettre en place un nouveau contrat social entre les autochtones et les allochtones, qui réaménage les pouvoirs des uns et des autres et qui précise les modalités de la cohabitation sur le territoire.»⁴⁸. Le projet de société innu s'appuie essentiellement sur deux éléments, précise-t-il:

[...] le rapport à un territoire ancestral et la persistance d'une culture particulière. Le rapport à un territoire ancestral est toujours bien vivant. Il concerne autant les chasseurs de métier que les autres. Il fait partie de l'histoire, des légendes et de l'identité. La persistance d'une culture particulière est, elle aussi, toujours vivante. Elle se distingue par une façon différente d'envisager la vie, l'éducation, le temps, l'école, le travail, les enfants et les personnes âgées. Elle est cependant de plus en plus menacée parce que nous vivons avec des voisins qui nous demandent continuellement de nous intégrer sans prendre la peine d'apprendre à connaître cette culture propre qu'ils veulent qu'on renie. Ce projet de société vise des objectifs précis qui sont d'assurer l'existence et le maintien du rapport au territoire ancestral, de même que la culture autochtone, et de permettre aux Amérindiens de s'épanouir dans un contexte contemporain⁴⁹.

Un contrat social d'une telle envergure, impliquant une réparation historique, engendrera nécessairement des impacts pour les occupants non innus du territoire, note Cleary:

Il faut cependant que la population blanche accepte de faire des concessions majeures et, certainement, de retourner en arrière, si elle veut vraiment une réparation juste et équitable pour les premières nations. Il faut que les Québécois comprennent que nous devons retrouver un espace vital pour nous développer normalement et sortir de la tutelle des gouvernements par le biais des méthodes d'assistance sociale, et que notre seul moyen d'y arriver est la récupération d'une partie importante du territoire ancestral⁵⁰.

Les conséquences seront d'autant plus importantes dans le cas des occupants non innus du territoire ancestral des Innus, à présent fortement peuplé et urbanisé:

C'est vrai que la situation, qui fait que les Québécois ont envahi avec plus d'acuité et d'évidence les territoires ancestraux revendiqués par les Montagnais pour leurs développements, cause plus de problèmes à résoudre que ce fut le cas pour [...] les autochtones plus au nord, et aura plus d'effets directs sur [...] les Québécois et leur organisation sociale et économique. Cependant, il ne faudrait pas que la justice soit autre parce que les dommages causés furent plus importants et surtout plus évidents. Ce serait une bien drôle de justice⁵¹.

Selon Cleary, les Québécois devraient être particulièrement sensibles à la revendication des Innus, malgré les changements qu'impliquera le traité. Les consultations menées auprès des Innus ont en effet démontré que les deux peuples cherissent des aspirations semblables:

Le portrait qui se dégage de ces consultations est très proche de ce que les Québécois ont réclamé et continuent d'exiger pour eux-mêmes: les pouvoirs nécessaires pour vivre et se développer comme ils l'entendent sur un territoire qui leur appartient et qu'ils peuvent exploiter suivant leur dynamique propre, en harmonie avec leurs voisins, et en aménageant des ponts et des circuits d'échanges chaque fois qu'il est souhaitable de le faire⁵².

La cohabitation intercommunautaire dans le respect des différences que veulent instaurer les Innus correspond donc à la revendication historique des Québécois vis-à-vis la société anglophone majoritaire du Canada et de l'Amérique du Nord:

Cela nous intéresse de vivre en harmonie et en solidarité avec nos voisins québécois, mais jamais en délaissant notre identité autochtone. Nous sommes contre l'assimilation et la perte de notre identité et de nos droits de collectivité. Dites-moi donc en quoi nous sommes différents des Québécois qui ne

veulent pas perdre leur spécificité et leur caractère distinct dans l'univers nord-américain. Ils devraient donc être les derniers à nous reprocher nos luttes pour conserver les mêmes droits pour nos nations⁵³.

Dès le début de la négociation, il insistait sur l'importance d'expliquer la revendication aux non-Innus afin de favoriser la compréhension et l'acceptation du traité. Une démarche d'autant plus nécessaire compte tenu des préjugés à l'égard des Autochtones prévalant au sein de la société majoritaire, note-t-il:

Une négociation de cette ampleur, à cause des enjeux territoriaux importants et des dérangements inévitables qui suivront, ne peut obtenir de résultats tangibles sans une démarche professionnelle de sensibilisation auprès des Québécois pour que ceux-ci comprennent bien leurs devoirs envers les premiers habitants de ce pays et qu'ils n'aient pas peur de corriger cette erreur historique avec générosité. Il est important que les Québécois sachent bien qu'il ne s'agit pas d'enlever quelque chose à quelqu'un, mais plutôt de permettre aux nations autochtones de se développer, selon leurs propres choix de société, en conservant la distinction évidente qui est reliée, entre autres, à leur culture, à leur langue et à leur mode de vie. Il faut [...] que les gouvernements, s'ils ont vraiment en tête un règlement équitable pour les groupes avec lesquels ils négocient, fassent en sorte que la terre soit fertile à l'acceptation [...] d'un tel règlement qui ne manquera certes pas de causer des remous importants [...]. Le seul moyen d'atteindre cet objectif est de faire comprendre [...] que le geste posé est non seulement sérieux, mais essentiel, et qu'il sert à définir des droits existants, reconnus dans la Constitution canadienne, pour le plus grand bien des populations en cause et non à tripoter des priviléges, en catimini, sur le dos d'une partie de la population. Un contrat social clair favorisera, à ne pas en douter, un voisinage sain. Les uns comme les autres connaîtront ainsi les limites de leurs droits et pourront les faire respecter. Tant et aussi longtemps que la population blanche croira que ses gouvernements perpétuent avec l'argent de ses taxes ce qu'on appelle parfois les «priviléges» des autochtones [...] les chances de réussite seront bien minces⁵⁴.

Selon lui, ces préjugés sont attribuables à la méconnaissance des Allochtones à l'égard des Autochtones. Le plan de communication devait donc porter sur la négociation, mais aussi sur toute une série d'enjeux concernant les Autochtones. Il importe que les Allochtones connaissent l'histoire des nations autochtones et des contacts entre les civilisations amérindienne et européenne, les traités, les lois et la jurisprudence concernant les Autochtones, la culture et la philosophie des nations autochtones, la situation prévalant dans les réserves, etc.⁵⁵.

Enfin, Cleary espérait que le projet de société innu mène à la reconnaissance de l'existence de deux souverainetés associées, celle des Autochtones et celle des Canadiens. La Constitution du Canada, ou d'un Québec souverain, devrait faire état de cette souveraineté interne partagée:

Les nations autochtones seront ainsi directement associées, comme partenaires importants, au développement du pays actuel, ou pays du Québec. En favorisant un nouveau partage des responsabilités, dont le fondement sera le respect des souverainetés des nations fondatrices associées, la Constitution, canadienne, ou québécoise, reconnaîtra donc implicitement un droit inhérent pour les nations autochtones du Québec à un gouvernement autonome, responsable envers ses citoyens. Il restera par la suite à concrétiser ce droit à l'autonomie gouvernementale, assorti d'assises territoriales, dans des ententes évolutives entre les parties concernées, harmonisant ainsi les relations de bon voisinage entre les populations utilisatrices du territoire⁵⁶.

Jacques Kurtness a été négociateur en chef du CAM pendant trois ans au début des années 1990. Ses ambitions par rapport à la revendication et sa vision de la négociation rejoignent celles de son prédécesseur Bernard Cleary.

Kurtness explique d'abord que les droits des Innus découlent d'institutions allochtones, mais aussi, et surtout, de leur tradition orale et du fait qu'ils étaient organisés en communautés politiques et géraient leur territoire à l'arrivée des Européens. Les Innus détiennent donc un droit national inhérent qui précède

l'établissement des Eurocanadiens en plus de droits issus des lois, traités et Constitutions adoptés par les autorités eurocanadiennes⁵⁷. Ce statut et ce droit des Innus demeurent valides bien que leur statut de nation fondatrice soit nié par la société majoritaire et que les Innus soient sous la tutelle du MAINC en raison de la *Loi sur les Indiens*⁵⁸.

En ce qui a trait aux droits ancestraux des Innus, Kurtness note qu'ils comprennent les droits territoriaux et ceux liés à la pratique d'activités traditionnelles:

Puisqu'ils étaient là avant, [les Innus] considèrent qu'ils ont des droits sur le territoire. Et le territoire, pour eux, comprend la terre, bien sûr; il comprend les eaux, également, et il comprend les airs. [...] Souvent, on va donner des droits territoriaux, mais il s'agit de droits sur des parties terrestres de la Terre seulement et non nécessairement des droits sur l'eau et sur l'air. D'ailleurs, les violations de nos droits ancestraux touchent souvent l'eau, via Hydro-Québec, et l'air, via les vols à basse altitude sur nos territoires. Il y a aussi les droits relatifs aux activités traditionnelles [...] de chasse, de pêche, de cueillette [...]⁵⁹.

L'ancien négociateur décrit toute une autre série de droits innus:

Une autre sorte de droit: les droits linguistiques. [...] Une autre forme de droit, qui découle du précédent, c'est le droit à la toponymie. On ne se rend pas compte à quel point les noms de «baptême» [...] du territoire ont été changés. Car près du tiers du territoire avait déjà été baptisé par les Autochtones, du moins en ce qui concerne les Montagnais [...]. Également reliés aux droits ancestraux, il y a les droits culturels, c'est-à-dire les droits sur les sites, les lieux archéologiques et historiques, les aires de transmission culturelle, les cimetières, les lieux d'échange. Ce sont des droits qui nous apparaissent tous extrêmement importants puisqu'ils reflètent notre histoire [...]. Il y a également les droits religieux, c'est-à-dire le droit à la préservation des lieux sacrés, des lieux de rencontre cérémonielle, des sites géographiques spirituels, des objets sacrés, des lieux d'énergie et des lieux thérapeutiques, des lieux des rêves et des visions. [...] Il s'agit des lieux qui seront importants pour les générations à venir, pour qu'elles connaissent leur culture. Il y a également le droit sur les lieux fréquentés par les espèces protégées et en danger. Ce droit est lié à la notion de gardiennage, à la notion de gestion du territoire⁶⁰.

En plus de droits généraux, dont ceux de la personne et des enfants, il ajoute «[...] des droits de réparation pour atteinte à la dignité et des droits à la protection constitutionnelle [...]»⁶¹.

En ce qui a trait aux principes de la négociation, qui découlent de la façon dont les Innus conçoivent leurs droits, Kurtness en énumère d'abord trois:

[...] nous affirmons que l'objet de la négociation est la reconnaissance de nos droits et, conséquemment, la non-extinction de ceux-ci. [...] nous exigeons une réparation pour les violations passées, présentes et, si nécessaire, futures de nos droits. Ces indemnités sont un dû et ne doivent en aucun temps inclure la valeur des territoires reconnus aux Innus [... car] on ne fait que récupérer ce qui nous appartenait. Nous exigeons aussi le financement nécessaire au fonctionnement du gouvernement autonome et les fonds de développement économique⁶².

Les principes liés au territoire et aux activités traditionnelles sont les suivants:

En premier lieu, l'identité autochtone au Nitassinan: nous avons donné une identité autochtone au territoire par l'occupation continue du Nitassinan et l'utilisation de ses ressources. Deuxièmement, la conservation du Nitassinan: nous affirmons que la conservation du Nitassinan, c'est-à-dire de ses territoires et de ses ressources, est un impératif afin d'assurer à nos générations futures des territoires représentatifs de notre propre culture. Troisièmement, le libre accès et la libre circulation sur le Nitassinan: nous avons le droit de circuler librement sur le Nitassinan et d'utiliser les ressources nécessaires à l'exercice de nos activités traditionnelles. Quatrièmement, le développement et le contrôle des ressources du Nitassinan: nous avons des droits sur le Nitassinan et ses ressources et, de ce fait, nous af-

firmions qu'aucun projet de développement ne peut se réaliser sans qu'une entente formelle ne vienne confirmer notre approbation et notre intérêt à y participer. Nous désirons contrôler l'exploitation des ressources du Nitassinan pour assurer le bien-être économique, social, culturel de notre peuple pour les générations présentes et futures⁶³.

En ce qui a trait aux principes relatifs à l'autodétermination, Kurtness explique:

[...] nous, peuple innu-montagnais, exigeons de traiter d'égal à égal avec les autres peuples [...]. En tant que peuple autonome et souverain avant l'arrivée des Européens, nous nous reconnaissions comme peuple ayant le droit de disposer de nous-mêmes sur le Nitassinan. Le peuple innu-montagnais a toujours affirmé qu'il avait, et a encore, un droit à l'autodétermination. Ce droit inclut le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. L'exercice de ce droit à l'autonomie gouvernementale comprend notamment le pouvoir de détenir des organismes législatifs et judiciaires dûment constitués par le peuple innu-montagnais dans ses sphères de compétences et comporte la préservation de la langue, de la culture, de l'identité, des traditions, le développement, le maintien et le renforcement des liens avec sa terre, ses eaux, son environnement, afin de déterminer et de contrôler son développement selon ses propres valeurs et priorités et d'assurer son intégrité en tant que peuple⁶⁴.

Enfin, il explique les principes concernant le développement socio-économique:

[...] le traité éventuel devrait contenir tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une base économique reposant sur le Nitassinan et capable de soutenir de façon durable l'autonomie du peuple innu-montagnais. Quant au concept innu-montagnais du développement, il est le suivant: notre développement doit se faire en fonction de nos valeurs et de nos traditions ancestrales, tout en tenant compte de la dynamique de notre environnement⁶⁵.

En résumé, selon les deux anciens négociateurs, les ancêtres innus étaient organisés en société à l'arrivée des Européens et ils n'ont jamais renoncé à la souveraineté de leur peuple, ni cédé leurs droits, notamment territoriaux, aux autorités eurocanadiennes. Les Innus constituent donc toujours une nation souveraine possédant un territoire. La négociation en cours a pour objectif de rectifier l'erreur historique que constitue l'occupation du territoire des Innus sans leur consentement. Les Innus veulent se départir de la tutelle étatique imposée par la *Loi sur les Indiens* et instaurer leurs propres gouvernements dont le fonctionnement sera régi par la philosophie politique innue. Les autorités innues seront responsables de gérer le territoire et ses ressources conformément aux valeurs innues. Les Innus pourront pratiquer leurs activités traditionnelles sur le territoire sous la juridiction de leurs gouvernements. L'assise territoriale des gouvernements innus devra être suffisante pour assurer le bien-être des communautés.

Ainsi, Cleary et Kurtness estiment que les droits des Innus sont clairs et qu'il n'y a pas lieu de les échanger «[...] contre des droits plus définis [...]»⁶⁶. En tant que nation n'ayant cédé ni sa souveraineté, ce qui implique un droit à l'autodétermination, ni ses droits ancestraux, dont le titre, les Innus refusent catégoriquement d'éteindre leurs droits en échange d'un traité, insistent les deux hommes. Les Innus exigent au contraire que le futur traité reconnaîsse explicitement leurs droits ancestraux, en particulier leurs droits territoriaux et leur droit à l'autodétermination. Or, les gouvernements ne reconnaissent pas la souveraineté des nations autochtones et font de l'extinction des droits ancestraux une condition *sine qua non* à la conclusion d'un traité.

En effet, le principal objectif des gouvernements en concluant un traité moderne d'ordre global est d'atteindre la certitude juridique et le moyen d'y parvenir est d'exiger l'extinction des droits ancestraux de la nation autochtone signataire qui ne sont pas expressément mentionnés au traité. Bien que l'État québécois ait une politique à l'égard des peuples autochtones et qu'il participe à la négociation impliquant les Innus, toute la démarche est conditionnée par la Constitution canadienne, donc par l'État fédéral constitutionnellement responsable des peuples autochtones et de leurs territoires depuis 1867. Ainsi, il convient

d’abord d’expliquer la position de l’État fédéral relativement aux objectifs des traités modernes d’ordre global.

Le gouvernement fédéral a adopté sa première politique de revendication territoriale globale en 1974 à la suite de l’arrêt *Calder* rendu par la Cour suprême l’année précédente⁶⁷. Cette décision du plus haut tribunal canadien a mis de l’avant une nouvelle doctrine légale pour expliquer l’existence du titre ancestral; l’occupation et l’utilisation originelles du territoire par les peuples autochtones. Depuis *Calder*, la reconnaissance du titre ancestral n’est donc plus tributaire du bon vouloir du souverain ni uniquement dérivée de la *Proclamation royale* de 1763⁶⁸.

Ainsi, l’objectif premier de la politique fédérale adoptée en 1974 était «[...] de libérer le titre de souveraineté de la Couronne, ou de l’État, des droits que les Autochtones possèdent sur le territoire.»⁶⁹. Bien que l’État et la Cour suprême considèrent que le titre de souveraineté sur le territoire canadien appartient à la Couronne fédérale, les droits territoriaux des nations autochtones laissent planer un «nuage» sur ce titre, d’où l’incertitude juridique que veut éliminer le gouvernement⁷⁰. Pour conclure un traité moderne d’ordre global, l’État exigeait donc que la nation autochtone signataire renonce à tous ses droits ancestraux non inclus au traité. Le gouvernement échangeait ainsi des droits ancestraux qu’il considérait non définis contre des droits ancestraux explicitement stipulés⁷¹.

En 1987, en raison de la résistance de plusieurs nations autochtones face à cette clause d’extinction, le gouvernement a modifié sa politique en remplaçant le terme extinction par le concept de certitude⁷². Le résultat reste cependant inchangé; la nation autochtone signataire doit abandonner ses droits ancestraux, dont le titre, en échange de ceux précisés au traité qui constituent dorénavant la totalité de ses droits⁷³. L’objectif ultime de l’État fédéral en concluant des traités modernes d’ordre global demeure donc «[...] d’obtenir un titre de souveraineté sur le territoire canadien [...] qui soit libéré des droits que les autochtones détiennent sur ce territoire.»⁷⁴.

Selon Lacasse, les gouvernements du Canada et du Québec recherchent aussi la certitude juridique par le biais de l’extinction des droits ancestraux afin de favoriser le développement économique du territoire et donc d’augmenter les revenus qu’ils pourront tirer de l’exploitation des ressources⁷⁵. Les gouvernements préfèrent en effet clarifier leur titre de souveraineté sur un territoire ancestral avant d’y permettre des développements.

Dans le cas du gouvernement du Québec, Daniel Salée ajoute que ses motifs pour régler les revendications territoriales globales «[...] sont beaucoup plus prosaïques et moins nobles qu’on pourrait le penser a priori.»⁷⁶. L’État exige l’abandon des poursuites judiciaires à son égard par les communautés en négociation et l’ouverture du territoire ancestral au développement une fois le traité conclu, note-t-il. Salée souligne toutefois que la négociation de traités avec les nations autochtones ne constitue pas un choix pour les gouvernements du Québec et du Canada. Ils ne font qu’honorer leurs obligations légales en vertu de l’article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 et se conformer aux arrêts de la Cour suprême qui les enjoint à s’entendre avec les peuples autochtones par la voie de la négociation.

Ainsi, les objectifs respectifs des gouvernements et des Innus en négociant un traité moderne d’ordre global diffèrent considérablement. Les gouvernements veulent atteindre la certitude juridique concernant leur titre de souveraineté sur le territoire par le biais de l’extinction des droits ancestraux des Innus alors que ces derniers exigent la reconnaissance de leurs droits et de leur souveraineté, refusant catégoriquement toute idée d’extinction, de renonciation ou de rétrocession de leurs droits ancestraux. Lacasse analyse:

[...] les Innus recherchent, à l’occasion des négociations territoriales, à conserver le plus possible leurs pouvoirs traditionnels sur leur territoire, dans le contexte de leurs propres rapports de responsabilité et de gardiennage à l’égard de la terre. Pour eux, il y aura certitude lorsque leurs droits seront reconnus.

Les gouvernements [...] ne voient pas les choses de la même manière. Le Canada a traditionnellement cherché à obtenir la certitude par l'extinction des droits des Autochtones et il a d'abord agi de la même façon dans le cas des droits des Innus. Le Québec [...] recherche la certitude quant à l'exercice de ses propres compétences sur le territoire. Il souhaite remplir ses obligations à l'égard des citoyens en général sans trop d'entraves à sa liberté d'action. En plus, le Québec voudrait bien que l'ensemble des terres visées par un traité ne soient plus des «terres réservées aux Indiens» de sorte que la compétence législative fédérale à leur égard disparaîsse. Le Canada et le Québec [...] recherchent donc ce qu'ils appellent la certitude, c'est-à-dire la disparition de tout ce qui pourrait restreindre un jour leur liberté d'action sur les terres des Innus. C'était, à l'origine, le moyen d'ouvrir le territoire à la colonisation; c'est aujourd'hui le moyen d'y promouvoir le développement⁷⁷.

Le troisième principe mis de l'avant par les Innus en 1979, le refus d'éteindre leurs droits ancestraux comme condition préalable à la conclusion d'un traité, a constitué la principale pierre d'achoppement de la négociation. À cet égard, Renée Dupuis note que la *Loi constitutionnelle* de 1982 a affermi la position des Innus: «Selon eux, la reconnaissance de leurs droits ancestraux dans la Constitution canadienne constitue la confirmation qu'ils ont eu raison de refuser la cession de leurs droits sur le territoire.»⁷⁸ En fait, les impératifs constitutionnels découlant de l'article 35, «[...] la détermination des Innus et, plus généralement, les effets cumulatifs de l'acharnement politico-juridique des nations autochtones [...]»⁷⁹ ont porté fruit pour les Innus. Les gouvernements ont accepté de se plier à leur exigence relativement à la non-extinction de leurs droits ancestraux en échange d'un traité: «[...] ils] ont fini par décider de reconnaître les droits et le titre. Les parties ont ensuite décidé qu'il y avait dorénavant lieu de discuter des effets et des modalités d'exercice de ces droits et du titre et de les préciser dans un traité.»⁸⁰ Par contre, les gouvernements refusent de reconnaître la souveraineté de la nation innue. Les pourparlers concernent plutôt le droit à l'autonomie gouvernementale⁸¹. Le deuxième principe des Innus, la reconnaissance de leur souveraineté sur leur territoire ancestral, semble ainsi remis en cause. Le premier, leur droit à disposer d'eux-mêmes, semble cependant respecté.

Si les principes à la base de la revendication territoriale globale des Innus n'apparaissent pas être tous intégralement respectés par les gouvernements jusqu'à présent, les communautés innues représentées par le Conseil tribal Mamuitun ont tout de même réussi un tour de force majeur en parvenant à négocier un projet de traité sans devoir renoncer à leurs droits ancestraux. Il s'agit en fait d'une première. Si les Innus et les gouvernements en viennent à une entente finale, il s'agira du premier traité moderne d'ordre global conclu au Canada sans que les communautés autochtones signataires soient contraintes d'éteindre leurs droits ancestraux, dont leur titre.

Il convient de résumer les deux ententes intervenues depuis que les parties se sont entendues relativement à l'enjeu de la reconnaissance des droits ancestraux innus.

L'entente-cadre et l'entente de principe en résumé

L'entente-cadre «Négociation entre le Conseil tribal Mamuitun, le Québec et le Canada; Approche commune» a été paraphée par les trois négociateurs en janvier 2000. Ce document de dix pages, accompagné d'une lettre et d'annexes, découle d'une proposition formulée par le Conseil tribal Mamuitun en 1997 après une consultation des quatre communautés innues que l'entité représentait à ce moment⁸². La proposition innue a fait l'objet de discussions jusqu'en février 1999, mais des divergences profondes demeuraient. Le préambule stipule:

Dans ces circonstances, les parties ont convenu d'explorer, à compter du mois de mars 1999, de nouveaux scénarios, concepts et principes dans le cadre d'une approche nouvelle appelée «Approche commune», de façon à trouver des solutions à la table de négociation plutôt que de référer les divergences majeures au niveau politique. L'objectif poursuivi par les négociateurs [...] dans le cadre de cette démarche, était d'élaborer les bases d'une entente qui mettrait en place tous les éléments requis

pour favoriser une coexistence harmonieuse et pacifique débouchant sur une nouvelle génération de traité. Ces discussions ont conduit au présent document qui [...] vise à préciser les éléments principaux qui serviront de base à la rédaction d'une entente de principe devant mener à un accord final concernant les droits des Innus sur le territoire du Québec⁸³.

L'entente-cadre, souvent appelée *Approche commune*, est brève. Elle établit les principes généraux convenus par les parties précisant que les modalités restent à négocier. Le document décline les enjeux que couvrira le traité et fixe les balises des pourparlers subséquents en vue de négocier et rédiger l'entente de principe et l'entente finale. Son contenu n'est pas définitif, mais il est prévu que l'entente de principe et l'entente finale respecteront, en substance, ce dont les parties ont convenu dans l'entente-cadre. Elle ne crée pas d'obligation légale pour les parties.

La première des cinq sections concerne les droits, dont le titre, des Innus. Il est stipulé: «Par la signature du traité, le Québec et le Canada reconnaîtront aux Innus de Mamuitun un titre et des droits au sens de l'article 35 sur le territoire de Nitassinan, au Québec, lesquels seront confirmés dans le traité.»⁸⁴ Il est précisé que les modalités d'exercice de ces droits varieront sur le *Nitassinan* et qu'ils «[...] ne pourront s'exercer dans les territoires des municipalités locales ou les terres privées situées à l'extérieur de celles-ci que dans la mesure déterminée par le traité, suivant des modalités qui restent à discuter.»⁸⁵ Deux catégories territoriales sont décrites; le *Nitassinan* et l'*Innu assi*. Il est prévu que l'*Innu assi* de Mashtuiatsh soit constitué de l'actuelle réserve d'une superficie de 15,24 kilomètres carrés et des sites suivants:

- Terres ajoutées derrière la réserve, au sud (environ 4 km²)
- La question de l'emprise du chemin de fer (0,25 km²) est à évaluer par le Fédéral (échange possible)
- Embouchure rivière Mistassini (6,8 km²), selon des modalités à définir compte tenu des droits actuels
- Lac Ashuapmushuan (134 km²)
- Lac Onist[al]gan (7 km²) pour fins patrimoniales si superficie plus restreinte⁸⁶

Les Pekuakamiulnuatsh posséderont un titre foncier constitutionnellement protégé sur leur *Innu assi* et y exerceront une compétence législative selon des modalités à définir:

Ce titre assurera aux Innus [...] la propriété des terres et des ressources renouvelables et non renouvelables de Innu Assi et leur confirmera l'exploitation des ressources fauniques, aquatiques, hydriques et hydrauliques, forestières, floristiques et minérales qui se trouvent sur Innu Assi. [...] Ces terres et ces ressources seront au bénéfice collectif des Innus, pour les générations actuelles et futures, et, sauf suivant des modalités prévues dans les Constitutions innues, ne pourront pas être aliénées⁸⁷.

La deuxième catégorie, le *Nitassinan*, correspond au territoire ancestral innu, d'une superficie de 79 062 kilomètres carrés dans le cas de Mashtuiatsh. Les droits suivants pourront y être exercés: «Droits de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Les droits accessoires à l'exercice de ces droits, notamment les droits à un abri et à la libre circulation [...]»⁸⁸. Il est précisé que l'exercice de ces droits sera balisé par les lois innues régissant la pratique d'*Innu aitun*, qui signifie «mode de vie» et qui est défini comme:

[Le d]roit de pratiquer toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante⁸⁹.

Il est noté que l'exercice de ces droits sera subordonné à certaines exigences fédérales, notamment en matière de conservation de ressources et de protection d'habitats. En ce qui a trait à la présence de tiers

non innus sur le *Nitassinan*, l'entente-cadre mentionne que leur présence sera prise en compte selon des modalités à déterminer.

Concernant l'exploitation des ressources du *Nitassinan*, il est prévu que le gouvernement du Québec versera annuellement aux communautés des redevances de 3%. Il est aussi précisé que les Innus seront étroitement impliqués dans la gestion du *Nitassinan* et de ses ressources:

Le Canada et le Québec, comme la communauté internationale, reconnaissent le savoir millénaire des Innus en matière de protection de l'environnement et d'exploitation des ressources naturelles et fauniques. Par conséquent, leur participation sera significative et réelle. Ainsi, des mesures seront prises pour s'assurer que les Innus puissent participer en amont et de façon significative aux processus de planification relatifs à la gestion des terres et des ressources naturelles et, notamment, à la préparation des plans d'affectation des terres publiques qui sont à la base des schémas d'aménagement dans les territoires non organisés⁹⁰.

La première section aborde enfin les modalités concernant deux sous-catégories territoriales contenues dans le *Nitassinan*; les sites patrimoniaux et les parcs innus. Il est stipulé que les sites patrimoniaux feront l'objet d'une protection particulière et que la propriété de certains de ces sites sera transférée du gouvernement du Québec aux Innus. En ce qui a trait aux parcs, les Innus en seront les gestionnaires uniques dans certains cas et les gestionnaires majoritaires dans d'autres. Pour Mashteuiatsh, il est question des sites suivants:

Sites patrimoniaux sur des terres du domaine public:

- Lac Onistagan (595 km²)
- Rivière[s] P[é]ribonka et Manouane (2 km²)
- Lac Alex (123 km²) *Accord possible s'il y a accord entre les Innus et la [Zone d'exploitation contrôlée] ZEC*
- Lac Tchitogama (0,6 km²)
- Lac Connell[I]y (6 km²)
- Mistassibi Nord-Est (16 km²)
- Lac des Cygnes (40 km²)
- Lac aux [R]ats (7 km²)
- Lac Élaine (15 km²)
- Lac au Foin (79 km²)

Parcs:

- Embouchure rivière P[é]ribonka (Îles) (1 km²) *À considérer*
- Monts Otish (2 945 km²) *Exclusion d'une petite zone sud-ouest à remplacer par un territoire contigu au parc de superficie analogue (125 km²)*
- Lac Connell[I]y (72 km²)
- Partie Pointe[-]Taillon (24 km²) *Accord pour gestion innue*⁹¹

La deuxième section concerne l'autonomie gouvernementale. Il est prévu que chacune des communautés concevra et adoptera une Constitution. Les autorités gouvernantes innues, *Innu tshishe utshimaut*, exerceront un pouvoir législatif sur leur *Innu assi* respectif sauf dans les domaines précisés à l'entente finale. À titre d'exemple, les lois canadiennes et québécoises d'application générale demeureront en vigueur sur le *Nitassinan*, incluant l'*Innu assi*. Les lois innues concernant la pratique d'activités traditionnelles s'appliqueront sur tout le *Nitassinan*. Il est précisé que les modalités concernant l'harmonisation législative, l'autonomie financière des gouvernements innus et l'instauration d'un régime fiscal innu restent à définir.

La troisième section porte sur les arrangements financiers. Il est stipulé que les Innus de Mamuitun recevront une dotation en capital de 236 millions de dollars du gouvernement fédéral. La création d'un fonds

de 90 millions de dollars financé par le gouvernement du Québec, qui «[...] servira à la compensation pour les développements passés [...]»⁹² ayant eu cours sur le territoire ancestral innu, est aussi prévue.

La quatrième section a trait au développement socio-économique. Il est convenu de conclure des accords pour que les Innus puissent pratiquer la pêche et la chasse à des fins commerciales sur le *Nitassinan*. L'élaboration d'un plan avec le gouvernement du Québec afin que chacune des communautés signataires puisse acquérir deux ou trois pourvoiries est prévue. Concernant l'exploitation forestière, il est stipulé que chacune des communautés obtiendra des volumes de matière ligneuse, 250 000 mètres cubes pour Mash-teuiatsh. Quant aux ressources hydroélectriques, il est prévu que les parties identifient des rivières où des centrales de cinquante mégawatts ou moins pourront être construites sur le *Nitassinan*. Les deux gouvernements s'engagent à créer un fonds spécial de financement en vue de soutenir les entreprises innues. La mise sur pied de partenariats entre les communautés et les entreprises privées présentes sur le *Nitassinan* et la participation des Innus à des projets publics entrepris sur leur territoire sont aussi prévues. Enfin, il est convenu de créer des programmes de formation professionnelle dans les communautés et un programme de discrimination positive ou de crédit d'impôt afin de donner une priorité d'embauche aux Innus dans les entreprises exploitant les ressources du *Nitassinan*.

La cinquième et dernière section est intitulée «Certitude et traité». Il est stipulé:

Afin d'atteindre le degré désiré de certitude juridique, le traité contiendra une clause à l'effet que le titre et les droits précisés et confirmés dans le traité constituent les droits des Innus de Mamuitun sur le territoire du Québec qui sont visés par l'article 35 et que ces droits s'exercent exclusivement suivant les modalités et l'assise territoriale décrites dans le traité⁹³.

Quant à la modification du traité qui sera protégé par la Constitution canadienne, il est noté:

Le traité sera permanent et ne pourra être dénoncé ni modifié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties. Il devra toutefois être revu périodiquement suivant les modalités fixées au traité. L'accord final n'aura pas pour effet d'empêcher les Innus de bénéficier de futures modifications constitutionnelles, ni d'actuelles ou futures conventions internationales relatives aux peuples autochtones, ratifiées et mises en œuvre conformément au cadre constitutionnel canadien⁹⁴.

L'annexe intitulée «Modalités de participation des Innus et de résolution des différends en matière de gestion du territoire et des ressources naturelles» stipule que si

[...] après que tous les efforts raisonnables de consultation et d'atténuation aient été faits, il ne peut y avoir d'accord et que le gouvernement approuve le projet malgré les objections des Innus, le gouvernement ou le promoteur doit compenser les Innus s'il y a atteinte à leurs droits. Cette compensation est fixée de gré à gré, ou par un tiers indépendant (à définir)⁹⁵.

Une lettre du négociateur en chef du Conseil tribal Mamuitun, Rémy «Kak'wa» Kurtness, adressée à ses deux homologues gouvernementaux est jointe à l'entente-cadre. Il convient d'en citer le premier point car il concerne la condition de non-extinction des droits ancestraux innus:

Dans le cadre des discussions qui ont entouré la finalisation du texte de l'approche commune daté de ce jour, nous tenons à vous réitérer, que selon le mandat reçu des Premières Nations du Conseil Tribal Mamuitun [...], il nous apparaît fondamental d'en venir à une entente de principe en tenant compte des préoccupations majeures suivantes: 1. Le titre aborigène et les droits ancestraux devront être expressément reconnus suivant une formule mutuellement agréée, le titre et ces droits ancestraux étant à la base de notre processus de négociation et protégés par l'article 35⁹⁶.

La réponse des deux négociateurs gouvernementaux fait partie de la lettre intégrée: «Nous avons pris connaissance de la présente et nous comprenons bien vos préoccupations. Nous nous engageons à tout mettre en oeuvre afin que l'entente de principe réponde adéquatement à ces préoccupations fondamentales.»⁹⁷. Cette lettre est importante car elle réitère l'exigence des Innus relativement à la reconnaissance de leurs droits ancestraux, plutôt que leur extinction. Le respect de ce principe étant conditionnel à la ratification d'un traité pour le Conseil tribal Mamuitun, le négociateur a voulu obtenir l'assurance de ses homologues à l'effet que l'éventuelle entente de principe stipulerait explicitement la reconnaissance des droits ancestraux innus.

L'entente-cadre a été acceptée par les gouvernements et les Innus d'Essipit, de Mashteuatsh et de Pessamit puis rendue publique en juillet 2000. Les pourparlers en vue de conclure une entente de principe sur la base de l'*Approche commune* ont ensuite repris⁹⁸.

En 2001, un comité de juristes représentant les trois parties a élaboré la solution suivante pour appliquer, en pratique, la reconnaissance des droits ancestraux innus: «1) l'enrichissement du titre aborigène par un droit de pleine propriété sur une partie du territoire appelée *Innu Assi*; 2) la reconnaissance du titre aborigène ailleurs dans le Nitassinan assortie d'une suspension de ses effets et modalités sauf si ceux-ci sont prévus au traité.»⁹⁹.

Le deuxième volet de cette proposition concernant le *Nitassinan*, hormis l'*Innu assi*, prévoit une «[...] reconnaissance des droits aborigènes non exclusifs [donc] permettant au gouvernement provincial d'exercer aussi sa compétence sur les territoires concernés.»¹⁰⁰. Une fois cet enjeu réglé, les parties ont précisé les autres clauses de l'entente-cadre et rédigé l'entente de principe.

Intitulée «Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada», elle reprend et élabore essentiellement les termes de l'entente-cadre en plus de prévoir le plan de mise en oeuvre et les règles de ratification du traité. Le document compte 88 pages et plusieurs annexes. Tout comme l'entente-cadre, l'entente de principe ne crée pas d'obligation légale pour les parties et son contenu n'est pas définitif. Elle sert de base à la dernière ronde de pourparlers devant mener à la rédaction et à la conclusion d'une entente finale qui elle sera constitutionnellement protégée. Elle est évidemment plus étayée que l'entente-cadre, mais plusieurs modalités restent encore à négocier. Aussi souvent appelée *Approche commune*, elle a été paraphée par le négociateur en chef du Conseil tribal Mamuitun et de Nutashkuan et le négociateur en chef du Québec en avril 2002. Deux mois plus tard, le négociateur en chef du Canada en faisait de même.

En résumé, l'entente de principe prévoit:

- La reconnaissance, plutôt que l'extinction, des droits ancestraux, dont le titre ancestral, des Innus.
- Le retrait des communautés innues de la *Loi sur les Indiens* et du système des réserves.
- Le remplacement des conseils de bande par des gouvernements innus locaux possédant chacun une Constitution qui couvrira notamment le statut et les règles d'appartenance de la citoyenneté innue, des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires ainsi qu'un territoire de pleine propriété, l'*Innu assi*.
- Des droits de pratique des activités traditionnelles sur l'ensemble du territoire ancestral, le *Nitassinan*, et la participation des Innus à la mise en valeur des ressources du *Nitassinan*.
- Des compensations pour les quatre communautés de 275 millions de dollars du gouvernement fédéral et de 102 millions de dollars du gouvernement du Québec ainsi que le versement d'au moins 3% des redevances perçues par le gouvernement du Québec pour l'exploitation des ressources du *Nitassinan*¹⁰¹.

Le préambule confirme la reconnaissance des droits ancestraux innus: «[...] les parties entendent assurer par la voie d'un traité plutôt que par la voie judiciaire la reconnaissance, la confirmation et la continuation

des droits ancestraux des Premières Nations de Mamuitun et de la Première Nation de Nutashkuan, y compris le titre aborigène, et non leur extinction.»¹⁰².

Quelques autres dispositions de l'entente-cadre précisées dans l'entente de principe méritent d'être soulignées. Des modifications ont été apportées au régime territorial. Bien que les superficies soient approximatives, il est prévu pour Mashteuatsh:

Nitassinan:

79 062 kilomètres carrés

Innu assi:

- Réserve actuelle (15,24 km²)
- Emprise du chemin de fer (0,25 km²) *Note : À évaluer par le Fédéral (échange possible).*
- Agrandissement contigu à la réserve jusqu'à la route 169 (4 km²)
- Partie de la Pointe-Racine et les îles (6,8 km²) *Note : Modalités à convenir.*
- Lac Ashuapmushuan (134 km²)
- Lac Onistagan *Note : Site à des fins patrimoniales; superficie de moins de 7km² à déterminer.*

Sites patrimoniaux sur territoire public:

- Lac Onistagan (595 km²)
- Rivière[s] Péribonka et Manouane (2 km²)
- Lac Alex (123 km²) *Note : Discussions à mener avec la ZEC.*
- Lac Tchitogama (0,6 km²)
- Lac Connelly (6 km²)
- Mistassibi Nord-Est (16 km²)
- Lac des Cygnes (40 km²)
- Lac aux Rats (7 km²)
- Lac Élaine (15 km²)
- Lac au Foin (79 km²)

Projet de site patrimonial en discussion:

- Lac aux Écorces

Parcs:

- Monts Otish (2 945 km²)
- Lac Connelly (72 km²)
- Partie ouest du parc de la Pointe-Taillon et l'île Bouliane (25 km²) *Note : Formule de gestion à convenir entre les parties*¹⁰³.

Les parties conviennent d'étudier la possibilité d'instaurer des aires d'aménagement et de développement innues¹⁰⁴. Pour Mashteuatsh, un territoire d'environ 4 500 kilomètres carrés correspondant à l'actuelle Réserve faunique Ashuapmushuan est envisagé.

En ce qui a trait à la présence de tiers non innus sur l'*Innu assi*, il est stipulé:

Selon les mécanismes qui seront prévus au Traité, les droits de propriété et d'utilisation privative des tiers qui existeront à la date du Traité sur *Innu Assi* seront respectés ou compensés équitablement. [...] Les droits consentis à des tiers sur *Innu Assi* par le Québec ou le Canada et encore en vigueur à la date du Traité seront respectés jusqu'à leur échéance ou selon les termes et conditions à convenir. Lorsque de tels droits peuvent être renouvelés, ce renouvellement sera fait par les Innu tshishe utshimaut selon les termes des droits en question¹⁰⁵.

Le huitième chapitre concerne l'autonomie gouvernementale. Il est notamment précisé:

Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire seront exercés par chacune des Premières Nations qui mettra en place ses propres institutions qui exercent lesdits pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Ces pouvoirs pourront être délégués, en tout ou en partie, par chacune des Premières Nations à une ou des institutions qui les exercent dans leur intérêt collectif¹⁰⁶.

En ce qui a trait aux compétences législatives innues, il est stipulé: «Le Traité confirmera le pouvoir des assemblées législatives des Premières Nations de faire des lois sur toute matière relative à l'organisation, au bien-être général, au développement et au bon gouvernement de leurs sociétés, de leurs membres et de leurs institutions.»¹⁰⁷. Les lois innues auront préséance notamment dans les domaines suivants: l'organisation, l'administration et le fonctionnement des gouvernements et des institutions innues, le contrôle et la gestion de l'*Innu assi* et de ses ressources, la pratique de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette, l'éducation, la protection et le rayonnement de la langue, du patrimoine, de la culture, de l'identité et du mode de vie innus, le droit familial et la médecine traditionnelle¹⁰⁸.

Le chapitre suivant ayant trait à l'administration de la justice stipule notamment: «Les assemblées législatives des Premières Nations pourront adopter des lois pour prévoir la constitution, le maintien et l'organisation d'un tribunal de première instance responsable de l'administration des lois innues [...]»¹⁰⁹.

Enfin, la tenue de référendums dans les communautés innues pour la ratification de l'entente finale est prévue. Une fois le traité entériné, des mesures transitoires seront mises en place pour son implantation graduelle, spécifie le dernier chapitre.

L'entente de principe a été ratifiée par les deux gouvernements et les quatre communautés innues représentées par le Conseil tribal Mamuitun le 31 mars 2004, soit presque deux ans après que les négociateurs l'aient paraphée. Ce délai est largement attribuable à l'hésitation des deux gouvernements engendrée par la forte opposition au sein des communautés non innues du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, les deux régions où sont situées les quatre communautés innues signataires.

Le ressac non innu et l'interprétation innue

Les protestations face au projet de traité des Innus ont débuté dès le dévoilement de l'entente-cadre en janvier 2000 dans la communauté non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les critiques de plusieurs élus, citoyens et intellectuels de la région ont repris de plus belle lorsque l'entente de principe a été paraphée en avril 2002. Leurs doléances se sont ajoutées à celles émanant de la Côte-Nord et celles émises par des acteurs de la scène politique québécoise, en particulier l'ancien Premier ministre du Québec Jacques Parizeau et le député fédéral Ghislain Lebel qui a été exclu du caucus du Bloc québécois en raison de ses prises de position publiques eu égard à l'*Approche commune*.

Afin d'apaiser les esprits, le gouvernement du Québec a organisé, à l'été 2002, une tournée d'information lors de laquelle des fonctionnaires ont expliqué les tenants et aboutissants du projet de traité. L'une de ces réunions publiques a eu lieu à Roberval, le 5 juin, celle à Chicoutimi, le lendemain, a été annulée en raison de la cohue. En août, Québec a annoncé la tenue, à l'hiver, d'une commission parlementaire consacrée à l'étude du projet de traité. En octobre, Québec a nommé l'ancien ministre québécois des Affaires autochtones, Guy Chevrette, émissaire spécial. À l'automne, il a effectué une tournée consultative et s'est rendu au Saguenay–Lac-Saint-Jean à plusieurs reprises afin de sonder le pouls des non-Innus eu égard au projet de traité. En novembre, le Conseil tribal Mamuitun et le Groupe Cleary et associés, une firme de consultants spécialiste des enjeux autochtones créée par Bernard Cleary, ont tenu deux colloques sur l'harmonisation de la relation entre Autochtones et Allochtones, dont un à Chicoutimi. Du 21 janvier au 7 mars 2003, la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec a siégé pendant douze

jours pour débattre de l’entente de principe. Sur les 88 individus et organisations ayant soumis un mémoire, 72 y ont participé. Le 11 mars, les députés de l’Assemblée nationale ont adopté, à l’unanimité, une motion appuyant la poursuite de la négociation avec les Innus. En décembre, Québec a nommé l’ancien ministre fédéral Benoît Bouchard représentant des communautés non innues des deux régions concernées à la table de négociation. Le 31 mars 2004, les trois parties ont finalement entériné l’entente de principe.

L’opposition non innue n’avait cependant pas disparu. La mise en berne des drapeaux à l’hôtel de ville de Saguenay la journée de la ratification en témoigne de façon éloquente¹¹⁰.

Les Innus ont bien sûr réagi à cette levée de boucliers face à leur projet de traité. Le Conseil tribal Mamuitun estime que les interrogations des non-Innus sont légitimes: «Nous comprenons que l’existence des droits ancestraux de notre peuple et leur reconnaissance par le régime juridique canadien et québécois suscitent certaines interrogations et parfois certaines inquiétudes pour les citoyens et citoyennes du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord en particulier.»¹¹¹. L’organisation déplore cependant les préjugés et les faussetés véhiculés dans le cadre du débat entourant l’*Approche commune*.

Selon le Conseil tribal Mamuitun, le ressac non innu est attribuable à un manque de communication, à la méconnaissance des non-Innus à l’égard des Innus et à l’incompréhension des non-Innus eu égard au projet de traité. L’entité insiste donc sur l’importance de mieux faire connaître la réalité des Innus et d’expliquer la nécessité ainsi que les tenants et aboutissants du futur traité:

Afin que le Traité produise les effets positifs souhaités, il devra être mieux compris et supporté par les populations régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Au début, les activités de communication des gouvernements se sont avérées insuffisantes et inadéquates. Aujourd’hui, il existe heureusement des initiatives concrètes mais le temps perdu et les dérapages qui s’en sont suivis doivent toujours être rattrapés. Depuis la signature de l’Entente de principe, un flot de réactions négatives a déferlé, comportant souvent leur part de préjugés et d’ignorance du contenu de l’Entente et de la réalité des Innus. Beaucoup de faussetés et de peurs, souvent teintées de discrimination, ont été véhiculées et entretenues, entre autres sur le statut du territoire de Nitassinan, la portée des pouvoirs des gouvernements innus et l’existence même du Peuple innu. Ces incompréhensions ont des effets pervers sur le rapprochement qui est en train de s’effectuer entre les deux peuples. Il est important que les gouvernements, qui sont parties prenantes à cette négociation, s’assurent de bien faire connaître la réalité qui supporte une telle entente et rectifient la perception négative que peut avoir la population relativement à ce dossier. Qu’il existe des préoccupations légitimes chez certaines personnes, cela est normal et il faut pouvoir en discuter mais que des faussetés sur l’entente et sur les Innus soient véhiculées impunément, cela ne doit plus se produire¹¹².

Les Innus ont donc émis un point de vue au sujet du problème politique non innu entourant leur projet de traité. Ils considèrent que les non-Innus méconnaissent les Innus et leurs enjeux et qu’ils comprennent mal le projet de traité et l’impératif de conclure un traité moderne d’ordre global. Les Innus estiment conséquemment qu’il est essentiel de remédier à ces lacunes en améliorant la communication avec la communauté non innue. Comme l’écrivait Cleary au début des années 1990, la viabilité du projet de société des Innus en dépend¹¹³.

Cette interprétation innue du ressac non innu face au projet de traité est ici conçue comme une précompréhension du problème politique entourant l’*Approche commune*. La méconnaissance des Allochtones à l’égard des Autochtones à laquelle réfère le diagnostic innu est un phénomène fort documenté dans la littérature postcoloniale.

Il convient de présenter certains concepts élaborés par les tenants du postcolonialisme d’autant plus que cette école de pensée fait aussi écho à la description innue des fondements de la revendication territoriale globale et des principes et objectifs de la négociation.

Prémisses conceptuelles

La colonisation passée et actuelle

L'actuelle méconnaissance des Allochtones à l'égard des Autochtones trouve son origine dans le rapport colonial qui s'est graduellement instauré entre les Européens et les habitants originels du Canada. Les premiers contacts entre les Autochtones et les Européens ont été somme toute harmonieux¹¹⁴. Les colons ont eu besoin des connaissances des Autochtones pour apprivoiser leur nouvel environnement, une aide qui leur a été apportée¹¹⁵. Les peuples autochtones étaient alors reconnus comme des communautés politiques souveraines en droit de se gouverner par le biais de leurs propres traditions et institutions¹¹⁶. Les termes de cette coexistence pacifique étaient inscrits dans des traités qui ont constitué le fondement historique de la relation entre les nations autochtones et européennes¹¹⁷. Celles-ci étaient liées par ce que plusieurs auteurs appellent le fédéralisme ou le constitutionnalisme par traités¹¹⁸. L'expression *two-row wampum* décrit cette relation de nation à nation où la coexistence est fondée sur les principes de collaboration et de non-interférence¹¹⁹. L'empire anglais a officialisé la nature de cette relation en décrétant la *Proclamation royale* en 1763¹²⁰. Ce document reconnaît les droits ancestraux, dont le titre ancestral en fonction duquel les peuples autochtones possèdent leur territoire respectif en exclusivité à moins de céder leur titre à la Couronne en concluant un traité. La dynamique entre les Européens et les Autochtones allait cependant profondément changer au fil des décennies.

Les Autochtones ont été écartés des négociations ayant mené à la Confédération; ils y ont été incorporés sans y consentir. En vertu de la *Loi constitutionnelle* de 1867, l'État fédéral est devenu responsable des Autochtones et de leurs territoires. Plutôt que d'être reconnus comme des nations souveraines, les peuples autochtones ont été «[...] réduits en 1867 à un objet de compétence gouvernementale [...]»¹²¹. En raison de cette exclusion, «[...] the boundaries drawn and the divisions of powers within Canadian federalism took no account of Aboriginal needs and aspirations.»¹²², note Will Kymlicka.

Les deux théories dominantes concernant la fondation du Canada témoignent de cette marginalisation historique. Le produit de la *Loi constitutionnelle* de 1867 est décrit soit comme la fédération de plusieurs provinces, soit comme la confédération de deux peuples ou nations, en l'occurrence les communautés francophone et anglophone¹²³.

Le changement de statut politique des Autochtones était entamé depuis plusieurs décennies lors de la création du Canada. Une fois en mesure d'évoluer sans l'aide des Autochtones et ayant atteint une masse démographique critique, les Européens ont radicalement changé leur approche vis-à-vis les descendants des habitants originels du Canada. Ces derniers ont été soumis à un pouvoir étranger au cours du 19^e siècle, explique la politologue Kiera L. Ladner:

[...] colonial authorities began interfering directly with the internal autonomy and sovereignty of [...] Indigenous nations. They did so by destroying traditional structures of governance and institutionalizing their own «puppet» regimes [les conseils de bande] which were supposed to aid in the goal of «civilizing» the Indian politically, economically, socially, and religiously¹²⁴.

À cette époque, la doctrine ethnocentrique de la *terra nullius*, l'idée que l'Amérique du Nord était inhabitable à l'arrivée des Européens, était largement acceptée¹²⁵. Selon cette croyance, les Autochtones étaient non civilisés, donc incapables d'être organisés en communautés politiques et de posséder un titre foncier, et leurs cultures étaient si peu évoluées qu'elles allaient nécessairement être anéanties¹²⁶. Nul besoin de se soucier des Autochtones lorsque le Canada a été créé selon la croyance répandue puisque ces groupes ethnoculturels allaient inévitablement disparaître, au mieux ils devaient être assimilés par les Européens.

L'adoption de la *Loi sur les Indiens*, dans sa forme consolidée en 1876, traduit le changement de statut politique des Autochtones qui sont passés de nations souveraines à pupilles de l'État. Cette loi a formalisé la politique canadienne de marginalisation et d'oppression à l'égard des Autochtones et confirmé les objectifs de civilisation de la doctrine de la *terra nullius*:

In 1876 the new colonial regime was institutionalized in the form of the *Indian Act*, which mandated policies and procedures that amounted to political genocide. The Canadian government had as its goal the «civilization» of Indigenous politics, a goal that amounted to the total destruction of all that was «Indigenous». Indigenous political systems, as well as Indigenous sovereignty and systems of government, were forcefully replaced with colonial structures and so-called civilized governance¹²⁷.

Cette loi contrôlait tous les aspects de la vie individuelle et collective des Autochtones. Le statut de pupilles de l'État, la sédentarisation forcée, le confinement à des réserves, le bannissement des modes de gouverne et des pratiques culturelles autochtones et les pensionnats autochtones sont au nombre des moyens adoptés au fil des décennies par l'État fédéral pour dominer et assimiler les Autochtones. Jean-Jacques Simard explique à l'égard de ce qu'il qualifie d'«exil intérieur»:

La légitimité de l'expropriation s'est [...] fondée sur l'idée que les Autochtones constituent des êtres humains «à part» des Blancs et qu'ils n'appartiennent pas, en quelque sorte, à l'histoire en marche, mais demeurent destinés à rester ce qu'ils sont depuis les temps immémoriaux. Sur ces bases idéologiques, se mettra graduellement en place un régime paternaliste d'apartheid juridique et administratif, supposé les protéger collectivement du monde ambiant en attendant qu'ils s'y fondent, s'y assimilent un par un¹²⁸.

Cette assimilation était justifiée par la volonté de préserver «un Canada blanc» en éliminant la présence de communautés ethnoculturelles inférieures¹²⁹. Citant les Premiers ministres canadiens John A. Macdonald et Mackenzie King qui refusaient l'admission au pays «de races inférieures» susceptibles de menacer la «race supérieure blanche», Malinda S. Smith illustre le racisme ayant prévalu dans l'histoire canadienne¹³⁰. Elle explique: «[...] racism accepts as legitimate not only the differential treatment of the "races", but also their unequal treatment. It is this defence of inequality, and the rationalization of direct material and psychic disadvantage to racialized minorities, that makes racism politically and economically relevant [...]»¹³¹.

Les Autochtones ont donc été historiquement exclus de la communauté politique canadienne non pas parce que leurs cultures et leurs ethnies diffèrent de celles des Eurocanadiens, mais parce qu'ils ont été jugés comme des groupes ethnoculturels inférieurs. Si le racisme scientifique et l'évolutionnisme culturel sont à présent largement réfutés¹³², les effets du racisme qui a prévalu au Canada persistent, note Smith, en référant à la stigmatisation des Autochtones¹³³.

En fait, non seulement les effets de la mentalité et des pratiques coloniales passées se font encore sentir, mais la colonisation des peuples autochtones comme telle persiste toujours car le rapport de pouvoir entre l'État canadien et les Autochtones n'a pas réellement changé malgré des progrès. Il convient de rappeler certains changements positifs survenus depuis la deuxième moitié du 20^e siècle avant d'aborder l'état colonial actuel des Autochtones.

D'abord, il importe de souligner que les Autochtones ont finalement obtenu le droit de vote au niveau fédéral en 1960. Or, quelques années après la reconnaissance de ce droit civique élémentaire, l'État fédéral procéda à l'ultime tentative d'assimilation des peuples autochtones au Canada¹³⁴. En 1969, le gouvernement de Pierre Elliot Trudeau publia un projet de politique publique dont l'objectif était d'éliminer tout statut particulier pour les Autochtones sous prétexte que les citoyens canadiens devaient être traités de la même façon. Le projet prévoyait l'abolition de la *Loi sur les Indiens* et du statut «Indien» ainsi que la révocation des traités historiques. Le gouvernement s'opposait aussi à la conclusion de traités moder-

nes, le Premier ministre considérant qu'il s'agissait d'une façon de faire inconcevable entre les peuples d'un même pays, d'une mauvaise approche pour une citoyenneté commune. Tout statut et traitement différenciés des Autochtones étaient considérés comme discriminatoires, ils devaient devenir des citoyens canadiens comme les autres. Cette politique d'intégration aux visées égalitaires et sans égard à la différence équivalait ni plus ni moins qu'à assimiler les Autochtones puisque tout ce qui dénotait une particularité autochtone devait disparaître du paysage politique canadien. Les Autochtones se sont opposés avec véhémence à ce projet de politique publique. Leur activisme a forcé le gouvernement fédéral à reculer.

Les Autochtones se sont à nouveau mobilisés en 1982 afin d'assurer la reconnaissance de leurs droits ancestraux et issus de traités: «First Nations issues were front and centre in negotiations to patriate the Canadian Constitution [...] not because of a priority placed on those issues by government but because of strong and effective First Nations representation to the Canadian public and to the Parliament of the United Kingdom.»¹³⁵. La nouvelle loi constitutionnelle était originellement silencieuse eu égard aux droits des Autochtones, mais leur militantisme a mené à l'inclusion de l'article 35 (1) qui protège les droits ancestraux et issus de traités. Reconnus par la *Proclamation royale* en 1763 et par la *common law* en 1973 avec l'arrêt *Calder*, les droits ancestraux étaient donc réaffirmés dans la Constitution et protégés par l'article 25 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Enfin, il convient de rappeler que les leaders autochtones ont été invités à prendre part aux pourparlers constitutionnels pour la première fois de l'histoire du Canada en 1992¹³⁶. L'*Accord de Charlottetown*, rejeté par les citoyens canadiens par voie de référendum, prévoyait notamment l'instauration d'un troisième ordre de gouvernement autochtone au Canada, reconnaissant ainsi le droit inhérent des peuples autochtones à s'autogouverner.

Plusieurs événements importants et positifs ont donc marqué la relation entre l'État fédéral et les Autochtones au cours des dernières décennies. Cependant, de nombreux auteurs estiment que la colonisation interne des Autochtones se perpétue car ces «[...] changements récents ne remettent pas fondamentalement en question l'héritage colonial et la logique de domination qui caractérisent le rapport entre l'État canadien et les peuples autochtones.»¹³⁷.

La preuve la plus éloquente de la continuité de ce rapport de pouvoir colonial est la soumission persistante des Autochtones à une autorité politique externe. Ils n'ont toujours pas consenti à être incorporés à la Confédération canadienne qui leur a été imposée en 1867¹³⁸. De plus, la *Loi sur les Indiens* est toujours en vigueur. Tous les aspects de la vie individuelle et collective des Autochtones sont encore régis par cette loi contraignant toujours considérablement la liberté des Autochtones malgré ses amendements¹³⁹.

L'imposition persistante d'un ordre constitutionnel externe implique que la souveraineté des Autochtones est encore niée¹⁴⁰. Tel que noté, l'État fédéral ne la reconnaît pas. La Cour suprême du Canada non plus. Refusant de questionner la légitimité du décret unilatéral de souveraineté de la Couronne britannique sur les Autochtones et leurs territoires, le tribunal tient pour acquis qu'il a fait des Autochtones des sujets de la Couronne bien qu'ils n'aient pas été conquises. Selon ce raisonnement, les Autochtones sont donc légitimement assujettis à l'autorité législative canadienne. Plusieurs auteurs estiment que la souveraineté incontestée de la Couronne dénote l'adhésion des autorités étatiques et juridiques à la doctrine coloniale de la *terra nullius*¹⁴¹.

Cette situation place les Autochtones dans une position inférieure et vulnérable au plan juridique, comme l'explique le professeur de droit anishinabe John Borrows¹⁴². Le fardeau de la preuve revient aux Autochtones lorsqu'ils revendiquent la reconnaissance de leur titre ancestral alors que la Couronne n'a pas à prouver son titre de souveraineté. Même une fois son titre prouvé, une communauté ne peut gérer son territoire comme bon lui semble puisque la Cour suprême a statué qu'une communauté autochtone ne peut utiliser son territoire ancestral d'une façon qui irait à l'encontre de la nature de son attachement à

celui-ci. De plus, lorsqu'une communauté réclame un droit ancestral lié à une activité traditionnelle, le tribunal impose la doctrine des droits figés qui ne reconnaît que les pratiques autochtones précédant le contact. La Couronne n'est évidemment pas assujettie à ce type de restrictions pour l'utilisation de son territoire. La Cour suprême a aussi statué que l'État fédéral peut porter atteinte aux droits ancestraux, dont le titre, en prouvant notamment qu'il poursuit un objectif législatif valable. La souveraineté incontestée de la Couronne désavantage donc considérablement les Autochtones au plan juridique et fragilise la reconnaissance et la protection de leurs droits ancestraux pourtant constitutionnalisés¹⁴³.

Enfin, la colonisation persistante des Autochtones est aussi perceptible au plan administratif. Plutôt que d'élaborer ses politiques publiques en collaboration avec les Autochtones, l'État fédéral a encore l'habitude de les imposer ou de faire fi des souhaits et besoins exprimés par les Autochtones lorsqu'une consultation est organisée¹⁴⁴. La politique des revendications territoriales globales est un cas éloquent puisque son élaboration « [...] n'a pas créé de dialogue entre le gouvernement et les organismes autochtones [donnant plutôt lieu] à un échange limité sur une série de questions étroitement contrôlées et pré-déterminées. », conclut une équipe de chercheurs¹⁴⁵. L'État fédéral contrôle tout le processus de négociation puisqu'il a unilatéralement statué les compétences qui peuvent faire l'objet de pourparlers. Le plus récent énoncé de la politique du MAINC relatif aux traités modernes d'ordre global va même jusqu'à stipuler:

Il y a un certain nombre de sujets pour lesquels les gouvernements ou institutions autochtones n'ont aucune raison impérieuse de vouloir exercer un pouvoir de légiférer. Ce sont des sujets que l'on ne peut pas caractériser comme étant intégrés à la culture autochtone ou comme faisant partie des affaires internes des groupes autochtones. Ils peuvent être regroupés sous deux rubriques : i) pouvoirs liés à la souveraineté du Canada, à la défense et aux affaires étrangères; ii) autres pouvoirs d'intérêts nationaux¹⁴⁶.

L'unilatéralisme de cette politique sous-tend la supériorité de l'État fédéral et l'infériorité des Autochtones lors d'une négociation en vue de conclure un traité moderne d'ordre global.

Ainsi, le rapport de domination entre l'État fédéral et les Autochtones se traduit encore aujourd'hui aux plans constitutionnel, juridique et administratif. Malgré les gains obtenus par les Autochtones, surtout grâce à leur mobilisation, depuis la deuxième moitié du 20^e siècle, leur état colonial persiste, comme le soutient l'auteure métisse adhérant à l'approche postcoloniale Joyce Green:

Le colonialisme au Canada constitue un rapport social qui s'accomplit essentiellement au détriment des peuples autochtones. Avec le temps et selon les contextes économiques, technologiques et politiques, les pratiques du colonialisme diffèrent et s'adaptent, mais le rapport de pouvoir qui le sous-tend reste essentiellement un rapport d'exploitation¹⁴⁷.

Ce rapport de pouvoir colonial n'implique pas que les autorités étatiques, il concerne également la société canadienne car il imprègne la dynamique intercommunautaire. Green explique en effet qu'un rapport colonial module la relation entre les communautés autochtone et allochtone au Canada: « [...] le colonialisme constitue le fondement historique de la dynamique relationnelle qui a marqué et continue de marquer les rapports entre les peuples autochtones et la société canadienne, au bénéfice quasi exclusif de celle-ci. »¹⁴⁸.

L'état colonial passé et actuel des Autochtones engendre, pour ces derniers, plusieurs impacts négatifs tant dans leur rapport avec l'État qu'avec la société allochtones. Il convient de présenter certaines conséquences historiques et actuelles de cette colonisation interne.

Les impacts de la colonisation

Une première conséquence fort importante a trait à l'histoire officielle du Canada et comporte plusieurs ramifications. La colonisation graduelle des Autochtones a eu pour effet de les exclure de l'histoire officielle. Tel que cité, Simard explique que les Autochtones ont été contraints à un exil intérieur. Jugés inférieurs, ils ont été confinés à des territoires isolés et soumis à une série de tutelles en prévision de leur inévitable et souhaitable assimilation. Simard ajoute:

À l'exil de l'espace va [...] correspondre un exil aussi du temps, un exil de l'histoire qui sera désormais faite par les autres. La place à la fois imaginaire et concrète de l'Autochtone se trouve ainsi désignée une fois pour toutes: c'est précisément de ne pas avoir de place dans la société canadienne et de rester en marge de l'histoire¹⁴⁹.

La colonisation des Autochtones et les fondements idéologiques qui la sous-tendaient ont fait en sorte que l'histoire officielle a oblitéré leur présence originelle, leurs apports et leurs influences. Les origines pré-européennes du Canada sont donc méconnues.

L'histoire officielle ayant été conçue par la majorité allochtone, les versions autochtones en sont exclues¹⁵⁰. Sylvie Vincent note donc: « [...] l'histoire est une lecture des événements passés, une lecture idéologique évidemment, mais aussi une lecture culturelle. »¹⁵¹. En raison de l'ethnocentrisme eurocanadien qui la caractérise, Green explique:

Du point de vue autochtone, on pourrait dire que l'histoire du Canada ressemble à un palimpseste, un manuscrit dont on a gratté ou effacé l'écriture originale pour y inscrire autre chose, car c'est exactement ce qui est arrivé aux peuples autochtones. Les nouveaux arrivants qui sont venus occuper le territoire ont superposé leur expérience et leur vécu sur le parchemin national, estompant du coup, voire niant les traces laissées par les peuples autochtones. Mais le cumul des réécritures successives fait le palimpseste et le définit dans sa totalité [...]¹⁵².

L'histoire officielle n'ayant toujours pas été rectifiée, les Autochtones en sont encore pratiquement absents et le peu qui est relaté à leur égard provient de versions allochtones. Cette version erronée de l'histoire comporte plusieurs ramifications négatives.

D'abord, c'est cette version de l'histoire qui est enseignée. L'historien wendat Georges E. Sioui estime que deux idées fondamentalement fausses sont donc encore propagées dans les cours d'histoire; la théorie de l'évolutionnisme social, aussi appelée mythe de l'évolution, qui allègue la supériorité de la culture et de la moralité européennes, et le mythe de la disparition de l'Amérindien, qui postule l'anéantissement inévitable des Autochtones¹⁵³.

Conséquemment, c'est cette version erronée de l'histoire qui a forgé et continue de forger l'imaginaire collectif des Canadiens. Le palimpseste a déformé la conscience collective, note Green. L'histoire officielle du Canada sert de mythologie unificatrice pour les Eurocanadiens qui y sont inclus, mais elle est aliénante pour les Autochtones qui en sont exclus¹⁵⁴.

La colonisation passée des Autochtones se reflète donc sur l'histoire officielle, l'histoire enseignée et l'imaginaire collectif. Le peu qui est relaté par rapport aux Autochtones dans tous ces récits fondateurs est extérieur à eux et souvent erroné et péjoratif. Ces impacts négatifs de la colonisation passée des Autochtones persistent puisque les récits fondateurs du Canada n'ont pas été rectifiés en raison de la colonisation persistante.

Un deuxième impact de la colonisation passée et actuelle a trait à la perception des Autochtones chez les Allochtones. La littérature postcoloniale démontre que la façon dont les Autochtones sont définis au sein

de la société canadienne est externe, erronée et péjorative. Cette situation est attribuable à la colonisation puisqu'elle module le rapport de pouvoir qui intervient inévitablement dans la définition de l'identité individuelle et collective.

Plusieurs théoriciens de la pensée politique décrivent la nature relationnelle de la constitution de l'identité. D'abord, l'identité n'est pas innée, elle s'acquiert et se négocie. L'identité est aussi relationnelle parce qu'elle nécessite la différence¹⁵⁵. Une identité est constituée à partir des différences que présente une autre identité individuelle ou collective. Ainsi, un individu ou une collectivité se définit, en partie, parce qu'il ou elle n'est pas, donc par une altérité. Le fait qu'un porteur d'identité ait besoin d'une différence pour procéder à la définition de sa propre identité n'implique pas un rapport de pouvoir nécessairement négatif. Ce rapport dialogique à la différence devient problématique lorsque le porteur d'identité définit la différence à partir de laquelle il se définit comme étant péjorative, comme une altérité inférieure. L'identité est aussi relationnelle parce qu'elle passe non seulement par l'autodéfinition de son porteur, mais également par la représentation différenciée que renvoie l'Autre¹⁵⁶. Un individu ou une collectivité se définit d'une part à partir de sa propre définition et d'autre part à partir de sa définition telle que conçue par un autre individu ou une autre collectivité. Ainsi, il importe que l'Autre reconnaisse l'autodéfinition d'un individu ou d'une collectivité. Encore ici, ce rapport de pouvoir devient problématique lorsque l'Autre conçoit une représentation erronée et péjorative, donc lorsqu'une identité individuelle ou collective est définie comme étant inférieure par l'Autre.

Tenant du postcolonialisme, Edward W. Said soutient que la représentation des peuples colonisés est motivée par l'idéologie impérialiste du colonisateur et les intérêts politico-économiques qu'elle sous-tend¹⁵⁷. L'identité et l'altérité du colonisé sont conçues dans une optique hégémonique et ethnocentrique; l'identité et l'altérité du colonisateur sont définies comme supérieures, celles du colonisé sont représentées comme inférieures et devant être dominées.

Le rapport de pouvoir impliqué dans la définition de l'identité et de l'altérité des Autochtones au Canada a donc été problématique puisqu'ils ont été colonisés. La façon dont l'État a historiquement articulé l'identité et l'altérité autochtones, selon Green, illustre la théorie de Said:

L'État colonial canadien a toujours tracé les frontières de la citoyenneté autochtone selon des critères qui lui sont propres. Par des instruments tels que la *Loi sur les Indiens*, il a en quelque sorte construit de toute pièce une notion de l'autochtonie adaptée aux conventions et aux impératifs bureaucratiques en vigueur. L'Autochtone est ainsi devenu un objet de gestion étatique. Mais ce statut essentiellement déterminé par l'État ne permet pas de saisir l'identité réelle d'une communauté ou d'une nation donnée. En se faisant fort de définir l'Autochtone selon des paramètres qui lui conviennent d'abord, l'État s'en tient à des formules pan-nationales englobantes qui gomment la nature particulière des réalités diverses et multiples des peuples autochtones au Canada. Ce faisant, il se montre insensible aux particularités des différentes communautés [...]. En fait, l'État ramasse l'histoire, les particularismes culturels et les aspirations polymorphes des peuples autochtones en un tout qu'il cherche à rendre le plus homogène possible et qu'il inscrit à l'enseigne d'une catégorie bureaucratique identifiable de manière à en faciliter la gestion: il s'agit, bien sûr, du statut d'«Indien» qu'il n'accorde, il faut le dire, qu'à un nombre limité d'individus sur la foi de critères patrilinéaires et colonialistes¹⁵⁸.

Cette situation de définition externe, erronée et péjorative répondant essentiellement aux besoins de l'État fédéral persiste, note Green: «[...] la relation coloniale demeure, car l'État reste en dernière analyse celui qui fixe l'identité autochtone [...]»¹⁵⁹.

L'identité et l'altérité autochtones au sein de la société canadienne sont aussi essentiellement externes, erronées et péjoratives. Selon Simard, la perception dominante qui prévaut postule que «[...] le véritable Autochtone serait voué par nature/culture, à incarner éternellement l'envers du Blanc, de la société envi-

ronnante, du monde moderne, etc. Par exemple, s'il chasse, il est fidèle à son être; s'il fait de la comptabilité, il risque de trahir son âme collective.»¹⁶⁰.

En somme, les Autochtones sont mal représentés dans l'histoire officielle et enseignée ainsi que dans l'imaginaire collectif au Canada. De plus, l'identité et l'altérité autochtones ont été et sont définies par l'État dans une optique coloniale ce qui engendre une perception erronée et péjorative des Autochtones au sein de la population allochtone. S'ensuit une autre conséquence de la colonisation qui semble *a priori* paradoxale; l'état colonial passé et actuel des Autochtones a engendré une méconnaissance de cet état tant passé qu'actuel au sein de la société allochtone.

L'histoire officielle ayant été conçue par la majorité allochtone, la colonisation passée des Autochtones est oblidérée. Cette version de l'histoire étant toujours enseignée, le déni de la colonisation passée persiste aussi dans l'imaginaire collectif. S'ensuit une définition de l'identité et de l'altérité autochtones toujours essentiellement externe, erronée et péjorative qui oblitère la colonisation passée. Ignorant l'état colonial passé des Autochtones, les Allochtones ignorent aussi évidemment la persistance de la colonisation interne des Autochtones au Canada.

La colonisation passée et actuelle des Autochtones fait en sorte de perpétuer une image erronée et péjorative des habitants originels du Canada. Les Autochtones sont véritablement méconnus au sein de la société majoritaire. D'une perspective historique et actuelle, les Allochtones ignorent l'identité, l'histoire, la culture, la vision du monde, la spiritualité, la philosophie sociopolitique et les aspirations respectifs des peuples autochtones.

Conséquemment, les Allochtones ne comprennent pas la situation actuelle des Autochtones¹⁶¹. De surcroît, Sioui explique que la méconnaissance des Allochtones à l'égard des Autochtones fait en sorte que les Allochtones n'estiment pas être en devoir d'intervenir pour améliorer le sort actuel des Autochtones:

[...] peu d'Euro-Américains [au sens «continental»], lorsqu'ils font face à la réalité sociale amérindienne, ressentent spontanément une responsabilité d'aide. Cette incapacité chez l'Américain moyen [aussi au sens «continental», donc Allochtone américain et non uniquement étatsunien] de réagir de façon responsable et constructive à la condition sociale et économique de l'autochtone est facilement explicable lorsque l'on connaît la manière dont l'histoire du Nouveau Monde a été écrite par la majorité des non-autochtones [...]¹⁶².

Suivant la pensée de Green, Salée ajoute que les Allochtones ne ressentent pas le devoir de faire cesser la colonisation des Autochtones, ignorant l'état colonial passé et actuel de ces derniers tellement le rapport de pouvoir colonial est ancré dans la société canadienne:

[...] un rapport social de domination/subordination peut inexorablement s'ériger en système, s'insinuer irrémédiablement dans l'imaginaire collectif et investir la conscience des individus pour traverser le temps, devenir pratiquement immuable et ainsi continuer de déterminer la dynamique d'une société même lorsqu'elle s'en croit libérée. [...] U]ne fois intérieurisé, tant par ceux qui en bénéficient que par ceux qui en font les frais, un rapport social de domination/subordination semble faire partie de l'ordre naturel des choses et s'en trouve légitimé¹⁶³.

Étant inconscients de l'état colonial passé et actuel des Autochtones, les Allochtones ignorent qu'ils bénéficient de cette colonisation interne notamment en occupant les territoires autochtones et en y exploitant les ressources, note Green¹⁶⁴. De plus, les mesures particulières adoptées par les autorités étatiques à l'intention des Autochtones, dont la citoyenneté différenciée et les traités, sont mal perçues par les Allochtones. Face à ces particularités, les Allochtones estiment être traités inéquitablement par rapport aux Autochtones plutôt que de réaliser qu'ils sont en fait privilégiés et qu'ils profitent de l'état colonial des Autochtones¹⁶⁵.

Ainsi, l'état colonial passé et actuel des Autochtones engendre des conséquences nombreuses et fort négatives pour ces derniers. Les Autochtones tentent depuis fort longtemps de se départir de cet état notamment par le biais des revendications territoriales globales. Ces initiatives autochtones contribuent à la démarche de décolonisation, selon Green, car depuis que les nations autochtones réclament ainsi leur droit à l'autodétermination, elles ont « [...] cheminé sur un sentier qui les a menés du déni colonial de leur citoyenneté à leur existence ambivalente actuelle à la fois comme citoyens porteurs d'une double citoyenneté (canadienne et autochtone) et comme agents décolonisateurs [...] »¹⁶⁶. Martin Papillon va dans le même sens en expliquant qu'en concluant des traités modernes d'ordre global, « [...] les Autochtones cherchent d'abord à se libérer de cette "colonisation interne". C'est pourquoi ils revendiquent le droit de déterminer librement leurs destinées politiques. »¹⁶⁷. Il précise: « L'autodétermination des peuples autochtones doit donc être conçue non pas simplement comme une recherche d'autonomie, mais aussi comme un processus de redéfinition de la relation qu'entretiennent ces derniers avec l'État. »¹⁶⁸. En somme, par le biais de revendications comme celles en vue de conclure des traités modernes d'ordre global, les Autochtones aspirent à autodéfinir leur citoyenneté et à rétablir leur statut politique collectif au sein de l'État canadien et de la société canadienne¹⁶⁹.

Cette volonté de s'affranchir du rapport de pouvoir colonial qui les désavantage face aux autorités étatiques et à la société canadiennes est cruciale dans la démarche des Innus. Les onze principes à la base de leur revendication territoriale globale sont éloquents à cet égard. Tel que cités, les Innus affirment que leurs ancêtres constituaient un peuple autonome à l'arrivée des Européens et estiment conséquemment être en droit de disposer d'eux-mêmes, ils exigent que leur souveraineté soit reconnue, ils refusent l'extinction de leurs droits ancestraux et ils veulent « [...] traiter d'égal à égal avec les gouvernements de la société dominante et non plus être considérés comme des peuples inférieurs. ». Bien que les Innus et les gouvernements du Canada et du Québec n'aient pas la même conception de la revendication et de la négociation tel qu'expliqué, il appert néanmoins que l'*Approche commune* traduit une volonté, et ce pour les trois parties impliquées, de changer le rapport de pouvoir entre les Innus et les gouvernements.

La pensée postcoloniale permet donc de conceptualiser la démarche initiée par les Innus en vue de conclure un traité moderne d'ordre global. Les Innus estiment que leurs ancêtres constituaient une nation souveraine à l'arrivée des Européens et qu'ils ont été graduellement soumis à un régime colonial par les autorités eurocanadiennes. Les ancêtres innus n'ont jamais cédé les droits de leur nation aux autorités eurocanadiennes qui, néanmoins, ont nié et continuent à nier la souveraineté et les droits ancestraux, dont le titre, des Innus. Ces derniers veulent à présent que leur droit à l'autodétermination et leur droit de posséder et de gérer leur territoire soient reconnus et respectés par les autorités et la population canadiennes. En somme, les Innus estiment que leurs ancêtres ont été colonisés, ils considèrent être colonisés encore aujourd'hui et ils ont initié une démarche de décolonisation pour changer le rapport de pouvoir colonial qui les désavantage vis-à-vis les autorités et la société canadiennes.

Or, le ressac qui s'est produit au sein de la communauté non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean face au projet de traité innu apparaît constituer une entrave dans le processus de décolonisation entamé par les Innus. Cette embûche dans la démarche de décolonisation souhaitée par les Innus provient non pas de l'État, mais de la communauté non innue.

Le postcolonialisme permet aussi de conceptualiser l'explication des Innus au sujet de l'opposition non innue face au projet de traité. Ils estiment que les non-Innus ne connaissent pas ou mal leur situation et ne comprennent pas ou mal le projet de traité. Ce diagnostic fait écho aux impacts, au plan intercommunautaire, de l'état colonial passé et actuel des Autochtones; la méconnaissance des Allochtones à l'égard des Autochtones, de leur état colonial passé et actuel et de leur situation présente qui engendre une inconscience par rapport à leur devoir de faire cesser la colonisation des Autochtones et des réactions négatives face aux mesures étatiques destinées aux Autochtones.

Ainsi, la théorie postcoloniale permet de conceptualiser les deux phénomènes politiques à l'étude, soit la volonté des Pekuakamiulnuatsh de conclure un traité moderne d'ordre global et la réaction que leur démarche a suscitée au sein de la communauté non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Il convient de présenter la formulation de la problématique spécifique à la lumière des prémisses conceptuelles du postcolonialisme.

Problématique spécifique

Les Innus ont été et sont encore colonisés, ils souhaitent se départir de cet état colonial, ils ont entrepris un processus de décolonisation par le biais d'une revendication territoriale globale, la négociation d'un traité moderne d'ordre global s'inscrit dans une démarche de décolonisation et l'*Approche commune* constitue une tentative de décolonisation puisqu'elle permet un changement dans le rapport de pouvoir colonial existant entre les Innus et les gouvernements bien que les parties conçoivent la revendication et la négociation différemment. Or, il existe une entrave dans le processus de décolonisation des Innus en raison du ressac au sein de la communauté non innue. L'opposition face au projet de traité des Innus au sein de la communauté non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean constitue un problème dans la démarche de décolonisation des Innus.

La problématique spécifique suivante guide donc la thèse: Les Innus ont été colonisés, ils sont encore colonisés, ils souhaitent s'affranchir de cet état colonial, ils ont initié un processus de décolonisation, une tentative de décolonisation est actuellement entreprise, mais il existe une entrave dans la démarche de décolonisation des Pekuakamiulnuatsh.

CHAPITRE II

MÉTHODOLOGIE

Rappel de la question générale de recherche

La recherche est guidée par la question générale suivante: *L'Approche commune* permet-elle la décolonisation souhaitée par les Pekuakamiulnuatsh? Afin de spécifier la question, une recension des écrits portant sur les deux ententes conclues jusqu'à présent a été effectuée.

Il convient de présenter l'analyse de l'état actuel des recherches.

État de la question

Seuls quelques chercheurs ont analysé *l'Approche commune*. Une seule publication académique est entièrement consacrée à une facette de la problématique étudiée. L'anthropologue Paul Charest a fait paraître un article au sujet de la commission parlementaire consacrée à l'étude de l'entente de principe en 2003¹⁷⁰. Ce texte ne constitue pas une recherche exhaustive suivant une méthodologie scientifique, précise-t-il:

Comme j'ai suivi presque toutes les séances [...] j'ai pensé partager [...] mes réflexions personnelles sur ces débats [...]. Mon intention n'est pas de procéder à une analyse systématique des écrits et des discours dont j'ai pris connaissance, mais de présenter une série de sujets ou de thèmes abordés et d'y réagir encore à chaud par des commentaires personnels fondés sur une longue expérience de recherche et de travail de consultant en milieu innu¹⁷¹.

De larges extraits du texte sont ici reproduits car il contient la quasi-totalité des informations disponibles concernant la problématique étudiée. De plus, Charest livre des impressions qui doivent souvent être citées en entier pour en rendre compte adéquatement.

L'article débute par un résumé de la politique des revendications territoriales globales, de l'historique de la négociation impliquant les Innus et du contenu de l'entente de principe.

Charest aborde ensuite le ressac non innu qu'a suscité le projet de traité:

[...] le projet d'entente a soulevé une tempête de protestations dans certains milieux [...] particulièrement à Sept-Îles et à Saguenay [...]. Trois organisations d'opposition ont été rapidement mises sur pied [...]. Elles ont accaparé l'attention des médias [...] en véhiculant un ensemble de propos disparates dénaturant les fondements mêmes de l'approche commune. Elles semblent avoir attiré un nombre d'appuis impressionnant [...]. À un moment donné, on n'était pas loin d'une paranoïa collective localisée découlant de discours enflammés sur les Indiens qui veulent s'emparer du territoire des Québécois et les en expulser avec la complicité du gouvernement du Québec. Un sentiment d'inquiétude, voire de peur collective a gagné une partie de la population¹⁷².

Face à cette levée de boucliers, rappelle Charest, le gouvernement du Québec a organisé une tournée d'information dans les deux régions concernées, nommé un émissaire et tenu la «Consultation générale et auditions publiques à l'égard du document intitulé *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*». Les 88 mémoires déposés ont été produits par des individus et des groupes provenant de divers milieux, signale-t-il:

[...] municipalités, municipalités régionales de comté (MRC), conseils régionaux de développement (CRD), regroupements de chasseurs, de pêcheurs, de trappeurs et de pourvoyeurs, syndicats, partis politiques, représentants d'entreprises forestières et minières. Chez les Autochtones, quatorze organisa-

tions et groupes de personnes ont présenté un mémoire [...] y compris les représentants des quatre communautés ayant signé l'entente de principe¹⁷³.

Il déplore que des intervenants aient abordé des enjeux qui ne concernent pas l'entente de principe lors des audiences. Des nations autochtones ont également profité de cette tribune pour faire valoir leurs propres revendications¹⁷⁴. Il déplore aussi: «On avait parfois l'impression qu'on ne s'intéressait qu'à des aspects particuliers de l'entente et non pas à celle-ci dans son ensemble – plusieurs ne semblaient pas l'avoir lue, encore moins l'avoir bien comprise.»¹⁷⁵.

En ce qui a trait à la position des intervenants eu égard à l'*Approche commune*, l'auteur note que «[...] sans en faire un décompte précis, la grande majorité des présentations devant la commission se sont avérées favorables à la conclusion d'une entente, mais plusieurs avec des réserves et des propositions de modifications plus ou moins importantes.»¹⁷⁶.

L'anthropologue relève un argument récurrent et largement partagé:

Un commentaire critique, voire une doléance, soulevé par une majorité d'intervenants concerne le manque d'information et de consultation des élites politiques locales, mais surtout de la population en général, sur le projet d'entente. Plusieurs [...] ont parlé de négociations faites en catimini et gardées volontairement secrètes pour ne pas susciter d'opposition. Chez les opposants à l'entente, les accusations envers le gouvernement du Québec d'avoir joué dans le dos de ses citoyens et de les avoir placés devant un fait accompli ont été particulièrement virulentes¹⁷⁷.

Perplexe, il estime que ces critiques sont injustifiées car l'évolution de la négociation a été rendue publique par les gouvernements et a fait l'objet d'une couverture médiatique régulière:

Comment se fait-il alors que les populations régionales concernées n'aient découvert qu'en 2002 la nature des revendications et surtout les grands principes de règlement qui étaient négociés? Est-ce parce que les propositions précédentes n'avaient pas eu de suite n'ayant pas été acceptées par les trois parties en cause? Est-ce que la reconnaissance des droits aborigènes [...] plutôt que leur extinction [...] est un nouvel élément qui fait craindre que les Innus ne soient plus désormais soumis aux mêmes lois et règlements que l'ensemble des Québécois? Ou est-ce que la situation économique [...] déclinante du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, porte les résidents de ces régions à penser que le gouvernement du Québec les a négligés et qu'il se préoccupe uniquement du bien-être et de l'avenir des Innus? [...] Certains ou l'ensemble de ces facteurs ont pu jouer. Quoi qu'il en soit, il semble que l'ensemble de la population des deux régions concernées ait découvert tout d'un coup en 2002 que les Innus étaient en négociations territoriales et que celles-ci avaient abouti à un projet de règlement. Comme il arrive le plus souvent lorsqu'on est a priori contre un projet, les opposants en ont tout de suite profité pour crier au loup en prétextant la non-information et la non-consultation¹⁷⁸.

Il mentionne ensuite les arguments des non-Innus favorables au projet de traité:

Les principaux arguments apportés en faveur de l'entente, en particulier de la part des négociateurs et des parlementaires ont été les suivants: a) il est préférable de négocier plutôt que d'aller en Cour et de laisser les juges trancher le litige à la suite de longs et coûteux procès; b) la constitution canadienne de 1982 et la jurisprudence reconnaissent l'existence des droits ancestraux des Autochtones, y compris leurs droits fonciers dans le cas des jugements plus récents et il faut en tenir compte; c) la future entente mettra fin à l'incertitude actuelle quant aux droits qu'ont ou n'ont pas les Innus, de telle sorte que tout le monde saura à quoi s'en tenir; d) les retombées de l'entente en termes de développement économique seront profitables pour tous et non seulement pour les Innus; e) l'entente mettra aussi fin à l'état de dépendance des Innus et leur permettra de prendre en main leurs affaires et de se sortir des conditions sociales difficiles dans lesquelles se trouvent les communautés [...]¹⁷⁹.

Il précise: «Si la majorité des intervenants a souscrit à ces objectifs et au diagnostic de la situation socio-économique qui lui est associé, une minorité les a rejetés en bloc ou en partie.»¹⁸⁰. Il déplore que des non-Innus opposés à l'*Approche commune* aient soutenu que

[...] le projet d'entente était inéquitable pour l'ensemble des non autochtones parce qu'il reconnaissait plus de droits aux Innus, qu'il créait deux classes de citoyens avec des droits inégaux et qu'il contrevenait [...] à la Charte canadienne des droits et libertés. Ce discours inversé sur l'injustice sociale et les iniquités dont seraient victimes les Québécois [...] si l'entente était adoptée, peut paraître bien fondé sur des principes placés maintenant au cœur même des «sociétés de droit» – mais essentiellement individuels par opposition aux droits collectifs – comme celles du Canada et du Québec. Mais il est en fait issu d'une fausse conception de l'égalité de tous en droit qui voudrait que tout le monde soit parfaitement égal à tous les points de vue. Il nie de fait l'existence de droits particuliers pour certaines collectivités, [...] dont les droits des Autochtones. La méconnaissance des droits des Autochtones du Canada et même le refus flagrant de leur reconnaissance chez certains a été pour moi sinon une surprise du moins une grande déception lors des audiences. Il en est de même pour l'ignorance du statut juridique particulier dans lequel se trouvent les Amérindiens en vertu de la Loi sur les Indiens et des conséquences de toutes sortes que cela implique en tant que subordination aux décisions du gouvernement [...]¹⁸¹.

L'anthropologue signale et déplore également que plusieurs opposants non innus aient

[...] véhiculé les tenaces stéréotypes et préjugés paraissant régulièrement dans les médias selon lesquels les Amérindiens sont grassement entretenus par l'État à même les impôts et les taxes des autres Québécois et Canadiens, alors qu'ils n'en paient aucun, qu'ils ne paient ni loyer ni électricité et qu'ils sont subventionnés pour tout ce qu'ils entreprennent. Les gouvernements leur donneraient tout et iraient même au devant de leurs désirs, malgré le fait qu'ils ne respectent aucune loi ni règlements, en particulier [concernant] la chasse et la pêche et l'exploitation des ressources fauniques en général, contrairement aux bons citoyens non autochtones qui, eux, seraient des modèles en ce domaine. Finalement, certains ont joué les prophètes de malheur en prétendant que l'entente, si elle était signée, serait catastrophique pour les régions, pour les entreprises qui y travaillent et pour l'avenir des jeunes qui n'auraient plus qu'à émigrer à l'extérieur pour y trouver un avenir meilleur¹⁸².

L'auteur analyse:

Il est difficile de comprendre comment une entente touchant quelque 8 000 Innus, leur octroyant un peu plus de terres en pleine propriété et reconnaissant leurs droits de pratiquer des activités traditionnelles sur leurs terres ancestrales puisse être perçue comme risquant d'entraîner des effets aussi terribles pour les 300 000 non-Innus habitant les mêmes territoires. Il faut vraiment être motivé par une peur incompréhensible ou par le racisme, accusation que les plus farouches opposants à l'entente récusent vigoureusement¹⁸³.

En ce qui a trait aux intervenants du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Charest a apprécié «[...] la présentation du maire de la ville de Roberval [...] que j'ai trouvé d'une grande qualité humaine par sa référence à Roberval et Mashteuiatsh comme "un vieux couple" et à la volonté de poursuivre et d'améliorer, à travers l'entente, une cohabitation déjà considérée comme harmonieuse.»¹⁸⁴.

Toujours au sujet des acteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean, il ajoute avoir

[...] moins apprécié les présentations de certains irréductibles opposants à l'entente, en particulier celles du maire Jean Tremblay de Saguenay et de Russel Bouchard [historien non innu]. Ne reculant pas devant le ridicule, ils ont affirmé, respectivement, que la ville de Saguenay était la plus pauvre au Canada et que les Canadiens-français devaient être considérés comme des Autochtones au sens de l'article 35(2) de l'Acte constitutionnel de 1982. Il est malheureux, et en bonne partie incompréhensible, que de tels leaders d'opinion aient un aussi vaste auditoire dans la région du Saguenay, telle-

ment leurs idées sont saugrenues, non fondées, empreintes d'idées revanchardes contre les Innus, et à la limite du racisme, puisque selon R. Bouchard la «race montagnaise» n'existe plus¹⁸⁵.

Il déplore le peu d'attention médiatique portée à la consultation et commente les interventions des députés lors des audiences.

Puis, il avance des explications relativement au ressac non innu survenu sur la Côte-Nord et en fait de même pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean:

D'après certaines explications que l'on m'a données, des individus propriétaires d'entreprises, de pourvories et de baux de villégiature à l'intérieur du Nitassinan sentent leurs intérêts personnels menacés. Selon d'autres, des intérêts politiques partisans chez des membres influents du Parti libéral seraient derrière cette opposition étant donné que le dossier est devenu public pendant une période pré-électorale. On avance aussi que le mécontentement dû à la situation économique stagnante de la région et l'émigration importante des jeunes peuvent expliquer cette crispation. Finalement, le combat personnel contre la reconnaissance de quelques droits différents pour les Amérindiens en général et les Innus en particulier est au centre des motivations de [R. Bouchard] et de ses partisans¹⁸⁶.

Il conclut en résumant les causes qui, plus généralement, seraient à l'origine du ressac:

Sur le plan strictement politique, les Innus sont donc victimes d'une conjoncture [...] qui en [a] fait des boucs émissaires des opposants au gouvernement du Parti québécois. Sur un autre plan, juridique et social celui-là, ils font face à une opposition plus limitée selon moi, mais tenace, qui sous l'argument de l'égalité de tous en droit ne veut leur reconnaître aucun droit particulier, surtout pas des droits aborigènes et encore moins territoriaux. Même si l'opposition des premiers s'estompe à la suite des élections du 14 avril [2003], celle des seconds demeurerà tenace et ils continueront à vouloir semer l'inquiétude et même la peur parmi leurs concitoyens¹⁸⁷.

Docteur en droit et maître en géographie, Jean-Paul Lacasse s'est aussi intéressé à l'*Approche commune*. Dans un livre¹⁸⁸ consacré au régime juridique et au système de gouverne traditionnels innus, il souligne les impacts de la colonisation sur le territoire ancestral, le mode de vie et l'ordre social des Innus. Le dernier chapitre concerne le projet de traité. L'auteur aborde notamment le fondement légal de la revendication, l'historique de la négociation et le contenu de l'entente de principe.

Puis, il décrit les critiques formulées par les non-Innus. Lacasse estime que le ressac est notamment lié à l'enjeu de l'accès au territoire et aux ressources: «[...] les personnes et corporations qui ont obtenu, de manière légale ou illégale, des droits sur le territoire de la part des gouvernements [...] craignent que leurs droits ne soient pas préservés dans un traité.»¹⁸⁹. La création d'un gouvernement innu possédant certaines juridictions exclusives sur le territoire ancestral innu inquiète ces tiers non innus. Selon lui, «[...] une telle approche, équivalente à celle de la reconnaissance du droit à l'autonomie gouvernementale du peuple innu, peut paraître "menaçante" à certains membres de la société majoritaire. Elle remet en cause, bien sûr, la légitimité de l'occupation européenne du territoire innu.»¹⁹⁰.

La prédominance de l'idéologie du libéralisme individuel dans la société québécoise constitue une autre cause du ressac, selon Lacasse. En référence à la citoyenneté différenciée et aux droits collectifs des Innus convenus dans l'entente de principe, il note que des non-Innus «[...] se sont insurgés contre la discrimination dont ils souffriraient [...] si les droits prévus, qu'ils considèrent exagérés, étaient reconnus aux Innus.»¹⁹¹. En ce qui a trait à la création d'un gouvernement innu, il révèle que des opposants estiment qu'il s'agirait «[...] d'un accroc à la démocratie à cause de la population très restreinte des Innus.»¹⁹². L'auteur déplore que certains opposants soient d'avis que la création d'un gouvernement innu aille à l'encontre des préceptes du libéralisme individuel car les Innus auraient des droits différents en fonction de leur «race»:

Il en est [...] qui vont reprocher aux Innus de se définir par rapport à la race [...]. En réalité cependant, il ne s'agit pas du tout de racisme: ils sont Innus à partir de critères culturels et politiques et non d'un critère racial parce qu'ils ont utilisé le territoire d'une certaine manière et qu'ils se sont gouvernés d'une façon qui leur était propre. [...] Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'implique pas de la discrimination basée sur la race. Plutôt, il signifie le droit de s'autogérer selon ses propres valeurs: c'est une question d'identité culturelle, non de race¹⁹³.

«On allègue aussi le ridicule de la situation si on se réfère aux petites superficies qu'auraient les territoires des gouvernements autochtones.»¹⁹⁴, ajoute Lacasse. Des opposants remettent aussi en doute la rentabilité des futurs gouvernements innus en raison d'une éventuelle «[...] assiette fiscale trop faible [...]»¹⁹⁵ compte tenu du nombre restreint de contribuables innus.

Enfin, Lacasse soutient et déplore que la perception négative à l'égard des Autochtones dans la société majoritaire puisse aussi expliquer le ressac face au projet de traité des Innus:

Lorsqu'on entend les lignes ouvertes à la radio ou lorsque l'on converse avec les gens de la société allochtonne, on retrouve parfois un discours fort peu sympathique à l'endroit des Autochtones. On reconnaît qu'ils sont pauvres, en ajoutant qu'ils ne veulent pas travailler ou qu'ils sont trop stupides pour s'instruire. Le Blanc est plus riche parce qu'il travaille plus fort, qu'il ne dépense pas tout son argent à mesure qu'il le gagne. Les membres de la société majoritaire ont des belles maisons, des autos neuves, des entreprises commerciales, alors que tel n'est pas le cas chez les Autochtones qui sont paresseux et se font entretenir par le gouvernement. Le fait que cette situation ait pu être la conséquence de leur dépossession n'a peut-être pas effleuré la pensée de ceux qui s'expriment ainsi. [...] D'autres ont une perception moins négative des Innus: ils les voient comme des gens différents qui s'expriment dans une langue autre que la leur; mais, dans leur subconscient, ils considèrent qu'il s'agit là d'un groupe un peu primitif [...]¹⁹⁶.

Ces préjugés à l'égard des Autochtones sont attribuables à une incompréhension entre les communautés autochtone et allochtonne dont la culture, la conception du monde et la vision de l'histoire respectives divergent considérablement, estime l'auteur¹⁹⁷.

Il conclut son ouvrage en déplorant la méconnaissance des non-Innus à l'égard des Innus. Selon lui, les non-Innus ignorent que les gouvernements ont longtemps fait fi du mode de vie, de la gouverne, des droits et des juridictions des Innus. Ce faisant, les non-Innus ne sont pas conscients «[...] que les Innus ont des impératifs culturels et nationaux différents [...]»¹⁹⁸ et ils ne comprennent donc pas la revendication qu'ils ont initiée.

Lacasse et Charest sont les seuls chercheurs à avoir analysé le projet de traité des Innus et le ressac non innu qu'il a suscité. Par ailleurs, la recension des écrits révèle que des universitaires ont pris part au débat entourant l'*Approche commune* dont l'anthropologue Rémi Savard qui a signé un texte dans la revue *Relations* dénonçant les propos de l'ancien Premier ministre du Québec Jacques Parizeau au sujet de l'entente de principe¹⁹⁹. Des chercheurs ont aussi cité l'*Approche commune* en exemple dans le cadre de recherches portant sur des enjeux autochtones plus généraux dont le politologue Daniel Salée dans un article consacré à la relation entre Autochtones et Allochtones au Québec et au Canada²⁰⁰. Selon lui, le ressac non innu face à l'*Approche commune* constitue un exemple du difficile rapport entre les deux communautés:

[...] l'opposition souvent acerbe [...] à l'*Approche commune* avec les Innus au Québec permet de constater combien toute concession de quelque importance consentie par l'État aux autochtones en indispose plusieurs parmi la population alloïgène qui perçoivent ces ententes globales de nation à nation comme une injustice et comme une entorse inquiétante aux principes démocratiques²⁰¹.

Tel que cité, Salée estime que ces tensions intercommunautaires sont attribuables aux impacts de la colonisation passée et à la persistance du rapport de pouvoir colonial au Canada. Ignorant cette relation inégalitaire défavorable aux Autochtones, les Allochtones se croient discriminés lorsque les gouvernements concluent des traités avec les Autochtones²⁰². L'opposition aux revendications autochtones recèle une crainte chez les Allochtones « [...] de se voir déposséder des priviléges historiques acquis au détriment des populations autochtones [...] »²⁰³ bien que les Allochtones ne perçoivent pas la situation comme telle. Le ressac non innu face à l'*Approche commune* s'inscrit donc dans une dynamique de rapport de pouvoir colonial défavorable aux Autochtones et méconnu des Allochtones qui en bénéficient néanmoins.

Avant de présenter l'analyse des lacunes des écrits concernant la problématique étudiée et la question spécifique de recherche formulée conséquemment, il appert utile de résumer ce que la littérature actuelle permet de savoir et de comprendre.

En ce qui a trait à la volonté des Innus de conclure un traité moderne d'ordre global, les écrits innus et non innus cités au chapitre précédent et dans l'état de la question permettent de saisir l'essentiel des aspirations et des principes des Innus concernant la revendication et la négociation. En ce qui concerne l'*Approche commune*, les travaux de Charest et de Lacasse permettent de comprendre les grandes lignes de l'entente-cadre et de l'entente de principe. Ces écrits réfèrent aussi au ressac non innu suscité par l'*Approche commune*. Les informations actuellement disponibles au sujet du deuxième pan de la problématique étudiée, le ressac non innu, peuvent être résumées en deux catégories; les arguments des opposants et les causes du ressac.

Les arguments des opposants non innus relevés par Charest et Lacasse sont nombreux. Premièrement, au plan procédural, les non-Innus critiquent le manque d'information et de consultation des élus et des citoyens non innus de la part des gouvernements dans le cadre de la négociation. Deuxièmement, au plan philosophique, les non-Innus s'opposent à l'actuelle citoyenneté différenciée des Innus et au statut particulier prévu dans l'*Approche commune* pour les communautés innues. Les Innus ont déjà plus de droits et ne sont pas soumis aux mêmes lois que les non-Innus (pêche et chasse, régime fiscal, etc.). Le statut collectif prévu dans l'entente de principe conférera aux communautés innues encore plus de droits particuliers en vertu de leur statut citoyen et de leurs droits ancestraux (gouvernement innu, régime territorial, etc.). Le statut citoyen différencié et les droits particuliers individuels et collectifs des Innus vont à l'encontre des préceptes du libéralisme individuel que sont l'universalisme, l'égalité formelle et les droits individuels. Tous les citoyens devraient être égaux en statut et en droits sans égard à la différence, surtout d'ordre «racial», estiment les opposants non innus. Troisièmement, un argument à la fois procédural et philosophique concerne la vision de la démocratie. Les non-Innus prônent une vision libérale de la démocratie selon laquelle l'intérêt et la volonté de la majorité doivent prévaloir, ce qui implique notamment le droit de la majorité non innue de se prononcer sur l'éventuel traité de la minorité innue. L'*Approche commune* suit plutôt une conception substantielle de la démocratie selon laquelle la protection des droits des minorités est un principe démocratique aussi fondamental que celui de la règle de la majorité. Quatrièmement, des arguments d'ordre économique ont été mis de l'avant. Les non-Innus soulignent que les droits particuliers des Innus concernant l'accès au territoire et l'exploitation des ressources nuisent à la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui éprouve déjà des difficultés économiques. Enfin, des arguments moins largement partagés ont aussi été avancés. Certains non-Innus postulent notamment l'extinction de la nation innue en raison du métissage historique rendant caduque la conclusion d'un traité impliquant les Innus, refusent de reconnaître les droits ancestraux des Innus et/ou estiment que les Canadiens-français ont droit au même statut constitutionnel que les Innus. Par ailleurs, il convient de noter que selon Charest et Lacasse, les opposants non innus ont surtout dirigé leurs critiques à l'endroit du gouvernement du Québec plutôt qu'à l'endroit du gouvernement du Canada et/ou des Innus.

Les causes qui sous-tendent le ressac non innu selon les deux auteurs sont aussi multiples. Premièrement, il est question de sentiments de peur et d'insécurité chez les non-Innus. Ils seraient inquiets face aux im-

pacts négatifs que le traité pourrait entraîner pour les communautés non innues touchées. Les non-Innus craignaient notamment de perdre des droits dont l'accès au territoire sous la juridiction du futur gouvernement innu en raison de la reconnaissance, plutôt que l'extinction, des droits ancestraux innus. Deuxièmement, les non-Innus seraient opposés à l'*Approche commune* car ils n'en ont pas bien saisi les tenants et aboutissants. Troisièmement, le ressac pourrait s'expliquer par la méconnaissance des non-Innus à l'égard des Innus, qu'il s'agisse de l'histoire, de la culture et des droits ou de la situation sociale, politique, juridique et économique actuelle des communautés innues. Cette méconnaissance, possiblement attribuable à la colonisation passée et actuelle des Autochtones au Canada selon Salée, pourrait avoir engendré une opinion défavorable, une perception négative, des préjugés, des stéréotypes et du racisme à l'égard des Innus. Quatrièmement, la précarité de l'économie et de l'emploi ainsi que l'exode des jeunes au Saguenay–Lac-Saint-Jean pourraient être en cause. Cinquièmement, le ressac pourrait être relié à la conjoncture politique lors du dévoilement de l'entente de principe, en particulier au contexte pré-électoral et à la partisanerie sur la scène politique québécoise.

À la lumière de cet état de la question, il est possible de constater que la littérature concernant la problématique étudiée est encore passablement limitée. Peu de chercheurs se sont intéressés à l'entente-cadre et à l'entente de principe depuis leur ratification respective et les travaux qui réfèrent au ressac ne constituent pas des études exhaustives du phénomène non innu entourant l'*Approche commune*. La littérature précédant la conclusion des ententes permet de saisir globalement les ambitions des Innus par rapport à leur projet de traité et la littérature suivant la ratification des ententes donne une idée du point de vue des opposants non innus.

Ainsi, une première lacune des travaux publiés depuis la ratification des deux ententes est l'absence du point de vue des Innus eu égard à l'*Approche commune* et au ressac non innu. Bien que les auteurs soient favorables au projet de traité des Innus et qu'ils réfutent les arguments des opposants non innus, allant jusqu'à dénoncer le ressac non innu face au projet de traité, ils ne rapportent pas le point de vue des principaux intéressés.

Une deuxième lacune est l'absence d'une analyse du lien entre la réaction non innue et la concrétisation du projet de traité innu. Tel qu'expliqué, le projet de société des Innus vise un changement dans le rapport de pouvoir entre les Innus et les gouvernements et entre les Innus et la société majoritaire. Les ambitions des Innus concernent donc aussi la relation intercommunautaire. Or, la littérature actuelle fait fi des implications de la réaction non innue pour la réalisation du projet de société innu.

Question spécifique de recherche

À la lumière de l'état actuel des recherches ainsi que des acquis et des lacunes de la littérature, une question de recherche plus précise est soulevée. Cette thèse tente de répondre à la question spécifique suivante: Qu'est-ce que le ressac non innu face à l'*Approche commune* au Saguenay–Lac-Saint-Jean signifie pour la démarche de décolonisation des Pekuakamiulnuatsh?

Il convient de présenter le cadre théorique permettant d'articuler une réponse.

Cadre théorique

Deux écoles de la pensée politique sont utilisées pour la conception du cadre théorique; le postcolonialisme, puisque l'*Approche commune* est conceptualisée comme une démarche de décolonisation par les Innus, et l'interculturalisme, puisque le ressac non innu face au projet de traité innu concerne la relation entre les communautés innue et non innue.

Le postcolonialisme

Le postcolonialisme a émergé après la Deuxième Guerre mondiale dans le contexte du vaste mouvement de libération des pays colonisés depuis plusieurs décennies par les puissances européennes. Cette approche sociocritique, qui s'inscrit dans les écoles de pensée historiques, est axée sur le rapport entre les idées et l'histoire. Elle s'intéresse de façon critique à l'histoire et aux impacts de la colonisation. Ses tenants estiment que la culture peut être un instrument de domination, mais aussi d'émancipation. Cette approche prône une démocratisation culturelle en favorisant la reprise du contrôle culturel et de la production de sens par les peuples colonisés.

L'aspect diagnostique du postcolonialisme, exposé au chapitre précédent, permet d'expliquer le processus ayant mené à la colonisation interne des Autochtones, de démontrer la persistance du rapport de pouvoir colonial et donc de l'état colonial des Autochtones et d'analyser les impacts historiques et actuels de la colonisation interne au Canada. La théorie postcoloniale comporte aussi un volet prescriptif qui établit un processus de décolonisation. Ce deuxième aspect de l'approche postcoloniale s'avère utile pour évaluer le potentiel décolonisateur de l'*Approche commune*. Trois concepts élaborés par deux auteurs de cette tradition déjà cités, la Métisse Joyce Green et Edward W. Said, sont particulièrement importants; l'autochtonisation, l'autodétermination et l'autodéfinition.

La décolonisation nécessite ce que Green appelle un processus d'«autochtonisation effective»²⁰⁴. Cette démarche consiste à imprégner l'imaginaire sociétal autochtone dans toutes les facettes de l'État et de la société. Green précise que l'autochtonisation

[...] exige de procéder à la transformation des structures institutionnelles existantes, des processus économiques et politiques dominants, et des canons de la raison universitaire et de la culture populaire, non pas simplement en incorporant ou en rendant hommage à quelque valeur supposément autochtone, mais bien en veillant à ce que toute la fibre de l'imaginaire autochtone soit directement impliquée dans cette dynamique de transformation²⁰⁵.

Afin de devenir un État postcolonial, le Canada doit donc d'abord admettre la colonisation passée et actuelle des Autochtones et rectifier son histoire officielle pour dévoiler la réalité passée et actuelle des Autochtones telle que conçue par ces derniers. S'ensuit également la nécessité de rectifier conséquemment l'histoire enseignée et la conscience collective des Canadiens.

L'autodétermination est un élément-clef du processus d'autochtonisation et donc aussi de la décolonisation, souligne Green²⁰⁶. Tel qu'expliqué, les Autochtones ont été incorporés au Canada sans y consentir et l'État a toujours contrôlé la définition des frontières de leur citoyenneté. Pour devenir postcolonial, le Canada doit reconnaître le droit à l'autodétermination des Autochtones qui comprend le droit à l'autodéfinition des paramètres de la citoyenneté. Les Autochtones doivent déterminer les frontières de leurs communautés politiques, en décider d'être inclus à l'État canadien ou de créer des entités politiques distinctes, et de leur citoyenneté, en accord avec leurs cultures, leurs traditions, leurs valeurs, leurs philosophies et leurs aspirations.

En somme, selon Green, la décolonisation requiert l'admission des origines autochtones du Canada et de la colonisation passée et actuelle des Autochtones, la rectification de l'histoire officielle et enseignée et de la conscience collective des Allochtones, l'autodéfinition par les Autochtones de leur statut politico-identitaire et l'adaptation du système fédéral afin que les Autochtones accèdent à un espace politique autodéterminé. Les processus d'autochtonisation et d'autodétermination visent donc non seulement à décoloniser le rapport de pouvoir prévalant, mais aussi à contrer les effets négatifs historiques et persistants de la colonisation déjà relatés.

L'autodéfinition est une dimension essentielle de ces processus, et donc d'une démarche de décolonisation. Green note l'importance pour le colonisé d'autodéfinir son statut politique. Les Autochtones doivent déterminer par et pour eux-mêmes les frontières de leurs communautés politiques et de leur citoyenneté, donc définir les conditions de leur appartenance au Canada.

Said insiste sur une autre dimension de l'autodéfinition; la nécessité que le colonisé établisse son identité et son altérité culturelles par et pour lui-même afin de se défaire de la représentation péjorative que le colonisateur a élaborée à son égard²⁰⁷. Tel que noté, Said estime que l'identité et l'altérité culturelles du colonisé sont conçues par le colonisateur dans une optique hégémonique et ethnocentrique. La représentation de l'identité et de l'altérité culturelles des peuples colonisés constitue donc une idée qui recèle une histoire.

La première étape de l'autodéfinition culturelle du colonisé consiste à retracer et à dévoiler l'histoire de la représentation péjorative qu'a conçue le colonisateur à l'endroit du colonisé. Les auteurs autochtones et allochtones de la tradition postcoloniale ont procédé à cette première étape dans le cas du Canada. Tel que relaté, l'histoire de la colonisation des Autochtones, de même que l'idéologie et les objectifs ayant soutenu la représentation de l'identité et de l'altérité des Autochtones articulée par l'État canadien, ont été retracés, dévoilés et analysés

La deuxième étape consiste à se libérer de ce que Said appelle le «principe d'extériorité»²⁰⁸. Le colonisé doit déconstruire la représentation péjorative de son identité et de son altérité culturelles conçue par le colonisateur, autodéfinir son identité et son altérité culturelles et divulguer ces autodéfinitions aux membres de la société colonisatrice.

Les Innus ont entrepris de telles démarches d'autodéfinition. Par le biais de leur revendication territoriale globale, ils exigent la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination, ce qui comprend l'autodéfinition des communautés politiques innues et de la citoyenneté innue. Ils notent qu'ils constituent et constituent un peuple culturellement autonome et ils revendiquent le droit d'orienter le développement de leurs communautés en fonction des valeurs et des traditions léguées par leurs ancêtres. Les Innus s'autodéfinissent aussi par le biais de l'autohistoire. En publiant des ouvrages où ils relatent l'histoire de leur nation, ils rendent accessibles aux non-Innus l'histoire, le mode de vie, la culture, la spiritualité, la vision du monde, la philosophie et les traditions politiques de leur nation d'une perspective historique et actuelle²⁰⁹.

Or, le Canada n'ayant pas atteint un stade postcolonial, ces récits autohistoriques se butent aux impacts négatifs de la colonisation. Le processus d'autodéfinition des Innus est notamment compliqué par la méconnaissance des Allochtones à leur égard et l'inconscience des Allochtones eu égard à leur état colonial passé et présent bien qu'ils en bénéficient.

Les concepts, diagnostics et prescriptions de l'approche postcoloniale étant présentés, il convient d'en faire de même pour la théorie interculturelle.

L'interculturalisme

L'interculturalisme s'intéresse aux enjeux de la communication entre des communautés de cultures différentes. Cette approche est complémentaire au postcolonialisme puisqu'une fois les autodéfinitions du colonisé articulées, elles doivent être partagées avec les membres de la société colonisatrice. Établissant les balises d'un échange fructueux entre des communautés de cultures différentes, cette théorie sert à évaluer l'étape de la divulgation des autodéfinitions entreprise lors d'une démarche de décolonisation. L'interculturalisme s'avère ainsi utile pour analyser les échanges ayant eu cours entre les communautés innue et non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean concernant l'*Approche commune*. Le concept de communication interculturelle, aussi appelé échange interculturel, multilogue et interlogue, tel que conçu par

le philosophe canadien James Tully et le philosophe anishinabe Dale Turner, est d'abord expliqué. Son contraire, le défaut de communication interculturelle, tel que conçu par l'historien wendat Georges E. Sioui, est ensuite défini.

Avant d'expliquer la façon dont Tully conçoit la communication interculturelle, il convient de préciser certains éléments de sa pensée relativement, en particulier, à la culture. Il estime que « [...] la culture est un aspect irréductible et constitutif de la politique. »²¹⁰. La culture d'un individu conditionne ses façons « [...] de penser, de parler, d'agir et d'établir des rapports avec [les] autres [...] ». ²¹¹ Le philosophe considère que les cultures « [...] se superposent, sont interactives et font l'objet de négociations internes. »²¹². Les cultures sont « [...] profondément interdépendantes dans leur formation et leur identité. Elles existent dans des processus historiques complexes d'interaction avec d'autres cultures. »²¹³. Ainsi, « [I]es citoyens sont des membres de plusieurs cultures en pleine évolution; et l'expérience du "croisement" des cultures est [...] normale. »²¹⁴. De plus, « [...] les cultures ne sont pas uniformes intérieurement. Elles sont sans arrêt contestées, imaginées, réimaginées, transformées, négociées [...] par leurs membres [...] ». ²¹⁵. Compte tenu de sa vision non-essentialiste de la culture, Tully estime que « [I]a diversité culturelle est un labyrinthe embrouillé de différences *et* de points communs culturels entrelacés, et non un dispositif panoptique composé de visions du monde fixes, indépendantes et sans commune mesure, dans lequel nous serions soit des prisonniers, soit des spectateurs cosmopolites [...] ». ²¹⁶. Ainsi, dans toute culture, « [...] l'expérience de l'altérité est interne [...] »²¹⁷ ou comme le dit Jacques Derrida, souvent cité par Tully: « *Le propre d'une culture, c'est de n'être pas identique à elle-même.* [...] Il n'y a pas de culture ou d'identité culturelle sans cette différence *avec soi*. »²¹⁸. Toute culture est donc en fait interculturelle.

L'identité, individuelle et citoyenne, est aussi intersubjective, relationnelle et pratique. La « [...] façon d'être dans le monde avec autrui [...] »²¹⁹ procède de l'identité qui constitue « [...] une structure d'évaluation ou de valeurs [...] ». ²²⁰ Ainsi, il existe « [...] une diversité de manières culturelles d'être un citoyen [...] »²²¹ selon son identité et ses usages culturels.

Conformément à sa conception de la culture et de l'identité et à sa vision agonique de la démocratie, le penseur estime que l'identité citoyenne se développe et se cultive en participant aux délibérations et aux décisions publiques au sein des institutions de sa communauté politique²²². Ce processus permet, en retour, une autoformation et une conscience de soi²²³. L'identité citoyenne est donc « [...] une forme d'identité que nous acquérons en dialoguant publiquement avec nos concitoyens. »²²⁴. Ainsi, l'identité et la culture sont deux conditions *sine qua non* à l'exercice individuel de la citoyenneté et sont impliquées dans tout rapport social²²⁵.

Pour être en mesure d'acquérir et de cultiver une identité citoyenne, un individu doit se sentir libre au sein de son association politique et la considérer juste. Adhérant à l'école du néo-républicanisme, Tully se réfère à la conception républicaine de la citoyenneté qui « [...] peut être définie à partir de deux concepts; la "liberté des peuples" et la "liberté des citoyens". »²²⁶:

Deux principes *ex aequo* définissent la liberté des peuples: la primauté du droit (les dirigeants et les citoyens sont égaux devant la loi) et l'autodétermination (les uns et les autres s'imposent des lois). Ces deux principes républicains *ex aequo* du « constitutionnalisme » et de la « souveraineté populaire » [sont] les principes fondamentaux de la légitimité démocratique contemporaine [...] ». ²²⁷

S'ensuit que « [...] les citoyens sont libres dans la mesure où ils ont voix au chapitre en ce qui concerne leur propre forme d'autodétermination. [...] Pour être un citoyen libre, il ne suffit pas d'être membre d'un peuple libre. Il faut aussi participer [...] à l'exercice du pouvoir politique: il faut être un citoyen actif. »²²⁸.

Deux éléments importent dans cette définition d'un citoyen libre; la participation à l'exercice du pouvoir et le choix de la façon de s'autodéterminer. Tel qu'expliqué, ce choix individuel et collectif se fait en

fonction de l'identité et de la culture. La liberté citoyenne d'un individu et son évaluation de la nature juste de son association politique, en plus de sa solidarité et de son sens d'appartenance²²⁹, dépendent de la considération publique accordée à la manière culturellement particulière dont il souhaite exercer son autodétermination. La liberté citoyenne implique donc la participation « [...] à des discussions et à des négociations publiques agoniques et interminables, tant *dans le cadre qu'à propos* des conditions de la citoyenneté [...] »²³⁰.

Partant de cette conception culturaliste de la politique et de cette vision néo-républicaine de la démocratie, Tully analyse le cas des groupes culturels qui se sentent exclus de leur association politique et l'estiment injuste. Il utilise l'expression «politique de la reconnaissance culturelle»²³¹ pour définir les luttes politiques liées à la diversité culturelle dans les démocraties modernes. Selon lui, les combats des peuples indigènes à travers le monde constituent un cas exemplaire de politique de reconnaissance culturelle, dans le sens d'«exemple particulièrement instructif»²³².

Au Canada, les Autochtones estiment ne pas être des citoyens libres et considèrent injuste l'association politique au sein de laquelle ils sont inclus car les formes culturellement différentes d'autodétermination auxquelles ils aspirent sont ignorées²³³. Ils contestent les normes de l'exercice de la citoyenneté et les règles publiques qui balisent la reconnaissance au Canada²³⁴. Ils souhaitent participer à l'exercice du pouvoir et exigent que leur engagement politique soit conforme à leurs usages culturels²³⁵.

La reconnaissance culturelle à laquelle aspirent les Autochtones au Canada peut se réaliser grâce à des échanges interculturels que Tully appelle multilogues. Ce concept guide la tenue et la teneur des échanges qui doivent avoir cours entre les membres de cultures différentes d'une société. Il sert donc de cadre analytique pour évaluer la justice et l'équité des échanges interculturels ayant cours au sein des institutions d'une société concernant la reconnaissance et l'accommodelement de la diversité culturelle des citoyens.

La règle de base de cette évaluation consiste à mettre en pratique «l'art de la reconnaissance mutuelle»²³⁶ en suivant le principe *audi alteram partem* qui signifie «toujours écouter l'autre partie»²³⁷. Tully explique que chacun des individus prenant part à une discussion est une partie de l'ensemble en fonction de sa perspective particulière, d'où multilogue et non dialogue²³⁸. Les multiples perspectives sont «limitées et complémentaires»²³⁹. La règle *audi alteram partem* sous-tend « [...] la capacité civique de voir son association à partir de panoramas multiples.»²⁴⁰. L'aptitude « [...] de changer de perspectives – de voir et de comprendre (en variant les points de vue) – [...]»²⁴¹ s'acquiert en participant aux multilogues.

La partialité perspectiviste se reflète dans le langage utilisé lors d'une discussion. Toute compréhension étant partielle et partiale, il n'existe pas de méta-langage neutre ou englobant capable de saisir tous les aspects d'une réalité²⁴². Il importe donc d'analyser le langage utilisé dans le cadre d'un multilogue pour déterminer s'il est lui-même « [...] juste, c'est-à-dire capable de rendre justice aux interlocuteurs.»²⁴³ provenant de plusieurs perspectives. Cette évaluation

[...] est d'une importance capitale dans la politique de reconnaissance culturelle parce que l'un des points centraux en litige est le fait que des personnes ou un peuple ne sont pas reconnus dans leur propre langage ou voix culturelle. Le langage qu'ils sont forcés d'employer pour présenter leurs revendications est celui du maître: masculin, européen ou impérial. Ainsi, l'injustice de l'impérialisme culturel survient dès le début, dans le langage de l'autorité employé pour débattre des revendications en question. Il s'ensuit qu'un des maîtres-mots de l'époque post-impériale en matière d'éthique est toujours «d'écouter les voix des autres» et de respecter le principe d'«auto-identification» [...]. Les deux choses expriment bien ce nouvel aspect de «dignité civique» – le fait de s'exprimer dans la voix de sa propre culture – et d'«indignité civique» correspondante – le fait de parler pour les autres ou d'être contraint de parler en se servant du langage et des traditions de discours régnants²⁴⁴.

Il importe d'admettre que chacun participe à la discussion en utilisant «un langage parmi d'autres»²⁴⁵ comme dans le cas de sa perspective qui est partielle et partielle. Dans le cadre d'un multilogue, l'objectif est non seulement d'écouter ce que disent les multiples voix, «[...] mais aussi la démarche ou le langage dont elles se servent [...]»²⁴⁶:

Different practices of reasoning-with-others are grounded in distinctive customary local knowledges, repertoires of practical skills, genres of argumentation, and tacit ways of relating to one another. These culturally [...] diverse genres of practical know-how [...] are intersubjective bases of culturally diverse practices of deliberation – of raising questions and listening to others, of presenting a reason, a story, an example, a comparison, a gesture, or a parable for consideration, showing rather than saying [...] and countless other discursive and nondiscursive activities that make up deliberative language games²⁴⁷.

Le principe *audi alteram partem* implique que chacun adapte son écoute aux «divers modes discursifs»²⁴⁸ des participants à la négociation. Pour arriver à développer une compréhension de la multiplicité des perspectives exprimées d'une multiplicité de façons, Tully suggère d'offrir des comparaisons et des exemples en faisant ressortir des différences et des ressemblances:

[...] la compréhension d'un concept général consiste à pouvoir donner des raisons pour lesquelles il devrait ou [non] être employé dans un cas particulier, à l'aide d'exemples descriptifs ayant des airs de ressemblance ou de parenté, en établissant des analogies ou des différences de diverses sortes, en trouvant des précédents et en attirant l'attention sur des cas intermédiaires, de sorte qu'on puisse passer facilement des cas familiers à d'autres moins connus et voir le rapport qui les unit²⁴⁹.

De tels échanges doivent comprendre de nombreuses questions et reformulations afin de vérifier la compréhension des perspectives et des langages divers exprimés: «[...] "laissez-moi reformuler ce que vous venez de dire et voir si vous êtes d'accord", "ce que vous dites ressemble-t-il à cet exemple dans ma culture? ", "désolé, laissez-moi proposer un exemple intermédiaire qui serait plus rapproché", "pourrez-vous admettre cette analogie? [...]"»²⁵⁰.

Les cultures ne sont donc pas incommensurables, selon Tully. Toute culture est interculturelle, tout individu possède plus d'une culture et les différences culturelles qui persistent malgré les échanges multilogiques ne constituent pas un obstacle à une compréhension mutuelle²⁵¹. Plus les citoyens culturellement divers d'une société s'engagent dans des multilogues, plus les langages et les perspectives de leurs concitoyens leur deviennent accessibles²⁵².

Conformément à sa conception agonique de la démocratie, il note que l'objectif des échanges entourant la reconnaissance culturelle n'est pas l'atteinte de consensus à propos de concepts, de principes ou d'institutions «universels». L'idée est d'amener les participants «[...] à reconnaître leurs différences et leurs ressemblances, de sorte qu'ils [puissent] arriver à s'entendre sur une forme d'association qui s'accommode de leurs différences à l'intérieur d'institutions appropriées et de leurs ressemblances à l'intérieur d'institutions partagées.»²⁵³. Tully estime que l'objectif d'un consensus ne peut qu'être impérial et servir à museler la dissension. Il est nécessaire que tout puisse être discuté et négocié dans la sphère publique:

To be free democratically is not only to be able to participate in various ways in accordance with the principles, rules, and procedures of the constitutional system, as important as this is, but also, and crucially, always to be able to take one step back, dissent, and call into question the principles, rules or procedures by which one is governed and to enter into (rule-governed) deliberations over them, or usually over a subset of them, with those who govern²⁵⁴.

Ainsi, les échanges entourant la reconnaissance culturelle dans une société démocratique suivant la règle *audi alteram partem* constituent une activité « [...] intersubjective, multilogique, continue et agonique. »²⁵⁵ impliquant « [...] l’expression de la raison pratique et non [...] théorique [...] »²⁵⁶ conformément à la nature de l’identité et de la culture. L’entente qui en résulte est souple, matière à révision et « [...] contient aussi toujours un élément d’opposition [...] et donc de dissension, de contestation [...] et de compromis. »²⁵⁷.

Ces principes guidant la tenue et la teneur des multilogues s’appliquent à plusieurs types et lieux d’échanges interculturels, tous nécessaires pour répondre aux demandes de reconnaissance culturelle. Dans le cas des peuples autochtones au Canada, un multilogue devrait notamment avoir cours entre ces derniers et l’État sur la scène constitutionnelle afin de respecter le principe démocratique élémentaire *Quod omnes tangit ab omnibus comprobetur* qui signifie « ce qui touche tout le monde devrait être approuvé par tout le monde ». Pour Tully, la reconnaissance de la diversité culturelle implique une reconnaissance constitutionnelle²⁵⁸. L’inclusion démocratique des Autochtones à l’association politique canadienne nécessite donc la tenue d’échanges interculturels avec l’État pour que leur diversité culturelle soit reconnue et accommodée dans la Constitution. De plus, un tel multilogue permettrait aux Autochtones d’enfin consentir à leur appartenance au Canada plutôt que d’y être soumis sans y avoir consenti.

Un autre type de multilogue est de nature communautaire et se déroule en trois lieux. Le premier multilogue communautaire est intracommunautaire; il implique les membres d’une minorité aspirant à faire reconnaître leur identité et leur culture. Tout groupe culturel étant une multiplicité, la règle *audi alteram partem* s’applique à un groupe revendiquant sa reconnaissance:

[...] il faut s’assurer qu[e la demande de reconnaissance culturelle] reçoit l’appui de ceux pour qui elle est présentée et qu’elle n’étoffe pas ou ne supprime pas une autre différence identitaire également digne de reconnaissance. La seule façon de s’en assurer, c’est de voir à ce que les personnes intéressées aient voix au chapitre. Elles doivent pouvoir formuler différemment la demande afin de tenir compte de la diversité des personnes qui demandent à être reconnues; [...] s’y opposer et défendre le statu quo ou présenter des contre-propositions [...] et] formuler eux-mêmes des demandes qui autrement seraient ignorées²⁵⁹.

Les membres du groupe minoritaire qui demandent la reconnaissance de leur culture par les membres du groupe culturellement dominant doivent d’abord convaincre les membres de leur propre collectivité de l’inadéquation du statu quo²⁶⁰. Puis, ils doivent définir ensemble le type de reconnaissance auquel ils aspirent à l’intérieur d’un multilogue.

Le deuxième multilogue communautaire est intercommunautaire; il a cours entre le groupe minoritaire et le groupe majoritaire auquel s’adresse la demande de reconnaissance. Ces échanges peuvent avoir deux objectifs; la compréhension mutuelle des identités et des cultures et/ou un accord mutuel concernant les identités et les cultures. Le premier type « [...] permet aux autres de comprendre pourquoi cette identité a de l’importance pour la minorité et pourquoi la minorité en question ne peut prêter allégeance à l’association politique que si cette identité est protégée. »²⁶¹. Le deuxième « [...] permet de déterminer, d’une part, les identités qui sont dignes de reconnaissance et la façon de les prendre en compte et, d’autre part, celles qui devraient être rejetées. »²⁶². Tel qu’expliqué, les participants doivent tenter de fournir des raisons justificatrices qui peuvent être comprises par ceux qui ne partagent pas leur identité et leur culture.

Le troisième multilogue communautaire est intracommunautaire; il a cours entre les membres du groupe culturel dominant. Leur identité et leur culture sont modifiées par les demandes de reconnaissance des groupes minoritaires et doivent donc être discutées²⁶³.

Tully note que ces exercices multilogiques ne mènent pas nécessairement à la reconnaissance de toutes les identités et les cultures présentées. La règle est d'« [...] accorder aux demandes de reconnaissance la même *considération* afin de déterminer si elles sont dignes de respect et, si elles le sont, de leur accorder une juste reconnaissance.»²⁶⁴. Il considère qu'une identité ou une culture est « [...] digne de reconnaissance et de respect dans la mesure où elle sera bénéfique aux personnes concernées et qu'elle trouvera un appui large parmi elles.»²⁶⁵. Si tous les citoyens touchés par une demande de reconnaissance doivent être impliqués dans les multilogues, la décision finale ne revient cependant pas à la majorité puisqu'il serait injuste de soumettre le sort d'une minorité à une majorité, précise-t-il²⁶⁶.

Ainsi, le concept de multilogue invite les citoyens à adopter et à cultiver une ouverture et une sensibilité relativement à la diversité culturelle présente au sein de leur communauté politique. Tully explique que le multilogue vise non seulement une compréhension et un respect des citoyens culturellement divers qui revendentiquent leur reconnaissance, mais aussi une remise en question de l'identité et de la culture des membres du groupe culturel dominant. Puisque les exercices multilogiques changent la façon dont tous les participants voient les choses²⁶⁷ et qu'«[e]n écoutant les différentes histoires que racontent les autres et en donnant la leur en échange, [ils] finissent par voir ensemble leurs histoires communes et entrelacées, à partir d'une multiplicité de chemins.»²⁶⁸, il est possible d'affirmer que le multilogue a en fait une ambition interlogique. La compréhension étant interlogique et les cultures étant interculturelles, s'ensuit que les échanges entre des communautés de cultures différentes sont interlogiques.

Le concept de multilogue est donc ici conçu comme un cadre didactique à approcher de la même façon qu'une allégorie afin que les membres d'une société s'engagent à adopter une ouverture d'esprit nécessaire à l'atteinte d'un déséquilibre réflexif pour reconnaître le pluralisme culturel prévalant au sein de leur communauté politique et l'accompoder. Cette interprétation du multilogue apparaît fondamentale au plan philosophique. Tully estime d'ailleurs que le préalable à la politique de la reconnaissance culturelle est de savoir «[q]uelle attitude critique ou quel *esprit* faut-il pour que justice soit rendue aux demandes de reconnaissance culturelle?»²⁶⁹.

Tully répète que l'identité et la culture de tous les participants à un multilogue se trouvent modifiées au cours de ce processus d'échanges interculturels. Ultimement, la définition du soi collectif de chacun des citoyens participant à un multilogue se trouve modifiée: « [...] ces conversations pratiques favorisent l'émergence d'une identité civique partagée par les interlocuteurs et s'appuyant sur la connaissance et le respect de la diversité des identités dignes de respect de leurs concitoyens et de la place de l'identité de chacun.»²⁷⁰.

L'«esprit de citoyenneté»²⁷¹ qu'incarne le multilogue, son potentiel, voire son ambition, sont donc interlogiques; les discussions ayant cours dans le cadre d'un multilogue invitent à prendre connaissance de la diversité culturelle de l'ensemble citoyen, à la comprendre et à constater que les citoyens ne partagent pas que des différences culturelles, mais aussi plusieurs ressemblances. La prise de conscience et la compréhension de la multiplicité des cultures présentes au sein d'une société de même que la remise en question du soi collectif, de l'identité et de la culture de chacun des citoyens d'un ensemble politique qui en découle tendent vers un processus et un résultat interlogiques, donc l'intégration de la diversité culturelle dans un tout collectif plutôt qu'une simple superposition. Cette interprétation est compatible avec la conception des cultures et des sociétés culturellement diverses de Tully, soit interculturelle plutôt que multiculturelle²⁷². Il y a, dans une certaine mesure et nonobstant la persistance de différences indéniables, le partage de certaines dimensions culturelles communes. Tully utilise d'ailleurs le terme «Métis»²⁷³ pour illustrer que tout individu est en fait un «hybride culturel» compte tenu de l'entrelacement et de l'interdépendance mutuels des cultures auxquelles appartiennent les citoyens. De plus, puisque le principe *audi alteram partem* repose sur la réciprocité de l'écoute et de la compréhension, «l'interlogisme» se vit chez tous les participants à un multilogue.

Admettre autant son altérité culturelle et identitaire individuelle que collective implique de réaliser que ce que Tully appelle «l'étrange multiplicité» est en fait présente chez tout individu et toute collectivité qui sont constitués de diverses perspectives dont certaines sont nécessairement partagées. Ce déséquilibre réflexif auquel enjoint le multilogue interpelle autant les membres de la culture dominante que ceux des cultures minoritaires afin qu'ils acceptent de remettre en question la perception de leur soi collectif qui est culturellement divers. Il s'agit d'être disposé à percevoir la définition de son ensemble politique d'un point de vue qui n'est pas familier au fil des échanges interculturels. Tully estime que ce déséquilibre réflexif engendre «[...] la liberté critique de mettre en doute, en pensée, et de défier, en pratique, les habitudes culturelles héritées de chacun [...]»²⁷⁴. Ce n'est donc plus la multiplicité qui appert étrange, mais le familier.

De plus, Tully estime que ce qui est ici appelé le processus interlogique est susceptible non seulement d'engendrer chez les citoyens une sensibilité à la diversité culturelle, mais aussi une appréciation et un sens d'appartenance à la diversité culturelle de sa société parce qu'elle est perçue comme étant constitutive de son identité individuelle et collective:

Le sentiment d'appartenance et d'allégeance ne vient pas seulement de la reconnaissance publique de la culture qu'on possède, mais aussi du fait que cette culture est respectée parmi d'autres et incorporée dans le tissu général de l'association, tirant sa force et sa splendeur de la place qui lui est donnée parmi les autres et de son interdépendance avec les autres. C'est plus qu'une conscience civique de l'existence de citoyens appartenant à d'autres cultures dans sa propre organisation politique. L'identité propre de chaque citoyen est inséparable d'une histoire partagée avec d'autres citoyens qui sont irréductiblement différents, dont les cultures ont été intimement liées à la sienne propre, l'ont enrichie et ont laissé leur marque sur les institutions de base de la société. La perte ou l'assimilation d'une des autres cultures est ressentie comme un appauvrissement de sa propre identité²⁷⁵.

En résumé, la pratique d'exercices multilogiques au sein d'une société culturellement diverse ne présente pas seulement l'avantage d'engendrer un «[...] progrès en matière de compréhension des cultures.»²⁷⁶, elle peut aussi amener les citoyens à forger et à cultiver une «identité partagée»²⁷⁷ émanant de la prise de conscience et de la compréhension des cultures partagées, sans pour autant faire fi des différences qui persisteront et qui se modifieront au fil des interactions interlogiques. Cette identité partagée que pourraient engendrer les interlogues dans une société culturellement diverse signifie que l'association politique pourrait être synonyme de liberté, de justice, d'équité et d'allégeance pour les minorités culturelles actuellement exclues et pour les membres de la culture dominante. Le processus interlogique présente l'avantage de bénéficier à l'ensemble citoyen qui pourrait devenir un réel ensemble uni par des ressemblances et des différences plutôt que d'être divisé en majorité dominante et en minorités dominées.

Ainsi, le concept d'interlogue sert à analyser la tenue et la teneur des échanges entre des communautés de cultures différentes. Dans le cadre d'une démarche de décolonisation, ce concept permet d'étudier les processus de transmission et de réception des autodéfinitions culturelle et citoyenne du colonisé, conformément aux prescriptions de Said et Green.

Le concept permet aussi d'analyser les échanges ayant trait à la vision du monde du colonisé. Partie intégrante de la politique, cet élément culturel doit faire l'objet d'échanges interculturels entre les communautés autochtone et allochtone, estime le philosophe anishinabe Dale Turner²⁷⁸. La nécessité pour les Autochtones d'expliquer aux membres de la collectivité dominante leurs philosophies et leurs savoirs relève d'un impératif d'ordre politique, insiste-t-il²⁷⁹. C'est par une relation interlogique qu'il est possible d'établir une coexistence pacifique entre les membres de cultures différentes qui possèdent des visions du monde divergentes²⁸⁰. Les Allochtones doivent changer leurs attitudes vis-à-vis les Autochtones et leurs cultures et cela passe par la reconnaissance; les Allochtones doivent reconnaître la valeur des philosophies autochtones²⁸¹.

Ainsi, conçu dans une optique interlogique, un échange interculturel entre des communautés de cultures différentes produit des transformations au sein de la communauté culturelle dominante. Une ouverture d'esprit nécessaire à l'atteinte d'un déséquilibre réflexif afin de reconnaître et de comprendre le pluralisme culturel prévalant au sein de sa communauté politique, une remise en question du soi collectif, un changement d'attitudes à l'égard du colonisé et l'émergence d'un sens du devoir en vue de répondre à la demande de reconnaissance formulée par le colonisé résultent d'un interlogue intercommunautaire.

Or, tout comme les tenants du postcolonialisme, l'historien wendat Georges E. Sioui estime que les Autochtones n'éprouvent pas une responsabilité d'aide face à la situation des Autochtones au Canada. Selon lui, il s'agit d'une conséquence du «défaut de communication interculturelle»²⁸² qui mine actuellement la relation entre les Autochtones et les Allochtones en Amérique. Ce concept réfère «aux précipices de méfiance et d'incompréhension»²⁸³ existant entre les deux communautés. Tel que cité, Sioui estime que les mythes relatifs aux Autochtones qui sont encore propagés dans les cours d'histoire au Canada sont responsables de cette méconnaissance des Allochtones à l'égard des Autochtones. Selon lui, «cette impasse dans la communication»²⁸⁴ est à l'origine de conflits entre les Autochtones et les Allochtones. De plus, c'est en raison de ce défaut de communication interculturelle que les Allochtones ne ressentent pas le devoir d'intervenir pour améliorer la situation actuelle des Autochtones.

Ainsi, les concepts, diagnostics et prescriptions des approches postcoloniale et interculturelle se rejoignent à plusieurs égards. Le processus de décolonisation implique la communication interculturelle; l'autochtonisation du Canada ainsi que l'autodéfinition et l'autodétermination des Autochtones se réalisent grâce à des échanges interlogiques intracommunautaires et intercommunautaires. La problématique analysée nécessite l'apport théorique de ces deux écoles de pensée complémentaires.

Dans le cas de la démarche de décolonisation étudiée, des échanges interculturels ont notamment eu cours entre les Innus et entre les Innus et les gouvernements. Cependant, c'est aux échanges interculturels survenus entre les communautés innue et non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean que s'intéresse cette thèse.

Le postcolonialisme permet de réaliser que la réaction des non-Innus face au projet de traité des Innus se situe dans un contexte et une trame historiques spécifiques. L'appréhension, la compréhension et la réaction non innues eu égard à l'*Approche commune* s'inscrivent dans une temporalité porteuse d'un rapport de pouvoir et de significations interculturelles spécifiques, notamment en ce qui a trait à l'altérité culturelle et citoyenne des Innus. Cette approche théorique permet aussi de saisir l'importance de l'autodéfinition culturelle et citoyenne des Innus dans le cadre du processus de décolonisation qu'ils ont initié par le biais de leur revendication.

L'interculturalisme permet de comprendre les trois types d'interlogues communautaires qui devraient avoir cours dans une situation comme celle qu'ont vécue les communautés innue et non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Dans le cadre de la démarche de décolonisation des Innus, la reconnaissance et l'accommodelement des autodéfinitions innues devaient passer par des échanges interculturels. Les membres du groupe culturel minoritaire devaient s'engager dans un échange intracommunautaire pour définir leur culture et leur citoyenneté puis s'engager dans un échange intercommunautaire avec les membres du groupe culturel majoritaire pour divulguer leurs autodéfinitions. Les membres du groupe culturel majoritaire devaient ensuite entreprendre un échange intracommunautaire pour réfléchir à leur culture et à leur citoyenneté et, idéalement, reconnaître la diversité culturelle du groupe minoritaire et accommoder sa demande de reconnaissance culturelle.

L'interculturalisme permet aussi d'analyser la teneur des échanges ayant eu cours entre les Innus et les non-Innus, notamment le respect de la règle *audi alteram partem*. Cette approche théorique sert donc aussi à déterminer s'il y a eu impasse dans les échanges en raison d'une méfiance, d'une méconnaissance et d'une incompréhension, ce qui dénoterait un défaut de communication interculturelle entre les commu-

nautés innue et non innue engendrant l'absence d'un devoir d'intervention chez les non-Innus à l'égard des Innus.

Le scénario idéal d'interlogue intercommunautaire qui aurait dû se produire selon les prescriptions des deux écoles de pensée est le suivant; les Innus ont articulé et divulgué leurs autodéfinitions culturelle et citoyenne, les non-Innus ont reconnu les autodéfinitions innues, réalisé l'état colonial des Innus et pris conscience qu'ils en bénéficient, questionné leur culture et leur citoyenneté, assumé leur devoir de décolonisation et accepté d'accompagner la demande de reconnaissance culturelle des Innus en appuyant l'*Approche commune*.

En somme, ce cadre théorique permet de conceptualiser la revendication territoriale globale des Innus comme une démarche de décolonisation. Il permet aussi de conceptualiser le diagnostic établi par les Innus relativement au ressac non innu ayant suivi le dévoilement des deux ententes appelées *Approche commune*. Les Innus réfèrent à la méconnaissance et à l'incompréhension des non-Innus à leur égard et eu égard aux enjeux innus. Ainsi, le ressac non innu face au projet de traité innu est ici conçu comme la manifestation d'un défaut de communication interculturelle entre les communautés innue et non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean attribuable, surtout, à une ignorance, chez les non-Innus, de l'état colonial des Autochtones au Canada. Conséquemment, ce ressac implique une absence, chez les non-Innus, d'un sens du devoir en vue d'améliorer la situation des Innus.

Ce cadre théorique permet donc d'articuler une réponse à la question spécifique de recherche soulevée par cette thèse: Qu'est-ce que le ressac non innu face à l'*Approche commune* au Saguenay–Lac-Saint-Jean signifie pour la démarche de décolonisation des Pekuakamiulnuatsh?

Hypothèse exploratoire

Cette thèse cherche à vérifier l'hypothèse exploratoire suivante: Le ressac non innu face à l'*Approche commune* révèle un défaut de communication interculturelle entre les communautés innue et non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui limite la démarche de décolonisation des Pekuakamiulnuatsh telle qu'initiée par le biais de leur revendication territoriale globale.

Certaines prémisses méritent d'être expliquées relativement à l'hypothèse. D'abord, il est tenu pour acquis qu'un ressac s'est effectivement produit au sein de la communauté non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean face à l'*Approche commune*. Sans postuler *a priori* la nature ou l'ampleur de ce phénomène chez les non-Innus et sans prétendre qu'il y ait eu absence de dissension chez les Innus, l'hypothèse soutient que l'opposition non innue face à l'*Approche commune* constitue un problème politique et qu'il mérite d'être étudié.

L'hypothèse réfère au concept de défaut de communication interculturelle tel que conçu par Sioui, soit une méconnaissance, une incompréhension et une méfiance entre les Autochtones et les Allochtones. En ce qui a trait aux causes, le diagnostic de Sioui, les mythes relatifs aux Autochtones véhiculés dans les cours d'histoire, est complété par celui, plus général, du postcolonialisme concernant les impacts de la colonisation au Canada, en particulier l'ignorance des Allochtones eu égard à l'état colonial passé et actuel des Autochtones. En ce qui a trait aux conséquences, les analyses de Sioui et des tenants du postcolonialisme sont aussi complémentaires, donc l'absence d'un sens du devoir chez les Allochtones pour améliorer la situation des Autochtones et un désaccord des Allochtones par rapport aux mesures étatiques s'adressant aux Autochtones.

Le verbe «limiter» réfère aux ambitions des Innus concernant un changement dans le rapport de pouvoir au plan intercommunautaire comme faisant partie de leur démarche de décolonisation en plus de celui au plan étatique, donc l'établissement d'un nouveau contrat social afin de baliser la relation intercommunau-

taire. L'expression «telle qu'initiée» sous-tend que ce sont les Innus qui sont à l'origine du processus de décolonisation car ils ont initié une revendication.

Enfin, l'*Approche commune* est considérée comme une tentative de décolonisation. Les Innus estiment avoir été colonisés, être encore colonisés, ils ont initié un processus de décolonisation par le biais d'une revendication territoriale globale et considèrent que leur projet de traité s'inscrit dans une démarche de décolonisation. Bien que les Innus et les gouvernements n'aient pas les mêmes objectifs relativement à la revendication et à la négociation, l'entente-cadre et l'entente de principe, de même que ce que ces deux ententes laissent présager pour l'éventuelle entente finale, semblent présenter le potentiel d'un changement dans le rapport de pouvoir entre les Innus et les gouvernements. L'hypothèse tient donc pour acquis que l'*Approche commune* constitue une tentative de décolonisation puisque les gouvernements consentent à changer le rapport de pouvoir qui module leur relation avec les Innus, comme le souhaitent ces derniers.

En somme, l'*Approche commune* est conçue comme un avancement positif dans le processus de décolonisation entre les Innus et les gouvernements. À l'inverse, le ressac non innu est défini comme un problème politique, entre les communautés innue et non innue, qui entrave la démarche de décolonisation des Innus.

Méthodologie

L'hypothèse exploratoire a été vérifiée par le biais d'une analyse de contenu, soit une analyse comparée des discours innus et non innus entourant l'*Approche commune*. Le corpus a été constitué à partir des nouvelles, textes d'opinion et courriers du lecteur contenus dans trois sources médiatiques: *Pekuakamiulnuatsh*²⁸⁵, un mensuel produit à Mashteuatsh, *Le Quotidien*, un journal produit au Saguenay–Lac-Saint-Jean et publié du lundi au samedi inclusivement, et le *Progrès-dimanche*, un hebdomadaire dominical produit par le même éditeur que *Le Quotidien*. L'analyse couvre un peu plus de quatre années; de janvier 2000 à avril 2004 inclusivement. La période étudiée débute au moment où l'entente-cadre a été paraphée par les négociateurs, le 19 janvier 2000, et se termine un mois après que l'entente de principe ait été ratifiée par les chefs innus et les gouvernements, le 31 mars 2004. Tous les textes contenus dans les trois journaux rapportant les propos d'acteurs innus et non innus du Saguenay–Lac-Saint-Jean référant à l'*Approche commune* au cours de cette période ont été analysés²⁸⁶.

Il convient de préciser que la citoyenneté, au sens néo-républicain expliqué précédemment, est le seul critère ayant servi à la sélection des acteurs dont les discours ont été analysés. Ils devaient être présents dans la région au cours de la période couverte par la recherche et avoir pris part aux échanges concernant l'*Approche commune*.

Chacun des textes a été analysé séparément en fonction de la grille reproduite à l'ANNEXE IV. Lorsqu'un texte rapporte les propos de plus d'un acteur, leur discours respectif a été analysé séparément. Par ailleurs, les textes citant des acteurs innus et non innus et signés par des acteurs innus et non innus dans le journal innu ont été analysés. Le même principe a été suivi pour les textes contenus dans les deux journaux non innus. L'analyse a toutefois considéré le lieu de parole afin de vérifier s'il y a eu des variations dans les discours en fonction de la communauté à laquelle les acteurs s'adressaient. L'analyse a aussi considéré le temps de parole afin de vérifier s'il y a eu des variations dans les discours en fonction du moment lors duquel les acteurs ont pris part aux échanges au cours de la période étudiée.

Telle que l'illustre la grille d'analyse, pour les discours innus, dans un premier temps, l'objectif était de repérer les autodéfinitions innues eu égard à l'identité et à l'altérité culturelles des Innus. Il fallait découvrir les autodéfinitions innues en ce qui a trait à l'identité, l'histoire, la culture, la spiritualité, la vision du monde, la conception de la terre, la philosophie et l'organisation politiques, la citoyenneté, les droits et la situation sociale, politique et économique des Pekuakamiulnuatsh d'un point de vue historique et actuel. L'objectif était de voir comment les Innus de Mashteuatsh décrivent leur identité et leur altérité culturel-

les dans le cadre des discours référant à l'*Approche commune*. Dans un deuxième temps, il fallait repérer les autodéfinitions innues eu égard au projet de traité pour savoir comment les Pekuakamiulnuatsh définissent leur projet sociopolitique. Il fallait découvrir comment ils décrivent leurs aspirations, le fondement de la revendication, les tenants et aboutissants de l'entente-cadre et de l'entente de principe, etc. Il fallait déterminer, en particulier, la position des Innus eu égard à l'*Approche commune*, à leur état colonial passé et actuel, au devoir de décolonisation des non-Innus et à leur altérité citoyenne actuelle et celle prévue au traité. Dans un troisième temps, il fallait évaluer les échanges interculturels. Il fallait surtout vérifier si, et comment le cas échéant, les discours innus réfèrent aux points de vue des non-Innus. Enfin, il s'agissait de savoir si, et comment le cas échéant, les discours innus réfèrent à la relation entre les communautés innue et non innue d'une perspective historique, actuelle et future.

Pour les discours non innus, dans un premier temps, il fallait repérer les représentations non innues eu égard à l'identité et à l'altérité culturelles des Innus. Il fallait voir comment les non-Innus référant à l'*Approche commune* décrivent l'identité, l'histoire, la culture, la spiritualité, la vision du monde, la conception de la terre, la philosophie et l'organisation politiques, la citoyenneté, les droits et la situation sociale, politique et économique des Pekuakamiulnuatsh d'un point de vue historique et actuel. Il fallait notamment déterminer si les représentations non innues dénotent une reconnaissance de l'identité et de l'altérité culturelles innues. Dans un deuxième temps, il fallait repérer les représentations non innues eu égard au projet de traité innu pour voir comment les non-Innus définissent le projet sociopolitique des Innus. Il fallait découvrir comment ils décrivent les aspirations des Innus, le fondement de la revendication, les tenants et aboutissants de l'entente-cadre et de l'entente de principe, etc. Il fallait déterminer, en particulier, la position des non-Innus eu égard à l'*Approche commune*, à l'état colonial passé et actuel des Innus, à leur devoir de décolonisation et à l'altérité citoyenne actuelle des Innus et celle prévue au traité. Dans un troisième temps, il fallait évaluer les échanges interculturels. Il fallait surtout vérifier si, et comment le cas échéant, les discours non innus réfèrent aux points de vue des Innus. Enfin, il s'agissait de savoir si, et comment le cas échéant, les discours non innus réfèrent à la relation entre les communautés innue et non innue d'une perspective historique, actuelle et future.

Une fois l'analyse discursive complétée, les acteurs innus et non innus ont été classifiés selon la typologie reproduite à l'ANNEXE V. Deux critères ont servi à élaborer la typologie; la position eu égard à l'*Approche commune*; favorable, défavorable ou absence de position, et la position eu égard au devoir de décolonisation des non-Innus à l'égard des Innus; reconnaissance, non-reconnaissance ou absence de position. La typologie compte donc neuf types. L'objectif était de connaître la position des acteurs eu égard à l'*Approche commune* et son fondement. Puisque les Innus appuient l'*Approche commune* en raison de son potentiel décolonisateur, il fallait déterminer si tel est le cas pour les non-Innus.

Il convient de noter que la typologie qualifie les discours et les positions plutôt que les individus et les titres. Puisque plusieurs lieux de parole coexistent, les acteurs sont parfois qualifiés seuls, parfois en groupes. Afin de vérifier les variations en fonction de la communauté à laquelle s'adressaient les acteurs et du moment lors duquel les acteurs ont pris part aux échanges, la classification est annuelle et distingue les discours rapportés dans le mensuel innu de ceux rapportés dans les journaux non innus²⁸⁷.

Ensuite, les représentations non innues articulées par les acteurs de chacun des types ont été comparées aux autodéfinitions innues afin d'en évaluer la correspondance. En principe, le discours d'un acteur non innu complètement défavorable à l'*Approche commune* devait faire état de représentations erronées par rapport aux autodéfinitions innues et d'une ignorance du devoir de décolonisation. Inversement, le discours d'un acteur non innu parfaitement favorable à l'*Approche commune* devait faire état de représentations conformes aux autodéfinitions innues et d'une reconnaissance du devoir de décolonisation. Il fallait s'attendre à ce que l'analyse révèle, entre ces deux pôles, des discours non innus représentant divers degrés de qualité par rapport aux autodéfinitions innues. La typologie a été conçue de façon nuancée afin d'en rendre compte.

Enfin, les échanges interculturels ayant eu cours entre les deux communautés ont été étudiés chronologiquement afin de vérifier le lien entre la communication interculturelle et la position eu égard à l'*Approche commune*²⁸⁸. Les échanges interculturels auxquels ont pris part les Innus ont d'abord été analysés, en particulier leur nature, intracommunautaire ou intercommunautaire, et leur teneur, problématique ou interlogique. Ensuite, les acteurs non innus ont été classifiés selon la variation ou la stagnation de leur position eu égard au projet de traité innu au cours de la période étudiée. Les échanges interculturels auxquels ont pris part les acteurs non innus de chacun de ces cas ont été analysés, en particulier leur nature, intracommunautaire ou intercommunautaire, et leur teneur, problématique ou interlogique.

Dans le cas d'un défaut de communication interculturelle complet, l'opposition à l'*Approche commune* et l'ignorance du devoir de décolonisation persistent tout au long de la période étudiée chez l'acteur non innu car il ne participe pas à des échanges intercommunautaires. Dans le cas d'un interlogue intercommunautaire parfait, l'acteur non innu devient favorable à l'*Approche commune* et prend conscience du devoir de décolonisation au cours de la période étudiée car il participe à des échanges intercommunautaires. Il fallait s'attendre à ce que l'analyse révèle, entre ces deux pôles, des discours non innus représentant divers degrés de qualité par rapport aux échanges interculturels. Les cas ont été élaborés de façon nuancée afin d'en rendre compte.

Limites de la thèse

Conformément aux motivations et aux convictions personnelles relatées en introduction, la pensée innue constitue le cœur de la thèse. La problématique étudiée est appréhendée telle que circonscrite par les Pekuakamiulnuatsh, donc leur conception de l'*Approche commune* et leur perception du ressac non innu. L'hypothèse exploratoire correspond ainsi à la compréhension innue du ressac non innu. La thèse ne présente donc pas une analyse exhaustive de ce phénomène politique. L'objectif étant de vérifier le diagnostic innu, la recherche vise à étudier en profondeur l'interprétation des Pekuakamiulnuatsh relativement au ressac non innu. De plus, l'approche méthodologique est davantage de nature inductive, qualitative et interprétative que déductive, quantitative et causale. Conséquemment, en ce qui a trait à la validité externe de la recherche, la thèse ne produit pas de résultats généralisables.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la validité interne de la recherche, il convient de noter deux lacunes concernant l'analyse discursive. La littérature démontre incontestablement la déficience du traitement médiatique des Autochtones et de leurs enjeux au Canada²⁸⁹. Puisque tous les discours étudiés proviennent de sources médiatiques, une analyse de traitement médiatique aurait certainement été de mise. De plus, il aurait été approprié d'analyser des discours politiques non altérés par le filtre médiatique comme les mémoires produits par les Innus et les non-Innus du Saguenay–Lac-Saint-Jean dans le cadre de la commission parlementaire consacrée à l'étude de l'*Approche commune* en 2003. En somme, la justesse et la nuance de l'analyse discursive auraient pu être accrues et la constitution du corpus aurait pu être bonifiée.

Préoccupations éthiques

Une recherche réalisée au sujet d'enjeux autochtones doit se conformer à plusieurs impératifs éthiques. Il convient de préciser ces préoccupations guidant les choix philosophiques et méthodologiques et enjoignant à certaines responsabilités.

À l'instar des tenants du postcolonialisme, de nombreux chercheurs autochtones déplorent que la science ait historiquement servi à justifier et à légitimer les politiques de colonisation et d'assimilation à l'égard de leurs peuples²⁹⁰. L'universitaire maori Linda Tuhiwai Smith signale:

From the vantage point of the colonized [...] the term «research» is inextricably linked to European imperialism and colonialism. The word itself, «research», is probably one of the dirtiest words in the

indigenous world's vocabulary. When mentioned in many indigenous contexts, it stirs up silence, it conjures up bad memories, it raises a smile that is knowing and distrustful²⁹¹.

Sioui note donc que toute recherche concernant les enjeux des peuples autochtones implique une responsabilité sociale et morale de la part du chercheur²⁹². D'abord, il importe évidemment de considérer les Autochtones comme des sujets connaissant et non des objets de connaissance. De plus, à l'instar de Turner, il précise que le chercheur allochtone doit faire preuve de sensibilité et de respect eu égard à la culture, en particulier à la vision du monde, de la communauté dont les enjeux sont étudiés: «Si la communication est la clef de la connaissance mutuelle et donc du respect, de l'harmonie et de toute bonne collaboration, le scientifique doit reconnaître la vision du monde de l'autochtone [...]»²⁹³. Ces responsabilités éthiques, liées à l'autochtonisation du milieu académique prônée par Green, ont des implications méthodologiques.

La démarche du chercheur doit impérativement inclure le «témoignage de l'Amérindien lui-même»²⁹⁴, note Sioui. Compte tenu des risques d'erreurs d'interprétation liées aux différences culturelles, il importe de rendre compte fidèlement du savoir autochtone et de ne pas l'analyser par le seul biais des théories allochtones²⁹⁵. Tout en veillant à connaître le mieux possible la culture de la communauté dont il étudie les enjeux, le chercheur doit cependant éviter de se considérer comme «un représentant de la communauté»²⁹⁶. Enfin, le compte rendu de la recherche doit être rédigé dans un langage accessible aux membres de la communauté et leur être présenté: «There are diverse ways of disseminating knowledge and of ensuring that research reaches the peoples who have helped make it. Two important ways [...] are to do with "reporting back" to the people and "sharing knowledge". Both ways assume a principle of reciprocity and feedback.»²⁹⁷, note Smith.

Ainsi, idéalement, il aurait fallu réaliser des entrevues avec des Pekuakamiulnuatsh afin de recueillir leurs impressions du projet de thèse, puis leurs interprétations des résultats de l'analyse et en rendre compte. Cette démarche aurait certainement permis l'approfondissement de la recherche et l'enrichissement de la validité interne de l'étude. Ces rencontres auraient été d'autant plus nécessaires que le point de vue des Pekuakamiulnuatsh est absent de la littérature publiée depuis la ratification des deux ententes contrairement à celui des non-Innus.

À défaut d'avoir pu réaliser de telles entrevues, faute de temps et d'espace, l'esprit d'une recherche-action est respecté. La pensée innue est au coeur de la démarche et il appert impératif de faire connaître le point de vue des Pekuakamiulnuatsh conformément au cadre théorique de cette thèse et, surtout, aux convictions de son auteure.

Il convient de mentionner qu'une fois la thèse déposée, une version électronique a été acheminée aux élus et négociateurs de Mashteuatsh. Une rencontre a ensuite été organisée afin de leur présenter les résultats de l'étude et de recueillir leurs impressions²⁹⁸. Les représentants de la communauté ont donc pu réagir aux conclusions de la thèse. Ils ont également été consultés relativement à la diffusion de l'étude. Une version imprimée a également été offerte aux Pekuakamiulnuatsh pour consultation publique.

CHAPITRE III

ANALYSE DES RÉSULTATS

Présentation des résultats

L'analyse des discours entourant l'*Approche commune* a permis d'étudier la volonté des Pekuakamiulnuatsh de conclure un traité moderne d'ordre global, telle qu'exprimée de janvier 2000 à avril 2004 inclusivement, la réaction que cette démarche des Innus a suscitée au sein de la communauté non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean au cours de la même période et les implications du ressac non innu pour le processus de décolonisation initié par les Innus. Les conclusions de cette analyse sont présentées en deux temps.

D'abord, les résultats relatifs à l'hypothèse des Innus à propos du ressac non innu, soit un défaut de communication interculturelle, sont exposés. Une analyse discursive comparée a servi à étudier le lien établi par les Innus entre le ressac, une méconnaissance à leur égard, une incompréhension de leur projet de traité et un manque de communication. Pour vérifier si des représentations et une communication inadéquates impliquent une opposition à l'*Approche commune* et si, à l'inverse, des représentations et une communication adéquates impliquent un appui à l'*Approche commune*, la correspondance des autodéfinitions innues et des représentations non innues eu égard aux Innus et à leur projet de traité a été analysée de même que la tenue d'échanges interculturels entre les deux communautés. Les autodéfinitions des Innus sont présentées, suivies des représentations des non-Innus, déclinées par type en fonction de la position eu égard à l'*Approche commune* et au devoir de décolonisation.

Les résultats concernant la solution pour laquelle ont opté les Innus face au ressac non innu, soit une amélioration de la communication entre les deux communautés, sont ensuite exposés. La reconstitution chronologique du débat entourant l'*Approche commune* a servi à étudier le lien entre la tenue d'échanges intercommunautaires interlogiques, une reconnaissance du devoir de décolonisation et un appui à l'*Approche commune*. Afin d'évaluer le potentiel décolonisateur, au plan intercommunautaire, de la communication interculturelle, la nature et la teneur des échanges ayant eu cours entre les deux communautés ont été analysées grâce aux outils conceptuels du cadre théorique. La communication interculturelle des Innus est décrite, suivie de celle des non-Innus, déclinée par cas en fonction de la variation ou de la stagnation de la position eu égard à l'*Approche commune* au cours de la période étudiée.

Enfin, l'hypothèse exploratoire que cette thèse cherche à vérifier, soit que le ressac non innu face à l'*Approche commune* au Saguenay–Lac-Saint-Jean révèle un défaut de communication interculturelle limitant la démarche de décolonisation des Pekuakamiulnuatsh, est validée à la lumière de ces résultats. En guise de conclusion, une réflexion concernant la question générale de recherche soulevée par cette thèse, soit le potentiel décolonisateur de l'*Approche commune*, est présentée.

Le défaut de communication interculturelle

Le diagnostic innu

La grille d'analyse discursive, reproduite à l'ANNEXE IV, a été élaborée en fonction des trois éléments du diagnostic innu concernant le ressac non innu; la connaissance des Innus, la compréhension du projet de traité innu et la communication intercommunautaire.

Il convient d'abord de présenter les autodéfinitions innues ayant servi de base à l'analyse discursive comparée.

Les autodéfinitions innues

La quasi-totalité des acteurs innus dont les discours ont été étudiés appuient l'*Approche commune*, soit 12 individus et groupes sur 14. Le type 1, favorable à l'*Approche commune* et reconnaissance du devoir de décolonisation, qualifie dix acteurs; les élus et négociateurs, la Société de Développement Économique Ilnu, une citoyenne, un sénateur et un éditeur.

En ce qui a trait aux autodéfinitions eu égard aux Pekuakamiulnuatsh, les Innus du type 1 se définissent comme les descendants des habitants originels de la région: «Les Pekuakamiulnuatsh [...] constituent une société organisée qui a eu et a toujours pour territoire notamment toute la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.»²⁹⁹, explique le chef de Mashteuatsh. En 1603, la nation innue a accueilli les Français «[...] avec des valeurs de respect et de partage tout en étant pacifique.»³⁰⁰. Les ancêtres innus n'ayant pas cédé ou aliéné les droits de leur peuple et n'ayant pas été conquis puisqu'«[...] il n'y a jamais eu de guerre entre les Innus et les Européens [...]»³⁰¹, leurs descendants détiennent des droits ancestraux dont un titre et un droit inhérent à l'autodétermination. Ces droits ont été brimés au cours de la colonisation, déplorent les Innus. «Oubliés, ignorés, témoins impuissants du développement [...]»³⁰², les Innus ont été dépossédés de leur territoire et reclus dans une réserve, relate un sénateur originaire de Mashteuatsh.

Les Innus considèrent posséder une culture particulière et refusent de «[...] renoncer à leurs traditions, leur culture et leur langue au nom du progrès et des lois de l'évolution.»³⁰³, précisent les élus et négociateurs. Dans un courrier, une citoyenne écrit: «Nous sommes un Peuple avec ses légendes, ses traditions, son art, ses rêves, ses espoirs...»³⁰⁴. Elle ajoute:

[...] je suis et je serai toujours Innue, et ce, du plus profond de mon cœur, et j'en suis fière! [...] Si je suis fière, c'est surtout [grâce] aux valeurs reçues de mes parents et des relations d'amitié, de partage et de respect avec les gens de chez-nous. Toute ma vie, j'ai été en contact avec la forêt et les valeurs innues. J'ai un profond respect pour la nature et mes activités traditionnelles [...] me procurent un bien-être incomparable.

La conception de la terre est un élément fondamental de la culture innue: «Les Blancs ont une relation de dominance avec la terre, alors que nous, nous ne sommes pas propriétaires de la terre, mais nous y appartenons.»³⁰⁵, explique le chef. Référant au *Nitassinan*, il relève «[...] le lien réel et particulier qui unit les Pekuakamiulnuatsh avec ce territoire [...]»³⁰⁶ sur lequel sont pratiquées les activités traditionnelles dont la chasse et la pêche. «Pour le chef [...], ces activités font partie de la "différence" et permettent la transmission de la culture entre les générations.»³⁰⁷

Les Innus jugent la situation de leur communauté problématique. Après consultation des citoyens, notamment lors de «cercles de discussion»³⁰⁸, les élus ont établi le diagnostic suivant:

LES FAIBLESSES dépendance étatique et systémique des individus; importance de la dépendance envers les gouvernements; détresse sociale, physique et mentale; contrainte légale au développement (Loi sur les Indiens); manque d'autonomie individuelle qui génère des problèmes de socialisation et d'employabilité; absence d'un modèle de gouvernement autonome; faible taux d'emplois; faiblesse de progression de l'éveil de la fierté; priorisation à améliorer dans le recours aux ressources autochtones; diversité des opinions dans la communauté qui rend difficile l'établissement de consensus; absence d'actions gouvernementales; faible scolarité au sein de la population; faible utilisation du territoire³⁰⁹.

En ce qui a trait aux autodéfinitions eu égard au projet de traité, les Innus du type 1 l'appuient sans équivoque. La négociation est définie comme l'une des forces de la communauté et constitue l'une des priorités des élus car le futur traité est conçu comme un moyen d'enrayer les difficultés de la communauté et de réaliser les ambitions des Innus³¹⁰.

Les Innus détiennent des droits ancestraux en vertu de leur occupation originelle du territoire et parce que leurs ancêtres n'ont jamais cédé ou aliéné ces droits. Le fondement historique et légal de la négociation «[...] repose simplement sur le principe que nous avons des droits et un titre sur ce territoire ancestral et que dans la foulée des derniers jugements de la Cour suprême, les parties [...] tentent de concilier notre titre avec celui de la Couronne.»³¹¹, note le chef de Mashteuiatsh. L'un des principaux objectifs des Innus par rapport au futur traité est donc de «[...] voir reconnaître nos droits collectifs [...]»³¹². La négociation vise à baliser l'exercice des droits ancestraux des Innus et à les concilier avec les droits des non-Innus pour «[...] "rendre compatible", l'ensemble des activités qui mettent en présence les autochtones et les Blancs [...]»³¹³ sur le territoire ancestral innu.

Les Innus veulent «[...] parvenir à l'établissement d'un contrat social.»³¹⁴, donc redéfinir les balises du rapport intercommunautaire, pour «[...] régulariser la situation et construire une nouvelle relation entre autochtones et non autochtones.»³¹⁵. Le traité vise à «[...] mettre en place les nouvelles bases des rapports, sociaux, politiques et économiques.»³¹⁶, précise le négociateur en chef du Conseil tribal Mamuitun. Les Innus souhaitent établir cette relation dans un esprit de partage avec les non-Innus: «[...] il ne s'agit pas d'enlever quoi que ce soit à qui que ce soit. [...] Il s'agit de partager.»³¹⁷, note le sénateur. Cette relation, croient les Innus, rendra la reconnaissance entre les deux communautés «mutuelle» et leur cohabitation «harmonieuse et pacifique»³¹⁸.

Les Innus souhaitent aussi favoriser leur développement grâce au futur traité. La nouvelle relation intercommunautaire est cruciale à cet égard. Le traité vise à instaurer un esprit de collaboration systématique car «[...] la participation à la gestion du territoire, à l'exploitation des ressources naturelles et à la préservation de l'environnement doit bénéficier aux Innus comme à l'ensemble des habitants [...]»³¹⁹. Les élus et négociateurs précisent que les Innus ne veulent pas se réapproprier tout le territoire sur lequel ils possèdent un titre, mais plutôt devenir des partenaires incontournables dans la gestion de ce territoire en collaboration avec les non-Innus. Les deux communautés doivent se rapprocher plutôt que s'isoler, insiste le chef: «La force de ce partenariat repose sur le respect des différences et sur la base d'une relation d'égal à égal. Le but du traité n'est pas de créer des barrières, mais, au contraire, de nous permettre de prendre la place qui nous revient comme partenaire du développement.»³²⁰.

La «volonté d'être un peuple autonome»³²¹ s'inscrit aussi dans cet objectif de développement, de bien-être et d'épanouissement de la communauté. Le négociateur note que le traité «[...] vise à doter les Innus, de structures politiques et administratives autonomes, y incluant des pouvoirs de taxation afin d'amener [Mashteuiatsh] à une autonomie complète [...]»³²².

L'autonomie à laquelle aspirent les Innus vise également à doter la communauté des «[...] moyens législatifs d'adopter des lois qui protégeront et qui pourront promouvoir notre langue, notre identité, notre culture, notre mode de vie et notre société [...]»³²³, souligne le négociateur.

Enfin, les Innus aspirent à enrayer leurs difficultés et à améliorer leurs conditions de vie, en particulier pour les jeunes, grâce au développement que permettront leur accession à l'autonomie et l'établissement de partenariats avec les non-Innus. Un éditeur explique:

Tous s'entendent pour dire que le statu quo est inacceptable dans notre communauté, écoeurés que nous sommes [face à] un taux de chômage dépassant de loin les statistiques du pays, une jeunesse grandissante avec beaucoup de difficultés, des statistiques sur les abus de drogues et d'alcool qui font peur, un taux de suicide plus élevé que partout ailleurs et j'en passe. [...] le projet de traité constitue] ce que je qualifierais de cheminement progressif vers notre autonomie. Depuis le temps qu'on y travaille! [...] Pour une fois que nous avons une lueur d'espérance, une possibilité de s'en sortir, il ne faut pas, je crois, laisser passer cette chance. [...] appuyons l'*Approche commune*] pour que nous puissions donner à notre jeunesse un meilleur espoir³²⁴.

Les Innus du type 1 se définissent comme des citoyens autochtones car ils sont les descendants des habitants originels de la région. De ce statut citoyen différencié découlent des droits particuliers, les droits ancestraux. Cette citoyenneté est actuellement inférieure car leurs droits ne sont pas exercés. Le sénateur explique que les Innus aspirent à une citoyenneté digne: «Sera-t-il possible pour les Innus [...] d'être considérés comme des citoyens à part entière ayant des droits et des responsabilités?»³²⁵. En reconnaissant leurs droits ancestraux, le traité permettra aux Innus d'accéder à cette citoyenneté à la fois égale et particulière.

Les Innus décrivent abondamment l'état colonial de leur nation. «Depuis 125 ans et plus, en tant qu'Indiens et en vertu de la Loi (sur les Indiens), nous sommes enterrés dans des réserves, nous sommes immobilisés dans des réduits où nous vivons à part. La société en général va son chemin et nous, nous restons là.»³²⁶, relate le sénateur. Il ajoute: «Nous sommes des exclus, reclus dans une politique qui nous a toujours rejetés. Nous n'avons rien pour nous développer, pour nous prendre en main, ni espace ni ressources.». Le négociateur rappelle que le territoire des Innus est toujours occupé et ses ressources encore spoliées sans leur consentement: «Ça n'a tout de même pas de bon sens qu'il se fasse des développements majeurs au coeur des territoires des communautés sans que nous puissions dire notre mot.»³²⁷. Mash-teuiatsh, de surcroît, « [...] n'a jamais reçu de compensation de la compagnie Alcan pour l'érection des ouvrages sur la rivière Péribonka.»³²⁸, signale-t-il.

Les Innus veulent se départir de cet état: « [...] la situation des Innus doit changer, [...] ils doivent avoir les moyens de se prendre en mains, [...] les injustices du passé doivent être réparées, [...] les règles doivent être clarifiées dans le but d'en arriver à une coexistence pacifique et à un développement mutuellement fructueux [...]»³²⁹, plaignent les élus et négociateurs en commission parlementaire ajoutant négocier «les conditions de leur affranchissement»³³⁰. Le conseiller de Mashteuatsh délégué à la négociation note que « [...] s'affirmer, se développer et prendre la place qui leur revient.» constituent un «juste dû» pour les Innus³³¹. Le traité n'octroiera pas de nouveaux droits aux Innus, il ne fera que reconnaître leurs droits ancestraux, précise-t-il en référant notamment à une « [...] restauration du droit à l'autonomie gouvernementale [...]»³³². Le négociateur ajoute: «L'objectif est d'éliminer graduellement toute tutelle étatique, la dépendance financière et la reddition de comptes de nos communautés à l'égard des Blancs.»³³³.

Le processus de décolonisation relève donc des gouvernements, qui doivent ratifier l'éventuel traité, mais il implique aussi la communauté non innue avec laquelle la relation changera une fois le traité conclu. Les dirigeants de la Société de Développement Économique Ilnu de Mashteuatsh, à titre d'exemple, incitent les gouvernements à ratifier l'entente de principe lors de la commission parlementaire car le traité éliminera « [...] contraintes engendrées par la loi sur les Indiens [...]», dont le statut de mineurs des Innus, qui nuisent au développement de la communauté³³⁴. Par ailleurs, en référant à la nouvelle relation intercommunautaire que permettra d'instaurer le traité, ils notent que « [...] l'enjeu de ce nouveau pacte social passe par un partenariat réel [...]». Ils estiment que le développement de leur communauté sera favorisé par la collaboration avec la communauté non innue. À cet égard, ils veulent appliquer les valeurs du *mkushan*, un festin communautaire traditionnel innu, au développement: «Le principe [...] est de partager ensemble dans un climat de fraternité et de respect [...]».

Ces autodéfinitions innues ont été diffusées dans le cadre d'échanges interculturels, parfois intracommunautaires, mais surtout intercommunautaires. Si les Innus ont tenu des échanges intracommunautaires ayant trait au suivi de la négociation, aux critiques d'opposants innus et à la réaction non innue, ils ont surtout pris part à des échanges intercommunautaires.

Il convient de présenter les représentations des non-Innus par rapport à ces autodéfinitions eu égard aux Pekuakamiulnuatsh et à leur projet de traité.

Résultats

Les non-Innus défavorables

Sur les 78 individus et groupes non innus dont les discours ont été étudiés, 29 s'opposent à l'*Approche commune* pendant une année ou tout au long de la période étudiée³³⁵. Ils sont qualifiés par deux types car aucun acteur ne correspond au type 3, défavorable à l'*Approche commune* et reconnaissance du devoir de décolonisation. Le type 4, défavorable à l'*Approche commune* et non-reconnaissance du devoir de décolonisation, qualifie 26 acteurs; quelques élus dont un maire et un député, quelques intellectuels dont un historien, de nombreux chroniqueurs, plusieurs pourvoyeurs et plusieurs citoyens. Le type 6, défavorable à l'*Approche commune* et absence de position eu égard au devoir de décolonisation, qualifie trois individus; un chroniqueur, un député et un citoyen.

Les représentations des non-Innus du type 4 sont fort inadéquates par rapport aux autodéfinitions innues. Les quelques-uns référant aux Pekuakamiulnuatsh ne reconnaissent pas leur statut d'habitants originels. Un historien le rejette: «[...] il n'y a pas de communauté autochtone au Lac-Saint-Jean puisque l'Humanité [...] a pris son pieux en Afrique et que le peuplement de l'Amérique [...] est le fruit de plusieurs vagues migratoires successives [...]»³³⁶. Un maire l'estime non pertinent: «On pourrait [...] écouter sans fin les anthropologues discourir sur les aïeux de chacun pour déterminer qui sont les premiers, et les vrais aborigènes. En politique [...] c'est l'égalité des chances pour les vivants dont nous devons nous préoccuper [...]»³³⁷. Une citoyenne le croit non exclusif: «Combien de temps allez-vous vous rabattre sur le seul fait que vous êtes les premiers habitants [...]? Aussi loin que je puisse regarder dans mon arbre généalogique, mes ancêtres aussi sont nés, ont vécu et sont morts sur cette même terre.»³³⁸.

La particularité de la culture innue est aussi souvent ignorée par les quelques non-Innus du type 4 y référant. En annonçant se présenter comme candidat indépendant pour défendre les non-Innus, un opposant la définit comme non exclusive: «[...] on veut [...] créer des Blancs et des Rouges. "Ce n'est pas ça la réalité: nous sommes des populations métissées tout à fait spécifiques au patrimoine territorial, au même titre que les autochtones dont la culture fait partie de nous, comme nous faisons partie de la leur à jamais" [...]»³³⁹. Un citoyen la juge dépassée: «Depuis l'arrivée des [...] Européens [...], les traditions et la culture amérindienne[s] ont évolué. Des pratiques d'antan, il ne reste pas grand chose.»³⁴⁰. Un député émet un doute concernant les activités traditionnelles innues en référant à «[...] la supposée pêche de subsistance [...]»³⁴¹.

Concernant la situation socio-économique de Mashteuatsh, plusieurs non-Innus du type 4 la jugent problématique, mais ils sont nombreux à ajouter que les problèmes de leur communauté sont du même ordre³⁴². Au sujet des causes, plutôt que de référer aux contraintes étatiques, un chroniqueur croit, à l'inverse: «[...] malgré les efforts consentis par la majorité blanche au cours des dernières années, les communautés autochtones connaissent des problèmes sociaux dramatiques.»³⁴³. Certains ignorent les difficultés des Innus, jalouxant même leur situation: «Si on m'offrait de choisir [...] un seul de vos priviléges, j'en serais très heureuse et je n'oserais en demander plus. Vous, autochtones, avez tou[t ...] pour avoir un présent et un avenir rassurant[s] et confortable[s], [...] financièrement ou socialement.»³⁴⁴, écrit une citoyenne.

Les non-Innus du type 4 s'opposent au projet de traité, souvent avec véhémence. Quelques-uns prétendent le contraire, mais ils demandent des assurances ou des modifications qui dénotent en réalité une opposition fondamentale. Une MRC exige, à titre d'exemple, «[...] le maintien intégral des responsabilités de la MRC sur l'ensemble de son territoire [...]»³⁴⁵. Certains précisent ne pas s'opposer à la conclusion d'un traité, mais leurs motivations sont souvent ambiguës. «Nous ne sommes pas contre le fait que des efforts se fassent pour régler l'épineux dossier des autochtones [...]»³⁴⁶, note un préfet. Plusieurs opposants réfè-

rent à une nécessaire «bonne foi» de la part des Innus s'ils veulent conclure un traité appuyé par les non-Innus³⁴⁷.

Le fondement historique et légal de la négociation est souvent incompris. L'existence des droits ancestraux innus, en particulier le titre, est ignorée par la plupart des non-Innus du type 4 qui croient que les Innus «[...] obtiennent de nouveaux territoires [et ...] droits collectifs.»³⁴⁸. Un historien fait valoir que «[...] le Nitassinan est une affaire bricolée de toutes pièces.»³⁴⁹.

Les non-Innus du type 4 réfèrent rarement aux objectifs des Innus par rapport au futur traité. Les aspirations innues sont incomprises par ceux qui les abordent. Plutôt que de référer à la reconnaissance des droits ancestraux des Innus et à la conciliation des droits des deux communautés, ils croient que les gouvernements octroient de nouveaux droits aux Innus, ce qui a pour effet de brimer ceux des non-Innus. Le traité, estime le porte-parole d'un groupe d'opposants, «[...] aura] des conséquences sur la vie quotidienne des non-[Innus], sur les droits collectifs et sur le découpage de parties de territoire [qu'ils] vont perdre ou devoir partager.»³⁵⁰.

De même, plutôt que référer au rapprochement intercommunautaire souhaité par les Innus, les non-Innus du type 4 croient que la relation sera marquée par la division et une soumission des non-Innus aux Innus. Un maire estime que le futur traité risque de «[...] briser la solidarité et l'esprit d'égalité [...]»³⁵¹ prévalant dans la région. Le traité créera «[...] un système féodal où 4000 [Innus], auront un statut de seigneur[s] pendant que les 282 000 citoyens de la région seront réduits au rôle de censitaires.»³⁵², selon un groupe d'opposants. Un historien croit que «[...] 1%, 2% d'une population [...] dominera sur le reste sans désir de partage [...]»³⁵³.

L'objectif de développement des Innus en partenariat avec les non-Innus est aussi incompris. Certains doutent de la possibilité de collaborer avec les Innus: «[...] on ne sait pas si et dans quelle mesure le partenariat est possible avec les Innus.»³⁵⁴, déclare un préfet. Plusieurs croient que les Innus veulent s'approprier tout le territoire régional et que le traité leur permettra de contrôler son développement et d'en exclure les non-Innus. «Quand [nous adopterons le plan] d'aménagement, les Indiens auront leur mot à dire car nous sommes dans leur Nitassinan.»³⁵⁵, critique un maire. «On parle d'un droit de veto. Quand les Innus seront en désaccord sur un projet [...] comment on va faire pour discuter.»³⁵⁶, ajoute un historien. Un membre d'un groupe d'opposants fait paraître un courrier à l'intention des non-Innus du milieu agricole qui seront particulièrement affectés par le futur traité, selon lui: [...] l'agriculteur deviendra-t-il un serviteur et labourera-t-il un fond de terre qui, pour des raisons historiques, ne lui appartient plus parce que sa terre sera grevée de l'hypothèque du titre aborigène, ce qui donne aussi aux Innus le droit d'exclure autrui du territoire, en occurrence [...] le cultivateur lui-même.»³⁵⁷.

L'aspiration d'autonomie des Innus n'est pas nécessairement rejetée par les non-Innus du type 4, mais plusieurs croient que le projet de traité est inadéquat à cet égard. «Pourquoi le gouvernement cherche à créer des peuples dépendants?»³⁵⁸, questionne un pourvoyeur. Le porte-parole d'un groupe d'opposants dit ne pas s'opposer au «[...] principe de permettre une prise en main au sein des communautés autochtones. [Cela pourrait se faire par des] aménagements administratifs avec des délégations de pouvoir un peu sur le modèle des municipalités.»³⁵⁹.

Plusieurs non-Innus du type 4 se méfient des intentions des Innus par rapport à leur revendication, en particulier celles des élus et négociateurs. Un chroniqueur écrit que les élus innus «[...] devraient avoir assez de fierté et d'indépendance pour ne pas monnayer leurs droits ancestraux avec comme premier objectif le bien-être matériel qui semble servir à bien d'autres choses que celui de faire reculer la pauvreté au sein des populations autochtones.»³⁶⁰. Une citoyenne critique: «Je fais une différence entre ceux qui revendent, une petite quantité de futés sachant jouer avec la loi qui ne pensent qu'à l'argent, et les

vrais habitants des réserves qui, eux, en payeront la note.»³⁶¹. Un historien croit que «[...] de gros intérêts [ont été] promis à l'élite ilnuit par [...] Hydro-Québec, par les multinationales diamantifères [etc. ...]»³⁶².

Ils doutent également des motifs, non avoués selon eux, du gouvernement du Québec. Le futur traité «[...] s'inscrit dans la foulée des interventions réalisées depuis 30 ans, à partir de la capitale, lesquelles ont pour objectif ultime de réduire le poids des régions.»³⁶³, selon un groupe d'opposants. Plusieurs croient que Québec négocie pour favoriser les projets d'Hydro-Québec sur le territoire innu³⁶⁴. Quelques-uns estiment que le gouvernement péquiste cherche à gagner des appuis auprès des Autochtones pour le projet de souveraineté en «[...] monnayant la loyauté des Montagnais [...]»³⁶⁵. Ils sont aussi nombreux à croire que les gouvernements du Québec et du Canada souhaitent conclure ce traité pour «[...] préserver leur image internationale [...]»³⁶⁶.

Les non-Innus du type 4 ignorent le fondement de la citoyenneté différenciée actuelle des Innus. Plutôt que de reconnaître leur statut d'habitants originels, ils les définissent comme un groupe culturel particulier, une race, des sujets de la Couronne, etc. De même, ils ignorent l'absence de cession des droits du peuple innu par les ancêtres et estiment que le territoire appartient aux non-Innus. Ceux qui reconnaissent l'existence actuelle du statut citoyen différencié des Innus le désapprouvent; les droits ancestraux vont à l'encontre du libéralisme individuel qui prescrit l'égalité en droits des citoyens. Plusieurs croient aussi que ce statut octroie indûment de nombreux «priviléges» aux Innus notamment de ne pas être soumis aux mêmes lois. La citoyenneté à laquelle aspirent les Innus, donc celle prévue au traité, est incomprise. À l'instar de la plupart des non-Innus du type 4, un historien dénonce qu'en vertu du futur traité, «[...] la qualité de citoyen [...] sera désormais un privilège attribué ou retiré en vertu de la loi du sang et de l'hérédité raciale, selon que l'on soit de la "première nation" et statué aborigène, selon qu'on appartienne à une nation de seconde zone [...]»³⁶⁷.

Les non-Innus du type 4 qui réfèrent à l'état colonial passé des Innus ignorent sa persistance et rejettent leur devoir de décolonisation. «Il est vrai qu'il fut un temps où l'histoire ne les a pas épargnés du pire des mondes, ces pauvres Indiens. Une bien triste condition qui [...] est devenue celle [des non-Innus de la région ...]», estime un historien ajoutant: «[...] une faute historique dont je ne saurais souscrire puisque je n'y étais pas [...]»³⁶⁸. Un citoyen soutient que

[...] par l'adoption de la Constitution et de la Charte des droits et libertés, les Canadiens ont fait acte de contrition. Afin que plus jamais les Amérindiens ne soient oubliés dans quelque loi que ce soit. Afin qu'ils aient la garantie qu'ils pouvaient intégrer la société en toute égalité, tout en conservant, comme tant d'autres minorités au Canada, leur[s] valeurs[,] coutumes et traditions [...]. Malheureusement, la majorité de nos frères Amérindiens ont choisi de se proclamer les Premiers et ont choisi de continuer à agir de manière à ériger autour d'eux les murs de leurs ghettos. Dommage pour eux, mais je refuse de me sentir coupable. Je refuse³⁶⁹!

Quelques non-Innus du type 4, ignorant l'état colonial passé et actuel des Innus et leur devoir de décolonisation, blâment les Innus. Une citoyenne écrit: «[...] arrêtez de rire de nous. Je me sens visée quand vous vous lamentez que l'on vous doit tout. [...] moi, je ne vous dois absolument rien. Ce que j'ai, j'ai travaillé pour l'avoir. Je suis prête à payer des taxes et des impôts parce que je veux [...] des programmes sociaux.»³⁷⁰. Un citoyen estime que les Européens n'ont

[...] pas envahi un territoire [, ils ont] cultiv[é] un jardin inexploité [...]. [...] ayant] bien nourri tout son monde, incluant les Autochtones, même s'ils ont toujours refusé d'y contribuer. Nous les y invitons depuis 150 ans: personne ne les a empêchés de devenir fermiers, de travailler dans les mines [etc. ...]. Non, ils ont voulu profiter du repas sans y contribuer et nous avons toujours accepté [...] sans mau-gréer. Les Autochtones n'étaient pas prêts à [...] devenir consommateurs dans une société de consommation. [...] nous voyons les Autochtones brandir [...] une simple fausseté [:] notre prospérité

provient des ressources naturelles. Où que ce soit sur cette planète, la prospérité vient [...] du labeur des gens [...]»³⁷¹.

Si plusieurs non-Innus du type 4 prônent carrément l’assimilation des Innus en référant à leur nécessaire «intégration», quelques-uns font preuve d’un paternalisme éloquent, mais apparemment sans mauvaises intentions. Un citoyen précise: «[...] j’aime les Autochtones [...], je désire que mon gouvernement s’intéresse à leur développement afin qu’ils ne souffrent pas et qu’ils puissent vivre comme nous [...]»³⁷². Pour ce faire, il suggère de

[...] fournir des personnes-ressource pour une période de 10 ans afin de les aider à s’épanouir, à s’instruire [...] ce qui leur permettrait de faire une carrière [...]. [...] grâce à cela, les Innus pourraient participer avec nous, par leurs idées, leur travail, leur culture, à l’épanouissement d[u Québec]. Quand ils commenceront à travailler, comme nous, ils auront une bonne rémunération [...] une pension [...] et] comme ils nous paieront des impôts et des taxes [...] ils contribueront avantageusement à l’avancement de la province.

Les non-Innus du type 4 participent surtout à des échanges intracommunautaires; ils critiquent les gouvernements et les non-Innus favorables, comment les non-Innus à réagir, etc. Ils initient quelquefois des échanges intercommunautaires, souvent pour critiquer les Innus.

Quant aux non-Innus du type 6, l’adéquation de leurs représentations est mitigée par rapport aux autodéfinitions innues. Ils réfèrent peu aux Pekuakamiulnuatsh, mais leur culture particulière, dont un mode de vie et des traditions, est reconnue. Il en est de même pour les difficultés sociales et économiques de la communauté.

Ils s’opposent au projet de traité; les deux ententes comportent des incertitudes et des ambiguïtés, le futur traité risque de nuire aux non-Innus au plan socio-économique, les gouvernements ont manqué de transparence et n’ont pas consulté les non-Innus, etc. Ils sont toutefois favorables à la conclusion d’un traité, notamment pour que la communauté innue «[...] s’assure un meilleur développement, en partenariat avec la nôtre [...]»³⁷³, écrit un citoyen.

Le fondement historique et légal de la négociation est incompris, en particulier le titre des Innus. Un député croit que les Innus «[...] se verront octroyer de vastes territoires [...]»³⁷⁴. Un chroniqueur estime que la négociation est attribuable au «[...] puissant lobby innu [...]»³⁷⁵. Il doute aussi des motifs des gouvernements référant notamment à leur image internationale.

Les non-Innus du type 6 abordent peu les objectifs des Innus par rapport au futur traité. Leur volonté d’autonomie et de développement en partenariat semble reconnue, mais la relation intercommunautaire à laquelle ils aspirent apparaît incomprise. Un citoyen semble croire que le régime territorial prévu dans le projet de traité confinera les non-Innus à une «enclave»³⁷⁶. La nature prioritaire de la négociation pour les Innus est aussi ignorée. Un député estime que la réfection d’une route régionale est un dossier «plus urgent» et il demande: «Pourquoi se presser? [...] Ça fait deux cents ans que nous cohabitons avec les Autochtones. Nous pouvons bien patienter encore un peu [...]»³⁷⁷.

Les non-Innus du type 6 reconnaissent implicitement la citoyenneté différenciée des Innus puisqu’ils estiment légitime qu’ils soient signataires d’un traité.

Leur reconnaissance de l’état colonial des Innus et de leur devoir de décolonisation est fort ambiguë. Il importe que la communauté innue «[...] se libère de la tutelle fédérale [...]»³⁷⁸, écrit un citoyen qui croit cependant que le territoire appartient aux non-Innus. Les Innus «[...] méritent de se réapproprier les terres dont ils estiment avoir été lésés. Ils sont [...] en droit d’exiger une certaine autonomie gouvernementa-

le.»³⁷⁹, soutient un chroniqueur, mais il défend l'intégrité du territoire et des pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec.

Les échanges auxquels participent les non-Innus du type 6 sont surtout intracommunautaires; ils critiquent les gouvernements et appuient les non-Innus qui défendent leur communauté.

Les non-Innus favorables

Sur les 78 individus et groupes non innus dont les discours ont été étudiés, 41 appuient l'*Approche commune* pendant une année ou tout au long de la période étudiée. Ils sont qualifiés par deux types car aucun acteur ne correspond au type 2, favorable à l'*Approche commune* et non-reconnaissance du devoir de décolonisation. Le type 1, favorable à l'*Approche commune* et reconnaissance du devoir de décolonisation, qualifie 28 acteurs; plusieurs élus dont des préfets et un député, plusieurs chroniqueurs, deux groupes d'Autochtones hors réserves, deux groupes de pastorale et un évêque, quelques trappeurs, plusieurs étudiants et enseignants en histoire et plusieurs citoyens. Le type 5, favorable à l'*Approche commune* et absence de position eu égard au devoir de décolonisation, qualifie 15 acteurs; plusieurs élus dont des maires et des députés, quelques chroniqueurs, un directeur d'école et un syndicat.

Les représentations des non-Innus du type 1 sont fort adéquates par rapport aux autodéfinitions innues. Ils réfèrent abondamment aux Innus, connaissent leur histoire et reconnaissent leur statut d'habitants originels. Une citoyenne titulaire d'une maîtrise en histoire relate notamment «[...] la rencontre entre Champlain et les Innus en 1603.»³⁸⁰. Un historien reconnaît l'existence du titre des Innus dont les ancêtres n'ont jamais cédé les droits de leur peuple³⁸¹.

La culture distinctive des Innus, dont un mode de vie et une spiritualité, est aussi reconnue et comprise. Des trappeurs professionnels connaissent la signification particulière des activités traditionnelles pour les Innus: «Nous comprenons très bien que pour un Autochtone, la trappe est une façon de vivre sans obligation de rentabilité et nous le respectons.»³⁸².

La situation socio-économique «difficile et dramatique»³⁸³ de la communauté est connue. «[À] Mash-teuiatsh, le taux de chômage flirte les 40 pour cent, le taux de suicide est l'un des plus élevés au monde et les dépendances [...] y sont omniprésentes.»³⁸⁴, notent des élus municipaux.

Les non-Innus du type 1 appuient le projet de traité, souvent sans équivoque. Le fondement historique et légal de la négociation est compris. Compte tenu des droits ancestraux des Innus, «[...] il est persuadé qu'il faudra bien s'entendre avec "ce voisin" un jour ou l'autre.»: «[...] c'est une] obligation de clarifier correctement les droits découlant du statut d'aborigène.»³⁸⁵, note le gestionnaire d'une ZEC. La nature prioritaire de la conclusion du traité pour les Innus est aussi reconnue. «[...] Il y a] urgence d'agir.»³⁸⁶, estiment des élus municipaux.

Les non-Innus du type 1 réfèrent abondamment aux ambitions des Innus par rapport au futur traité. L'objectif de reconnaissance des droits ancestraux et leur conciliation avec les droits des non-Innus est compris: «Il nous faut harmoniser les droits individuels des Blancs avec les droits collectifs des autochtones [...]»³⁸⁷, estime un géographe.

La volonté des Innus d'instaurer une nouvelle relation intercommunautaire et la nature de cette relation sont particulièrement bien comprises et appuyées. «[...] L']Approche commune [est] un projet de société pour les Innus. Ceux-ci et les Québécois passeront de "voisins à partenaires" [...]», écrit une citoyenne³⁸⁸. Un citoyen souhaite un traité «[...] marquant le début des temps nouveaux.» grâce auquel chacune des communautés aura «sa place»³⁸⁹. Le traité sera novateur, croit un député, car il «[...] établira les relations sur de nouvelles bases, actualisées, modernes et tournées vers l'avenir.»³⁹⁰. La nature harmonieuse et pa-

cifique de la nouvelle relation est reconnue et souhaitée. Des trappeurs estiment que le futur traité représente enfin l'occasion de «[...] développer des relations harmonieuses avec les Autochtones.»³⁹¹. La volonté des Innus de prendre leur place dans la société majoritaire en favorisant «le rapprochement et le partenariat»³⁹² avec la communauté non innue est aussi bien comprise. Une citoyenne explique appuyer le projet de traité «[p]our qu'on leur donne la chance d'être enfin vraiment avec nous.»³⁹³. «Il y va [...] de l'harmonie et de la cohésion sociale entre membres de nations et de cultures différentes appelées à vivre ensemble, à s'enrichir mutuellement et pas seulement à cohabiter comme deux solitudes [...]»³⁹⁴, estiment les membres d'un groupe de pastorale. La volonté des Innus d'instaurer ces changements dans un esprit de partage est aussi reconnue et appréciée. Un chroniqueur écrit: «[...] ils ont surtout la volonté profonde de le faire avec la communauté régionale. Le chef [...] a maintes fois exprimé ce désir de construire dans le respect mutuel.»³⁹⁵.

«[...] L'objectif visant le développement et l'épanouissement [...]»³⁹⁶ de la communauté innue est aussi reconnu. Un citoyen souligne que les Innus veulent collaborer avec les non-Innus en devenant des «partenaires égaux»³⁹⁷.

Les non-Innus du type 1 reconnaissent aussi l'objectif d'autonomie des Innus et l'abordent abondamment. Des trappeurs espèrent que les gouvernements respectent cette aspiration³⁹⁸. Il est nécessaire que le futur traité dote les Innus d'outils à cet égard, ajoute un député: «Il faut donner les moyens aux Innus de se prendre en mains [...]»³⁹⁹. «[...] La volonté des Innus d'assumer leurs responsabilités en regard du futur et d'en arriver à la responsabilisation de leur peuple via des régimes fiscaux constitue un bond courageux qui doit être appuyé.»⁴⁰⁰, estiment des élus municipaux. «Cette entente va leur permettre de reprendre espoir, de s'affirmer, d'être responsable[s] d'eux-mêmes.», croit une citoyenne⁴⁰¹.

L'accession à l'autonomie afin de protéger et de promouvoir la culture innue est aussi comprise par les non-Innus du type 1. Un préfet estime impératif de «[...] leur reconnaître le droit collectif d'assurer eux-mêmes leur développement de peuple [...]»⁴⁰².

La volonté des Innus de remédier aux difficultés de leur communauté, en particulier pour l'avenir des jeunes, est fortement appuyée par les non-Innus du type 1. Il est prioritaire que les Innus puissent «[...] avoir de meilleures conditions de vie [...]» notent les membres d'un groupe de pastorale⁴⁰³. «L'Approche commune constituerait un moyen efficace qui permettrait aux Autochtones de retrouver leur fierté tout en donnant aux jeunes, espoir, courage et dynamisme.»⁴⁰⁴, écrit un chroniqueur.

Les non-Innus du type 1 connaissent le fondement de la citoyenneté différenciée des Innus. Un préfet note que les élus de la MRC «[...] reconnaissent [...] les droits des peuples autochtones et admettent la possibilité qu'il y ait sur le territoire des citoyens pouvant jouir de droits différents en fonction des particularités historiques comme l'occupation du territoire avant l'arrivée des Européens.»⁴⁰⁵. L'infériorité actuelle de ce statut citoyen et la volonté d'«[...] accéder à une véritable citoyenneté [...]»⁴⁰⁶ grâce au futur traité sont aussi reconnues et comprises.

Les non-Innus du type 1 reconnaissent et abordent souvent l'état colonial passé et actuel des Innus. «[...] Les Eurocanadiens n'ont pas attendu [...] le consentement des autochtones pour se développer et [...] accaparer le territoire. Les Autochtones n'ont pas [été] impliqués dans la formation des gouvernements [...]»⁴⁰⁷, note une citoyenne titulaire d'une maîtrise en histoire. Elle souligne la persistance «[...] de leur marginalisation et de la dépossession territoriale, de leur infantilisation juridique engendrée par une législation irrespectueuse [...]»⁴⁰⁸. L'époque de la «souveraineté partagée» a fait place à celle de la «souveraineté usurpée», résume un historien⁴⁰⁹.

Les non-Innus du type 1 prônent la décolonisation. Ils reconnaissent autant le devoir des gouvernements que celui de leur communauté à cet égard. Un historien note l'obligation étatique de reconnaître le titre

des Innus puisque «[I]a Couronne n'a jamais réglé la question des terres [...] de la première nation innue [...]»⁴¹⁰. Il importe de permettre aux Innus de «[...] se sortir peu à peu d'un néfaste régime de dépendance [...]»⁴¹¹, écrivent les membres d'un groupe de pastorale. Concernant le devoir de leur communauté, plusieurs soulignent la nécessité de «[...] partager avec les autochtones [...]»⁴¹² notamment le territoire⁴¹³, les juridictions⁴¹⁴ et les revenus liés à l'exploitation des ressources naturelles⁴¹⁵. Un citoyen estime que la décolonisation constitue non seulement un devoir pour les non-Innus, mais une chance: «Nos actions comme colonisateur, évangéliste et [...] gouvernement ont été loin d'être sans tache par rapport aux peuples autochtones et nous avons [...] la chance immense de pouvoir réparer la somme des appétits de pouvoir, de terres et de biens de nos ancêtres, par un juste retour du balancier historique [...]»⁴¹⁶.

Les non-Innus du type 1 participent souvent à des échanges intracommunautaires; ils critiquent les opposants non innus, transmettent des informations concernant les Innus et le projet de traité aux non-Innus et tentent de convaincre les non-Innus d'appuyer *l'Approche commune*. Ils prennent parfois part à des échanges intercommunautaires pour offrir leur appui aux Innus.

Quant aux non-Innus du type 5, leurs représentations sont plutôt adéquates par rapport aux autodéfinitions innues. Ils réfèrent peu aux Pekuakamiulnuatsh, mais leur culture particulière, notamment un mode de vie et des activités traditionnelles, est reconnue. Les difficultés socio-économiques de Mashteuiatsh sont connues.

Les non-Innus du type 5 appuient le projet de traité car il repose sur les droits ancestraux des Innus. Ils connaissent donc le fondement historique et légal de la négociation, en particulier le titre innu. La négociation vise à «[...] fixer les balises de l'exercice des droits des Autochtones [...]»⁴¹⁷ et à concilier les droits des deux communautés car «[i]l y a [...] enchevêtrement de droits. [...] Le défi [...] consiste [...] à les harmoniser.»⁴¹⁸, expliquent deux chroniqueurs.

Ils réfèrent peu aux objectifs des Innus par rapport au futur traité, mais ils reconnaissent la nécessité d'«[...] d'établir [...] une nouvelle relation harmonieuse fondée sur le respect mutuel.»⁴¹⁹. Un député insiste sur «[...] les bienfaits d'une paix durable avec [les Innus].» et espère «[...] un véritable rapprochement entre les deux peuples tant aux plans social et politique que culturel.»⁴²⁰. La volonté des Innus de favoriser leur développement en partenariat⁴²¹ et de remédier à leurs difficultés sociales⁴²² est aussi comprise et appuyée.

Les non-Innus du type 5 reconnaissent la citoyenneté différenciée des Innus puisqu'ils estiment légitime qu'ils soient signataires d'un traité en raison de leurs droits ancestraux.

Leur reconnaissance de l'état colonial des Innus et de leur devoir de décolonisation est plutôt ambiguë. Ils estiment que la négociation est nécessaire et justifiée en raison des droits ancestraux innus reconnus dans la Constitution et par les tribunaux. Les gouvernements n'ont donc pas le choix de conclure un traité, il s'agit d'une obligation juridique, insistent-ils⁴²³. Les changements qui se négocient relèvent des gouvernements, selon eux. Bien qu'ils ne précisent pas ce en quoi consiste le devoir de décolonisation de leur communauté à l'égard des Innus, ils estiment toutefois qu'une nouvelle relation intercommunautaire est nécessaire et souhaitable.

Les échanges auxquels participent les non-Innus du type 5 sont surtout intracommunautaires; ils expliquent le fondement historique et légal de la négociation aux non-Innus et critiquent les opposants non innus.

Les non-Innus sans position

Sur les 78 individus et groupes non innus dont les discours ont été étudiés, 14 n'émettent pas de position eu égard à l'*Approche commune* pendant une année ou tout au long de la période étudiée. Ils sont qualifiés par deux types car aucun acteur ne correspond au type 7, absence de position eu égard à l'*Approche commune* et reconnaissance du devoir de décolonisation. Le type 8, absence de position eu égard à l'*Approche commune* et non-reconnaissance du devoir de décolonisation, qualifie quatre acteurs; le gestionnaire d'une ZEC, un regroupement de scieries, un député et des élus municipaux. Le type 9, absence de position eu égard à l'*Approche commune* et absence de position eu égard au devoir de décolonisation, qualifie dix acteurs dont un archéologue, une association de pourvoyeurs, quelques chroniqueurs, deux élus dont une députée, des étudiants et quelques citoyens.

Les représentations des non-Innus du type 8 sont plutôt inadéquates par rapport aux autodéfinitions innues. Ils ne réfèrent pas aux Pekuakamiulnuatsh.

Ils n'émettent pas de position eu égard au projet de traité. Certains semblent ne pas s'opposer à la conclusion d'un traité puisqu'ils se disent prêts à discuter⁴²⁴. Ils n'abordent pas le fondement de la négociation ni les objectifs des Innus par rapport au futur traité. Ils réfèrent plutôt à des clauses du projet de traité, soulignant des critiques, dont un manque de consultation des non-Innus par les gouvernements, et des questions relatives aux impacts du futur traité pour les non-Innus.

Les non-Innus du type 8 apparaissent tous ignorer le fondement du statut citoyen différencié des Innus. Certains s'opposent à la citoyenneté différenciée prévue au traité. Un regroupement de scieries exige notamment que les Innus soient soumis à la même réglementation⁴²⁵.

Ils ne reconnaissent pas l'état colonial des Innus ni leur devoir de décolonisation. Tous ignorent le titre des Innus et défendent l'intégrité du territoire non innu. Après une réunion avec les négociateurs, une conseillère municipale «[...] les] accuse [...] de vouloir donner la moitié du Québec aux Autochtones et s'en inquiète.»⁴²⁶.

Les échanges auxquels participent les non-Innus du type 8 sont intracommunautaires; ils adressent des questions et des critiques aux gouvernements.

Quant aux non-Innus du type 9, l'adéquation de leurs représentations est mitigée par rapport aux autodéfinitions innues. Les quelques-uns référant aux Pekuakamiulnuatsh reconnaissent leur statut d'habitants originels et leur culture particulière. Un archéologue explique notamment leur présence millénaire sur le *Nitassinan*⁴²⁷ et leur tradition orale⁴²⁸.

Ils n'émettent pas de position eu égard au projet de traité. Plusieurs se disent toutefois favorables à la conclusion d'un traité et prêts à discuter dont un conseiller municipal: «Il y a [...] une ouverture [...]. Nous souhaitons en venir à une entente avec les autochtones, mais à certaines conditions.»⁴²⁹. Certains comprennent le fondement, légal à tout le moins, de la négociation en référant à la reconnaissance des droits ancestraux des Innus. Ils n'abordent pas les objectifs des Innus par rapport au futur traité, mais le président d'un organisme de gestion et d'exploitation de la faune sait que la négociation constitue une priorité pour les Innus⁴³⁰. La plupart d'entre eux soulèvent des questions au sujet du futur traité notamment concernant les implications de la gestion en partenariat. Certains relatent des éléments factuels liés au projet de traité dont la jurisprudence. Quelques-uns émettent des critiques notamment un manque de transparence des gouvernements dans le cadre de la négociation.

La plupart des non-Innus du type 9 reconnaissent implicitement la citoyenneté différenciée des Innus car ils estiment légitime qu'ils soient signataires d'un traité.

Leur reconnaissance de l'état colonial des Innus et de leur devoir de décolonisation est ambiguë. Certains reconnaissent le titre innu, mais plusieurs croient que le territoire appartient aux non-Innus. Certains appuient la conclusion d'un traité, mais seulement pour clarifier les droits ancestraux innus car l'incertitude actuelle nuit au développement économique des non-Innus⁴³¹.

Les échanges auxquels participent les non-Innus du type 9 sont surtout intracommunautaires; ils posent des questions et fournissent des informations aux non-Innus.

Analyse

Les résultats de l'analyse discursive comparée permettent de confirmer l'hypothèse des Innus relativement au ressac non innu suscité par leur projet de traité. Un lien existe effectivement entre la qualité des représentations, la tenue d'échanges intercommunautaires et la position eu égard à l'*Approche commune*.

Les acteurs non innus opposés au projet de traité, qualifiés par les types 4 et 6, offrent des représentations inadéquates par rapport aux autodéfinitions innues; ils ne connaissent pas ou mal les Innus et ne comprennent pas ou mal le projet de traité. De plus, ils participent surtout, plusieurs exclusivement, à des échanges intracommunautaires. À l'inverse, les acteurs non innus favorables au projet de traité, qualifiés par les types 1 et 5, offrent des représentations adéquates par rapport aux autodéfinitions innues; ils connaissent bien ou plutôt bien les Innus et comprennent bien ou plutôt bien le projet de traité. De plus, ils participent parfois, certains exclusivement, à des échanges intercommunautaires.

L'analyse discursive comparée confirme donc que le ressac non innu face à l'*Approche commune* révèle effectivement un défaut de communication interculturelle au sens où les Innus l'ont défini, soit une opposition non innue attribuable à une méconnaissance des Innus, une incompréhension du projet de traité innu et un manque de communication intercommunautaire.

L'analyse comparée des types tend aussi à valider l'hypothèse innue car elle démontre que plus l'opposition d'un acteur non innu est forte, plus ses représentations sont inadéquates. Chez les acteurs non innus défavorables, ceux du type 4 articulent la plus farouche opposition à l'*Approche commune* et offrent les représentations les plus erronées par rapport aux autodéfinitions innues. À l'inverse, plus l'appui d'un acteur non innu est fort, plus ses représentations sont adéquates. Chez les acteurs non innus favorables, ceux du type 1 articulent le plus indéfectible appui à l'*Approche commune* et offrent les représentations les plus conformes aux autodéfinitions innues.

Quelques autres observations se dégagent de l'analyse typologique. Au plan quantitatif, les résultats dénotent une assez nette clarté des positions non innues eu égard au projet de traité. Un peu plus de 80% des individus et groupes non innus dont les discours ont été étudiés, 70 sur 84⁴³², émettent une position favorable ou défavorable eu égard à l'*Approche commune* à une ou plusieurs reprises pendant la période étudiée. De plus, sur les 29 acteurs non innus défavorables à une ou plusieurs reprises pendant la période étudiée, 26 sont qualifiés par le type 4, donc clairement défavorables. De même, sur les 41 acteurs non innus favorables à une ou plusieurs reprises pendant la période étudiée, 28 sont qualifiés par le type 1, donc clairement favorables.

Aussi au plan quantitatif, il est apparu étonnant de constater le plus grand nombre d'acteurs non innus favorables à une ou plusieurs reprises, soit 41, que le nombre d'acteurs non innus défavorables à une ou plusieurs reprises, soit 29. Plusieurs individus et groupes non innus opposés sont intervenus à de nombreuses reprises dans le débat entourant l'*Approche commune* au cours de la période étudiée alors que plusieurs individus et groupes non innus favorables sont intervenus à une seule reprise. De plus, les acteurs non innus défavorables se sont unis en créant des groupes pour faire valoir leur point de vue contrairement aux acteurs non innus favorables dont les initiatives ont été individuelles. Bien que les acteurs non

innus défavorables soient moins nombreux que les acteurs non innus favorables, ils ont été considérablement plus actifs et organisés dans le débat entourant l'*Approche commune* au cours de la période étudiée.

Par ailleurs, il appert intéressant de souligner la variété des résultats typologiques au plan sociologique. Loin d'être monolithiques, tous les types qualifient des discours d'acteurs non innus issus de diverses sphères de la société. Chacun des types comporte des citoyens, des élus, des intellectuels, des chroniqueurs, des gens d'affaires, des villégiateurs, etc. De plus, chacun des types qualifie des acteurs non innus résidant tant au Saguenay qu'au Lac-Saint-Jean. Il est donc impossible d'associer une position eu égard à l'*Approche commune* exclusivement à certains individus ou groupes en fonction de facteurs sociologiques particuliers. C'est plutôt la diversité des opinions qui a prévalu chez les non-Innus, et ce, dans toutes les sphères de la communauté.

Enfin, l'absence de cas qualifiés par les deux types contradictoires permet de confirmer que le ressac non innu suscité par le projet de traité correspond à un défaut de communication interculturelle tel que conçu par Sioui et illustre le diagnostic des tenants du postcolonialisme, soit l'absence d'un devoir d'intervention chez les Allochtones attribuable à leur méconnaissance, leur incompréhension et leur méfiance à l'égard des Autochtones ainsi qu'à leur ignorance de l'état colonial passé et actuel des Autochtones. Aucun acteur non innu n'est qualifié par le type 3, défavorable à l'*Approche commune* et reconnaissance du devoir de décolonisation, ni le type 2, favorable à l'*Approche commune* et non-reconnaissance du devoir de décolonisation.

De plus, l'analyse comparée des types démontre que plus l'opposition d'un acteur non innu est forte, moins il reconnaît son devoir de décolonisation. Chez les acteurs non innus défavorables, ceux du type 4 articulent la plus farouche opposition au projet de traité, sont les moins conscients de l'état colonial passé et actuel des Innus et ignorent le plus leur devoir de décolonisation. Inversement, plus l'appui d'un acteur non innu est fort, plus il reconnaît son devoir de décolonisation. Chez les acteurs non innus favorables, ceux du type 1 articulent le plus indéfectible appui au projet de traité, sont les plus conscients de l'état colonial passé et actuel des Innus et reconnaissent le plus leur devoir de décolonisation.

Ainsi, l'analyse discursive comparée révèle que la connaissance des Innus, la compréhension du projet de traité innu, la conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus et la reconnaissance du devoir de décolonisation à l'égard des Innus sont garantes d'un appui à l'*Approche commune* chez les non-Innus.

Afin de contrer le ressac non innu suscité par leur projet de traité et favoriser l'adhésion des non-Innus à l'*Approche commune*, les Innus ont misé sur une amélioration de la communication intercommunautaire en diffusant des informations relatives à leur situation et à leur projet de traité.

La reconstitution chronologique du débat entourant l'*Approche commune* a servi à vérifier si la tenue d'échanges intercommunautaires à teneur interlogique a engendré, au fil du temps chez les non-Innus, l'émergence de représentations adéquates par rapport aux Innus et au projet de traité, d'une conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus, d'une reconnaissance de leur devoir de décolonisation à l'égard des Innus et donc d'un appui à l'*Approche commune*.

L'effet décolonisateur de l'interlogue

Le ressac et le contre-ressac

L'*Approche commune* a suscité un vif intérêt et de nombreux échanges au Saguenay–Lac-Saint-Jean au cours de la période étudiée. L'actualité, dans les deux communautés, en a été fortement imprégnée; constamment citée en référence, nombreux courriers du lecteur et textes d'opinion, etc. Sans avoir procédé à une analyse de traitement médiatique à proprement dit, l'intérêt porté par les journaux des deux commu-

nautés au projet de traité apparaît indéniable; reportages sur le contenu des deux ententes, le fondement de la revendication, l'historique de la négociation, etc. De plus, tant le mensuel innu que les journaux non innus se sont intéressés à l'autre communauté; parution d'une revue de presse non innue dans le mensuel innu, invitation des élus et négociateurs innus au Cercle de presse du Saguenay, publication de courriers de membres de l'autre communauté, etc.

Par ailleurs, des échanges interculturels intracommunautaires ont eu cours tant chez les Innus que chez les non-Innus. Bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une analyse exhaustive, il appert sans contredit que ces échanges, et ce au sein des deux communautés, ont parfois été interlogiques, mais aussi parfois problématiques.

La reconstitution chronologique du débat entourant l'*Approche commune* permet de constater que le ressac non innu ayant débuté lors du dévoilement de l'entente-cadre à l'hiver 2000 a été suivi de ce qui peut être qualifié de contre-ressac, et ce, jusqu'à la fin de la période étudiée, soit lors de la ratification de l'entente de principe au printemps 2004. Les Innus, de même que de nombreux non-Innus, ont réagi, pour ainsi dire, à la réaction d'opposition non innue.

Il convient d'abord de présenter l'analyse des échanges interculturels auxquels ont participé les Innus.

La communication innue

L'analyse des discours des Innus révèle que la nature de leur communication interculturelle est presque exclusivement intercommunautaire. Les discours innus concernant uniquement les Innus sont rarissimes, et ce, même dans le cadre des échanges intracommunautaires rapportés dans le mensuel de leur communauté. Ils y commentent la réaction non innue face au projet de traité, insistent sur la nécessité de la communication intercommunautaire, abordent leur relation avec la communauté non innue, etc. Ainsi, même lorsqu'ils s'adressent aux membres de leur propre communauté culturelle, les Innus réfèrent constamment à la communauté non innue.

En ce qui a trait aux échanges intercommunautaires à proprement dit, les Innus s'adressent souvent aux non-Innus par le biais des journaux non innus tout au long de la période étudiée. Tant la forme que le contenu de leurs discours à l'intention des non-Innus sont à teneur fortement interlogique. Les Innus ont fréquemment recours à des procédés interlogiques pour divulguer leurs autodéfinitions; questionner, comparer, répéter, adapter le langage, expliquer des concepts, illustrer par l'humour et l'ironie, etc. À titre d'exemple, ils tracent souvent un parallèle entre leur projet de société et celui des Québécois afin d'expliquer leurs ambitions: «Les Québécois ont pris conscience, au fil de l'histoire, de l'importance de préserver leur culture, leur langue et leurs traditions. Notre combat est de la même nature [...]»⁴³³, explique le nouveau chef de Mashteuatsh lors de la ratification de l'entente de principe.

Les élus et négociateurs de Mashteuatsh, à qui sont attribuables la plupart des discours innus rapportés dans les journaux non innus, adaptent toujours leurs propos lorsqu'ils s'adressent aux non-Innus. Ils abordent certaines informations plus explicitement notamment en ce qui concerne leur histoire, leur culture et leurs droits, l'historique de la négociation, le fondement de la revendication et leurs ambitions par rapport au futur traité. Ils détaillent abondamment et de façon compréhensible le contenu des deux ententes, en particulier le régime territorial, et les implications du futur traité pour la communauté non innue. Ils utilisent aussi certains arguments uniquement lorsqu'ils s'adressent aux non-Innus dont l'avantage que représente la certitude juridique relative au territoire innu.

Les Innus abordent de front le ressac non innu dès son éclosion et n'en font jamais fi au cours de la période étudiée; ils expliquent, rectifient, répliquent et n'hésitent pas à répéter. Les élus et négociateurs prennent constamment soin de rassurer les non-Innus en répondant à leurs questions et inquiétudes qu'ils di-

sent considérer légitimes. Ils tentent notamment souvent de contrer la crainte de certains non-Innus d'être expropriés du territoire sous juridiction innue: «[...] les Innus ne mettront pas les [Q]uébécois à la porte. Au contraire, [...] le chef de Mashteuatsh] a parlé à de nombreuses reprises de la nécessité de développer des liens.»⁴³⁴.

Les Innus précisent accepter la dissidence et ne pas exiger l'unanimité, mais ils critiquent certains propos et attitudes; préjugés, désinformation, etc. Ils ne condamnent pas les opposants non innus en général, dénonçant plutôt nommément les individus visés. Les élus de Mashteuatsh ont notamment déposé une plainte à l'encontre d'animateurs non innus de deux stations radiophoniques régionales en raison de leurs «[...] attaques injurieuses, calomnieuses, diffamatoires, vindicatives et racistes allant même jusqu'à l'incitation à la violence à l'encontre de notre Première nation [...]»⁴³⁵.

En plus de réagir à la réaction des non-Innus, les élus et négociateurs sont souvent proactifs. Ils initient des échanges intercommunautaires et insistent sur la nécessité d'informer les non-Innus. Ils offrent de rencontrer les élus non innus, prévoient organiser des réunions d'information pour les citoyens non innus, sollicitent des entrevues auprès des médias non innus, etc.

Les Innus appuient toujours les initiatives communicationnelles et consultatives des gouvernements à l'intention des non-Innus. À l'annonce de la tenue de la commission parlementaire, le chef de Mashteuatsh déclare: «Il s'agira d'un exercice qui va permettre d'expliquer ce qui peut sembler ambigu à certains groupes et personnes.»⁴³⁶. À l'inverse, les Innus n'hésitent pas à critiquer les lacunes des gouvernements à cet égard. Le directeur de la radio de Mashteuatsh dit comprendre les critiques des citoyens non innus relativement à un manque d'information et de consultation: «Les gens ont été amenés aux faits et [...] ça les choque.»⁴³⁷. Les Innus incitent les gouvernements à répondre aux demandes de transparence des non-Innus. Le négociateur en chef du Conseil tribal Mamuitun propose «[...] pour rassurer la population [non innue] qu'un comité de personnes représentatives et crédibles puissent suivre les négociations.»⁴³⁸. Compte tenu du ressac et de la «détérioration de nos relations»⁴³⁹, il se dit prêt à rendre le texte de l'entente de principe public alors qu'elle n'a pas encore été ratifiée.

Les élus et négociateurs répètent souvent être ouverts aux suggestions des non-Innus et les invitent à participer aux pourparlers devant mener à l'entente finale. Lors de la commission parlementaire, le chef de Mashteuatsh note que le projet de traité est perfectible et précise: «C'est le début du dialogue. Une fois la ratification de l'entente faite, on regardera les points à discuter. On est ouvert à les regarder [...]»⁴⁴⁰.

Les Innus prônent constamment le dialogue. Même face aux plus virulents opposants non innus, les élus et négociateurs continuent à inciter au dialogue. En apprenant que des opposants envisagent un recours juridique pour empêcher la ratification de l'entente de principe, le nouveau chef de Mashteuatsh note: «Nous faisons preuve d'ouverture d'esprit pour tenter de comprendre cette démarche [...]»⁴⁴¹. Il souhaite les rencontrer pour discuter de leurs préoccupations et ajoute: «Nous recevons le message que des inquiétudes demeurent pour plusieurs [...]».

Enfin, les Innus abordent constamment leur relation historique, actuelle et future avec la communauté non innue. Les élus et négociateurs confient à plusieurs reprises leurs inquiétudes relativement aux tensions intercommunautaires engendrées par le ressac dans «[...] une région qui a pourtant un passé harmonieux avec les autochtones.»⁴⁴². Ils répètent que les intérêts et les droits des deux communautés sont pris en compte dans la négociation. Lors du dévoilement de l'entente de principe, le négociateur en chef souligne que la qualité de la relation l'a amené à accepter des compromis: «Si nous avons accepté une superficie aussi minime [pour l'*Innu assi*], c'était pour éviter les crises qu'auraient pu causer des expropriations [...]»⁴⁴³. Lorsqu'ils réfèrent à leur projet de traité, les Innus insistent souvent sur la nouvelle relation qu'ils aspirent à instaurer avec la communauté non innue. Lors de la ratification de l'entente de principe, le nouveau chef de Mashteuatsh déclare: «Un événement marquant dans l'histoire de nos peuples.»⁴⁴⁴. Il

ajoute: «Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir d'ici l'adoption du traité mais nous avons un signal clair. Tout le monde veut travailler ensemble afin de bâtir des relations harmonieuses et respectueuses entre Québécois et membres des premières nations [...]. Il admet l'opposition persistante de certains non-Innus et estime « [...] que la solidification des partenariats régionaux et le maintien[] du dialogue contribueront à une meilleure compréhension du dossier. "Nous voulons bâtir un[e] relation de co-existence harmonieuse. Nous continuons de miser sur un plus grand partenariat dans notre région [...].».

Les Innus répètent souvent que la compréhension et la relation entre les deux communautés de même que l'adhésion non innue au projet de société innu seront favorisées par un dialogue respectueux et constructif. À cet égard, le chef de Mashteuatsh en 2002 précisait la nécessité d'« [...] un mécanisme de dialogue et de protocoles de dialogue.»⁴⁴⁵.

Les non-Innus ont offert différentes réponses à l'interlogue intercommunautaire initié par les Innus. Afin de vérifier les effets de la solution pour laquelle ont opté les Innus face au ressac non innu, soit une amélioration de la communication entre les deux communautés, la nature et la teneur de la communication interculturelle des non-Innus ont été analysées. Les résultats sont déclinés en cinq cas établis en fonction de la variation ou de la stagnation de la position eu égard à l'*Approche commune* au cours de la période étudiée.

Résultats

Cas 1: L'appui initial, persistant et/ou exclusif

Chez les acteurs non innus favorables au projet de traité innu, plusieurs le sont d'emblée et leur appui demeure indéfectible tout au long de la période étudiée alors que d'autres expriment leur appui à un moment ou à un autre de la période étudiée sans jamais afficher d'opposition. Le discours de plusieurs d'entre eux constitue pratiquement une copie conforme de celui des Innus. Articulant des représentations des Innus quasiment identiques aux autodéfinitions innues, ils affichent une conscience parfaite de l'état colonial passé et actuel des Innus et prônent explicitement la décolonisation, justifiant même leur appui au futur traité par cet objectif. Tous réfèrent abondamment aux Innus, abordent souvent la relation intercommunautaire et s'intéressent au fondement, aux objectifs et à la philosophie de l'*Approche commune*.

Ils participent parfois, certains exclusivement, à des échanges intercommunautaires pour offrir leur appui au projet de traité. Un citoyen fait paraître une lettre adressée nommément au chef de Mashteuatsh et écrit à l'intention des Innus:

[...] le droit de votre peuple à occuper son territoire et votre droit légitime à le gérer, n'entraînent en rien le droit de mon peuple à occuper et gérer son propre territoire. Le tout est de s'entendre sur la définition de la frontière de chacun de ces deux territoires. Vous avez droit à un territoire juste et équitable. La croissance en toute liberté et fierté de votre peuple sur son territoire est un pré-requis incontournable et essentiel à la propre croissance de mon peuple⁴⁴⁶.

Ils initient souvent des échanges intracommunautaires. Ils s'adressent aux non-Innus pour diffuser des informations relatives aux Innus. Une citoyenne titulaire d'une maîtrise en histoire répond au courrier d'un concitoyen qui s'interroge au sujet du titre des Innus. Elle explique le fondement des droits ancestraux en relatant la rencontre entre Champlain et les Innus en 1603 et en référant à la jurisprudence⁴⁴⁷. Ils critiquent aussi souvent les opposants non innus. Dans un courrier, une étudiante en histoire dénonce les non-Innus « [...] prétendant que nous sommes tous sans distinction Québécois [...] » ou « [...] préférant se proclamer Amérindiens au lieu de voir le Québec se "partitioner".» car ils postulent « la suprématie des Blancs»⁴⁴⁸.

Enfin, ces acteurs non innus tentent de sensibiliser les non-Innus à la situation des Innus en vue de les convaincre d'appuyer l'*Approche commune*. Pour ce faire, ils utilisent souvent des procédés interlogiques. En commission parlementaire, un préfet trace un parallèle entre les deux peuples en relevant: «Est-ce[...] que la majorité peut nier l'existence d'un peuple en raison de son statut minoritaire? [...] une telle politique aurait depuis longtemps conduit à la négation du peuple québécois au sein du Canada.»⁴⁴⁹. Les membres d'un groupe de pastorale font paraître un texte après avoir organisé, de leur propre chef, une réunion d'information au sujet de l'*Approche commune* animée par un Innu et un non-Innu. La centaine de participants «[...] ont un peu mieux situé le débat [...] dans une problématique très complexe et qui mérite d'être traitée avec respect, ouverture, tolérance et solidarité.»⁴⁵⁰, écrivent-ils. Ils invitent les non-Innus à entreprendre une réflexion sur le thème «Vivre ensemble»:

Le temps n'est-il pas venu d'établir entre nous un nouveau partenariat qui serait l'aboutissement logique d'un long processus historique permettant à un groupe humain d'accéder à une véritable citoyenneté et à se sortir peu à peu d'un néaste régime de dépendance? Ce serait tout à [notre] honneur [...] d'y contribuer. Le bien-être d'une nation ne s'accroît-il pas [...] avec celui de sa voisine?

En somme, les non-Innus initialement et exclusivement favorables à l'*Approche commune* connaissent bien les Innus, comprennent bien le projet de traité innu, sont conscients de l'état colonial passé et actuel des Innus et reconnaissent leur devoir de décolonisation. Il appert toutefois impossible de déterminer si cela résulte de l'interlogue intercommunautaire initié par les Innus. D'abord, plusieurs sont *a priori* favorables à l'*Approche commune* car ils reconnaissent leur devoir de décolonisation. De plus, ils sont nombreux à intervenir à une seule reprise pendant la période étudiée ce qui ne permet pas de vérifier une possible variation de leur position.

Par ailleurs, bien qu'ils participent surtout à des échanges intracommunautaires, ils réfèrent quasiment toujours aux Innus et/ou à la relation intercommunautaire. Par ces échanges, ils amorcent l'interlogue intracommunautaire que doivent entreprendre les non-Innus à la suite de la demande de reconnaissance culturelle des Innus. Ils initient la réflexion intracommunautaire que doivent engager les membres de leur communauté culturelle eu égard à leur identité, leur culture et leur citoyenneté.

Cas 2: Le nouvel appui

Quelques acteurs non innus adhèrent au projet de traité innu au cours de la période étudiée. Au départ, ils explicitent une opposition, affichent une propension défavorable ou émettent des inquiétudes. Puis, au fil des échanges intercommunautaires, ils appuient le projet de traité. Ces non-Innus constituent des cas d'échanges interlogiques éloquents.

Leurs discours font d'abord état de questions, de craintes et de critiques relatives au projet de traité. Ils réfèrent peu, certains aucunement, aux Innus. Au fil des échanges intercommunautaires, leur connaissance des Innus s'accroît et leur compréhension du projet de traité s'améliore. Ils prennent conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus, reconnaissent leur devoir de décolonisation et appuient finalement l'*Approche commune*. En plus de remettre en question leur identité, leur culture et leur citoyenneté et d'assumer le devoir de décolonisation de leur communauté à l'égard de la communauté innue, la plupart de ces non-Innus initient un interlogue intracommunautaire pour inciter leurs concitoyens non innus à la même prise de conscience. Ainsi, en plus de participer à des échanges intercommunautaires, ils réfèrent aussi aux Innus et à la relation intercommunautaire lorsqu'ils s'adressent aux non-Innus.

Le parcours d'un chroniqueur en 2002 est exemplaire. À l'été, ses discours sont exclusivement intracommunautaires et il ne réfère jamais aux Innus. Plutôt, il critique le manque de transparence des gouvernements, dit comprendre les opposants non innus, soulève des inquiétudes, sous-entend que le futur traité pourrait nuire aux non-Innus, etc.

À l'automne, après avoir rencontré les élus et négociateurs innus, son discours change radicalement. Il articule des représentations adéquates et explicite une prise de conscience: «[...] j'ai] pu réaliser à quel point la situation est difficile et dramatique dans "les réserves autochtones" et qu'il y a un besoin pressant que ce peuple puisse se prendre en main. [...] que les Innus] ont besoin d'un levier politique et économique pour retrouver leur fierté et leur dignité.»⁴⁵¹. Il expose des statistiques relatives à la situation sociale et économique de Mashtuiatsh afin vraisemblablement de susciter pareilles acquisition de connaissances et prise de conscience chez les lecteurs non innus.

Il dénonce le ressac et la tournure du débat: «[...] ce dossier sur l'autonomie de nos voisins amérindiens se dirige vers un cul de sac le tout agrémenté de guerre de mots, de faussetés, de préjugés et parfois de racisme.». Il incite les non-Innus au dialogue: «Modérés et accessibles, les dirigeants [de Mashtuiatsh] méritent bien que nous les écoutions et que nous tentions d'en arriver à une entente négociée.». Il aborde la relation intercommunautaire: «Région accueillante comme pas deux, le Saguenay–Lac-Saint-Jean ne démontre sûrement pas une très grande ouverture d'esprit dans le dossier de l'Approche commune.». Il utilise un procédé interlogique en référant à l'accueil récemment réservé à des Colombiens: «Si, pour de purs étrangers, [...] nous acceptons d'ouvrir grand[s] nos portes et nos coeurs, ne serait-il pas logique que nous fassions preuve d'autant d'ouverture d'esprit pour écouter les Amérindiens de chez nous?».

Quelques semaines plus tard, il cite un extrait du mensuel innu en référant au «[...] message rempli d'espoir et d'émotion que le sénateur [originaire de Mashtuiatsh] a livré [...]»⁴⁵² lors du colloque portant sur l'harmonisation de la relation entre Autochtones et Allochtones. Il estime que son discours «[...] a de quoi faire réfléchir. Il se termine ainsi: "Sera-t-il possible pour les Innus et les autres autochtones d'être considérés comme des citoyens à part entière ayant des droits et des responsabilités?"».

En somme, les non-Innus devenant favorables à l'*Approche commune* au cours de la période étudiée acquièrent une connaissance des Innus, une compréhension du projet de traité innu et une conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus au fil des échanges intercommunautaires. La reconnaissance de leur devoir de décolonisation de même que leur appui à l'*Approche commune* résultent aussi de l'interlogue intercommunautaire.

Par ailleurs, ils agissent de courroies de transmission pour relayer le message des Innus aux non-Innus lorsqu'ils initient des échanges intracommunautaires. Ce sont eux qui citent le plus directement et le plus fidèlement les autodéfinitions innues. Par ces échanges, ils amorcent eux aussi l'interlogue intracommunautaire que doivent entreprendre les non-Innus à la suite de la demande de reconnaissance culturelle des Innus.

Cas 3: L'opposition initiale, persistante et/ou exclusive

Chez les acteurs non innus défavorables au projet de traité innu, plusieurs le sont d'emblée et leur opposition persiste tout au long de la période étudiée alors que d'autres expriment leur opposition à un moment ou à un autre de la période étudiée sans jamais afficher d'appui. Ils constituent tous des cas de défaut de communication interculturelle.

Ils articulent des représentations des Innus erronées par rapport aux autodéfinitions innues. La plupart sont inconscients de l'état colonial passé des Innus et ils sont tous inconscients de l'état colonial actuel des Innus. Ils ignorent leur devoir de décolonisation, certains le rejettent explicitement et quelques-uns prônent l'assimilation des Innus. Ils réfèrent surtout aux non-Innus et s'intéressent aux clauses des deux ententes et à leurs impacts pour les non-Innus.

Ils initient rarement des échanges intercommunautaires. Les quelques-uns qui s'adressent directement aux Innus les critiquent. Un historien écrit une lettre à l'intention du chef de Mashtuiatsh accusant les Innus

de vouloir s'approprier le territoire régional: «Vous avez projet de me couper des lieux de sépulture de mes ancêtres et de mes racines [...]»⁴⁵³.

Ces non-Innus initient pratiquement uniquement des échanges intracommunautaires. Ils réfèrent aux impacts du futur traité pour les non-Innus, dénoncent les gouvernements, somment les non-Innus à réagir, critiquent les non-Innus favorables, etc. Dans ces discours, ils réfèrent rarement aux Innus et à la relation intercommunautaire.

Tout au long de la période étudiée, leurs discours demeurent pratiquement hermétiques. Ils font fi des discours innus, répétant constamment les mêmes critiques, exigences et doutes à l'égard des Innus et des gouvernements. N'intégrant pas les informations relatives aux Innus et au projet de traité, diffusées et expliquées par les Innus lors des échanges intercommunautaires, leur position reste inchangée. Leurs représentations, tant eu égard aux Innus qu'au projet de traité, demeurent aussi inadéquates, voire davantage erronées. Ils disent souvent carrément le contraire de ce que disent les Innus. À titre d'exemple, malgré les explications et les assurances maintes fois répétées par les Innus à ce sujet, plusieurs critiquent le droit qu'auraient les Innus d'expulser les non-Innus du territoire régional. Même à la toute fin de la période étudiée, un membre d'un groupe d'opposants continue à déplorer la reconnaissance des droits ancestraux innus «[...] qui sont des droits d'occupation exclusifs du territoire visé, soit le Nitassinan.»⁴⁵⁴.

Cependant, par moments, le discours de certains d'entre eux laisse entrevoir des indices de perméabilité, donc une percée du discours innu, sans toutefois que l'intégration de ces informations ne change leur position. Le cas d'un des dirigeants du groupe d'opposants non innus le plus actif au cours de la période étudiée est exemplaire. En 2002, il déclare avoir appris qu'il habite un territoire autochtone en lisant l'entente de principe⁴⁵⁵. Cette acquisition de connaissances relativement à l'existence du titre innu, qui aurait pu engendrer une prise de conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus, voire une reconnaissance du devoir de décolonisation, est toutefois momentanée car il fait fi de cette information et demeure opposé au projet de traité.

En somme, les non-Innus initialement et exclusivement défavorables à l'*Approche commune* ne connaissent pas les Innus, ne comprennent pas le projet de traité innu, sont inconscients de l'état colonial passé et actuel des Innus et ignorent, voire rejettent, leur devoir de décolonisation, ce qui dénote un défaut de communication interculturelle. La plupart de ces non-Innus, exprimant une opposition tout au long de la période étudiée, constituent des cas de défaut de communication interculturelle exemplaires car leurs discours stagnent. Ces non-Innus ne font preuve d'aucune écoute à l'égard des Innus. Faisant fi des échanges intercommunautaires initiés par les Innus, ils n'acquièrent pas une meilleure connaissance des Innus ni une meilleure compréhension du projet de traité innu. Leurs discours ne recèlent pratiquement aucune intégration des autodéfinitions innues. Conséquemment, il y a absence persistante d'une conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus, d'une reconnaissance de leur devoir de décolonisation à l'égard des Innus et d'un appui à l'*Approche commune*.

Par ailleurs, bien qu'ils participent fréquemment, voire exclusivement, à des échanges intracommunautaires, ils ne prennent pas part à l'interlogue intracommunautaire amorcé par les non-Innus favorables au projet de traité innu.

Cas 4: La nouvelle opposition

L'appui de deux non-Innus au projet de traité innu s'effrite au cours de la période étudiée. Ces changements de position isolés apparaissent cependant circonstanciels plutôt qu'attribuables à un défaut de communication interculturelle.

En 2000, un trappeur professionnel appuie l'entente-cadre, mais déplore qu'elle n'aborde pas le système, déficient selon lui, des réserves à castors. Ses représentations des Innus sont adéquates, en particulier eu égard à leur altérité culturelle et à leur volonté d'autonomie. Il dit souhaiter une relation intercommunautaire harmonieuse. En 2002, il s'oppose à l'entente de principe car le régime des réserves à castors est encore ignoré⁴⁵⁶. Exigeant que l'entente finale règle cet enjeu, il précise continuer à favoriser la conclusion d'un traité avec les Innus.

Un député change de position à trois reprises au cours de la période étudiée. En 2002, il n'émet pas de position eu égard à l'entente de principe et demande que le gouvernement l'explique aux non-Innus avant de la ratifier. En 2003, il appuie sa ratification, mais exige l'implication des non-Innus dans la négociation. En 2004, il s'oppose à sa ratification car les non-Innus ont encore des questions et des inquiétudes au sujet du projet de traité⁴⁵⁷. Ainsi, il n'est pas défavorable à l'*Approche commune* comme telle. Il estime qu'un délai est nécessaire avant sa ratification afin de mieux informer les non-Innus. La qualité de ses représentations des Innus est variable et mitigée, notamment eu égard à leur état colonial passé et actuel. Il favorise une relation intercommunautaire harmonieuse et des échanges intercommunautaires respectueux tout au long de la période étudiée. De plus, il participe parfois à des échanges intercommunautaires.

En somme, ces deux non-Innus deviennent défavorables à l'entente de principe pour des raisons qui apparaissent surtout circonstancielles. Aucun n'émet une opposition fondamentale eu égard à la philosophie qui sous-tend l'*Approche commune*. De plus, ils demeurent tous deux favorables à la conclusion d'un traité avec les Innus et au développement d'une relation intercommunautaire harmonieuse. Ainsi, la variation de leur position ne semble pas traduire un défaut de communication interculturelle.

Cas 5: L'ambiguïté

Une confusion se dégage des discours de plusieurs non-Innus, en particulier ceux n'émettant pas de position ou de position claire eu égard à l'*Approche commune*, et ce tant au début qu'à la fin de la période étudiée. L'adéquation de leurs représentations des Innus, leur conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus et leur reconnaissance du devoir de décolonisation sont mitigées. La plupart d'entre eux réfèrent aux Innus, abordent la relation intercommunautaire et soulèvent de nombreuses questions relativement au projet de traité.

Ils participent surtout à des échanges intracommunautaires. Toutefois, ils sont nombreux à soulever des questions relatives aux Innus et à leur projet de traité. Après avoir pris connaissance des explications des élus et négociateurs innus relativement au titre innu, un citoyen fait paraître un courrier dans l'un des journaux de sa communauté culturelle pour obtenir des éclaircissements. «Selon [l'avocat du Conseil tribal Mamuitun], les Amérindiens [...] ont des droits sur le territoire québécois parce qu'ils en sont les premiers occupants [...]. Mais les historiens et les archéologues nous apprennent que l'occupation [...] a été] discontinue [...]»⁴⁵⁸. Il cite l'exemple des Wendats et demande: «Pour les Innus [...] qu'en est-il exactement?». Il précise: «Je demeure sympathique à la cause des autochtones en général, mais je me pose simplement des questions sur les fondements juridiques de certaines revendications.».

Plusieurs déplorent la tournure du débat et critiquent les opposants non innus. Un citoyen fait paraître un texte pour dénoncer le manque de transparence et d'explications des gouvernements et la «désinformation» des opposants non innus «[...] éveillant peurs et paniques injustifiées.»⁴⁵⁹. Il écrit souhaiter une discussion «rationnelle».

La nature confuse, voire contradictoire, des discours de ces non-Innus dénote certainement une méconnaissance et une incompréhension eu égard aux Innus et à leur projet de traité. Toutefois, il appert inapproprié de les qualifier de cas de défaut de communication interculturelle. Si plusieurs de ces non-Innus n'abordent pas explicitement l'état colonial passé et/ou actuel des Innus, ils ne le nient pas non plus. Ils

reconnaissent notamment le statut d'habitants originels des Innus, mais ne semblent pas conscients de l'existence du titre innu. De même, si plusieurs n'abordent pas explicitement la citoyenneté différenciée des Innus, ils ne la nient pas. Ils reconnaissent l'existence des droits ancestraux des Innus, mais ne semblent pas conscients de leur fondement. Enfin, s'ils ne prônent pas explicitement la décolonisation, ils ne rejettent pas leur devoir à cet égard. La plupart d'entre eux appuient la conclusion d'un traité avec les Innus, se disent prêts à discuter et favorisent une relation intercommunautaire harmonieuse. Certains prônent une intervention face aux difficultés socio-économiques des Innus, favorisent la conciliation des droits des deux communautés, appuient l'instauration de partenariats intercommunautaires afin que les Innus soient impliqués dans le développement, etc. Toutefois, la plupart de ces non-Innus insistent, et ce parfois exclusivement, sur la responsabilité de l'État, plutôt que le devoir de la communauté non innue, eu égard à la décolonisation. Si plusieurs conviennent que les gouvernements doivent respecter les droits ancestraux des Innus, ils n'expliquent pas ce en quoi consiste la responsabilité de la communauté non innue envers les Innus.

L'ambiguïté des discours de ces non-Innus révèle souvent une perméabilité. Ils intègrent des éléments des discours des Innus et des non-Innus favorables, mais aussi parfois de ceux des opposants non innus. Cette caractéristique démontre que les échanges intercommunautaires portent fruit chez ces non-Innus dans la mesure où les informations divulguées par les Innus sont présentes ou apparaissent, au cours de la période étudiée, dans leurs discours.

Les discours de ces non-Innus laissent ainsi présager une disposition à un appui éventuel au projet de traité innu. Plusieurs d'entre eux expliquent ne pas avoir de position eu égard au projet de traité parce qu'ils n'ont pas encore pris connaissance des deux ententes ou qu'ils ont besoin davantage d'éclaircissements. Une députée précise attendre la fin des audiences de la commission parlementaire avant de se prononcer⁴⁶⁰.

En somme, les non-Innus dont les discours révèlent une ambiguïté, en particulier ceux n'émettant pas de position ou de position claire eu égard à l'*Approche commune*, font preuve d'un intérêt, d'une écoute et d'une ouverture qui dénotent une disposition à participer aux échanges intercommunautaires initiés par les Innus. Ce faisant, une amélioration de leur connaissance des Innus, de leur compréhension du projet de traité innu et de leur conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus apparaît possible. La reconnaissance de leur devoir de décolonisation et un appui à l'*Approche commune* pourraient conséquemment en résulter. La méconnaissance et l'incompréhension que dénote l'ambiguïté de leurs discours apparaissent être attribuables davantage aux conséquences de la colonisation passée et actuelle des Innus qu'à un refus de prendre part aux échanges intercommunautaires initiés par les Innus. Ces non-Innus semblent donc cheminer du pôle d'un défaut de communication interculturelle vers celui d'un interlogue intercommunautaire.

Analyse

Les résultats de l'analyse chronologique du débat entourant l'*Approche commune* permettent de constater les effets positifs de la solution pour laquelle ont opté les Innus face au ressac non innu, soit une amélioration de la communication entre les deux communautés. Un lien existe effectivement entre la tenue d'échanges intercommunautaires à teneur interlogique et l'émergence, chez les non-Innus, de représentations adéquates eu égard aux Innus et à leur projet de traité, d'une conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus, d'une reconnaissance de leur devoir de décolonisation à l'égard des Innus et d'un appui à l'*Approche commune*.

Ainsi, la communication intercommunautaire qu'ont initiée les Innus a produit des résultats tangibles éloquents. Plusieurs non-Innus ont adhéré ou ont affiché une propension à adhérer au projet de traité innu au cours de la période étudiée grâce aux échanges interculturels. La connaissance des Innus et la compré-

hension de leur projet de traité se sont accrues chez les non-Innus qui se sont engagés dans l'interlogue intercommunautaire initié par les Innus. Certains non-Innus constituent des cas d'échanges intercommunautaires à teneur parfaitement interlogique. Après avoir acquis une conscience de l'état colonial passé et actuel des Innus, ils ont reconnu leur devoir de décolonisation et sont devenus favorables à l'*Approche commune*. Puis, plusieurs d'entre eux ont même amorcé l'interlogue intracommunautaire que doit entreprendre la communauté non innue compte tenu de la demande de reconnaissance culturelle formulée par la communauté innue.

L'analyse de la nature et de la teneur de la communication interculturelle des quelques non-Innus qui sont demeurés opposés au projet de traité innu tout au long de la période étudiée révèle qu'ils ne se sont pas engagés dans l'interlogue intercommunautaire initié par les Innus. Les échanges auxquels ils ont pris part ont été pratiquement exclusivement intracommunautaires. Leur méconnaissance des Innus, leur incompréhension du projet de traité innu, leur inconscience de l'état colonial passé et actuel des Innus, leur ignorance du devoir de décolonisation à l'égard des Innus et leur opposition à l'*Approche commune* ont donc persisté.

Réponse à l'hypothèse exploratoire

Défaut de communication interculturelle?

Les résultats de l'analyse comparée des discours et de l'analyse chronologique des échanges entourant l'*Approche commune* rapportés dans les journaux de l'hiver 2000 au printemps 2004 permettent de confirmer, en partie, l'hypothèse exploratoire avancée, soit que le ressac non innu face à l'*Approche commune* révèle un défaut de communication interculturelle entre les communautés innue et non innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean limitant la démarche de décolonisation des Pekuakamiulnuatsh telle qu'initiée par le biais de leur revendication territoriale globale.

Le ressac non innu face à l'*Approche commune* révèle en effet un défaut de communication interculturelle, mais seulement entre certains non-Innus et la communauté innue du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ainsi, l'ensemble des échanges entourant l'*Approche commune* ayant eu cours entre les deux communautés de l'hiver 2000 au printemps 2004, ne peut être qualifié de défaut de communication interculturelle.

L'opposition au projet de traité recèle effectivement, chez les non-Innus, l'absence d'un sens de responsabilité à l'égard des Innus attribuable à leur méconnaissance des Innus, leur incompréhension du projet de traité des Innus et leur inconscience de l'état colonial passé et actuel des Innus. L'opposition stagnante de certains non-Innus au cours de la période étudiée démontre la persistance d'un défaut de communication interculturelle chez ces non-Innus qui limite effectivement la démarche de décolonisation des Innus car il implique une ignorance, parfois même un refus explicite, du devoir de décoloniser la relation intercommunautaire.

Toutefois, l'appui des non-Innus révèle une reconnaissance de leur devoir de décolonisation à l'égard des Innus. Si plusieurs non-Innus favorables à l'*Approche commune* n'ont que confirmé cette conscience au cours de la période étudiée, certains ont développé une prise de conscience grâce aux échanges intercommunautaires à teneur interlogique initiés par les Innus et d'autres semblaient en voie d'en faire de même, ce qui favorise certainement la démarche de décolonisation des Innus. L'éloquence de ces cas est apparue étonnante. Au-delà de leur exemplarité théorique, ils dévoilent tout le potentiel de la philosophie qui soutient la démarche de communication interculturelle entreprise par les Pekuakamiulnuatsh auprès de la communauté non innue de la région en vue de réaliser leur projet de société.

EN CONCLUSION

Le potentiel décolonisateur de l'Approche commune

Cette thèse tend à démontrer que le projet de société auquel aspirent les Pekuakamiulnuatsh semblait, dans une certaine mesure, en voie de se concrétiser lorsque l'entente de principe a été ratifiée au printemps 2004. Cependant, il appert que le changement amorcé dans la relation intercommunautaire soit davantage attribuable aux initiatives des Innus relativement aux échanges interculturels avec la communauté non innue qu'au projet de traité comme tel.

Si l'*Approche commune* présente un potentiel de décolonisation car elle correspond aux ambitions des Innus et qu'elle implique un changement dans le rapport de pouvoir avec les gouvernements, elle doit aussi engendrer un changement dans la relation intercommunautaire afin d'atteindre son plein potentiel décolonisateur. Ce changement a été amorcé grâce à l'interlogue intercommunautaire initié par les Innus.

Cette thèse démontre la nature coloniale de la dynamique intercommunautaire lors du dévoilement de l'entente-cadre et la continuité, dans une certaine mesure, de ce rapport intercommunautaire lors de la ratification de l'entente de principe en raison de la persistance de certaines oppositions constituant des cas de défaut de communication interculturelle. Cependant, elle illustre aussi la possibilité de décoloniser la relation intercommunautaire grâce à des échanges interculturels à teneur interlogique.

La dynamique coloniale est indéniablement fortement ancrée au plan intercommunautaire et les effets néfastes de la colonisation conditionnent et minent certainement les possibilités interlogiques. Outre le cas des opposants non innus, les discours de non-Innus favorables à l'*Approche commune*, voire reconnaissant leur devoir de décolonisation à l'égard des Innus, laissent parfois entrevoir des perceptions héritées de la colonisation.

Or, l'ambiguïté qui se dégage des discours de plusieurs non-Innus dénote une ouverture eu égard au discours innu, une meilleure connaissance, une compréhension accrue, une confiance grandissante et parfois le début d'une prise de conscience de l'inadéquation de la relation intercommunautaire. De plus, des non-Innus ayant pris part à l'interlogue intercommunautaire et conséquemment reconnu leur devoir de décolonisation à l'égard de la communauté innue ont entamé un interlogue intracommunautaire pour sensibiliser les non-Innus et les inciter à pareille prise de conscience. Même chez certains des plus farouches opposants non innus, des indices laissent parfois entrevoir une percée momentanée du discours innus. Ces cas démontrent le potentiel décolonisateur, au plan intercommunautaire, des échanges interculturels à teneur interlogique. Jumelés aux cas des non-Innus déjà conscients de l'inadéquation de la relation intercommunautaire, ceux résultant de l'interlogue initié par les Innus apparaissent fort encourageants pour la réalisation du projet de société des Innus.

Les Pekuakamiulnuatsh semblent donc avoir opté pour l'approche la plus prometteuse en croyant au pouvoir des échanges intercommunautaires à teneur interlogique. Eux-mêmes ont affirmé, au cours de la période étudiée, percevoir l'efficacité de ces échanges interculturels en notant qu'ils favorisaient la connaissance à leur égard, la compréhension de l'*Approche commune* et l'adhésion à leur projet de traité au sein de la communauté non innue.

Ainsi, l'*Approche commune* présente un potentiel de décolonisation parce que les Innus ont abordé les échanges interculturels qui l'ont entourée, au plan intercommunautaire, dans un esprit interlogique. La poursuite de tels échanges ne pourra, semble-t-il, qu'accroître le processus de décolonisation de la relation intercommunautaire tel qu'initié par les Innus et tel que souhaité par les Innus et par de plus en plus de non-Innus.

ANNEXE I
LEXIQUE INNU/FRANÇAIS⁴⁶¹

Eshtiyimiu: Là où l'eau est profonde, Chicoutimi.

Innu: Être humain. Au pluriel, Innus. À Mashteuiatsh, Ilnu. Au pluriel, Ilnuatsh.

Innu aimun: La langue innue.

Innu aitun: La manière d'agir, la façon de faire, le mode de vie traditionnel des Innus.

Innu assi: La terre de l'Innu, le territoire ancestral, la réserve, là où se vit l'*Innu aitun*.

Innu takuaikan: Le gouvernement innu, au sens de conseil de bande.

Innu tshishe utshimau: L'autorité gouvernante innue en vertu de la future Constitution innue.

Ke Mestasiats: Pointe de terre, la région où se trouve Mashteuiatsh.

Mamuitun: Rassemblement.

Mukushan: Festin communautaire, partage dans un climat de fraternité et de respect.

Nitassinan: Notre terre, l'ensemble du territoire ancestral innu, là où l'Innu se trouve.

Pekuakamiulnuatsh: Innus du Pekuakami, du Lac-Saint-Jean. Au singulier, Pekuakamiulnu.

Tipenitamun: Mode de gouverne, la gestion du territoire, le pouvoir, l'autorité.

Ukauimau aimu: Paroles de mères de famille.

Utshimau: Celui qui dirige, le chef de chasse, le chef de bande.

ANNEXE II
DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

Carte des Innus au Québec et au Labrador⁴⁶²



Réalisation : Département de géographie, Université Laval.

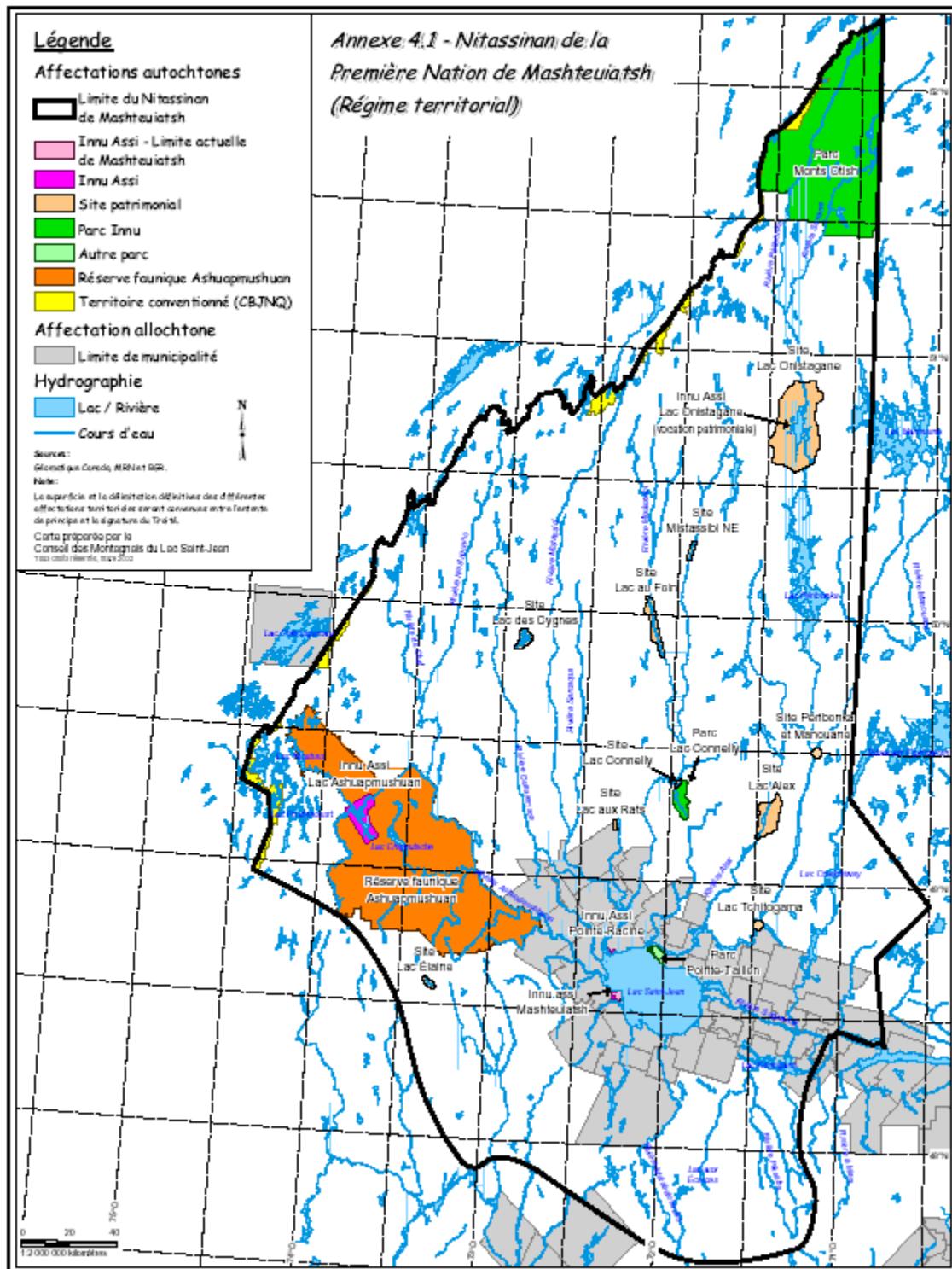
Démographie des communautés innues au Québec⁴⁶³

	Sur réserve	Hors réserve	Total
Ekuanitshit	517	20	537
Essipit	179	237	416
Mashteuiatsh	2 055	2 831	4 886
Matimekush–Lac John	749	97	846
Nutashkuan	874	58	932
Pakuashipi	301	1	302
Pessamit	2 795	775	3 570
Uashat mak Mani-Utenam	2 970	684	3 654
Unamen Shipu	1 004	52	1 056
Total	11 444	4 755	16 199

Carte du Saguenay-Lac-Saint-Jean⁴⁶⁴



Carte de l'*Innu assi* et du *Nitassinan* de Mashteuiatsh⁴⁶⁵



ANNEXE III **CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS ÉTUDIÉS⁴⁶⁶**

1975: Création du Conseil des Atikamekw et des Montagnais (CAM), regroupant les neuf communautés innues et les trois communautés atikamekw établies au Québec.

1979: Dépôt par le CAM de la revendication territoriale globale au gouvernement du Canada puis acceptation de celle-ci par le gouvernement fédéral.

1980: Acceptation de la revendication territoriale globale par le gouvernement du Québec puis début de la négociation tripartite.

1994: Dépôt d'une offre globale au CAM par le gouvernement du Québec, rejet de celle-ci par les douze communautés puis dissolution du CAM.

1997: Dépôt d'une proposition aux gouvernements du Canada et du Québec par le Conseil tribal Mamuitun (Essipit, Mashteuatsh, Pessamit et Uashat mak Mani-Utenam) à la suite d'une consultation auprès des communautés innues.

1998: Dissociation de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam du processus de négociation mené par le Conseil tribal Mamuitun.

1999: Adoption de la formule «Approche commune» par les trois parties afin de trouver des solutions à la table de négociation.

19 janvier 2000: Conclusion de l'entente-cadre par les négociateurs des trois parties.

6 juillet 2000: Ratification et dévoilement de l'entente-cadre par les ministres représentant le Canada et le Québec et les chefs d'Essipit, de Mashteuatsh et de Pessamit.

Novembre 2000: Association de la communauté de Nutashkuan au processus de négociation mené par le Conseil tribal Mamuitun.

Avril 2002: Conclusion de l'entente de principe par les négociateurs du Conseil tribal Mamuitun et du gouvernement du Québec.

Juin 2002: Conclusion de l'entente de principe par le négociateur du gouvernement du Canada.

5 juin 2002: Réunion d'information gouvernementale à Roberval.

6 juin 2002: Réunion d'information gouvernementale à Chicoutimi annulée en raison de la cohue.

12 juin 2002: Dévoilement de l'entente de principe par le Conseil tribal Mamuitun et les gouvernements du Canada et du Québec.

28 août 2002: Annonce par le gouvernement du Québec de la tenue d'une commission parlementaire consacrée à l'étude de l'*Approche commune*.

2 octobre 2002: Annonce par le gouvernement du Québec de la nomination de Guy Chevrette à titre d'émissaire.

29 octobre au 13 décembre 2002: Tournée de consultation de l'émissaire dont une dizaine de passages au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

1^{er} novembre 2002: Colloque sur l'harmonisation de la relation entre Autochtones et Allochtones à Chiboutimi sous l'égide du Conseil tribal Mamuitun et du Groupe Cleary et associés.

21 janvier au 7 mars 2003: Audiences de la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec sur l'entente de principe pendant 12 jours.

11 mars 2003: Adoption unanime à l'Assemblée nationale du Québec d'une motion pour la poursuite de la négociation impliquant les Innus.

11 décembre 2003: Annonce par le gouvernement du Québec de la nomination de Benoît Bouchard à titre de représentant des communautés non innues à la table de négociation.

31 mars 2004: Ratification de l'entente de principe par les ministres représentant le Canada et le Québec et les chefs d'Essipit, de Mashteuatsh, de Nutashkuan et de Pessamit.

ANNEXE IV
GRILLE D'ANALYSE DISCURSIVE

1. Source:

2. Contexte et sujet du texte:

3. Propos rapportés; intervenant(s) et fonction(s):

Les Pekuakamiulnuatsh

4. Description de l'identité, de l'histoire, de la culture, de la spiritualité, de la vision du monde, de la conception de la terre, de la philosophie et de l'organisation politiques, de la citoyenneté, des droits et de la situation sociale, politique et économique des Pekuakamiulnuatsh, d'un point de vue historique et/ou actuel:

5. Reconnaissance de l'identité et de l'altérité culturelles des Pekuakamiulnuatsh, d'un point de vue historique et/ou actuel:

Le projet sociopolitique innu

6. Description du projet sociopolitique des Pekuakamiulnuatsh (aspirations des Pekuakamiulnuatsh, fondement de la revendication, tenants et aboutissants de l'entente-cadre et de l'entente de principe, etc.):

7. Position eu égard au projet sociopolitique des Pekuakamiulnuatsh (voir pourquoi):

8. Position eu égard à l'état colonial passé et actuel des Pekuakamiulnuatsh et au devoir de décolonisation des non-Innus à l'égard des Pekuakamiulnuatsh (reconnaissance de cet état ou non, reconnaissance de ce devoir ou non, etc.):

9. Position eu égard à l'altérité citoyenne innue actuelle et celle prévue au traité (voir pourquoi):

Les échanges interculturels et la relation intercommunautaire

10. Autodéfinitions innues vis-à-vis autodéfinitions innues (référence/position des Pekuakamiulnuatsh eu égard aux arguments, positions, etc. des Pekuakamiulnuatsh):

11. Autodéfinitions innues vis-à-vis représentations non innues (référence/position des Pekuakamiulnuatsh eu égard aux arguments, positions, etc. des non-Innus):

12. Représentations non innues vis-à-vis représentations non innues (référence/position des non-Innus eu égard aux arguments, positions, etc. des non-Innus):

13. Représentations non innues vis-à-vis autodéfinitions innues (référence/position des non-Innus eu égard aux arguments, positions, etc. des Pekuakamiulnuatsh):

14. Relation entre les communautés innue et non innue (référence/position eu égard à la relation passée, présente et future):

ANNEXE V
LA TYPOLOGIE

Description des types

Type 1 Favorable à l' <i>Approche commune</i> Reconnaissance du devoir de décolonisation
Type 2 Favorable à l' <i>Approche commune</i> Non-reconnaissance du devoir de décolonisation
Type 3 Défavorable à l' <i>Approche commune</i> Reconnaissance du devoir de décolonisation
Type 4 Défavorable à l' <i>Approche commune</i> Non-reconnaissance du devoir de décolonisation
Type 5 Favorable à l' <i>Approche commune</i> Absence de position eu égard au devoir de décolonisation
Type 6 Défavorable à l' <i>Approche commune</i> Absence de position eu égard au devoir de décolonisation
Type 7 Absence de position eu égard à l' <i>Approche commune</i> Reconnaissance du devoir de décolonisation
Type 8 Absence de position eu égard à l' <i>Approche commune</i> Non-reconnaissance du devoir de décolonisation
Type 9 Absence de position eu égard à l' <i>Approche commune</i> Absence de position eu égard au devoir de décolonisation

Résultats des acteurs innus

Année 2000: *Piekuakami Ilnutsh*

Acteurs	Types
1. Clifford Moar, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	
2. Rémy «Kak'wa» Kurtness, Négociateur en chef - Conseil tribal Mamuitun	Type 1

Année 2000: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Alain Nepton, Conseiller délégué à la négociation - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	
2. Clifford Moar, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	
3. Rémy «Kak'wa» Kurtness, Négociateur en chef - Conseil tribal Mamuitun	Type 1

Année 2001: *Piekuakami Ilnutsh*

Acteurs	Types
1. Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	
2. Pierre Gill, Journaliste et éditeur - <i>Piekuakami Ilnutsh</i>	Type 1
1. Coalition Ukaumau aimu, Groupe d'opposants innus	Type 6

Année 2001: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Élus et négociateurs - Mashteuatsh	
1. Coalition Ukaumau aimu, Groupe d'opposants innus	Type 6

Année 2002: *Piekuakami Ilnutsh et Pekuakamiulnuatsh*

Acteurs	Types
1. Rémy «Kak'wa» Kurtness, Négociateur en chef - Conseil tribal Mamuitun	
2. Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	
3. Aurélien Gill, Sénateur	
4. Lorraine Connolly, Citoyenne - Mashteuatsh	Type 1

Année 2002: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Élus et négociateurs - Mashteuiatsh	Type 1
1. Manuel Kurtness, Directeur et animateur - Radio CHUK-FM - Mashteuiatsh	Type 5
2. Edouard Robertson, Commerçant - Mashteuiatsh	
1. Coalition Ukuaimau aimu, Groupe d'opposants innus	Type 6
1. Étudiants - Cité étudiante de Roberval	Type 9

Année 2003: *Pekuakamiulnuatsh*

Acteurs	Types
1. Élus et négociateurs - Mashteuiatsh	
2. Société de Développement Économique Ilnu de Mashteuiatsh	
3. Gilbert Dominique, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	Type 1

Année 2003: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Élus et négociateurs - Mashteuiatsh	
2. Gilbert Dominique, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	Type 1
1. Coalition Ukuaimau aimu, Groupe d'opposants innus	Type 6

Année 2004: *Pekuakamiulnuatsh*

Acteurs	Types
1. Élus et négociateurs - Mashteuiatsh	Type 1

Année 2004: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Gilbert Dominique, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean	Type 1
1. Coalition Ukuaimau aimu, Groupe d'opposants innus	Type 6

Résultats des acteurs non innus

Année 2000: *Le Quotidien* et *Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Bernard Généreux, Préfet - MRC Domaine-du-Roy 2. Ferdinand Lavoie, Citoyen - Chicoutimi 3. Jean-Benoît Gagnon et Alphonse Plourde, Trappeurs professionnels 4. Alain Larouche, Président - ZEC des Passes 5. Peter Wentholz, Vice-président et porte-parole - Alliance autochtone - Dolbeau-Mitassini, Organisation représentant des Autochtones hors réserves	Type 1
1. Jean-Pierre Boivin, Préfet - MRC Maria-Chapdelaine 2. Société du 14 juillet, Groupe d'opposants non innus 3. Richard Banford, Chroniqueur - <i>Progrès-dimanche</i> 4. Raynald Boily, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 5. Russel Bouchard, Historien - Saguenay 6. Richard Harvey, Délégué régional - Coalition contre la filière porcine 7. Bertrand Tremblay, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 8. Gilles Brassard, Conseiller municipal - Dolbeau-Mistassini	Type 4
1. Clermont Lamontagne, Président - ZEC de la rivière aux Rats	Type 8
1. Jean-François Moreau, Professeur d'archéologie - Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) 2. Association des pourvoyeurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean 3. Gérald Scullion, Président - Corporation L'activité pêche du Lac-Saint-Jean, Organisme de gestion et d'exploitation de la faune	Type 9

Année 2002: *Le Quotidien* et *Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Stéphane Bédard, Député Chicoutimi - Parti québécois (PQ) 2. Pierre Bourdon, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 3. Nicol Tremblay, Entrepreneur et avocat - Alma 4. Denis Gagné, Professeur d'histoire - Cégep de Chicoutimi 5. Sylvie Dussault, Citoyenne titulaire d'une maîtrise en histoire - Chicoutimi 6. Jules Dufour, Professeur de géographie - UQAC 7. Florent Villeneuve et Michel Desbiens, Pastorale sociale - Saguenay 8. Jocelyn J. Gagné, Citoyen - Petit-Saguenay	Type 1
1. François Corriveau et Jocelyn Fradette, Député Saguenay et candidat Lac-St-Jean - Action démocratique du Québec (ADQ) 2. Yvon Gobeil, Porte-parole - Comité de citoyens pour la survie du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Groupe d'opposants non innus 3. Jean-Claude Tremblay, Pourvoyeur - Saguenay 4. Russel Bouchard, Historien - Saguenay 5. Société du 14 juillet, Groupe d'opposants non innus 6. Claude Boudreault, Président - Regroupement des locataires des terres publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Type 4
7. Fondation Équité territoriale, Groupe d'opposants non innus 8. Bertrand Tremblay, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 9. Roger Blackburn, Chroniqueur - <i>Progrès-dimanche</i> 10. Jean-Benoît Gagnon, Trappeur - La Baie 11. Richard Harvey, Candidat Lac-Saint-Jean-Saguenay - Indépendant (ancien délégué régional - Coalition contre la filière porcine) 12. Maria Gagné, Citoyenne - Chicoutimi 13. Regroupement des gestionnaires de ZECs	
1. Denis Lebel, Maire - Roberval 2. Denis Trottier, Maire - Péribonka 3. Stéphan Tremblay, Député Lac-Saint-Jean - PQ 4. Claude Laroche, Directeur - Cité étudiante de Roberval 5. Benoît Bouchard, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 6. Jacques Brassard, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 7. Michel Gauthier, Député Roberval - Bloc québécois (BQ)	Type 5
1. Carol Néron, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i>	Type 6
1. André Harvey, Député Chicoutimi-Le Fjord - Parti libéral du Canada (PLC) 2. Ville Saguenay	Type 8
1. Richard Banford, Chroniqueur - <i>Progrès-dimanche</i> 2. Gérald Tremblay, Citoyen - Saguenay 3. Jacques Tremblay, Citoyen - Chicoutimi 4. Étudiants - Cité étudiante de Roberval 5. Jean-François Moreau, Professeur d'archéologie - UQAC	Type 9

Année 2003: *Pekuakamiulnuatsh*

Acteurs	Types
1. Russel Bouchard, Historien - Saguenay	Type 4

Année 2003: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Jean-Guy Couture, Évêque - Chicoutimi 2. Roberval 3. Pierre Dostie, Candidat Chicoutimi - Union des forces progressistes (UFP) 4. MRC Maria-Chapdelaine 5. Rosaire Gagnon, Citoyen - Chicoutimi 6. Marie-Luce Biron, Citoyenne - Chicoutimi 7. Sylvain Gaudreault, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 8. Ether Martin, Étudiante en histoire - UQAC 9. Benoît Bouchard, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 10. Camil Girard, Professeur d'histoire - UQAC 11. Pierrette Pouliot, Citoyenne - La Baie 12. Claude Talbot, Président - Alliance autochtone - Saint-Félicien, Organisation représentant des Autochtones hors réserves 13. Conseil pastoral - Zone sud-du-Lac	Type 1
1. Ville Saguenay 2. MRC Fjord-du-Saguenay 3. Fondation Équité territoriale, Groupe d'opposants non innus 4. Russel Bouchard, Historien - Saguenay 5. Roger Blackburn, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 6. Richard Banford, Chroniqueur - <i>Le Quotidien et Progrès-dimanche</i> 7. Mario Tremblay, Citoyen - Chicoutimi 8. Maxime Imbeau, Citoyen - Saint-Félicien 9. Clément Dostie, Citoyen - Chicoutimi 10. Michel Simard, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i>	Type 4
1. Conseil régional de concertation et développement (CRCD) Saguenay–Lac-Saint-Jean 2. MRC Domaine-du-Roy et Centre local de développement (CLD) Lac-Saint-Jean 3. André Harvey, Député Chicoutimi-Le Fjord - PLC 4. Pastorale sociale diocésaine - Saguenay 5. Rendez-vous sur l'Ashuapmushuan, Organisme voué à la mise en valeur de cette rivière 6. Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) Saguenay–Lac-Saint-Jean	Type 5
1. Carol Néron, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i>	Type 6
1. Regroupement des scieries indépendantes du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Type 8
1. Gaston Laforest, Conseiller - Ville Saguenay 2. Françoise Gauthier, Députée Jonquière - Parti libéral du Québec (PLQ) 3. Animateurs et dirigeants - Groupe Radio Antenne 6, Radio CKYK - Saguenay	Type 9

Année 2004: *Le Quotidien* et *Progrès-dimanche*

Acteurs	Types
1. Carol Néron, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 2. Benoît Bouchard, Représentant des non-Innus à la table de négociation (ancien chroniqueur <i>Le Quotidien</i>) 3. Gérard Boucher, Citoyen - Saint-Gédéon	Type 1
1. Russel Bouchard, Historien - Saguenay 2. Fondation Équité territoriale, Groupe d'opposants non innus 3. Regroupement des locataires des terres publiques du Saguenay–Lac-Saint-Jean 4. Ville Saguenay 5. Syndicat des producteurs de lait du Saguenay–Lac-Saint-Jean 6. Pierre Lajoie, Citoyen - Jonquière 7. Carol Tremblay, Citoyen - Saguenay	Type 4
1. Louis Tremblay, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i> 2. Sylvain Gaudreault, Chroniqueur - <i>Le Quotidien</i>	Type 5
1. André Harvey, Député Chicoutimi-Le Fjord - PLC 2. Pierre Savard, Citoyen - Saguenay	Type 6

ANNEXE VI

LES DISCOURS INNUS

Les discours innus en 2000: *Piekuakami Ilnutsh*

Clifford Moar, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, Type 1

Réélu pour un deuxième mandat, Moar indique qu'il entend continuer à accorder sa priorité à la négociation⁴⁶⁷. Il estime que l'entente-cadre fixe des balises adéquates pour le traité et que «[...] le dénouement de la négociation pendant le présent mandat passe par la reconnaissance de l'approche commune.». Il réfère à la philosophie et à l'organisation politiques de Mashteuatsh:

[...] monsieur Moar espère que la planification stratégique élaborée par le Conseil précédent sera mise à profit, quitte à passer par un autre processus de validation: «Cette planification, d'ajouter le Chef, origine des cercles de discussion et du grand rassemblement. J'y vois là une belle occasion de considérer la contribution de la communauté puisque nous avions tenu pas moins de vingt-quatre rencontres publiques lors du dernier mandat.».

Lorsque l'entente-cadre est ratifiée et dévoilée, il note: «La reconnaissance expresse du titre aborigène et des droits ancestraux dont le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale [...] doit être à la base d'une entente entre les gouvernements innus[, québécois et canadien].»⁴⁶⁸.

Rémy «Kak'wa» Kurtness, Négociateur en chef - Conseil tribal Mamuitun, Type 1

Un mois après son dévoilement, Kurtness fait le point sur l'entente-cadre et la réaction d'opposition qu'elle suscite chez certains non-Innus⁴⁶⁹. Il révèle:

Un dernier tour de force s'est réalisé dans les derniers moments précédant la signature de l'Approche commune, alors que Québec et Ottawa ont fait volte-face au niveau du titre aborigène et des droits ancestraux. En ripostant avec une solide argumentation, notre négociateur a réussi à obtenir des parties adverses, une lettre constituant l'engagement des négociateurs gouvernementaux envers la reconnaissance du titre aborigène et des droits ancestraux [...].

Il estime que l'entente-cadre répond aux exigences et aux principes des Innus, notamment concernant la reconnaissance de leurs droits ancestraux. Il explique ne pas vouloir fixer d'échéancier pour la conclusion d'une entente finale, préférant s'assurer que son organisation prenne le temps de consulter la population innue au cours des pourparlers. Il estime que la plupart des non-Innus appuient l'*Approche commune* ainsi que les valeurs et les objectifs qui la sous-tendent. Il ajoute:

Quant à Russel Bouchard et à tous les contestataires allochtones, [il] rappelle que l'Approche commune s'adresse aux gens qui veulent un traité axé sur la reconnaissance mutuelle, le partenariat et la co-habitation harmonieuse et pacifique. «Personnellement, [...] je préfère composer avec la majorité silencieuse [...], qu'avec le 10% d'individus qui prônent l'injustice, l'isolement et la confrontation. On ne va nulle part si on se donne des claques sur la gueule.»

Dans une revue de presse réalisée par une firme non innue et publiée dans le mensuel innu, il réfère aux critiques formulées par certains non-Innus à la suite du dévoilement de l'entente-cadre⁴⁷⁰. Il tente de rétablir les faits en rectifiant des informations erronées véhiculées par certains non-Innus:

Il indique que l'approche commune, telle que négociée présentement, double le territoire qui appartient en propre aux Innus, c'est-à-dire qu'elle doublerait celui des réserves fédérales actuelles [...]. Certains sites patrimoniaux et des parcs font également l'objet de discussions, dit-il, mais la propriété

innue en propre sur ces sites serait, assure-t-il, «très minime» et la majorité de la superficie serait protégée selon une entente «mutuellement agré[é]e».

Il distingue donc le territoire restreint qui appartiendra aux Innus en pleine propriété du vaste territoire dont la gestion sera partagée entre les Innus et les non-Innus. Il précise que les Innus ne veulent pas se réapproprier tout le territoire sur lequel ils possèdent un titre, mais plutôt devenir des partenaires incontournables dans la gestion de ce territoire en collaboration avec les non-Innus. Il offre de rencontrer les élus non innus de la région afin d'assurer la compréhension adéquate des tenants et aboutissants de l'entente-cadre chez les non-Innus. En référant à une entente «mutuellement agré[é]e», il sous-entend que le traité sera acceptable pour les gouvernements non innus qui veillent aux intérêts des citoyens non innus. Il apparaît conscient des craintes de certains non-Innus et tente de les rassurer en précisant que le régime territorial prévu dans l'*Approche commune* afin de reconnaître le titre ancestral innu n'implique pas l'expropriation de non-Innus: «On ne va pas forcer les gens de Chicoutimi à rentrer en Europe avec leur maison sous le bras. Mais ils vont apprendre un jour que le nom de leur ville vient du nom innu "esh-tiyimi" qui veut dire "là où l'eau est profonde"». Il laisse ainsi entendre que les non-Innus doivent réaliser qu'ils se trouvent en territoire innu, ce qu'ils ignorent, selon lui.

Les discours innus en 2000: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Alain Nepton, Conseiller délégué à la négociation - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, Type I

Après la conclusion de l'entente-cadre, mais avant sa ratification et son dévoilement, Nepton explique que les Innus privilégient la négociation à un recours juridique afin de régler leur revendication⁴⁷¹. Par ailleurs, insiste-t-il:

Il faudra [...] qu'à la suite de cette restauration du droit à l'autonomie gouvernementale [...] et du pouvoir des autochtones de contrôler une assise territoriale, qu'Ottawa, Québec, et les communautés autochtones elles-mêmes, instaurent divers programmes de communication pour permettre au grand public de bien cerner les enjeux et conséquences de l'entente [finale donc le traité ...].

Toujours avant la ratification, il note: «[...] les principes inaliénables touchant principalement les droits ancestraux [...]» priment sur les clauses financières pour les Innus⁴⁷². Il admet que la reconnaissance des droits ancestraux constitue un enjeu délicat pour les gouvernements.

Un mois après le dévoilement de l'entente-cadre, il en explique les tenants et aboutissants et relate le long historique de la négociation⁴⁷³. Il note que les Innus aspirent à obtenir leur «juste dû» en prenant «la place qui leur revient» dans la société. En instaurant divers instruments, le traité fera en sorte qu'ils puissent se départir de leur dépendance étatique et financière, ce qui leur permettra de devenir autonomes, de s'affirmer et de favoriser leur développement. Il réfère au comité de juristes travaillant à mettre en forme la reconnaissance des droits ancestraux des Innus sur le *Nitassinan*. Il décrit le régime territorial en distinguant les catégories, les droits que les Innus y pratiqueront et les juridictions qui y seront exercées. Il souligne que les Innus seront dorénavant impliqués dans la gestion du territoire et des ressources, parfois en tant que gestionnaires uniques et parfois en partenariat avec les instances non innues. Il note que les Innus recevront une partie des redevances provenant des revenus liés à l'exploitation des ressources du *Nitassinan*. Référant à l'autonomie politique, il explique que les Innus se doteront d'un gouvernement et d'une Constitution. Il souligne la nature novatrice de l'*Approche commune* en raison de la non-extinction des droits ancestraux innus. Il réfère aux réunions d'information déjà tenues pour les Innus et ajoute: «[...] d'autres rencontres sont prévues et dès cet automne, nous allons rencontrer également les groupes de Montagnais hors réserve.». Il répète que le même type d'exercice devra être organisé pour les non-Innus de la région. Il analyse le ressac:

Appelé à commenter [...] la déclaration [d']un groupe de citoyens du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui [...] ont vivement dénoncé l'Approche commune et souligné ne pas reconnaître l'entente intervenue tant qu'un processus de consultation populaire (référendum) ne sera pas tenu sur le sujet, Alain Nephton répond que ce groupe comprend mal la portée de l'entente. «Il s'agit d'une réaction émotive et ces gens dirigés par M. Russel Bouchard ne semblent pas saisir que l'objectif des Innus est de se doter d'instruments législatifs, politiques et économiques pour s'affirmer, se développer et prendre la place qui leur revient.»

Clifford Moar, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, Type 1

Après la conclusion de l'entente-cadre, mais avant sa ratification, Moar réitère l'exigence des Innus relativement à la non-extinction de leurs droits ancestraux⁴⁷⁴.

Une semaine après son dévoilement, il commente le ressac⁴⁷⁵. Il rectifie les faits en expliquant le fondement historique et légal de la négociation, soit le titre des Innus sur le *Nitassinan* en vertu de leur occupation originelle: «Je crois que c'est un manque de communication lorsque l'on dit que Québec cède des territoires aux Montagnais. Jusqu'à preuve du contraire, les Montagnais n'ont jamais cédé quoi que ce soit aux gouvernements. Il s'agit d'une reconnaissance.». Il réitère que les Innus privilégiennent la voie de la négociation afin de régler leur revendication. Il précise à plusieurs reprises que la négociation n'est pas terminée; l'*Approche commune* est une entente-cadre qui fixe les balises pour les pourparlers qui mèneront à la conclusion d'un traité. Il note que les modalités d'application du traité restent à définir et que les représentants non innus de la région pourront prendre part à ces discussions. Il souligne que les non-Innus bénéficieront du traité grâce à la certitude juridique qu'il instaurera et il les enjoint à adhérer au premier projet de traité concernant un territoire urbanisé et peuplé d'Allocchtones: «Toute la communauté régionale gagnera à ce que la situation soit clarifiée avec les Montagnais. La région a même l'opportunité d'établir un modèle de partenariat unique au Canada et il faut saisir cette occasion.». Il précise que les Innus ne veulent pas expulser les non-Innus de leur territoire ancestral. Il invite les utilisateurs innus et non innus du *Nitassinan* à dialoguer pour convenir de termes de cohabitation mutuellement acceptables: «[...] il n'y a aucune raison pour qu'une famille autochtone pratiquant des activités traditionnelles sur un territoire compris dans ce traité ne soit pas en mesure de s'entendre avec les villégiateurs qui utilisent les mêmes territoires.». Il explique l'attachement des Innus à leur territoire et tente de contrer la méconnaissance des non-Innus par rapport au titre innu: «Quand je lis les commentaires de personnes qui affirment être chez eux après 350 ans d'occupation, j'aimerais qu'ils se mettent à notre place puisque ça fait des millénaires que nous habitons sur ces territoires.». Remettant en perspective la crainte des non-Innus d'être expulsés de ce qu'ils considèrent être leur territoire, il tente de leur faire réaliser qu'ils se trouvent sur un territoire appartenant aux Innus bien qu'ils en aient été dépossédés. Il analyse le ressac: «Quand les gens ne comprennent pas, ils ont généralement tendance à généraliser et c'est ce qui se passe en ce moment. [...] C'est toutefois surprenant que les gens réagissent de la sorte puisque ça fait vingt ans que nous discutons avec les représentants gouvernementaux.». Il se dit prêt à rencontrer les élus non innus de la région parce que «[...] la meilleure façon d'éviter les querelles inutiles est de bien expliquer le contenu du cadre de règlement.».

Il fait paraître un texte en réponse à une lettre de Russel Bouchard⁴⁷⁶. Il prend la plume estimant que cet opposant non innu ne comprend pas l'entente-cadre et qu'il véhicule des faussetés devant être rectifiées: «[...] le contenu de la lettre ouverte que vous m'avez adressée comporte une interprétation si erronée de l'approche commune que je me dois de vous ramener à une réalité qui, vous devez le reconnaître, est incontournable.». Il réexplique le fondement historique et légal de la revendication, soit le titre innu: «Les Pekuakamiulnuatsh (Montagnais du Lac-Saint-Jean) constituent une société organisée qui a eu et a toujours pour territoire notamment toute la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.». Il réfère à la jurisprudence ayant trait au titre ancestral: «Il a fallu, entre autres, que la Cour suprême du Canada se penche sur les questions qui découlent de la présence autochtone sur le territoire pour qu'on en arrive enfin à entrevoir

une possibilité de régulariser la situation et construire une nouvelle relation entre autochtones et non autochtones.». Une fois ces faits rétablis, il critique les faussetés véhiculées par Bouchard:

[...] vous avez été l'instigateur d'une interprétation [...] de l'approche commune selon laquelle il y aurait cession du territoire. Je vous rappelle que l'éventuel traité que nous voulons signer ne concerne aucunement une alienation ou une cession du territoire en notre faveur, puisqu'au contraire nous n'avions jamais nous-mêmes cédé ou aliené notre titre. Il repose simplement sur le principe que nous avons des droits et un titre sur ce territoire ancestral et que dans la foulée des derniers jugements de la Cour suprême, les parties à la table de négociation tentent de concilier notre titre avec celui de la Couronne.

Concernant la reconnaissance du titre innu dans le cadre de la négociation, il écrit:

Jusqu'à ces dernières années, le lien réel et particulier qui unit les Pekuakamiulnuatsh avec ce territoire n'avait jamais fait l'objet de discussions aussi avancées et concrètes, ni sa portée véhiculée aussi largement sur la place publique. Aujourd'hui, nous sentons une ouverture d'esprit importante de vos représentants. La cohabitation harmonieuse semble pouvoir prendre forme de façon réelle dans le respect des spécificités qui nous caractérisent. Nous voyons dans l'approche commune une forme de reconnaissance importante, et surtout mutuelle.

Il précise, à l'intention des non-Innus de la région:

De plus, nous avons l'opportunité devant nous pour construire ce qui peut servir de modèle à d'autres négociations de ce type en milieu urbanisé, ce qui serait tout à l'honneur de la région. N'oubliez pas que tant que la question de nos droits sur le territoire n'est pas réglée, une incertitude juridique plane sur celui-ci, ce qui n'est pas de nature à faciliter le développement et la coexistence.

Il insiste sur les bénéfices qu'apportera le futur traité aux deux communautés et explique que les intérêts des non-Innus sont pris en compte car la réalisation des ambitions des Innus passe notamment par l'établissement de liens entre les communautés innue et non innue:

Également, nous convenons des modalités de l'utilisation qui serait faite de ce territoire autant par nous que par vous, le tout de façon moderne, légitime et claire, dans un esprit de développement économique, social et culturel, de respect de la population régionale, de continuité de nos activités traditionnelles, et sans bouleversement majeur. Dans cet esprit, le développement repose sur le partenariat. Celui-ci ne peut s'exercer si nos sociétés respectives s'isolent l'une par rapport à l'autre. La force de ce partenariat repose sur le respect des différences et sur la base d'une relation d'égal à égal. Le but du traité n'est pas de créer des barrières, mais, au contraire, de nous permettre de prendre la place qui nous revient comme partenaire du développement. En examinant bien le régime territorial convenu dans l'approche commune, il est aisément de constater que les endroits visés prennent en compte nos besoins et les vôtres et favorisent un équilibre social, élément indispensable à la prospérité que nous méritons tous. Ensemble, nous avons actuellement une chance formidable à saisir pour démontrer au reste du Canada que le respect et le partage entre les peuples sont le gage d'une société juste, fondée sur le droit et vouée à un avenir meilleur pour nous et pour les générations qui vont nous suivre.

Il conclut en relevant la détermination des Innus et l'adéquation de l'*Approche commune*:

En terminant, 20 ans de négociation c'est beaucoup et ça ne peut plus durer. Nous sommes déterminés à régler cette situation une fois pour toutes, préféablement par la négociation plutôt que par d'autres moyens. Je suis persuadé que l'approche que nous avons développée est la meilleure et que la sagesse populaire fera en sorte qu'elle sera appréciée dans sa globalité et non pour chacune de ses composantes prise hors contexte. Paix et fraternité!

Rémy «Kak'wa» Kurtness, Négociateur en chef - Conseil tribal Mamuitun, Type 1

Lors de la ratification de l'entente-cadre, Kurtness répète y être favorable en raison de son adéquation par rapport aux aspirations du peuple innu⁴⁷⁷. Il relève sa nature historique; il s'agit du premier projet de traité concernant un territoire urbanisé et peuplé d'Allocchtones. Il explique que la reconnaissance du titre des Innus et leur propriété de parcelles territoriales n'engendreront pas de bouleversements pour les non-Innus: «Pour l'usager, cela ne fera pas de différence sauf qu'au lieu d'être régi par la Sépaq [Société des établissements de plein air du Québec], il le sera par nous.». Bien que les Innus pourront exercer leurs droits ancestraux sur le *Nitassinan*, certains endroits n'y sont pas propices illustre-t-il avec ironie pour tenter visiblement de rassurer à nouveau les non-Innus: «Je n'irai pas tirer du fusil en pleine ville car il y a d'autres territoires de chasse qui sont bien meilleurs [...].».

Les discours innus en 2001: *Piekuakami Ilnutsh*

Coalition Ukauiamau aimu, Groupe d'opposants innus, Type 6

Des Pekuakamiulnuatsh opposés à l'entente-cadre s'unissent au sein d'un groupe en 2001. La Coalition dit représenter 450 individus, surtout des aînés, au sein et hors de Mashteuiatsh. Ils dénoncent le manque de consultation des citoyens innus par les élus innus dans le cadre de la négociation et déplorent le manque de réceptivité des élus innus par rapport aux questions des citoyens innus relatives à l'entente-cadre. À l'hiver, la Coalition fait circuler une pétition pour exiger la suspension de la négociation. En avril, à l'initiative du groupe, la radio de Mashteuiatsh présente une émission afin de permettre aux opposants innus de poser leurs questions relatives à l'*Approche commune* aux élus de Mashteuiatsh. En octobre, la Coalition soumet sa pétition au Premier ministre du Canada. Le mensuel publie la pétition qui énonce en conclusion:

Nous croyons que si malgré le dépôt de cette pétition, rien ne change dans les procédures internes aux communautés, la négociation sera intrinsèquement rendue caduque et inutile dans la mesure où le résultat de l'entente ne représentera ni notre peuple, ni notre mode de vie, ni notre culture, ni nos préoccupations en matière d'autonomie gouvernementale et de développement durable. Nous vous demandons de nous garantir un niveau d'exercice de nos droits égal à celui des Canadiens. [En vous remerciant], Monsieur le Premier Ministre [...], de votre compréhension et de l'intérêt que vous portez à la défense de nos droits les plus fondamentaux⁴⁷⁸.

Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, Type 1

En 2001, les élus de Mashteuiatsh se prononcent dans trois dossiers liés à l'*Approche commune*. D'abord, ils participent au débat suscité par la Coalition Ukauiamau aimu; ils justifient leur appui à l'entente-cadre, rappellent que les Innus entérineront le traité par voie de référendum, rejettent les critiques concernant un manque d'implication populaire, etc.⁴⁷⁹.

Puis, ils réfèrent au projet de traité en réagissant à des accusations de non-Innus qui attribuent les stocks décevants de ouananiches à la pêche traditionnelle innue⁴⁸⁰. Le journaliste explique: «Comme les gens le savent, suite aux piétres résultats de la pêche sportive cette année, on a une fois de plus montré du doigt les Montagnais comme étant responsables de la situation de la ouananiche dans le lac Saint-Jean.». Les élus tiennent à rectifier les informations véhiculées au sujet de la pêche traditionnelle des Innus. Ils peuvent pratiquer des activités traditionnelles en vertu de leurs droits ancestraux bien qu'ils ne soient pas signataires d'un traité, précise Alain Nepton: «[...] sans la présence de traité dans la région, on doit s'en remettre à la jurisprudence des tribunaux et celle-ci donne des indications claires sur les activités traditionnelles de pêche [...].» La revendication initiée par les Innus vise précisément à baliser ces droits ancestraux bien réels, mais méconnus des non-Innus, selon lui: «[...] la plupart des gens savent qu'un processus de négociation est en cours présentement entre les Montagnais du Lac-Saint-Jean et les gouvernements mais peu connaissent la portée véritable que peuvent avoir les droits discutés.». Le conseiller Da-

niel Courtois relate les mesures initiées par les Innus au cours des années afin de protéger la ouananiche tant pour leur bénéfice que celui des non-Innus. Les Innus, explique-t-il,

[...] ont toujours eu à cœur la conservation de l'espèce ouananiche. C'est [...] dans cet esprit que le Conseil [...] entreprenait, à la fin des années 1980, une étude scientifique en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune sur la pêche traditionnelle au filet. Les résultats de cette étude ont permis de recueillir des informations sur les ressources et sur la pêche tout en clarifiant hors de tout doute que la pêche autochtone n'avait pas les impacts appréhendés sur la [...] ouananiche. Suite à l'étude et aux suivis annuels, des changements sur la pratique de cette activité traditionnelle ont été apportés [...] entre autres la dimension des mailles des engins de pêche. C'est à cette même période qu'a été élaboré le Code de pratique de la pêche traditionnelle au filet qui, aujourd'hui, fait partie des moeurs de tous les pêcheurs montagnais. [Il] permet d'encadrer cette activité et d'assurer un suivi rigoureux par l'entremise des agents territoriaux. Chaque pêcheur est tenu de s'enregistrer [...]. [...] chaque filet est étiqueté, [etc. ...]. De plus, une surveillance est assurée par les agents qui eux aussi font rapport à chaque jour des résultats de la pêche [...]. La pêche [...] fait partie des droits ancestraux et cette activité peut être pratiquée tout au long de l'année. Cependant, afin d'aider au rétablissement de la ressource, le Conseil [...] a mis en place en 1993 des mesures volontaires réduisant la période de pêche à quelques semaines au printemps et une reprise à l'automne. Ces changements avaient deux objectifs: réduire la pression de pêche sur la ressource et harmoniser notre activité traditionnelle avec les pêcheurs sportifs.

«Depuis l'application de cette mesure, nous n'avions pas entendu de critique concernant la pêche autochtone. Pourtant, du jour au lendemain avec une baisse du succès de la pêche sportive, on s'est empressé de retrouver le bouc émissaire [...]», est-il déploré dans l'article. Pour démentir ces accusations, le Conseil a publié les résultats de la pêche innue depuis 1988. Bien que la pêche traditionnelle innue soit protégée par des droits ancestraux et que seulement quelques centaines de prises lui soit attribuables annuellement comparativement aux milliers attribuables à la pêche sportive, le Conseil a volontairement restreint sa pratique compte tenu de la précarité de la ressource et a collaboré avec les autorités non innues pour sa préservation. «[... L]a nature des droits ancestraux permettrait de poursuivre cette pêche et c'est un esprit de cohabitation et d'harmonisation qui a poussé le Conseil [...] à poser de telles actions. La région devrait l'apprécier au lieu de se scandaliser à propos de nos activités traditionnelles et de leurs supposés effets sur la faune.», conclut le Chef Moar.

Enfin, en 2001, plusieurs conseillers expliquent l'importance que revêt le projet de traité en référant aux six orientations du Conseil; «[...] la structure gouvernementale, la négociation globale, le développement économique, la réalité sociale, la culture et l'environnement [...]»⁴⁸¹. Ces priorités ont été établies en fonction d'une analyse de la situation sociale, économique, politique, juridique et culturelle de la communauté. Le diagnostic suivant a été posé, expliquent-ils:

LES FAIBLESSES dépendance étatique et systémique des individus; importance de la dépendance envers les gouvernements; détresse sociale, physique et mentale; contrainte légale au développement (Loi sur les Indiens); manque d'autonomie individuelle qui génère des problèmes de socialisation et d'employabilité; absence d'un modèle de gouvernement autonome; faible taux d'emplois; faiblesse de progression de l'éveil de la fierté; priorisation à améliorer dans le recours aux ressources autochtones; diversité des opinions dans la communauté qui rend difficile l'établissement de consensus; absence d'actions gouvernementales; faible scolarité au sein de la population; faible utilisation du territoire. LES FORCES population jeune; processus de négociation en cours; synergie pour le changement; ressources humaines nombreuses; jeunes formés; expertise locale; sagesse des aînés; expérience intégrant les activités traditionnelles et contemporaines; volonté d'être un peuple autonome; sauvegarde de l'identité culturelle et linguistique sur Nitassinan⁴⁸².

Le futur traité est conçu comme un moyen d'enrayer les difficultés de la communauté et de réaliser les ambitions des Innus, d'où l'importance accordée à la négociation.

Pierre Gill, Journaliste et éditeur - Piekuakami Ilnutsh, Type 1

Dans un texte d'opinion concernant la Coalition Ukaumau aimu, l'éditeur du mensuel innu explique être favorable à l'entente-cadre et à la poursuite de la négociation:

«L'Approche commune» fait maintenant partie de notre vocabulaire quotidien comme un aboutissement à plus de vingt années de négociations. Tous s'entendent pour dire que le statu quo est inacceptable dans notre communauté, écoeurés que nous sommes tous à un taux de chômage dépassant de loin les statistiques du pays, une jeunesse grandissante avec beaucoup de difficultés, des statistiques sur les abus de drogues et d'^{l'} alcool qui font peur, un taux de suicide plus élevé que partout ailleurs et j'en passe. [...] l'entente-cadre constitue] ce que je qualifierais de cheminement progressif vers notre autonomie. Depuis le temps qu'on y travaille! [...] Pour une fois que nous avons une lueur d'espoir, une possibilité de s'en sortir, il ne faut pas, je crois, laisser passer cette chance. [...] nous devrions appuyer l'*Approche commune*] pour que nous puissions donner à notre jeunesse un meilleur espoir⁴⁸³.

Les discours innus en 2001: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Coalition Ukaumau aimu, Groupe d'opposants innus, Type 6

Une porte-parole réitère les critiques de la Coalition et ajoute que les membres craignent que le futur traité entraîne des effets négatifs pour les Innus dont la perte de droits⁴⁸⁴.

Élus et négociateurs - Mashteuiatsh, Type 1

Invités au Cercle de presse du Saguenay, Moar, Nepton et Kurtness expliquent les objectifs des Innus par rapport à leur projet de traité⁴⁸⁵. L'article débute par un parallèle avec les aspirations des Québécois lors de la Révolution tranquille: «À l'image des Québécois de la fin des années 50 qui revendiquaient les instruments pour prendre en main leur destinée, les Innus [...] souhaitent conclure un traité d'une nouvelle génération qui leur permettra de suivre la même voie.». La revendication initiée à la fin des années 1970, explique Kurtness, «[...] vise à doter les Innus, de structures politiques et administratives autonomes, y incluant des pouvoirs de taxation afin d'amener ces communautés à une autonomie complète [...]. Ils relèvent les deux particularités de l'entente-cadre. D'abord, la reconnaissance, plutôt que l'extinction, des droits ancestraux innus, qui a constitué l'élément le plus délicat de la négociation. Puis, le caractère évolutif du traité qui sera révisé périodiquement et accompagné d'un mécanisme de résolution des conflits relatifs à son application afin d'éviter que les parties se retrouvent devant les tribunaux. Ils abordent les tenants et aboutissants du traité qui servira à baliser l'exercice des droits ancestraux innus. Kurtness note que les Innus exigent d'être étroitement impliqués dans la gestion de leur territoire pour assurer l'autonomie, le bien-être et l'épanouissement des communautés:

«Ça n'a tout de même pas de bon sens qu'il se fasse des développements majeurs au coeur des territoires des communautés sans que nous puissions dire notre mot. Il est essentiel pour l'épanouissement des communautés d'être en mesure de participer à [c]es développements» [...]. Le négociateur en chef prévient que l'idée de percevoir des redevances sur les ressources naturelles ne vise pas à transformer chaque autochtone en millionnaire. L'esprit des discussions dans ce domaine a pour objectif d'assurer un mode de financement aux gouvernements des communautés afin de [...] retourner [les fonds] sous forme de services aux membres.

Toujours à propos de la gestion territoriale et de la perception de redevances liées à l'exploitation des ressources, le négociateur précise, à l'intention des non-Innus:

«Vous n'êtes pas tannés de nous faire vivre à même vos impôts?», a demandé Rémy Kurtness [...]. Les Innus souhaitent ainsi obtenir des outils qui vont permettre de briser la dépendance entretenue par les gouvernements jusqu'à maintenant. Comme le mentionnait [Kurtness], ce ne sont pas les Autochtones qui ont défini la politique des réserves ni écrit la Loi sur [les Indiens].

Ils soulignent l'importance des clauses qui concernent la pratique d'activités traditionnelles: «Pour le chef Moar, ces activités font partie de la "différence" et permettent la transmission de la culture entre les générations.». Kurtness ajoute «[...] que l'engagement formel des Innus est de pratiquer ces activités tout en assurant la pérennité de la ressource.».

Les représentants innus abordent les craintes émises par certains non-Innus:

[...] les Innus ne mettront pas les [Q]uébécois à la porte. Au contraire, Clifford Moar a parlé à de nombreuses reprises de la nécessité de développer des liens. Pour cette raison, un éventuel traité sera doté d'un mécanisme de mise en oeuvre qu[i] devrait permettre d'opérer cette importante transformation sans provoquer d'affrontement. Ne pas avoir de traité, prétend Rémy Kurtness, serait la pire solution. Il rejette radicalement les prétentions de certains, selon lesquelles l'adoption d'un traité d'une nouvelle génération sur les bases de l'*Approche commune* ne ferait que mettre en branle un processus menant à un climat d'affrontement. Pour ceux qui craignent tout l'aspect économique du projet de traité, les dirigeants autochtones répondent que la mise en place des nouvelles règles du jeu ne pourra être que favorable pour la communauté régionale. En ce moment, a signalé Rémy Kurtness, pour chaque dollar investi par les Montagnais dans la région, 90 cents vont directement dans l'économie régionale. Ce qui fait dire à Rémy Kurtness que dans ces paramètres vérifiables, il ne s'agit pas vraiment d'une mauvaise affaire pour la région.

Moar rappelle que le futur traité constitue un juste dû pour les Innus et non un cadeau des gouvernements: «[...] les Montagnais ne réclament rien. [...] Clifford Moar a rappelé que son peuple n'avait jamais signé de traité avec les gouvernements blancs et qu'il n'y a jamais eu de guerre entre les Innus et les Européens et Québécois par la suite.».

Les discours innus en 2002: *Piekuakami Ilnutsh* et *Pekuakamiulnuatsh*⁴⁸⁶

Rémy «Kak'wa» Kurtness, Négociateur en chef - Conseil tribal Mamuitun, Type 1

En janvier, Kurtness annonce que les parties sont prêtes à rédiger l'entente de principe malgré certains litiges persistants⁴⁸⁷. Il rappelle la philosophie de l'*Approche commune*, soit

[...] l'ensemble des démarches et des négociations conduisant à un consensus entre les trois parties [...]. Cette nouvelle approche au processus de négociation s'est mise en branle il y a quatre ans, après que les parties aient manifesté leur intérêt à mettre un terme aux longues négociations qui perduraient depuis plus de dix-sept ans, et dont la formule était loin de donner des résultats.

Il se dit satisfait du résultat des pourparlers et explique les modalités de ratification de la future entente de principe par les trois parties: «Je crois que nous avons analysé l'ensemble des questions dans toutes les perspectives possibles, et que nous sommes prêts, maintenant, à informer et consulter les élus et les populations [...].».

Après la conclusion et le dévoilement de l'entente de principe, il fait paraître un texte réagissant à celui de Jacques Parizeau dénonçant l'*Approche commune*⁴⁸⁸. Il souligne l'espoir que fondent les Innus sur le futur traité qu'ils conçoivent comme une solution pour enrayer leurs difficultés sociales et économiques. Au plan politique, il leur permettra d'accéder aux «[...] moyens législatifs d'adopter des lois qui protégeront et qui pourront promouvoir notre langue, notre identité, notre culture, notre mode de vie et notre société [...].» Il note la similitude des «[...] projets et aspirations d'autodétermination [...]» des peuples innu et québécois. En suivant le même principe, il explique le refus des Innus d'abandonner leurs droits ancestraux puisque cela

[... porterait] atteinte à nos droits humains et n'est plus acceptable, tant sur le plan juridique que moral. La reconnaissance de nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène est à la base de notre né-

gociation. Leur extinction est irrecevable. Est-ce que l'on pourrait demander à un Québécois de renoncer définitivement à son identité, au droit de parler sa langue et aux pouvoirs de les protéger?

Il précise que les Innus ne veulent pas nuire à l'économie du Québec, mais y contribuer en étant impliqués dans la gestion territoriale. De plus, le traité «[...] permettra que nos futures relations soient basées sur la confiance et le respect mutuel dans le plus grand respect de nos droits et aspirations respectifs confirmant ainsi notre volonté manifeste de coexister de façon harmonieuse et pacifique.». Il réitère la préférence des Innus pour la voie de la négociation:

S'il n'y a pas de règlement ou de perspective de règlement, qu'elles seront nos options? Prendre la voie des tribunaux? Mettre en marche notre plan «B» que pour des fins stratégiques, nous ne pouvons dévoiler? [...] N'y aurait-il pas là un risque à une véritable confrontation? Si telle est notre ultime alternative, la négociation devra reprendre, cette fois, suite à une situation de crise. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous voulons plutôt un règlement négocié dans l'honneur, la bonne foi et la transparence.

Selon lui, les Québécois comprennent que le peuple innu «[...] veut cohabiter et coexister dans le respect des droits de chaque Peuple.» et ne partagent pas les idées de Parizeau. Des interventions de la sorte minent les échanges intercommunautaires et risquent de «[...] saper une relation de confiance durement acquise entre les Innus et le Québec [...], déplore-t-il.

Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, Type I

Une fois l'entente de principe paraphée, Moar se réjouit que «[ce] pas énorme [ait été] franchi [...] dans cette marche vers notre autonomie [...]»⁴⁸⁹. Le Conseil appuie sa ratification car

[... elle] répond grandement aux aspirations et aux attentes des Pekuakamiulnuatsh dégagées lors des consultations publiques de 1995 à 1997. [Elle correspond aux] quatre grands principes [...] développés suite à ces consultations, soit la reconnaissance des droits, le maintien du lien avec l'ensemble du territoire, la cohabitation harmonieuse et pacifique et le développement socio-économique [...].

Aurélien Gill, Sénateur, Type I

Le mensuel publie le discours livré par le sénateur originaire de Mashteuiatsh lors du colloque portant sur la relation entre Autochtones et Allochtones tenu au Saguenay⁴⁹⁰. Il explique les aspirations des Innus:

Nous ne voulons pas de petits pouvoirs locaux et de délégation de pouvoirs, bien au contraire nous voulons la reconnaissance de nos compétences et être imputable[s] à nos concitoyens dans nos communautés. Les Amérindiens souhaitent sincèrement vivre en harmonie et en solidarité avec leurs voisins québécois sans jamais cependant, délaisser leur identité propre. Nous sommes donc fondamentalement contre l'assimilation et la perte de nos droits collectifs.

Il dit espérer que les Innus accèdent enfin à une citoyenneté digne: «Sera-t-il possible pour les Innus et les autres autochtones d'être considérés comme des citoyens à part entière ayant des droits et des responsabilités? Comme citoyen, je ne veux pas avoir honte de mon pays, je veux être fier d'être amérindien, vivre au Québec et être Canadien.». Pour ce faire, les non-Innus doivent apprendre à connaître les Innus, notamment leur état colonial et y remédier:

Oubliés, ignorés, témoins impuissants du développement en général [...] voilà maintenant que nous sommes devenus importants. Et voilà que soudainement, les gens s'intéressent à nous. Ah! Il y a des Innus au lac St-Jean. [...] On pensait qu'il y avait des Indiens dans la réserve de Pointe-Bleue, voilà qu'il y a une nation avec un nom, qui a une histoire et des espoirs, voilà qu'il va falloir vivre avec des Innus [à] l'avenir. Nous vivons ensemble depuis longtemps. Cependant, nous ne nous connaissons pas. Cela est remarquable. Mais il y a des réponses et des explications. Depuis 125 ans et plus, en tant

qu'Indiens et en vertu de la Loi (sur les Indiens), nous sommes enterrés dans des réserves, nous sommes immobilisés dans des réduits où nous vivons à part. La société en général va son chemin et nous, nous restons là. Nous ne vivons pas côté à côté, nous ne sommes pas entre nous, dans la dignité et la communauté d'intérêt. Nous vivons à part, dans notre petit coin qui est un petit rien. Le fait de ne pas nous connaître a engendré des préjugés énormes: il paraît que nous sommes heureux, chanceux, il se dit même que nous sommes gâtés. Il paraît que le bien-être social est dans notre nature. Nous gaspillons la générosité à notre égard. Tout cela est bien triste. Ce n'est pourtant pas difficile à comprendre. S'il y a tant de bien-être social chez-nous, c'est parce que nous n'avons rien. Nous sommes des exclus, reclus dans une politique qui nous a toujours rejetés. Nous n'avons rien pour nous développer, pour nous prendre en main, ni espace ni ressources. Visitez les réserves et apprenez à nous connaître. Oui, vous verrez des réductions entretenues à grand[s] frais par l'État. Mais qui veut voir ses rêves brisés, qui veut pour toujours vivre au crochet de celui qui vous tient pour irresponsable?

Il invite les Innus à divulguer leurs autodéfinitions aux non-Innus afin de se faire connaître et «[...] diffuser une meilleure information sur ce que nous sommes [...]. Une communication adéquate permettra aux non-Innus de comprendre que les Innus ont initié une revendication afin de se défaire de leur état colonial plutôt que de les blâmer: «[...] il nous semble dramatique que l'on nous agresse verbalement et publiquement. Nous ne pouvons pas être attaqués pour avoir été les victimes de l'histoire.». Les non-Innus ont le devoir de s'informer adéquatement afin de prendre part à des échanges constructifs au sujet de l'*Approche commune*:

Nous nous excitons vite quand nous voyons des ombres, entendons des rumeurs, quand nous nous effrayons les uns les autres. Or, il me semble que, dans une saine démocratie, les débats publics doivent être fondés sur autre chose que des rumeurs, des faussetés et des suppositions. Il est crucial de s'informer, de savoir de quoi on parle avant d'exprimer des propos sérieux et fondés. Rien de pire que de laisser ses émotions prendre le pas sur les informations.

Puisque les peuples innu et québécois partagent des projets d'affirmation similaires, les non-Innus devraient être en mesure de comprendre le projet de société innu et donc d'y adhérer plutôt que de le craindre: «Inutile de crier aux loups quand on voit sortir les Innus dans le monde, il faut plutôt se réjouir et être fier de ce retour et de cette libération. Nos enfants, les miens, les vôtres, vous remercieront d'avoir eu le courage de le changer.». La nouvelle relation intercommunautaire grâce à laquelle les Innus retrouveront leur place dans la société majoritaire doit reposer sur la confiance mutuelle et le partage: «Maintenant, il ne s'agit pas d'enlever quoi que ce soit à qui que ce soit. [...] Il s'agit de partager.». Il note la perfectibilité de l'*Approche commune* et invite les non-Innus à contribuer à son amélioration: «Les nouvelles ententes brisent les chaînes du statu quo. Il n'y a pas d'arrangement immédiatement parfait. Nous allons expérimenter ensemble chacune des ententes, pour les améliorer au bénéfice de tous.».

Lorraine Connolly, Citoyenne - Mashteuiatsh, Type 1

Une citoyenne de Mashteuiatsh fait paraître une réflexion concernant la réaction non innue suscitée par l'entente de principe après son dévoilement⁴⁹¹. Elle réfère à sa fierté d'être innue:

[...] je suis et je serai toujours Innue, et ce, du plus profond de mon cœur, et j'en suis fière! [...] Si je suis fière, c'est surtout [grâce] aux valeurs reçues de mes parents et des relations d'amitié, de partage et de respect avec les gens de chez-nous. Toute ma vie, j'ai été en contact avec la forêt et les valeurs innues. J'ai un profond respect pour la nature et mes activités traditionnelles (eh! Oui, j'en ai) me procurent un bien-être incomparable.

Cependant, elle explique avoir déjà caché sa fierté aux membres de la société majoritaire:

J'ai toujours été fière, mais je ne le disais pas [...]. Comment aurais-je pu dire que j'étais fière d'une nation que beaucoup de gens ne respectaient pas et décrivaient comme des gens irresponsables et lâches [...] se faisant vivre par l'État et les payeurs de taxes? Ce n'est également pas grâce aux cours

d'histoire que l'on enseignait dans les écoles, car la seule chose que j'aurais souhaité, c'est de me cacher dans le fond de la classe. J'étais ces maudits sauvages qui scalpaient, et en plus, j'étais toujours du côté du «massacre», jamais de la «victoire».

Elle se dit optimiste face à l'avenir de son peuple malgré les difficultés sociales que connaît sa communauté et la méconnaissance des non-Innus à l'égard des Innus:

Quelquefois, j'ai l'impression que certaines personnes viennent juste de se réveiller. Oui, on existe. Il est vrai que nous aussi, on se réveille d'un très long sommeil. On recommence à vivre. C'est vrai que nous avons beaucoup de problèmes (alcool, suicide, violence, chômage...) mais, nous ne sommes pas que cela! Nous sommes un Peuple avec ses légendes, ses traditions, son art, ses rêves, ses espoirs... On se reprend en main. On part de loin, il nous faudra du temps, mais nous y arriverons.

Elle dénonce l'irrespect de certains non-Innus dans le cadre du débat entourant le projet de traité. Les échanges doivent respecter les différences malgré les divergences d'opinion:

C'est parfois tellement décourageant d'entendre les commentaires de certains journalistes ou animateurs de radio. Je ne dirai pas qu'ils sont racistes, oh non, je les vexerais. Non, ils sont intransigeants, irrespectueux et méchants, ou serait-ce de la naïveté? Je préfèrerais. Tout le monde a droit à son opinion [...] j'en conviens, mais pas n'importe comment. Surtout pas en tapant sur la tête à tour de bras et en divulguant toutes sortes de préjugés (juste en passant, je paie ma maison, mon électricité aussi, mon téléphone aussi (les messages de fumée, c'est «out» maintenant!) [...] je paie des taxes [...]). Les mauvaises langues diront d'autres choses pour prouver que nous sommes donc chanceux et que l'on ne paie rien!! (Oups! Est-ce que j'aurais un préjugé?) Préjugé quand tu me tiens... Une opinion qui est dite de façon posée et respectueuse est beaucoup plus digne et projette l'image de gens civilisés. Nous avons une responsabilité envers la société en général et plus encore envers nos jeunes. La semence de l'intolérance grandit si rapidement. Respecter la différence de l'autre, c'est si simple...

Les discours innus en 2002: *Le Quotidien* et *Progrès-dimanche*

Élus et négociateurs - Mashteuiatsh, Type 1

En janvier, Kurtness annonce que les parties sont prêtes à rédiger l'entente de principe⁴⁹². Le traité visant à «[...] mettre en place les nouvelles bases des rapports, sociaux, politiques et économiques.» devrait être entériné d'ici trois ans, précise-t-il «[...] pour rectifier certaines informations à l'effet que tout serait terminé d'ici un an.». Il réexplique le projet de traité; régime territorial, cogestion, compensations financières, etc. À ce dernier égard, il est noté:

En contrepartie de la signature d'un traité, les quatre communautés innu[e]s abandonnent les poursuites civiles contre le gouvernement du Québec et Hydro-Québec. Ces communautés n'ont jamais été compensées pour les ouvrages hydroélectriques construits depuis les années 1950. L'exemple le plus significatif est celui des Montagnais de Mashteuiatsh qui n'[ont] jamais reçu de compensation de la compagnie Alcan pour l'érection des ouvrages sur la rivière Péribonka.

Il insiste une fois de plus sur le principe de non-extinction des droits ancestraux innus:

Ce qui est important, c'est que nous mettons en place une toute nouvelle façon de faire. Et surtout que contrairement aux politiques en vigueur à Ottawa il n'est aucunement question pour nous de modifier ou de faire un trait sur les droits ancestraux conférés par la constitution. Il s'agit du premier traité du genre au Canada qui permet le maintien du statut d'aborigène.

Après la conclusion de l'entente de principe par les négociateurs du Conseil tribal Mamuitun et du gouvernement du Québec, Moar et Nepton signalent la mise sur pied de projets-pilotes avant la ratification du traité afin d'expérimenter la gestion intercommunautaire⁴⁹³. Ils répètent l'historique de la négociation

ainsi que les aspirations et les principes innus par rapport au traité qui constituera une «[...] reconnaissance d'une relation d'égal à égal entre deux peuples [...].» Ils se réjouissent de la reconnaissance de leurs droits ancestraux en expliquant: «La Couronne a des droits et nous les autochtones en avons aussi. Les nôtres (nos droits) tout comme le traité lui-même vont être protégés par l'article 35 (1) dans la Loi constitutionnelle de 1982 [...].» Moar évoque à nouveau l'objectif de décolonisation du traité: «L'entente en question va permettre à nos communautés autochtones de se sortir de la dépendance dans laquelle elles ont été tenues pendant de longues décennies. Nous allons passer si l'on peut dire de la grande noirceur à une ère nouvelle où le soleil va luire de tous ses feux [...].» Ils rectifient à nouveau des informations relatives au régime territorial. Moar précise:

Contrairement à ce que l'on peut croire ou prétendre dans certains milieux [...] les communautés autochtones ne veulent pas être propriétaires des grands espaces territoriaux du Québec, mais plutôt y avoir accès pour y vivre et s'y développer selon leurs propres lois. «Notre nation, ainsi qu'elle l'a démontré par le passé, lors de l'Alliance de 1603 entre les Innus et les Français, a démontré et démontre aujourd'hui encore qu'elle est capable de cohabiter de façon harmonieuse et pacifique avec l'ensemble des citoyens du Québec», fait ressortir le chef Moar.

Les représentants innus assisteront, à titre d'observateurs, aux réunions d'information gouvernementales et notent:

Nous, font-ils remarquer, on a informé nos communautés dans le cadre d'un éventuel règlement de cette négociation territoriale globale et nous allons le faire à nouveau [...]. Quant aux groupes de citoyens non-autochtones qui ont demandé aux élus de leur région respective de mieux les informer, il appartient, estimons-nous, aux instances provinciales ou fédérales qui sont interpellées de répondre ou de ne pas répondre au voeu exprimé.

En mai, Nepton annonce que les négociateurs ont paraphé l'entente de principe qui sera rendue publique en juin lors de la signature officielle⁴⁹⁴. Il se réjouit de la «nouvelle ère» qui s'ouvre pour les Innus grâce à ce projet de traité «de nation à nation». Il laisse savoir

[...] qu'il suit de très près les séances d'information que tiennent ces jours-ci des fonctionnaires [gouvernementaux] pour répondre aux préoccupations de groupes de citoyens [de la Côte-Nord] relativement aux négociations territoriales globales. «Il y a beaucoup de déclarations touchant l'Approche commune et nombre de discours à l'emporte pièces de la part de citoyens nord-côtiers et de quelques autres, mais cela ne changera rien. Les gouvernements de Québec et d'Ottawa de même que les communautés innu[e]s qui ont négocié de façon très serrée [...] ne reviendront certainement pas en arrière», assure-t-il.

Au cours de l'été et de l'automne, ils commentent à de nombreuses reprises le ressac non innu face à l'entente de principe. Compte tenu des protestations, Kurtness laisse savoir qu'il est prêt à la rendre publique bien qu'elle ne soit pas encore ratifiée⁴⁹⁵. Il confie:

[...] les tensions qu'il perçoit actuellement entre les membres des communautés innu[e]s et les non-autochtones, le préoccupe[nt] beaucoup. «Ces derniers jours, des jeunes du milieu scolaire de par ici ont eu des accrochages verbaux avec de jeunes Blancs. Sur la Côte-Nord, notamment à Sept-Îles, des adolescents innus et non-autochtones en sont venus aux coups, et des adultes autochtones et d'autres non-autochtones ont échangé entre eux des propos qui frisent le racisme. Moi, je n'ai pas vu ça depuis la crise d'Oka, soutient-il. Ouvrir la porte au racisme, c'est ouvrir la porte à de profondes divisions entre nos deux nations. Il y a actuellement une détérioration de nos relations», prévient-il.

Pourtant, dit-il, il s'agit d'«[...] un accord que nous, les Innus, avons négocié de bonne foi [...] pour assurer une coexistence harmonieuse et pacifique entre nos peuples respectifs.».

Au même moment, Moar déplore que des élus non innus semblent vouloir se faire du capital politique en critiquant l'*Approche commune* alors qu'ils méconnaissent les enjeux⁴⁹⁶. Il note:

[Ceux] qui ne comprennent pas que nous tenons à voir reconnaître nos droits collectifs, et qui ne saisissent pas bien pourquoi nous tenons à protéger notre culture, notre langue, et notre patrimoine devraient peut-être jeter un coup d'oeil aux recommandations qui ont été formulées dans le rapport Dusseault-Erasmus, ou lire le jugement intégral Delgamuukw de la Cour suprême du Canada [...].

Il rappelle les efforts considérables des Innus qui négocient depuis plus de vingt ans pour «[...] parvenir à l'établissement d'un contrat social.» satisfaisant pour toutes les parties. La négociation doit réussir, insiste-t-il puisque cette voie choisie par les Innus «[...] est celle qui peut sortir notre peuple de la dépendance étatique, mener à une reconnaissance mutuelle des droits ainsi qu'assurer une coexistence harmonieuse et pacifique de nos nations respectives [...].».

Moar commente la réaction de certains non-Innus face à l'*Approche commune* après qu'une réunion d'information gouvernementale à Saguenay ait été annulée en raison de la cohue⁴⁹⁷. Il déplore ce qui explique en partie le ressac, selon lui: «Les gens ne reconnaissent pas notre histoire au départ, même si ce n'est pas tout le monde.». Il répète que l'*Approche commune* repose sur la reconnaissance des droits ancestraux des Innus, mais aussi sur «[...] un pacte social où les gens peuvent vivre en paix, ensemble. Si ce n'est pas cela que la population veut, je suis alors très déçu. La majorité de la population souhaite une entente, j'en suis convaincu.». Il répète aussi que l'entente de principe confirme les termes de l'entente-cadre, rendue publique en 2000, et qu'elle fixe les balises de l'éventuelle entente finale. Il se dit donc surpris des critiques concernant un manque d'information puisque le contenu de l'entente-cadre dévoilé deux ans plus tôt n'a pas suscité un tel tollé. Il dénonce la désinformation véhiculée par certains non-Innus, incite les autorités non innues à informer les citoyens non innus et affirme vouloir participer à la diffusion d'explications concernant l'*Approche commune* auprès des non-Innus:

Il faut désamorcer la désinformation et un organisme comme le CRCD peut aider en ce sens [...]. Au Saguenay, sans vouloir viser tout le monde, il y a quelques personnes qui mettent le feu aux poudres. [À] Chicoutimi, par exemple, «l'*Approche commune*» n'aura aucun effet sur le mode de vie des gens. En temps et lieu, comme chef, je me rendrai au Saguenay pour rencontrer la presse pour leur expliquer la situation. Je veux être entendu quand je parle et je vais travailler en ce sens. Les prochains jours seront importants pour moi car je vais voir comment les gouvernements vont réagir. Après, je pourrai intervenir publiquement [...].

Lors de la conférence de presse au cours de laquelle les trois négociateurs rendent l'entente de principe publique, Kurtness rappelle l'un des principaux objectifs des Innus par rapport à leur revendication: «Notre jeunesse bat les records de chômage et de taux de suicide. Nous voulons simplement avoir les moyens de nous prendre en main pour lui donner un avenir [...]»⁴⁹⁸. La qualité de la relation intercommunautaire l'a amené à accepter des compromis au cours de la négociation: «Si nous avons accepté une superficie aussi minime [pour l'*Innu assi*], c'était pour éviter les crises qu'auraient pu causer des expropriations [...].» Le même type de préoccupation prévaudra pour l'exercice des droits ancestraux sur le *Nitassinan*, rappelle-t-il: «Même si on me reconnaît le droit de chasser l'outarde dans le *Nitassinan*, ça n'aurait pas grand bon sens que j'aille me cacher derrière une maison de la rue Ménard à Roberval pour les tirer [...].» Il déplore la détérioration de la relation intercommunautaire: «Des parents m'ont appris que leurs enfants avaient été victimes de propos raciaux et je n'aime pas ça [...]. Les gens ont droit d'être contre l'entente et je respecte leur opinion, mais je veux que le débat se fasse au niveau des idées et c'est pourquoi il est important que les gens prennent connaissance des textes.».

Même après la diffusion du texte, il est conscient de la fragilité de l'environnement politique pour les élus non innus, admettant qu'ils devront faire preuve de «beaucoup de courage politique» pour ratifier l'entente de principe⁴⁹⁹. Il constate les dommages engendrés par la désinformation avant la publication du

texte: «[...] cela rend toujours les choses plus difficiles d'autant plus que certaines personnes se retrouvent alors aux prises avec des positions qu'[elles] ont prises.»⁵⁰⁰. Il remarque toutefois que la diffusion d'informations et d'explications favorise la compréhension chez les citoyens non innus et un appui croissant chez les élus non innus.

D'ailleurs, les représentants innus appuient la tenue de la commission parlementaire⁵⁰¹. «Il s'agira d'un exercice qui va permettre d'expliquer ce qui peut sembler ambigu à certains groupes et personnes. Nous ce que l'on souhaite vivement, c'est de pouvoir négocier les droits de nos communautés dans l'honneur et la transparence [...]», note Kurtness.

Invité à réagir à la sortie de Parizeau, Kurtness rectifie des informations notamment relatives au régime territorial⁵⁰². Il répète que les non-Innus participeront à l'élaboration des modalités d'application du traité. Il réitère la préférence des Innus pour la négociation en notant qu'en cas d'échec, ils prendraient les moyens nécessaires pour défendre leurs droits.

Peu après, Moar réagit aux propos d'un historien qualifiant les limites du *Nitassinan* de «hautement fantaisistes»⁵⁰³. La revendication innue est fondée sur leur altérité culturelle et citoyenne: «[...] il] fait valoir que s'en prendre au futur traité c'est refuser du même coup que les communautés innues aient une culture, une langue et des us et coutumes différents des [non-Innus].». Il rappelle le long historique de la négociation en vue «[...] de trouver un terrain d'entente avec les pouvoirs provinciaux et fédéraux et ce tout en reconnaissant les structures démocratiques et les politiques [non innues].». Il répète les bénéfices du traité pour les non-Innus et la nécessité d'échanges respectueux.

Avec l'équipe éditoriale des journaux non innus, Moar et Kurtness abordent leurs inquiétudes face aux tensions intercommunautaires engendrées par le ressac dans «[...] une région qui a pourtant un passé harmonieux avec les autochtones.»⁵⁰⁴. Kurtness insiste sur l'importance «[...] de maintenir un lien entre nous; il faut retrouver le niveau de respect pour être capable de communiquer.». Il déplore que les gouvernements n'expliquent pas et ne défendent pas le projet de traité auprès des non-Innus. «Il reconnaît que le traité est complexe et que chaque paragraphe a une histoire. Il souhaiterait pour rassurer la population [non innue] qu'un comité de personnes représentatives et crédibles puissent suivre les négociations.», mais il s'oppose à un référendum non innu car il croit que le traité sera rejeté «[...] parce que les fondements ne sont pas expliqués.». De plus, le sort d'une minorité ne peut être mis entre les mains d'une majorité, note-t-il. Moar et Kurtness rappellent les objectifs de la revendication; se défaire de leur dépendance économique et de leur tutelle légale, contrer les problèmes sociaux tels que le suicide et le chômage, etc. Ils disent espérer que le traité permettra aux Innus de retrouver leur dignité et leur fierté en plus d'une autonomie grâce à laquelle ils pourront déterminer leur destinée en fonction de leur propre culture qui diffère de celle des non-Innus à bien des égards notamment en ce qui a trait à la conception de la terre: «Les Blancs ont une relation de dominance avec la terre, alors que nous, nous ne sommes pas propriétaires de la terre, mais nous y appartenons.», note Moar. Secondés du procureur du Conseil tribal Mamuitun, Moar et Kurtness réexpliquent le fondement historique et légal de la négociation pour contrer les faussetés véhiculées par certains non-Innus. Cette désinformation a eu pour effet d'évacuer du débat l'essence de l'*Approche commune* et de miner sa perception au sein de la communauté non innue. En plus d'être justifié par l'altérité culturelle et citoyenne des Innus, le projet de traité s'appuie sur leurs droits: «En droit international, explique Me Tremblay, si un territoire est inoccupé, tu peux en prendre possession. Quand les premiers Européens sont arrivés, il y avait une occupation au Canada. La présence autochtone sur le territoire canadien accorde donc des droits aux Amérindiens.».

[...] l'*Approche commune*, affirme[nt] pour une énième fois les [représentants innus] découle directement de la relation historique du Québec avec [l]es peuples autochtones. Au lieu d'avoir convenu de traités précisant leurs droits tout au cours de l'histoire, la province a choisi de coexister sur la base de certains arrangements. Par la Convention de la Baie-James, Québec a clarifié les droits des Cris, ci-

te[nt] en exemple, MM. Moar et Kurtness. L'Approche commune en fera de même pour les [Innus] du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Ils rectifient les faits, précisant notamment que le traité ne leur conférera pas un droit «[...] de veto sur 300 000 kilomètres carrés. "C'est un pouvoir d'influence que nous avons obtenu" [...]». Me Tremblay note l'importance de clarifier les droits de propriété d'un territoire afin que des investisseurs acceptent d'y exploiter des ressources. Il ajoute l'obligation de l'État de consulter les Autochtones en ce qui concerne leur territoire compte tenu de la jurisprudence.

Quelques semaines plus tard, Moar et Kurtness confient ressentir un sentiment d'urgence:

«Si l'on ne parvient pas à signer ce traité en 2004 ou avant, soutient [Kurtness], ça va prendre 2 autres générations ou plus avant que des gens envisagent d'amorcer un autre processus de négociations. [...] la conjoncture actuelle est plus propice que jamais à la conclusion d'une entente susceptible de satisfaire toutes les parties impliquées. «Des principes majeurs établis par la Cour dans l'arrêt Delgamuukw, les conclusions de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, et la volonté politique manifestée par les gouvernements dans le cadre de "l'Approche commune" de reconnaître les droits ancestraux, militent en ce sens. Il va bien falloir qu'un jour, on reconnaîsse la nature, la portée et l'ampleur de nos droits sur le territoire», indique-t-il, ajoutant que les espaces et les lieux toponymiques baptisés depuis des millénaires par les Innus témoignent de la qualité des liens établis avec ce même territoire. «Ou il y aura existence d'un traité avant-gardiste qui n'éteint pas nos droits ancestraux et le titre aborigène collectif ou il y aura plus que jamais profondes divergences de vues et risques de troubles sociaux», prévient Kurtness⁵⁰⁵.

Ils expliquent aussi la vision des Innus relativement au partage territorial: «Nous entendons parvenir à un partage du Nitassinan, notre territoire, et de ses ressources. Nous sommes prêts à mettre le savoir millénaire des Innus au service des [non-Innus] concernant la gestion et la protection du territoire, de ses ressources, de la faune et de l'environnement [...]. Ils illustrent le lien entre le traité, la décolonisation ainsi que le partage et la cogestion du territoire: «Les dispositions du futur traité et l'établissement d'une charte innue vont permettre aux communautés innues [...] de mettre un terme à la dépendance des dernières décennies, et [...] de devenir de véritables acteurs et partenaires [du] développement [...].».

Invité à commenter la nomination par le gouvernement québécois d'un émissaire dans le dossier de l'*Approche commune*, Moar salue cette autre initiative visant à informer les non-Innus⁵⁰⁶. Au fait des enjeux autochtones et près des gens, Guy Chevrette «[...] saura bien expliquer les termes de l'entente de principe aux citoyens qui, après [avoir] pris connaissance des textes, ont encore beaucoup de questions.». Les représentants innus ont fait leur part pour assainir le débat en rencontrant les médias non innus régionaux afin d'expliquer le projet de traité, les gouvernements doivent en faire de même, ajoute-t-il. En apprenant que des opposants non innus dénoncent cette nomination, Moar déclare: «Ils sont systématiquement contre ce qu'on fait, peu importe les démarches. Même si je le déplore, je ne peux rien y faire [...].» Il réitère une fois de plus la légitimité de la négociation des Innus en relevant:

[...] son peuple côtoie les Québécois depuis 350 ans en respectant les institutions démocratiques qu'ils se sont donné[e]. Il estime donc que les Innus avaient pleinement le droit de négocier, avec le gouvernement du Québec dûment élu, le traité en cours qui va clarifier les zones grises concernant les relations entre les deux peuples.

De retour au Cercle de presse du Saguenay, les représentants de Mashteuiatsh continuent à expliquer le projet de traité⁵⁰⁷. Ils répètent «[...] que les demandes de la nation ilnue sont tout à fait légitimes et que la volonté de se prendre en main est plus forte aujourd'hui que jamais auparavant.». Le traité vise «[...] à établir un "pacte social" et à "rendre compatible", l'ensemble des activités qui mettent en présence les autochtones et les Blancs, que celles-ci portent sur la production hydroélectrique, l'exploitation forestière

ou minière, (etc.).». Questionné sur la clause concernant les redevances liées à l'exploitation des ressources sur le *Nitassinan*, Kurtness réexplique: «L'objectif est d'éliminer graduellement toute tutelle étatique, la dépendance financière et la reddition de comptes de nos communautés à l'égard des Blancs.». Il ajoute que les limites du *Nitassinan* ont été établies à partir de recherches historiques approuvées par le gouvernement fédéral. Concernant la réaction des non-Innus, il note une amélioration: «Plus les gens portent de l'intérêt au dossier, plus il sort de la bonne information [...]. Moar se dit par ailleurs «en désaccord» avec Russel Bouchard qui qualifie le traité de «discriminatoire et raciste»: «M. Bouchard a droit à son opinion mais il représente peu d'historiens au Québec [...].».

En octobre, des tensions intercommunautaires secouent la région de Sept-Îles où est établie l'une des quatre communautés innues représentées par le Conseil tribal Mamuitun. Un journaliste non innu se rend à Mashtueiatsh pour recueillir les impressions de plusieurs Innus, dont Moar, face à ces événements⁵⁰⁸. Il dit souhaiter que ces tensions cessent et prône des échanges intercommunautaires respectueux pour éviter une telle situation: «Je crois que la solution réside dans un mécanisme de dialogue et de protocoles de dialogue.». À cet égard, il déplore, en référence à certains opposants non innus: «Le problème que j'éprouve actuellement avec certaines personnes dans la région, c'est que je leur parle mais elles ne m'écoulent pas alors qu'elles voudraient que je les écoute [...].» Il aborde les conséquences de la méconnaissance des Autochtones à l'égard des Autochtones et des conflits intercommunautaires passés:

[...] il aura fallu la crise d'Oka en 1990 pour rappeler aux gens que les Montagnais existaient, qu'il y avait des hommes, des femmes et des enfants qui vivaient près de chez eux. «Tout le monde pensait qu'on était mort. Mais on existe. Dans le phénomène autochtone, le public devra faire le deuil des incidents passés. Sinon, les gens transmettent leurs émotions à leur future génération et jamais, on n'avancera. Il devient donc important d'utiliser des mécanismes de dialogue pour désamorcer cette situation. S'il fallait qu'un incident impliquant un autochtone se produise, c'est certain que ça prendrait des proportions énormes et tout serait mis sur le dos de l'approche commune [...]. On sent encore l'amertume chez les gens (crise d'Oka). Le deuil collectif ne se fait pas. Je crains vraiment des affrontements car les possibilités existent. Il ne faut qu'un fanatique pour mettre le feu aux poudres. J'entends des propos discriminatoires véhiculés par certains individus qui ne méritent pas qu'on leur réponde. Les Montagnais ne sont pas que des "mangeux de poulet frit [...], des propriétaires de Suburban et des gens pesant plus de 300 livres"», de dire Moar, choqué par de tels propos.

Il relève une différence dans la réaction des non-Innus de la région face à l'*Approche commune* en fonction de leur proximité de Mashtueiatsh:

Ce dernier voit bien que la réaction des gens du Saguenay diffère de celle du Lac-Saint-Jean par rapport à l'approche commune, aux revendications territoriales. «Nous avons obtenu rapidement un appui de la MRC Domaine-du-Roy. Ailleurs, on semble oublier un fait historique important. Il faut savoir que lors de la rencontre des deux peuples, il y a eu une action concrète qui a été posée, soit l'accueil. Tout s'est fait avec des valeurs de respect et de partage tout en étant pacifique. C'est donc fondamental comme reconnaissance [...].

En décembre, les élus de Mashtueiatsh déposent une plainte au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à l'encontre de certains animateurs non innus de deux stations radiophoniques de la région⁵⁰⁹. Dans un communiqué, ils disent reconnaître

[...] caractère public et d'actualité [de l'*Approche commune*]. Par contre, bien que les stations concernées et leurs animateurs aient prétendu traiter de ce sujet, [...] en réalité, ils se complaisent dans des «attaques injurieuses, calomnieuses, diffamatoires, vindicatives et racistes allant même jusqu'à l'incitation à la violence à l'encontre de notre Première nation [...]. [...] les propos des animateurs sont inacceptables et intolérables dans une société comme la nôtre et c'est la raison pour laquelle le CRTC est saisi des plaintes.

Coalition Ukaumau aimu, Groupe d'opposants innus, Type 6

Lors de la réunion d'information gouvernementale annulée en raison de la cohue, la porte-parole de la Coalition « [...] est venue au micro pour s'opposer elle aussi à l'entente commune qu'elle accuse de diviser Blancs et Autochtones. »⁵¹⁰.

Après le dévoilement, le groupe réitère son opposition à l'*Approche commune* en raison d'un manque de consultation populaire par les représentants innus⁵¹¹. Une porte-parole précise que « [...] des modifications qui touchent les territoires de chasse et de pêche des familles [...] » dans l'entente de principe n'ont pas été approuvés par tous les Innus. Elle ajoute: « Il faut [...] que les gens sachent qu'au sein des communautés autochtones iñues, tout le monde n'est pas d'accord avec ce qui est en voie d'être revendiqué et négocié. ».

Lors du passage de l'émissaire, la Coalition remet en doute la protection du traité puisque le Québec n'a toujours pas signé la *Loi constitutionnelle* de 1982 et que « [...] le projet d'entente ne fait pas état de la Déclaration des droits de[s] peuples autochtones. »⁵¹².

Manuel Kurtness, Directeur et animateur - Radio CHUK-FM - Mashteuiatsh, Type 5

Invité à commenter la situation sur la Côte-Nord, Manuel Kurtness note « [...] que la relation entre les gens de Roberval et ceux de Mashteuiatsh diffère nettement [...] » bien « [...] qu'un petit élément peut déclencher toute une polémique. »⁵¹³. Il précise:

Dans le coin [environs de Mashteuiatsh], les gens se connaissent depuis fort longtemps et la relation a toujours été bonne avec les Montagnais. Ce que j'en perçois, c'est que les gens s'interrogent beaucoup sur ce qui se passe et ils éprouvent le besoin d'en savoir davantage et de recevoir plus d'information. Malheureusement, certains médias en profitent pour livrer ces informations tout croche plutôt que de prendre du temps pour bien informer la population [...].

Il plaide donc pour une meilleure information au sein de la communauté non innue: « On a avantage de s'informer davantage. La critique a été soulevée très souvent par les députés Stéphane Bédard et Stéphan[] Tremblay sur nos ondes qui déploraient ce manque d'information. Les gens ont été amenés aux faits et de l'être ainsi, ça les choque. ». Il relève une différence de perception des Innus chez les non-Innus en fonction de leur proximité de Mashteuiatsh: « À mon avis, les gens du Saguenay ont toujours eu une image plus négative des autochtones, financièrement parlant. ». Il croit que la revendication des Innus doit se régler par la conclusion d'un traité, ajoutant: « Ce dossier ne se réglera pas à coups de poing. J'ai le sentiment que le public veut encore plus d'information pour mieux comprendre [...] ».

Edouard Robertson, Commerçant - Mashteuiatsh, Type 5

Commentant la situation à Sept-Îles, Robertson se dit peu inquiet parce qu' « [à] Roberval, je ne crois pas que de tels événements se produisent car les relations ont toujours été bonnes entre les deux milieux. Économiquement parlant, nous transigeons beaucoup avec les gens de Roberval et mis à part quelques cas, on ne sent pas d'agressivité entre nous [...] »⁵¹⁴. Il note cependant:

[...] il ne faudrait pas qu'il survienne un problème majeur pour que les Montagnais soient pointés du doigt. « Le climat est plus fragile depuis les discussions sur l'approche commune. Cela risquerait d'être monté en épingle et cela n'a rien de rassurant. Il y en a qui se manifeste[nt] contre cette entente et qui le font savoir comme c'est le cas pour notre ami Russel Bouchard. [...] La réaction est positive de la part des gens de Roberval. Cependant, comme partout ailleurs, il ne faudrait [pas] qu'il y ait de la provocation car cela dégénérerait rapidement. Le temps n'est donc pas propice aux provocations » [...].

Étudiants - Cité étudiante de Roberval, Type 9

Interrogés à propos des mêmes événements, des étudiants innus de l'école secondaire de Roberval affirment qu'une telle situation ne se produirait pas dans la région compte tenu du climat serein qui règne entre eux et leurs collègues non innus: «On vit dans un milieu agréable et à notre connaissance, tout le monde se respecte [...]»⁵¹⁵. Le projet de traité n'est pas un sujet de discussion ni de discorde entre étudiants innus et non innus. Ils déplorent par contre les tensions entre les adultes innus et non innus relativement à l'*Approche commune*:

Les adultes devraient plutôt donner le bon exemple ou encore suivre le nôtre ici. L'amitié n'est pas une question de race ou de couleur de la peau. Pour nous, l'histoire des territoires n'a pas vraiment d'importance. Ce qui l'est, c'est que tout le monde a le droit de vivre et d'être respecté. On trouve ça bien plate de voir toutes ces chicanes à ce propos [...].

Les discours innus en 2003: *Pekuakamiulnuatsh*

Élus et négociateurs - Mashteuiatsh, Type 1

En commission parlementaire, les représentants de Mashteuiatsh appuient la ratification:

Sans corriger toutes les erreurs du passé, les principes contenus dans l'Entente permettent d'envisager un avenir meilleur pour les Premières Nations innues et un retour à la dignité et à la justice. Cette entente pave la voie au processus de négociations d'un Traité moderne et tourné vers une coexistence harmonieuse et durable pour tous les habitants du Nitassinan⁵¹⁶.

Leur mémoire, rédigé et présenté avec les négociateurs du Conseil tribal Mamuitun et les chefs des trois autres communautés innues représentées par l'entité, «[...] fait longuement état des fondements historiques et juridiques sur lesquels repose leur négociation.». Ils y décrivent le projet de traité «[...] comme une étape majeure vers la reconnaissance des droits ancestraux et du titre aborigène des Innus et la fin de l'incertitude juridique souhaitée par les gouvernements du Canada et du Québec.». De plus, «[l]e droit à la pratique de leur mode de vie (Innu aitun) incluant la préservation et la mise en valeur de l'identité, de la culture et de la langue innues sont perçus comme des éléments clés de l'Entente.». Ils illustrent les liens entre leur décolonisation et l'avènement d'une nouvelle relation intercommunautaire:

[...] les principes contenus dans l'Entente et portant sur la participation à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement, le partage des redevances, l'autonomie gouvernementale, le développement socio-économique, le règlement des différends et l'administration de la justice sont dépeints comme essentiels non seulement à la conclusion d'un traité nous liant mutuellement, mais aussi comme incontournables dans le développement d'une relation harmonieuse, respectueuse et bénéfique pour tous.

Bien qu'elle soit perfectible, l'entente de principe constitue le compromis le plus acceptable pour les trois parties et résulte de vingt années d'ardus pourparlers, répètent-ils. Au plan intercommunautaire, ils notent: «Si elle crée de grands espoirs chez les Innus il faut reconnaître qu'elle provoque également des interrogations légitimes chez plusieurs Québécois [...] et suscite malheureusement la manifestation de préjugés tenaces chez certains groupes.». À cet égard, ils ajoutent, à l'intention des gouvernements: «Toutes les parties à l'entente ont le devoir de répondre à ces interrogations mais également celui de combattre les préjugés [...].» Déjà, disent-ils, «[...] le passé récent a démontré qu'il est possible d'envisager une coopération positive avec les instances régionales [...].» Leur mémoire contient des exemples de tels partenariats. Le traité vise notamment à rendre systématique cet esprit de collaboration car «[...] la participation à la gestion du territoire, à l'exploitation des ressources naturelles et à la préservation de l'environnement doit bénéficier aux Innus comme à l'ensemble des habitants [...].» En conclusion, ils

expliquent la nécessité de ratifier l’entente de principe rapidement pour que soit enfin conclu un traité qui présente certes des défis, mais qui ne pourra qu’être bénéfique pour tous:

Cette entente doit être ratifiée telle qu[elle], dans l'esprit d'une coexistence harmonieuse et durable et selon le principe que l'on ne peut nier à autrui ce que l'on revendique pour soi. Nous savons que la conclusion d'un Traité couvrant un territoire fortement urbanisé et occupé dans un cadre juridique respectant les jalons posés par les décisions de la Cour Suprême représente un défi pour toutes les parties. Nous cherchons la reconnaissance de notre culture et l'exercice de nos droits légitimes et protégés. Nous nous présentons ici avec confiance et dans le respect des points de vue de chacun et des institutions en place. Les divergences ne peuvent être réconciliées que par les négociations sur la base des principes contenus dans l'entente. Le Canada et le Québec jouissent d'un niveau de vie et de développement élevé dont le contraste avec l'état socio-économique de notre Peuple est proprement intolérable. Il [y] a urgence d'agir et ce redressement ne peut guère souffrir d'autres retards [...].

Ils commentent aussi les travaux de la commission. Ils dénoncent les propos et l'attitude de certains opposants non innus qui y présentent des mémoires⁵¹⁷. Réagissant à celui du député fédéral Ghislain Lebel, ils rappellent que les Innus négocient actuellement «les conditions de leur affranchissement» afin de se libérer de leur dépendance étatique, systémique et financière et d'améliorer la relation intercommunautaire. Ils jugent «inacceptable» toute idée d'assimilation refusant de «[...] renoncer à leurs traditions, leur culture et leur langue au nom du progrès et des lois de l'évolution.». Ils rappellent que l'entente de principe constitue «[...] le préambule d'une négociation qui reste à venir.» et à laquelle les non-Innus pourront participer dans le cadre d'un dialogue respectueux et constructif. Ils dénoncent, à l'inverse, les non-Innus comme Lebel qui véhiculent des faussetés, des préjugés et des insultes en vue de faire échouer la ratification de l'entente de principe et d'effrayer les citoyens non innus. Ils rappellent que le traité bénéficiera aux non-Innus en raison de la certitude juridique qu'il assurera. Quant à la Fondation Équité territoriale, un groupe d'opposants non innus de la région, ils déplorent qu'«[...] elle ne cherche qu'à désinformer et diviser les Québécois, nier les droits des Premières Nations Innues et faire échouer le processus de ratification de l'Entente de principe [...]. Dans son mémoire, ce groupe «[...] ne propose rien de positif et déforme les faits afin de stopper tout processus de négociation et ramener les parties à un statu quo inacceptable.», disent-ils. Les non-Innus obtiendront des réponses à leurs questions et seront rassurés en prenant part au dialogue au cours des prochaines étapes de la négociation, réitèrent les représentants innus. Quant au maire de Saguenay, Jean Tremblay, ils relèvent: «Bien qu'[il] reconnaissse le bien-fondé des revendications des Innus, la plus grande partie de son mémoire consiste à repousser à néant toute reconnaissance de leurs droits.»⁵¹⁸. Ils déplorent une menace formulée par le maire: «Il propose même de paralyser toute forme de progrès dans le développement des Innus et des rapports qu'ils doivent entretenir avec leurs voisins.». Ils estiment que les questions des non-Innus sont aussi légitimes que les ambitions des Innus par rapport à la négociation et que les deux communautés pourront s'entendre dans le cadre d'un dialogue respectueux, ce qui implique exempt de chantage:

Nous avons la certitude que les droits de chacun seront préservés si les attentes des uns et les interrogations légitimes des autres sont discutées de bonne foi, dans un climat d'où seraient absents les préjugés et les peurs et dans lequel les enjeux régionaux ne deviendront pas des prétextes pour brader l'avenir des Innus et obtenir plus pour la région [de la part des gouvernements supérieurs].

Ils rappellent que l'établissement d'une relation intercommunautaire harmonieuse fait partie de leurs objectifs: «Nous [...] parlons de sortir du sous-développement des réserves, de retrouver l'espoir d'assurer notre propre avenir et d'en offrir un plus prometteur à nos jeunes, de développer des rapports mutuellement fructueux avec nos voisins sur des bases claires et non sur des malentendus.». Ils invitent Tremblay «[...] à se servir [...] de sa charge de maire pour éclairer le débat et le remettre sur des pistes de respect mutuel, de confiance et d'ouverture.».

Au terme des audiences, ils plaident pour la ratification de « [...] l’Entente de principe qui a nécessité plus de vingt ans d’efforts de rapprochement et vise à entamer le processus de négociation d’un futur Traité sur des principes reposant sur l’égalité, la dignité et la justice pour les Premières Nations Innues. »⁵¹⁹. Ils se réjouissent que la commission parlementaire ait « [...] permis de clarifier les positions et de jeter les bases d’un dialogue plus ouvert entre autochtones et non-autochtones. ». Ils émettent cinq grands constats en guise de bilan. Premièrement, l’entente de principe est perfectible, mais doit être ratifiée pour que débutent les pourparlers afin de conclure le traité. Deuxièmement, « [l]es modalités d’application des principes contenues dans l’Entente de principe devront être discutées dans [...] un processus renouvelé de négociation grâce auquel les intervenants concernés pourront être consultés et entendus. » afin que l’utilisation du *Nitassinan* par les deux communautés soit harmonieuse. Troisièmement:

La très grande majorité des mémoires préconise la poursuite des négociations. Toutefois, nombreux sont ceux qui estiment que toutes les parties impliquées, et particulièrement le Canada et le Québec, ont le devoir de mieux informer les populations de l’état et des objets des négociations, particulièrement au Saguenay–Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord. Les chefs reconnaissent que le manque d’information a probablement faussé les perceptions de part et d’autre en ce qui a trait à l’Entente de principe. Une meilleure information entraînera une meilleure compréhension des enjeux pour tous, [Innus et non-Innus], et devrait favoriser l’acceptabilité sociale.

Quatrièmement, le projet de traité ne doit pas devenir un enjeu électoral et les élus ne doivent pas se faire du capital politique à ce sujet. Les élus ont le devoir de « [...] dénoncer la surenchère exercée par certains groupes de pression qui cherchent à profiter de la situation pour obtenir des avantages sectoriels, à favoriser le recours aux tribunaux, à soumettre les droits d’une minorité à ceux d’une majorité et à maintenir le statu quo. ». Les représentants innus notent que le traité bénéficiera aux non-Innus, notamment grâce à des retombées économiques en région.

Cinquièmement, la négociation en cours constitue « une occasion historique » afin d’instaurer une relation intercommunautaire harmonieuse dans laquelle les Innus seront enfin autonomes:

[...] la Commission parlementaire [a ...] permis à tous ceux qui sont de bonne foi de réaliser que la situation des Innus doit changer, qu’ils doivent avoir les moyens de se prendre en mains, que les injustices du passé doivent être réparées, que les règles doivent être clarifiées dans le but d’en arriver à une coexistence pacifique et à un développement mutuellement fructueux, que l’Entente contient les principes de base de la négociation d’un Traité, que les gouvernements ont des engagements moraux et politiques à respecter, que les tribunaux se sont déjà prononcés sur les droits des autochtones et que plus de 20 ans d’efforts ne peuvent être gaspillés. « La ratification de l’Entente et la négociation d’un futur Traité sont les seules manières, et sûrement les plus honorables, de sortir de l’incertitude juridique. Les droits s’exerceront selon les effets et les modalités d’exercice prévus au Traité. [Il] permettra d’établir les bases d’une coexistence harmonieuse et favorable au développement des Premières Nations et des régions concernées. À l’Approche commune doit succéder une volonté commune de surmonter les difficultés, de négocier avec souplesse et ouverture dans le respect des droits de chacun et des réalités locales [...]. »

Société de Développement Économique Ilnu de Mashteuiatsh (SDEI), Type 1

Les dirigeants de la SDEI précisent que leur mémoire vise trois objectifs:

[...] appuyer la position des représentants politiques innus dans le cadre de la négociation actuelle, faire ressortir les problématiques vécues dans les communautés en matière de développement économique, démontrer que l’enjeu de ce nouveau pacte social passe par un partenariat réel et que les entrepreneurs de Mashteuiatsh adhèrent entièrement à une telle approche d’avenir⁵²⁰.

L'un d'eux signale: «[...] on doit naviguer au travers [les] contraintes engendrées par la loi sur les Innus, et elles sont importantes!». Le traité permettra d'y remédier grâce à l'autonomie des Innus et aux partenariats avec les non-Innus. Une autre explique que la SDEI souhaite appliquer les valeurs du *mukushan*, un festin communautaire traditionnel innu, au développement: «Le principe [...] est de partager ensemble dans un climat de fraternité et de respect, et nous croyons que le partenariat dans le cadre du développement économique, doit se percevoir comme l'application du concept de Mukushan [...]».

Gilbert Dominique, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, Type 1

Nouvellement élu, Dominique dit appuyer l'*Approche commune* et insiste sur la nécessité d'améliorer la diffusion d'informations et les processus de consultation dans le cadre de la négociation afin de favoriser la compréhension des enjeux chez les non-Innus: «J'estime que nous avons un rôle à jouer dans la désinformation qui se véhicule. Pour [contrer cela], nous aurons besoin d'être encore bien visible[s] dans l'ensemble de la collectivité.»⁵²¹.

Les discours innus en 2003: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Élus et négociateurs - Mashteuiatsh, Type 1

Les représentants de Mashteuiatsh réagissent aux travaux de la commission parlementaire. Commentant les recommandations de l'émissaire de Québec, ils disent souhaiter la ratification de l'entente de principe tout en notant sa perfectibilité: «C'est le début du dialogue. Une fois la ratification de l'entente faite, on regardera les points à discuter. On est ouvert à les regarder [...]», dit Moar⁵²². Il précise: «Il faudra non seulement tenir compte [de ses suggestions], mais aussi de celles formulées dans les quelque 60 mémoires qui sont présentés [...] et qui proviennent de l'ensemble de la société québécoise [...]. Il paraît encouragé par les audiences: «Moi j'ai confiance au peuple québécois. On entretient des bonnes relations dans le quotidien avec nos voisins. Il va falloir élargir le dialogue et maintenir ce dialogue avec les Québécois [...]. Concernant les élections imminentées au Québec, il répète: «Peu importe le parti qui va être là, la question autochtone devra être réglée. La relation entre les premières nations et le peuple québécois n'est pas un enjeu électoral. Cela fait 350 ans qu'on vit ensemble [...]. Réagissant au mémoire de la Fondation Équité territoriale, ils déplorent que sa position

[...] revient à nier en bloc l'entente de principe, les droits ancestraux, y compris le titre aborigène des Innus. Il s'agit d'une attitude qui ne mène nulle part. Exiger un moratoire, soumettre les droits de la minorité innue à une majorité comme le propose également ce groupe [...] revient à rendre l'avenir des Premières nations aussi intolérable que le sort qui leur a été fait dans le passé [...]»⁵²³.

Quant au député Ghislain Lebel, ils déplorent que son mémoire comporte «[...] une déformation de faits, des insultes aux dirigeants autochtones, une mise en doute de la compétence des négociateurs gouvernementaux et un procès d'intention à tous ceux qui cherchent à faire progresser les rapports entre les communautés autochtone et québécoise.»⁵²⁴. À la suite de la présentation du maire Jean Tremblay, il est noté: «Malgré la position de Saguenay, [ils lui] lancent une nouvelle invitation [...] afin d'établir un véritable dialogue dans le respect des droits de chacune des communautés.» pour discuter des questions des non-Innus et des ambitions des Innus⁵²⁵. Ils disent ne pas comprendre qu'il «[...] puisse remettre en cause des droits reconnus par le plus haut tribunal du pays.». Moar ajoute être déçu de sa déclaration à l'effet de nuire à l'établissement de partenariats entre les deux communautés: «[...] une telle position est loin de favoriser les conditions propices au développement régional, en y intégrant tous les partenaires, dont la communauté innue du Lac-Saint-Jean qui a déjà manifesté son intention de devenir un partenaire actif dans plusieurs projets de développement économique.».

Pendant les audiences, Moar déclare: «[...] il est facile de constater qu'il y a beaucoup de gens qui ne savent rien de notre réalité, qu'ils vont interpréter des données qui ne sont pas validées. Cela cause beau-

coup de confusion [...]»⁵²⁶. Il se réjouit de la tenue d'échanges: «On participe activement à ces discussions, on est présent et on écoute les gens. Ce qui nous permet de connaître les perceptions.». Dans son bilan, il estime que «[...] la commission [a] constitué un forum important pour nous donner l'occasion de dissiper des préjugés fortement enracinés dans l'opinion publique.»⁵²⁷. Il espère que les non-Innus réalisent l'ouverture dont ont fait preuve les Innus lors des audiences et les bénéfices qu'ils tireront du traité:

Je pense qu'il est clair que nous avons reconnu que l'entente sur la table est perfectible. D'autant plus que l'on peut maintenant avancer, avec les discussions qui ont eu lieu, que cette entente ne se traduirait pas [par] un groupe qui [gagne] des choses au détriment d'un autre qui en [perd]. Les gens ont compris que tout le monde allait y gagner à ce que nous clarifi[i]ons notre situation.

Si les Innus sont en désaccord avec certaines positions émises, Moar note cependant que «[...] même les opposants les plus farouches à l'Approche commune en arrivent à la conclusion qu'une entente est souhaitée et que la situation actuelle serait la pire solution.». Il souligne:

Il faut apprécier la portée philosophique de l'Approche commune qui repose sur la reconnaissance mutuelle. C'est une première dans l'histoire des relations entre les Autochtones et les gouvernements en Amérique du Nord depuis l'arrivée des Européens et la commission parlementaire a permis de faire comprendre un peu mieux les enjeux en cause.

Coalition Ukauiamau aimu, Groupe d'opposants innus, Type 6

Au terme de la commission parlementaire, la Coalition demande aux représentants innus de considérer la dissidence exprimée dans son mémoire avant de reprendre la négociation⁵²⁸.

Gilbert Dominique, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, Type 1

Réagissant à la volonté des Métis membres de l'Alliance des autochtones du Québec d'être cosignataires du futur traité, le nouveau chef indique être surpris et ne pas croire à cette possibilité puisque le processus de négociation ne peut pas être modifié⁵²⁹.

Il confie être «déçu et inquiet» en apprenant que le maire de Saguenay et la Fondation Équité territoriale envisagent un recours juridique pour retarder, voire empêcher, la ratification de l'entente de principe: «Nous faisons preuve d'ouverture d'esprit pour tenter de comprendre cette démarche [...]», déclare-t-il avant de répéter: «L'entente de principe qui représente le premier pas vers l'adoption de l'Approche commune est le résultat[] de 20 ans de dialogue et d'échanges entre les Québécois et les membres représentant les premières nations [...]»⁵³⁰. Déclarant «[...] songer à organiser une rencontre avec les gens de Saguenay afin de parler de leurs préoccupations.» compte tenu du ressac, il précise: «[...] les représentants des Premières nations sont conscients que des inquiétudes demeurent dans le dossier et [...] continuent de privilégier le dialogue et l'harmonie entre blancs et autochtones. "Nous recevons le message que des inquiétudes demeurent pour plusieurs" [...]».

À quelques semaines de la ratification de l'entente de principe, il explique que, parallèlement aux réunions d'information organisées pour les Innus à Mashteuiatsh et à la campagne communicationnelle gouvernementale à l'intention des non-Innus, «[...] son conseil s'affaire [...] à la planification de rencontres avec divers intervenants du milieu local et régional [non innus] dans le but de discuter des étapes à venir, une fois l'entente signée.»⁵³¹. Il se dit conscient que plusieurs non-Innus sont «[...] toujours mal à l'aise avec le processus [...]» et opposés à l'*Approche commune*.

Il salue par ailleurs la nomination par Québec de Benoît Bouchard à titre de porte-parole de la population non innue à la table de négociation: «M. Bouchard possède de grandes qualités et connaît très bien les enjeux. Il est un excellent communicateur et sera en mesure d'assumer cette responsabilité.».

Les discours innus en 2004: *Pekuakamiulnuatsh*

*Élus et négociateurs - *Mashteuiatsh*, Type 1*

Lors de la ratification de l'entente de principe, les élus et négociateurs déclarent:

C'est à partir de cette entente que seront menées les négociations nous conduisant vers un traité de nouvelle génération et fondé sur une cohabitation harmonieuse entre les Innus, les Québécois et les Canadiens. L'Entente de principe [...] établit les bases de la reconnaissance, dans le futur traité, de nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène, ainsi que de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et de notre culture distinctive. Cette entente annonce un avenir meilleur pour les Innus, particulièrement les jeunes⁵³².

Les discours innus en 2004: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Gilbert Dominique, Chef - Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, Type 1

Réagissant à la sortie du député fédéral de Chicoutimi-Le Fjord, André Harvey, pour retarder la ratification de l'entente de principe afin d'en éclaircir certains éléments, Dominique note qu'elle ne cadre pas avec ses discours précédents: «M. Harvey a toujours semblé sensible à notre démarche et s'était déjà prononcé en faveur de l'entente. Son questionnement est peut-être légitime mais j'espère qu'il n'a pas d'autres intentions derrière tout ça [...]». Par ailleurs,

[I]e chef ne croit pas que les inquiétudes soulevées par le député Harvey influenceront négativement la manière dont est perçue l'entente par les gens de la région. Il demeure persuadé que le processus de transmission de l'information relative aux négociations par le biais des divers intervenants nommés par le gouvernement continuera de rassurer les gens. «Il est évident qu'il y aura toujours des gens réfractaires mais en général, on sent qu'il y a une forme d'adhésion à notre démarche. Une grande partie de la population est favorable et nous continuons de travailler en vue de la ratification prévue avant la fin du mois», conclut M. Dominique.

Commentant la confirmation de l'imminence de la ratification gouvernementale, il réexplique le statut légal de l'entente de principe:

Bien que M. Dominique et son conseil de bande se réjouissent de la tournure des événements, le grand chef est toutefois prudent. Il réitère qu'un long processus suivra la signature de l'entente [...]. «Il ne faut pas oublier que le plus important est à venir. L'entente de principe ne représente qu'un cadre de discussions que nous aurons pour amorcer les réelles négociations», précise-t-il⁵³⁴.

Lors de la ratification, il déclare: «Un événement marquant dans l'histoire de nos peuples.»⁵³⁵ «Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir d'ici l'adoption du traité mais nous avons un signal clair. Tout le monde veut travailler ensemble afin de bâtir des relations harmonieuses et respectueuses entre Québécois et membres des premières nations [...], se réjouit-il. Il trace un parallèle entre les ambitions des deux peuples: «Les Québécois ont pris conscience, au fil de l'histoire, de l'importance de préserver leur culture, leur langue et leurs traditions. Notre combat est de la même nature [...]. Au sujet de l'opposition persistante de certains non-Innus, il estime «[...] que la solidification des partenariats régionaux et le maintien[] du dialogue contribueront à une meilleure compréhension du dossier. "Nous voulons bâtir un[e] relation de co-existence harmonieuse. Nous continuons de miser sur un plus grand partenariat dans notre région [...].».

Après une rencontre avec le député Harvey, il se dit «extrêmement satisfait»⁵³⁶. Il précise:

J'avais tenté d'obtenir un rendez-vous avec M. Harvey il y a environ un mois [donc avant la ratification] et la rencontre a finalement eu lieu aujourd'hui. Mon but était de le sensibiliser au sujet de l'entente de principe signée la semaine dernière et de créer un lien de contact et de communication durable, comme nous l'avions déjà fait avec le député provincial de Roberval [...].

«Selon le chef innu, les préoccupations du député Harvey ont été bien "cernées" au cours de la discussion. "Les inquiétudes de M. Harvey tournent autour de l'information à véhiculer au niveau régional, la communication et la participation des gens aux discussions" [...]»

À cet égard, il salue une autre initiative communicationnelle gouvernementale à l'intention des non-Innus: «Si l'objectif de ce comité est de mieux expliquer les différents enjeux de l'entente [...] à la région, nous sommes définitivement favorables à sa création [...]».

Après une réunion de consultation de la population innue relativement à l'*Approche commune* à Mash-Teuiatsh, il signale vouloir organiser des exercices semblables pour les non-Innus:

Fidèle à ses engagements, le conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean entend préconiser le dialogue et l'information en rencontrant également les membres de[s] communautés blanches avoisinantes. «Nous avons un plan de communication et créer des liens avec la région fait partie de ce plan. Nous allons proposer aux maires et aux conseils de ville du Lac-Saint-Jean la tenue de rencontres d'information qui devraient avoir lieu prochainement», termine[-t-il]⁵³⁷.

Coalition Ukaumau aimu, Groupe d'opposants innus, Type 6

Deux représentantes du groupe présentes lors de la cérémonie de ratification rappellent leur opposition: «Se décrivant comme la voix des "héritiers historiques et légaux" du territoire visé par le traité, [...] elles ont] manifest[é] leur mécontentement face à l'attitude adoptée par leur conseil de bande.»⁵³⁸.

ANNEXE VII

LES DISCOURS NON INNUS

Les discours non innus en 2000: *Le Quotidien* et *Progrès-dimanche*

Jean-Pierre Boivin, Préfet - MRC Maria-Chapdelaine, Type 4

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Boivin déplore que le territoire soit «ampu-té» et «cédé» aux Innus: «Le grand Lac au Foin devient un site patrimonial [innu]. [...] Nous venons d'investir 50 000 \$ dans des études pour développer ce secteur [...]»⁵³⁹. Il note:

Il est très probable que nous utilisions les procédés autochtones et demandions à notre tour des compensations financières aux Montagnais pour la perte de territoire [...]. Ce qui est déplorable [...], c'est que ce sont des fonctionnaires cravatés de Québec ou Montréal qui ont dépecé un territoire dont il n'avait aucune connaissance, ce qui n'était pas le cas de leurs vis-à-vis autochtones. Le comble, c'est qu'on est mis devant le fait accompli sans avoir pu dire notre mot. Il sera maintenant très difficile d'arracher des concessions aux Montagnais.

Un mois plus tard, il réitère ses critiques et ajoute trouver «considérables» les sommes que verseront les gouvernements aux Innus (redevances, dotation en capital, etc.)⁵⁴⁰. Il déplore:

Au plan de la pêche, de la chasse, des pourvoiries [etc. ...] de bonnes ouvertures sont faites aux autochtones et, nous, on ne connaît même pas les modalités qui vont entourer tous ces changements. Le document «Approche commune» n'a de commune que le mot commune, car on ne sait pas si et dans quelle mesure le partenariat est possible avec les Innus. On ne sait pas non plus si on va avoir notre mot à dire [...] et si on va être compensé pour ce qu'on va céder [...].

Il note: «Nous ne sommes pas contre le fait que des efforts se fassent pour régler l'épineux dossier des autochtones, mais nous n'acceptons pas d'être placés devant un fait accompli [...]».

Société du 14 juillet, Groupe d'opposants non innus, Type 4

Une semaine après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, des non-Innus, dont l'historien Russel Bouchard et le sociologue Daniel Larouche, publient un manifeste dénonçant «[...] la cession de 3300 kilomètres carrés à la communauté montagnaise [alors que les élus non innus n'ont pas] reçu de mandat en ce sens.»⁵⁴¹. Selon le groupe:

«Le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean et toutes ses ressources appartiennent aux citoyens qui y vivent, [s]a maîtrise politique et [s]a gestion [...] relèvent des citoyens qui y vivent [...]» [...] cette entente [...] s'inscrit dans la foulée des interventions réalisées depuis 30 ans, à partir de la capitale, lesquelles ont pour objectif ultime de réduire le poids des régions. À la répartition inéquitable des fonds de l'État s'ajoute maintenant la cession de larges pans du territoire.

Le groupe exige que le traité soit ratifié par un référendum non innu. «S'ils veulent continuer d'exister [...]»⁵⁴², les non-Innus doivent s'opposer. Le groupe précise s'en prendre à Québec:

«On a tous du sang indien [...]. On ne peut pas faire preuve de racisme envers les Montagnais» [...] dit Larouche alors que Bouchard] ne condamne que le caractère secret de leurs tractations avec l'État. «Je les considère comme des êtres humains, des Innus comme ils disent [...]. Par contre, je trouve qu'en négociant dans les officines, ils ont affiché un certain mépris à l'égard de la population [régionale].»

Après des explications de Québec, le groupe exige un traité «[...] assur[ant] la protection des droits [des non-Innus].»⁵⁴³. L'*Approche commune* créera «[...] un système féodal où 4000 [Innus] auront un statut de

seigneur[s] pendant que les 282 000 citoyens de la région seront réduits au rôle de censitaires.». Bouchard « [...] craint que [...] l'approche commune va créer à long terme des problèmes semblables à ceux vécus en Israël, Yougoslavie et autres coins du monde où des peuples ont obtenu des droits différents des autres occupants du territoire. [...] toutefois il] n'annonce pas "l'Intifada" pour demain matin.». Selon le groupe, Québec veut conclure un traité avec les Innus en raison des « [...] intentions d'Hydro-Québec de poursuivre le développement [...] pour vendre de l'énergie. [Les Innus doivent] se rendre compte de ce qui se passe et des volontés inavouées du gouvernement. [...] ils] vont devenir des marionnettes entre les mains d'Hydro-Québec qui pourra [...] aller de l'avant dans ces projets.».

Richard Banford, Chroniqueur - Progrès-dimanche, Type 4

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Banford critique:

Si on tient des audiences publiques quand il s'agit de protéger des fraies de meuniers noirs [...] la revendication d'un droit de parole pour la cession d'une partie de sa patrie coule de source. [À] ne pas en douter les répercussions seront majeures. [...] les chasseurs, qui voient leur territoire limité par le nouveau droit de propriété accordé aux autochtones, se trouvent déjà devant un fait accompli. Avant qu'ils ne soient confrontés à la réalité, [les non-Innus] doivent s'unir aux défenseurs de l'intégralité du territoire. Parce que seule la volonté populaire peut freiner les ambitions centralisatrices de Québec. Le règlement de la question autochtone cache les vrais desseins gouvernementaux: assurer la paix sociale avec les autochtones en même temps qu'affaiblir le poids des régions⁵⁴⁴.

Raynald Boily, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 4

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Boily critique: « [...] la province est indivisible [...]. Or, [ces traités] sont en voie de dépecer les régions et de réduire leur force économique et sociale. Les gouvernements [...] n'ont jamais été élus pour céder territoires et richesses naturelles aux Premières Nations. C'est de la folie furieuse que de vouloir ainsi acheter la paix.»⁵⁴⁵. Les non-Innus doivent être consultés relativement à la propriété de leur territoire. Les élus innus « [...] devraient avoir assez de fierté et d'indépendance pour ne pas monnayer leurs droits ancestraux avec comme premier objectif le bien-être matériel qui semble servir à bien d'autres choses que celui de faire reculer la pauvreté au sein des populations autochtones.», écrit-il.

Russel Bouchard, Historien - Saguenay, Type 4

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Bouchard fait paraître un texte adressé au chef de Mashkeuiatsch⁵⁴⁶. Il critique: « [...] notre région [...] sera dépecée [...] pour satisfaire aux revendications autochtones (et acheter ainsi), à vil prix, la paix sociale, ("condition gagnante" [...] à un référendum [sur] l'indépendance) [...]. Il ajoute: «Sans que les gens de ce "pays" n'en aient été avertis [...] une portion du territoire [est cédée] à un groupe culturel particulier de notre communauté [...]. Il dénonce: « [...] 1%, 2% d'une population [...] dominera sur le reste sans désir de partage [...]. Est-ce là le destin voulu de deux frères [c]ensés s'aimer et se respecter? [...] peut-on construire une société viable sur ce principe qui consacre la sélection des droits [et] priviléges sur l'héritéité [...]?». La région est menacée par le régime territorial conçu par « [...] des étrangers (de Québec et de Montréal) qui nous dépouillent, nous divisent et nous mènent à notre perte [...]. Il écrit, à l'intention des Innus:

L'Histoire, les rivières [etc. ...] que vous revendiquez [...] sont miennes depuis qu'un premier groupement d'hommes et de femmes est arrivé ici pour en faire son pays [...]. Vous avez projet de me couper des lieux de sépulture de mes ancêtres et de mes racines [...]. Vous accorder tout cela sans m'opposer [...] serait accepter l'exclusion, [...] m'obliger à la mendicité de l'Histoire, [...] me condamner à l'errance apatride. Comment [...] pouvez-vous m'imposer cette négation de l'Être, ces souffrances intérieures que vous reprochez à d'autres et à l'Histoire? [...] vous ouvrez la mauvaise porte pour assurer votre propre survie en tant que communauté culturelle qui se dit et se veut distincte.

Il dit apprécier et accepter les Innus, mais désapprouve leur projet de traité:

[...] métis par ma mère qui plante mes propres racines jusqu'à 5000 ans dans ce sol [...], je n'entre-
tiens aucun ressentiment à l'égard des Montagnais [...]. Ils sont un peu moi [...], je me sens un peu
eux. [...] je les aime et les accepte pour ce qu'ils sont, pour leurs différences, pour ce qu'ils croient
être, pour leur histoire qui est aussi la mienne, pour leur apport à cette petite portion d'humanité qui
nous est commune. Mais pour reprendre l'esprit des ancêtres, je nous rappellerai que nous appartenons
à la terre plus qu'elle nous appartient. Elle est notre mère. Et il est [donc] hors de question que
j'accepte qu'on la dépèce [...] comme une provision vulgaire pour quelque raison que ce soit.

Les non-Innus doivent entériner le traité:

Québec [...] aura beau nous imposer ses diktats politiques [...] elle ne pourra jamais imposer le bon-
heur qui ne peut être sans le respect mutuel, sans la paix. [...] Un traité conclu sans l'aval de l'un des
deux partenaires concernés [par voie de référendum] ne peut être que mauvais, source de tensions
nouvelles, frontières inéprouvées entre les coeurs et les esprits.

Il prévient les Innus qu'un traité fondé sur l'*Approche commune* sans l'aval des non-Innus implique de

[...] faire un trait définitif sur les territoires restant [...] vous enfermer dans une logique qui ne pourra
que vous être fatale parce qu'inéquitable et non fondée sur la réalité. [...] il ne nous restera plus qu'à
nous souhaiter mutuellement bonne chance. Car si une frontière interdit à l'un de passer vers le soleil
couchant, elle interdit également à l'autre d'aller vers le soleil levant...

Richard Harvey, Délégué régional - Coalition contre la filière porcine, Type 4

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Harvey déclare que la non-consultation des non-Innus par Québec relativement aux «ressources collectives» est inacceptable surtout que la région ne recevra pas «sa juste part de retombée»⁵⁴⁷. «[...] A]vec la cession de territoire, on cré[e] une communauté
qui aurait des priviléges spéciaux.» Ce projet de traité «[...] s'inscrit [...] dans le processus de désintégration et de déstructuration des régions préconisé par [Québec] et constitue une attaque sans précédent contre les droits fondamentaux des [non-Innus].». Il s'agit d'un «[...] abus de pouvoir illégitime.».

Jean-François Moreau, Professeur d'archéologie - UQAC, Type 9

Dans le cadre d'un reportage après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Moreau dénombre les preuves archéologiques de la présence millénaire «incontestable» des Innus sur le *Nitassinan* confirmant ainsi la validité de leur titre et l'adéquation du régime territorial prévu dans le projet de traité⁵⁴⁸.

Bertrand Tremblay, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 4

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Tremblay note: «Max Gros-Louis avait donc raison de prétendre [...] que les descendants de la Nouvelle-France vivaient toujours sur la terre de son peuple.»⁵⁴⁹ Les Innus recevront «des redevances très généreuses» et obtiendront «[...] des priviléges de chasse [etc. ...]». Selon lui, «le gouvernement péquiste s'incline» par cette négociation: «Les souverainistes [...] urbain[s ... le] poussent [...] à la surenchère dans l'espoir que les autochtones deviennent des alliés [...] de la souveraineté [...]» sans trop se soucier des «concessions» en régions. «[...] M]ême s'il fait une brèche dans l'obstruction systématique amérindienne en monnayant la loyauté des Montagnais, l'adhésion des autres communautés [...] paraît [...] impossible [...].» Les Autochtones concluraient des traités à des fins pécuniaires. Québec doit expliquer aux non-Innus «[...] la situation ambivalente dans laquelle ils seront confinés sur un territoire cogéré par un gouvernement autochtone.».

Bernard Généreux, Préfet - MRC Domaine-du-Roy, Type 1

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Généreux déclare qu'il est « [...] impérieux de trouver une solution où les Autochtones et les non-Autochtones peuvent y trouver leur compte. »⁵⁵⁰. « [...] Il n'est pas question de leur donner un chèque en blanc [mais] il importe après tant d'années d'échanges, de négociations et de réflexion de leur reconnaître le droit collectif d'assurer eux-mêmes leur développement de peuple [...]. » Selon lui, le régime territorial « [...] comprend "des zones ou portions de territoire qui peuvent heurter certaines sensibilités et qui vont devoir être discutées avec les premiers intéressés si on tient à atteindre le résultat visé." ». Les échanges favoriseront la compréhension. Il importe d'expliquer notamment « [...] comment on entend reconnaître le titre aborigène et les droits des Montagnais, les modalités d'exercice [de ces] droits, comment va être atteinte leur autonomie gouvernementale et le type de développement socio-économique. [...] Comment les responsabilités des uns et des autres seront partagées [etc. ...] ». Il prône la transparence, l'information et la consultation car tous « [...] tiennent de façon tout à fait légitime à connaître la nature et [la] portée des changements qui pointent. ».

Si l'on communique et expose clairement les nouvelles réalités, [...] l'on va [...] éviter l'inflation verbale de même qu'une certaine surenchère chez ceux qui sont en demande [...]. Actuellement, on ne peut pas présumer des réactions des [non-Innus] car la grande majorité de ces derniers ne sont pour la plupart pas encore au fait des changements et modifications dont fait état « l'Approche commune » rendue publique il y a quelques semaines tout au plus [...].

« L'Approche commune [...] compte un avantage marquant sur [...] les négociations qui finissent [...] devant la Cour. Tout le monde y gagne quand on peut éviter la voie de stériles et coûteuses confrontations. » Selon lui, « [l]a conjoncture pour établir d'harmonieuses relations entre [les deux communautés] au sens où l'entend le rapport fédéral Era[s]mus/Dussault n'a jamais été aussi favorable. ». La MRC et Mash-Teuiatsh entretiennent des rapports « de très bon voisinage » et établissent déjà des partenariats.

Ferdinand Lavoie, Citoyen - Chicoutimi, Type 1

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Lavoie écrit un courrier adressé au chef innu⁵⁵¹. « Une occupation harmonieuse de nos territoires respectifs et de notre territoire commun est réalisable [...]. » Il souhaite un traité « [...] marquant le début des temps nouveaux. » grâce auquel chacune des communautés aura « sa place ». Il écrit, à l'intention des Innus :

[...] le droit de votre peuple à occuper son territoire et votre droit légitime à le gérer, n'entraînent en rien le droit de mon peuple à occuper et gérer son propre territoire. Le tout est de s'entendre sur la définition de la frontière de chacun de ces deux territoires. Vous avez droit à un territoire juste et équitable. La croissance en toute liberté et fierté de votre peuple sur son territoire est un pré-requis incontournable et essentiel à la propre croissance de mon peuple.

Gilles Brassard, Conseiller - Dolbeau-Mistassini, Type 4

Peu après la ratification et le dévoilement de l'entente-cadre, Brassard déclare qu'elle « indispose grandement les élus » parce qu'elle « cède » des parcelles territoriales aux Innus risquant de nuire à un projet récrétouristique⁵⁵². Selon lui, la ville refuse de « [...] renonce[r] à une partie de son territoire [...]. » Il est préoccupé car les impacts du traité, qu'il qualifie d'« audacieux » en référant notamment aux clauses financières, sont inconnus. Il ajoute :

Il aurait souhaité que les municipalités [soient informées ...]. « Je crois que la population est tenue dans l'ignorance dans ce dossier. Le conseil [...] est très préoccupé par les négociations [...] visant à préciser l'exercice des droits des Autochtones [...]. Nous [...] ferons pression pour que les droits de nos citoyens soient respectés au même titre que le sont ceux des Autochtones. »

Jean-Benoît Gagnon et Alphonse Plourde, Trappeurs professionnels, Type 1

Invités à réagir à la ratification et au dévoilement de l'entente-cadre, les deux trappeurs professionnels disent l'appuyer et espérer que les gouvernements respectent la volonté d'autonomie des Innus⁵⁵³. Ils déplorent toutefois qu'elle n'aborde pas le système des réserves à castors; les Autochtones représentent 20% des trappeurs au Québec, disposent de 80% du territoire et fournissent 20% de la fourrure sur le marché, disent-ils. «Nous comprenons très bien que pour un Autochtone, la trappe est une façon de vivre sans obligation de rentabilité et nous le respectons. Dans notre cas, nous voulons rentabiliser notre activité [...].» Ils proposent:

Les Autochtones [font] connaître leur besoin et les trappeurs [utilisent le reste du territoire]. Cette structure pourrait [...] être gérée par une coopérative formée par des Autochtones et les trappeurs québécois [...]. Tout le monde y trouverait son compte et en plus d'améliorer le développement économique, nous pourrions pour une fois développer des relations harmonieuses avec les Autochtones.

Alain Larouche, Président - ZEC des Passes, Type 1

Aussi invité à réagir, Larouche relate: «Les Montagnais étaient installés au lac Alex à la fondation de la ZEC [...] en 1979. Ils y sont encore et il n'y a rien de mal à [...] protéger un territoire si ça ne cause de problème à personne.»⁵⁵⁴. Concernant la transformation d'une zone ceinturant un lac en site patrimonial innu, il note: «Il faut attendre de savoir de quoi il s'agit avant de s'énerver. Il aurait été préférable d'être informé avant mais ce n'est pas le cas. Une rencontre a été fixée et on verra bien ce qui va se passer.». Il sera possible de protéger ce secteur tout en respectant les villégiateurs non innus car la cohabitation avec les Innus y pratiquant des activités traditionnelles a toujours été harmonieuse. Compte tenu des droits ancestraux reconnus dans la Constitution et par la Cour suprême, «[...] il est persuadé qu'il faudra bien s'entendre avec "ce voisin" un jour ou l'autre.»: «[...] c'est une] obligation de clarifier correctement les droits découlant du statut d'aborigène. [...] il est souhaitable de [le] faire dans un climat de respect puisque tout le monde devra cohabiter sur le territoire [après] la signature d'un éventuel traité.».

Clermont Lamontagne, Président - ZEC de la rivière aux Rats, Type 8

Aussi invité à réagir, Lamontagne critique: «Le gouvernement nous donne un territoire à gérer et soudainement, nous apprenons qu'une partie [en] sera cédé[e] aux Montagnais sans que l'on ait donné notre avis.»⁵⁵⁵. Il n'est pas opposé à un traité et ouvert à discuter de la création d'un site patrimonial innu, mais il doit y avoir consultation. Des non-Innus fréquentent ces sites depuis longtemps. La cohabitation intercommunautaire est harmonieuse, mais des non-Innus critiquent les «[...] droits et priviléges reliés au statut d'aborigène [...]» des Innus qui «[...] ne sont pas soumis à la même réglementation qu'eux.».

Association des pourvoyeurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Type 9

Aussi invité à réagir, le vice-président Réal Thivierge précise ne pas encore l'avoir lue, mais dit ne pas être opposé à un traité et prêt à discuter, ajoutant espérer que les investissements des non-Innus soient considérés⁵⁵⁶. Le président Serge Chabot note: «Nos membres nous mentionne[nt] que des Amérindiens fréquentent leur territoire et ils trouvent toujours des solutions afin de s'entendre avec eux [...].».

Gérald Scullion, Président - Corporation L'activité pêche du Lac-Saint-Jean, Organisme de gestion et d'exploitation de la faune, Type 9

Aussi invité à réagir, Scullion dit se questionner relativement aux implications de la participation des Innus à la gestion faunique⁵⁵⁷. Il sait que le traité constitue une priorité pour les Innus, mais ne connaît pas sa portée, ni ses impacts. Il note: «[Le milieu] a investi des millions de dollars dans cette entreprise de restauration de la ressource qui donne des résultats très intéressants. [...] la protection et le développement de la ressource doivent demeurer les principaux objectifs [...].».

Peter Wentholt, Vice-président et porte-parole - Alliance autochtone - Dolbeau-Mitassini, Organisation représentant des Autochtones hors réserves, Type 1

Après une rencontre avec le conseiller innu Alain Nepton, Wentholt note que le traité n'aura pas «un impact significatif» puisqu'il ne reconnaît pas aux Innus «[...] autant de pouvoirs, de droits et de territoire que certains [non-Innus] soutiennent.»⁵⁵⁸. Il ajoute: «[...] si "irritants" il y a, cela pourrait concerter certains villégiateurs dont les bâtiments et installations sont localisés [...] sur des] sites qui passeront sous contrôle montagnais [...]. Concernant les Autochtones hors réserves, «[...] nous avons certaines appréhensions, et nous allons faire en sorte que les droits acquis [...] soient respectés. On soutient que les Innus vont maintenir ce qui est déjà en place [...]. Le traité favorisera l'autonomie des Innus, ce que la plupart des non-Innus souhaitent.

Les discours non innus en 2002: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

François Corriveau et Jocelyn Fradette, Député Saguenay et candidat Lac-St-Jean - ADQ, Type 4

Corriveau assistera à la réunion d'information à propos de l'entente de principe tout juste conclue dont il ne connaît pas les tenants⁵⁵⁹. Il déplore la non-information de la part des gouvernements. Il note que le partage territorial ne doit pas se faire «[...] sur le dos des blancs.» et s'oppose à un régime de droits et à des «avantages différents»: «Il faut que tout le monde soit égal, même dans le domaine de la supposée pêche de subsistance [...].»⁵⁶⁰ Fradette déplore «[...] que le gouvernement ait décidé d'exclure une population blanche d'une négociation aussi importante, alors que les autochtones sont très informés et pourront même se prononcer en référendum [...].».

Yvon Gobeil, Porte-parole - Comité de citoyens pour la survie du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Groupe d'opposants non innus, Type 4

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Gobeil critique la non-consultation de la part des gouvernements et dit qu'il veillera à la protection des droits des non-Innus⁵⁶¹. Il note: «La cession de droits collectifs et de portions du territoire [...] devra être faite avec [...] sagesse et [...] doigté si l'on entend parvenir à l'égalité des chances [...] à une reconnaissance des droits et intérêts collectifs de part et d'autre [...]. [...] sinon] les générations qui vont suivre ne nous le pardonneront jamais.». Il exige un référendum non innu⁵⁶². Il imploré le négociateur fédéral de ne pas parapher l'entente de principe déplorant «[...] la hâte de Québec de finaliser le document [...] au détriment de la majorité des citoyens qui n'ont [...] pas pu se faire entendre par leur gouvernement dans le présent dossier [...].»⁵⁶³ Le traité «[aura] des conséquences sur la vie quotidienne des non-[Innus], sur les droits collectifs et sur le découpage de parties de territoire [qu'ils] vont perdre ou devoir partager. Les conséquences du traité [vont] vraisemblablement modifier en profondeur l'avenir des régions et des citoyens qui y vivent.». Il incite les non-Innus à réagir: «Notre avenir comme société et comme peuple se joue [...]. Serons-nous une nation qui va laisser à ses enfants et petits-enfants un héritage et patrimoine foncier[s] et culturel[s] significatif[s], ou [...] simplement une charte des droits d'un peuple soumis et au service de d'autres habitants du territoire?».

Jean-Claude Tremblay, Pourvoyeur - Saguenay, Type 4

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Tremblay, précisant n'entretenir aucun mauvais sentiment envers les Innus, critique:

[...] sans consult[er] [...] ceux qui partagent le territoire et ses ressources [...], les gouvernements [...] ne tiennent aucunement compte des droits [...] des] non-autochtones [...]. [...] on dirait que les titres fonciers, les droits, les pouvoirs, et les redevances, ne valent que pour les communautés autochtones [...]. La Charte [...] protège-t-elle véritablement les droits fondamentaux des citoyens [...].⁵⁶⁴

Les traités des Cris et des Inuit ont des impacts sur les Autochtones, il veut savoir quels seront ceux de l'*Approche commune*. Il incite les non-Innus à s'informer et à réagir: «[...] le Québec est en voie d'être amputé de territoires qui sont "grands comme la France" [...]. Il exige un référendum non innu⁵⁶⁵. Il prône la création d'un fonds afin que les non-Innus de la région aient «[...] les moyens de livrer bataille.».

Russel Bouchard, Historien - Saguenay, Type 4

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Bouchard écrit, dans un manifeste: «Parce qu[e le traité] repose sur l'héritage pour distinguer 4000 individus du peuple autochtone des 278 000 autres citoyens du Saguenay–Lac-Saint-Jean, [il est] "raciste, injuste, inéquitable, méprisant, discriminatoire et avilissant".»⁵⁶⁶ La communauté non innue «[...] sera bannie de son propre territoire. Le traité transfert 100% de la propriété de nos terres [...] aux Innus *at vitam aeternam* [...]. Les municipalités non innues «[...] seront redevables [aux Innus], car elles deviendront des réserves de Blancs sur le territoire Innus.» Il critique: «[...] la qualité de citoyen [...] sera désormais un privilège attribué ou retiré en vertu de la loi du sang et de l'héritage raciale, selon que l'on soit de la «première nation» et statué aborigène, selon qu'on appartient à une nation de seconde zone sans aucun pouvoir de représentation sur le pays [...]. Sans référendum non innu, il ne reconnaîtra pas le traité. Lors de la réunion d'information annulée en raison de la cohue, il dénonce l'absence d'élus pour répondre aux questions des citoyens⁵⁶⁷. Peu après le dévoilement de l'entente de principe, il écrit dans un courrier qu'il faut éviter «l'irréparable» grâce à «[...] un traité respectueux des droits et des intérêts de tous les autochtones de ce pays [...], ce qui inclut «[...] une reconnaissance officielle de la collectivité blanche [...]»⁵⁶⁸. Il la qualifie d'«anticonstitutionnelle»⁵⁶⁹. Il admet les droits ancestraux des Autochtones reconnus dans la Constitution, mais dit que les Autochtones ont aussi des «droits inaliénables» dont ils seront dépouillés en raison du traité, ce qui est antidémocratique. Il publie un opuscule pour «[...] aider le grand public à comprendre la nature, le sens et la portée [...]» de l'*Approche commune*⁵⁷⁰. Il s'y oppose car elle «[...] n'accorde aucune place à la population blanche des territoires concernés.»⁵⁷¹. «C'est là le fond du problème: dans ce traité, nous n'exissons pas [...].» Les non-Innus doivent être présents à la table de négociation. Il «[...] regrette que les leaders [innus] demeurent fermés aux préoccupations des Blancs.» Dans l'opuscule, il livre

[...] son point de vue sur le titre d'aborigène, de même que les notions de droits ancestraux et territoriaux telles qu'articulées par les leaders autochtones. [...] ces trois concepts lui apparaissent pernicieux, puisqu'ils creusent un fossé qui ne cessera de s'élargir entre les Amérindiens et les Blancs. «L'objectif souverain de ce combat, c'est le refus de l'exclusion», tranche l'historien.

Une nouvelle négociation considérant les intérêts non innus doit être entamée. Il prône:

[...] une nouvelle approche fondée sur le sens commun. «Nous sommes engagés à parts égales, l'un par rapport à l'autre, dans des défis [et] face à un avenir incertain et qui nous associent dans la quête d'un rêve commun» [...]. Il croit que rien ne doit séparer les deux communautés [...] vivant depuis des lunes sur le même territoire. «Cette terre [...] est à l'Esprit qui l'a prêtée à ceux [...] qui y ont vécu et l'ont nourrie de leurs labeurs, de leur amour [...] qui y vivent [...] et entendent y mourir [...].»

Dans un courrier, il dit défendre «[...] notre collectivité régionale qui est engagée [...] sans droit de retour, dans la lutte pour sa survie.»⁵⁷² Le traité affectera considérablement les non-Innus contrairement à ce que prétendent les négociateurs⁵⁷³. Les chercheurs non innus qui soutiennent le titre innu, «[...] sont engagés par des intérêts corporatistes [...] le Nitassinan est une affaire bricolée de toutes pièces. Ça n'a jamais existé.» Il rejette toute responsabilité quant à d'éventuelles tensions: «S'il se passe des choses, ce ne sera pas ma faute, mais celle [du traité ...]». Il critique la nomination de l'émissaire car il a déjà piloté le dossier⁵⁷⁴. «Je n'ai pas besoin d'explications pour comprendre le traité [...] je le comprend[s] mieux que lui.» Il craint qu'il «[...] prive les citoyens de leur droit de parole. "Il vient écouter ce qu'on a à dire, le hacher, le passer au moulin pour ensuite aller parler à notre place à la commission parlementaire."». Répliquant à un collègue, il critique à nouveau le «[...] groupe de chercheurs institutionnalisés et

pensionnés qui a bricolé l'histoire des Innutsh dans la perspective du Traité [...]»⁵⁷⁵. «[...] Permettre à des petites communautés ethno-culturelles d'établir leurs prétentions au titre "aborigène" sur un territoire de 700 000 kilomètres carrés, alors qu'il a été évalué à 295 000 kilomètres carrés en 1867 [...]» est injustifiable. Dans un courrier, il écrit: «[...] il n'y a pas de communauté autochtone au Lac-Saint-Jean puisque l'Humanité [...] a pris son pieux en Afrique et que le peuplement de l'Amérique [...] est le fruit de plusieurs vagues migratoires successives [...]»⁵⁷⁶. Il croit que «[...] de gros intérêts [ont été] promis à l'élite innut par [...] Hydro-Québec, par les multinationales diamantifères [etc. ...]».

Société du 14 juillet, Groupe d'opposants non innus, Type 4

Peu après la conclusion de l'entente de principe, le groupe affirme qu'elle présente deux menaces pour la région; «une désintégration socio-économique» et «[...] une dérive politique qui risque de mener au dépouillement de vastes parties du territoire occupé et de droits individuels et collectifs.»⁵⁷⁷. Le traité «[...] va conférer des pouvoirs et compétences d'une portée considérable aux autochtones. [...] sans que l'on ait tenu compte des droits et aspirations collectives de la communauté "blanche"». Québec doit dévoiler le texte car «[i]l a le devoir de démontrer que les droits de la communauté blanche des régions visées seront respectés [...].» «La "peur d'un autre Oka, ou d'un autre échec référendaire, ou encore une culpabilité plus ou moins avouée des Blancs envers les Premières nations peuvent peut-être expliquer un tel désengagement politique [des élus non innus]" [...]». La négociation s'inscrit, répète le groupe, dans un plan gouvernemental de «fermeture» des régions.

André Harvey, Député Chicoutimi-Le Fjord - PLC, Type 8

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Harvey exige qu'Ottawa ne la ratifie pas avant de l'expliquer aux non-Innus car elle «[...] touche directement les droits collectifs et une large partie du territoire québécois.»⁵⁷⁸. Il note l'«appui financier massif» du fédéral prévu au traité. Après le dévoilement, il dit comprendre les critiques des opposants non innus eu égard à un manque de transparence⁵⁷⁹. Il faut informer les non-Innus: «Si on persiste dans la voie inverse, l'on s'expose à encore plus de mésentente [...].»

Richard Banford, Chroniqueur - Progrès-dimanche, Type 9

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Banford dit appréhender les impacts négatifs de la «partition» sur l'économie⁵⁸⁰. Après le dévoilement, il déclare:

[...] il faut clarifier les [...] droits territoriaux [...] pour mettre un terme aux [...] débats juridiques qui mettent en péril le développement économique [...]. [...] l'exploitation des ressources, etc. [...] en dépendent. Des traités [...] reconnaissent les droits des premiers habitants sur certaines parties de territoire. Les autochtones ont [...] largement utilisé ces arguments devant la Cour suprême avec succès⁵⁸¹.

Les non-Innus s'opposent en raison d'un «manque de transparence». Ils croient que le projet de traité ne protège que les droits de la minorité notamment parce que le chef innu a déclaré que la majorité se doit de respecter les droits d'une minorité. «Dans une société démocratique, la déclaration [de Moar] a de quoi étonner puisque la primauté des droits de la majorité constitue la base même de notre système politique.» Il prône un référendum non innu parce qu'il serait précédé d'une campagne d'information permettant aux non-Innus de comprendre le traité, ce qui favorisera la relation avec les Innus en «[...] calm[ant] la grogne des opposants qui ne doit pas se transformer en conflit raciste.». Un tel référendum ne brimerait pas les droits des Innus. Il s'oppose à l'assimilation des Autochtones espérant plutôt «[...] revaloriser cette richesse culturelle comme on demande à la majorité anglophone de sauvegarder la minorité francophone de l'Amérique du Nord.». Commentant le reportage d'un collègue, il salue «l'esprit de camaraderie qui unit» les Innus et les non-Innus résidant à proximité de Mashteuiatsh⁵⁸². Il déplore «[...] l'indifférence marquée des jeunes à l'égard [...] de l'approche commune et [d]es querelles des grands qu'elles provo-

quent.». Les non-Innus craignent surtout «l'application des droits» ancestraux ce qui se justifie après des événements comme la crise d'Oka. Il note:

[...] les opposants non innus qui] demandent à revoir [...] l'Approche] commune, [...] ne dénigrent pas [...] les droits des autochtones; ils s'alarment à propos des conséquences de l'application des nouvelles règles. [...] l'entente [...] n'apporte que bien peu de précisions sur la nature des futur[e]s relations entre les nouveaux propriétaires autochtones et les usagés de leur territoire. Même si [les jeunes] semble[nt] rejeter le racisme qui fait tant de ravage chez leurs aînés, rien n'indique qu'avec le temps, le droit des uns ne brimera pas celui des autres.

Stéphane Bédard, Député Chicoutimi - PQ, Type 1

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Bédard rectifie: «[...] il n'y a pas de traité en voie d'être signé [...]. [Les deux ententes] ne font que tracer les paramètres d'une proposition d'entente [...]»⁵⁸³. Il explique: «Québec n'a pas le choix de négocier avec les Autochtones pour mettre un terme [aux litiges notamment liés à l'exploitation d]es richesses naturelles du territoire québécois. Aller en cour? On prend le risque de gagner, mais aussi de tout perdre.». Il déplore la tournure du débat: «Il se dit beaucoup de choses actuellement et il faut surtout éviter que cela dégénère en intolérance et en conflit entre deux nations qui vivent en harmonie [...]. Québec veille aux intérêts des non-Innus qui auront le temps d'analyser le traité. Il réitère: «[...] il importe de définir un cadre entre Blancs et Innus, afin que les conflits entre les deux peuples n'aboutissent plus devant la Justice.»⁵⁸⁴. Il ajoute: «Il faut donner les moyens aux Innus de se prendre en mains [...]. Il note la nature novatrice du traité qui «[...] établira les relations sur de nouvelles bases, actualisées, modernes et tournées vers l'avenir.»⁵⁸⁵. Il sera mutuellement bénéfique; certitude pour les non-Innus et autonomie aux plans «économique, social et culturel» pour les Innus. Il comprend que les non-Innus veuillent connaître les impacts du futur traité et souhaite que l'entente de principe soit rendue publique dès que possible «[...] afin de mettre fin aux spéculations et au "dérapage racial qui se fait sur le dos des autochtones"». Après le dévoilement, il répète: «[...] il faut se mettre dans la tête que les gouvernements négocient avec les Amérindiens parce qu'ils ont des droits [...], qu'ils les ont fait valoir devant les tribunaux et qu'ils ont gagné. "On ne veut pas que les tribunaux décident. C'est pour ça qu'on négocie [...]"»⁵⁸⁶. L'information et la commission parlementaire valent mieux qu'un référendum non innu. Il a «[...] rencontré beaucoup de gens qui l'ont entretenu de leurs préoccupations [...]. "En discutant, [...] on s'aperçoit qu'il y a de l'incompréhension de sorte que leurs appréhensions ne sont pas réelles."». Il espère «[...] que le débat ne tombe pas dans la démagogie [...].».

Claude Boudreault, Président - Regroupement des locataires des terres publiques du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Type 4

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Boudreault clame: «Les citoyens [...] ont le droit de savoir ce qui se passe dans leur cour et ce qui a été négocié à ce jour à leur insu [...]»⁵⁸⁷. Les droits des membres «[...] risquent de subir des modifications si les autochtones obtiennent de nouveaux territoires [et ...] droits collectifs.». Il ignore «[...] ce qu'il va advenir des territoires qui seront situés dans une zone de juridiction autochtone.». Le Québec «[...] appartient tout autant aux allochtones qu'aux autochtones. "Il ne faudrait pas créer de nation à l'intérieur d'une autre nation" [...]. Après le dévoilement, il exige un «[...] moratoire sur les négociations, la tenue d'une commission parlementaire et un référendum.»⁵⁸⁸. Il estime que «[...] les limites [des sites patrimoniaux innus] sont très vastes et doivent être révisées.». Il dit espérer que les locataires non innus ont des droits territoriaux et «[...] qu'il[s] pourr[ont] laisser quelque chose à [leurs] enfants.». Il critique à nouveau la non-information. Pour qu'un traité soit conclu, il faut «[...] que les Autochtones fassent preuve de bonne volonté.».

Fondation Équité territoriale (FÉT), Groupe d'opposants non innus, Type 4

Peu après la conclusion de l'entente de principe par les négociateurs innu et québécois, des opposants non innus, dont l'ancien maire de La Baie Réjean Simard, Yvon Gobeil et Jean-Claude Tremblay, créent la

FÉT pour «[...] sauvegarder et défendre les droits et intérêts de toutes personnes et organismes qui risquent d'être touchés par les négociations [...]»⁵⁸⁹. Selon la FÉT, «[...] l'information générale [...] ne suffit pas. Pour discuter intelligemment, il nous faut obtenir le [texte ...]». «Il est possible, si les gens, corporations, et gouvernements concernés sont de bonne foi d'en arriver à satisfaire les attentes de tous et chacun, incluant les [Innus ...]», note le directeur général et porte-parole de la FÉT, Réjean Simard. Il critique la poursuite de la négociation pendant la campagne d'information gouvernementale⁵⁹⁰. Apprenant que le négociateur fédéral s'apprête à signer l'entente de principe, il note:

[...] je vois mal comment on va s'y prendre pour que les citoyens non [innus ...] puissent changer [...] quelque chose [...]. Dans une entente de principe [...], les parties s'entendent sur l'essentiel d'un accord. Est-ce [...] dire qu'il ne restera plus qu'à jaser de quelques modalités, [...] du papier d'emballage du colis [...].

Au-delà «[...] des sommes d'argent importantes qui sont en jeu [...]», les non-Innus se préoccupent de devoir partager leur territoire⁵⁹¹. Il déplore le «secret» de la négociation alors qu'«[i]l s'agit ici d'intérêts et droits collectifs fondamentaux, de l'avenir de nombreux habitants du territoire qui se joue [...]. «[...] Les quelque 10 000 [Innus] ont été et seront encore consult[és] par leurs chefs alors [que] 380 000 [non-Innus] ne le sont pas du tout par leur gouvernement.» Québec conclut des traités pour rehausser son image internationale sans se soucier des impacts en régions. La FÉT exige la suspension de la négociation, la publication du texte et la consultation des non-Innus. Simard incite les non-Innus à assister aux réunions d'information gouvernementales sans quoi ils risquent «[...] d'être placé[s] à jamais devant le fait accompli.»⁵⁹². Les non-Innus ont le droit de savoir pourquoi les gouvernements négocient ce traité, «[...] partagent le territoire sans consulter personne [...]» et «[...] ce que leurs gouvernements ont cédé et à quelles conditions.». Lors de la réunion à Roberval, il incite Québec à publier le texte «[...] pour éviter que des choses désagréables se passent [...]»⁵⁹³. Il ajoute: «Si l'entente de principe négociée ne pose pas problème, ce sera tant mieux. Par contre, si elle ne convient pas, on [pourra ...] se tourner vers les tribunaux pour faire valoir nos droits [...]. L'opposition des non-Innus ne peut être ignorée⁵⁹⁴. Il n'a pas confiance aux gouvernements pour assurer les intérêts des non-Innus. Après le dévoilement, il déclare que la FÉT rejette l'entente de principe⁵⁹⁵. «[...] Certains points doivent être éclaircis avant que les citoyens concernés appuient l'entente. Il donne l'exemple du titre "aborigène", qui n'est pas clairement défini dans le texte, et celui des droits ancestraux qui ne sont pas clairement décrits.» Il fait valoir: «Le territoire [...] est indivisible et il appartient à tous les citoyens qui doivent [y] avoir des droits égaux [...]. Les termes de l'entente de principe doivent être définis et expliqués car il s'agit du premier traité concernant un territoire peuplé d'Allocchtones. Il note: «Il faut [...] trouver un véritable terrain d'entente [...]. Sinon, il faudra entreprendre des moyens plus drastiques [...].» Après une réunion avec les négociateurs, il exige à nouveau un référendum non innu⁵⁹⁶. «Les Innus vont très bientôt avoir leur mot à dire concernant la gestion du territoire [...]» ce qui engendrera des contraintes pour les autorités non innues: «[...] les municipalités et [MRC] ne seront plus les uniques maîtres-d'oeuvres dans l'aménagement du territoire.»⁵⁹⁷. La création d'un parc industriel ou commercial innu pourrait «[...] avoir des effets négatifs sur l'évaluation municipale et les revenus en taxes des municipalités [...]», selon lui. Les élus non innus ont intérêt à faire en sorte «[...] que l'intégrité de leur territoire soit sauvegardée.» Il salue Ghislain Lebel «[...] qui a eu le courage politique d'écrire [...] ce que bon nombre de gens des régions ressources pensent [...] : l'Entente intervenue est démesurément généreuse [...]»⁵⁹⁸. Les élus doivent veiller aux intérêts des citoyens et des générations futures: «S'ils estiment ou craignent [...] que cette entente risque de susciter de nouvelles revendications chez d'autres groupes autochtones et que ce qui se passe pourrait réduire le territoire sous la compétence des Québécois à la dimension d'un timbre-poste, ils doivent se lever et le dire.» «Des questions doivent être posées aux [...] gouvernement[s], notamment à savoir si ce document risque de chambarder à jamais les relations entre Autochtones et non-autochtones.» En annonçant une contribution de 10 000 \$ à la FÉT, son président Jean-Claude Tremblay incite les gens d'affaires qui craignent comme lui les impacts négatifs du traité à «[...] agir avant qu'il ne soit trop tard.»⁵⁹⁹. Après une rencontre avec le ministre des Affaires indiennes, les membres de la FÉT ont encore des questions relativement à l'entente

de principe qui «[...] comporte [...] beaucoup de zones grises et nombre d'ambiguïtés [...]»⁶⁰⁰. S'ils sont rassurés quant à la protection des droits de propriété individuels des non-Innus, ils ne le sont pas pour leurs droits collectifs. Les modalités relatives à l'utilisation et à l'exploitation du territoire et des ressources demeurent aussi nébuleuses. Simard questionne les impacts du futur régime fiscal innu:

[D'après] l'Entente de principe et [...] le négociateur innu Rémy Kurtness, les autochtones vont réclamer un pouvoir de taxation autant sur leurs réserves que sur le territoire ancestral [...] qui couvre [...] près du quart de la superficie du Québec. Les Québécois qui sont parmi les contribuables les plus taxés, vont-ils devoir accepter une «taxe autochtone» après les taxes fédérales, [etc. ...] et la dîme...

Il salue la sortie de Jacques Parizeau: «Il était temps [...] d'ouvrir le couvercle de cette marmite sur le point d'exploser. L'Omerta des gouvernements [...] a fait en sorte que [la région ne parvient] pas ou si peu à se faire entendre sur des enjeux aussi fondamentaux [...]»⁶⁰¹. Il aurait préféré une commission itinérante à une «commission parlementaire bidon» où «[...] c'est le gouvernement qui mène le jeu [...] en sa faveur.». «Les Innus nous donnent l'exemple en consultant leurs gens. C'est le moins que nos gouvernements [...] en fassent autant.» Il salue l'opuscule de Russel Bouchard parce qu'il «[...] apporte une réflexion. Il fait connaître une vérité qu'on ignore [...]»⁶⁰². Il appelle les non-Innus «[...] qui désirent se donner le moyen de protéger leurs droits et leur "coin de pays" [...]» à financer la FÉT puisqu'ils ne peuvent «[...] compter sur les élus locaux ou les députés pour veiller à la défense de leurs intérêts.»⁶⁰³. Commentant la nomination de l'émissaire, il note: «S['il] vient ici pour accepter de faire une pause et promettre un référendum dans lequel 98,6% de la population pourra s'exprimer, je suis d'accord [...]»⁶⁰⁴. Après une tournée de consultation de la FÉT, il note: «[...] les gens sont d'accord pour négocier avec les Innus, mais pas sur la base du projet d'entente actuel [...]. Un référendum non innu «[...] permettrait d'assainir le climat de méfiance qui sévit entre la population et les gouvernements [...]»⁶⁰⁵. Si Québec refuse et poursuit la négociation, «[...] il ne devra pas s'étonner des vives réactions de la part des Blancs [...]. Il déplore la tenue systématique de référendums autochtones pour ratifier les traités. Les Innus «[...] n'ont eu qu'à dire qu'il ne faut pas laisser la population blanche décider pour la minorité (1,4%), et les gouvernements n'ont rien rajouté en regard de ce diktat.». Devant l'émissaire, Tremblay soutient que le traité agravera la dépendance des Innus: «Pourquoi le gouvernement cherche à créer des peuples dépendants? Moi, je me lève le matin pour aller gagner ma vie, je suis allé à l'école pour ça. Si vous me donnez 3000 \$ par mois pour rester chez nous, je le ferai.»⁶⁰⁶. Il ajoute que «[...] la gestion du territoire visé est déjà suffisamment difficile et compliqué[e] sans qu'on y ajoute un traité.». Gobeil critique la nature évolutive du futur traité: «Dès le lendemain de la signature [...] les Autochtones pourraient décider de renégocier.». Simard note: «Nous sommes d'accord avec votre objectif d'autonomie, mais nous ne sommes pas d'accord avec les moyens.». Selon lui, les droits ancestraux s'appliquent aussi aux non-Innus. Il est inquiet que les Innus «[...] ne reconnaissent pas la non partition du territoire québécois.»⁶⁰⁷. Il s'interroge sur les impacts de la propriété foncière innue et les juridictions qui en découlent: «Que va-t-il se passer avec les grands projets de développement dans la région? Va-t-on devoir passer par les Autochtones pour amener le gaz naturel ou faire passer des lignes électriques?». Il dit avoir appris qu'il habite un territoire autochtone à la lecture de l'entente de principe. La FÉT ne soumettra pas une contre-proposition concernant le régime territorial comme l'a suggéré l'émissaire car elle n'en a pas le pouvoir, ni les moyens de la défendre, n'étant pas subventionnée comme le sont les Innus, et refuse de négocier le projet de traité clause par clause. La FÉT répète ses exigences; moratoire et référendum pour ramener le calme, «[...] cesser de penser que c'est allé trop loin et [...] voir avec des arguments rationnels vers quel type d'entente on peut aller.». Répondant à l'émissaire, Simard dit que la FÉT reconnaît le titre ancestral des Innus, mais «[...] qu'il faudrait revoir le titre aborigène. "Il y a des peuples autochtones [...] qui n'ont pas plus de vécu que les Blancs sur certains territoires. Il serait [...] possible de le démontrer devant les tribunaux et on pourrait contester la validité de toutes les cartes [...]»⁶⁰⁸. Il dénonce les élus qui appuient l'entente de principe sans approbation populaire⁶⁰⁹. Il répète: «[...] un traité négocié unilatéralement amènera une détérioration de la situation actuelle plutôt qu'un respect et une collaboration franche entre les diverses communautés.». Dans un courrier, il écrit que si les gouvernements comptent rallier les non-

Innus par la persuasion, « [...] pourquoi refuser un référendum à la fin du processus? »⁶¹⁰. Il réfère à des études remettant en doute le titre des Innus. Il ne croit pas que le traité aura peu d'impacts, d'où la nécessité d'un référendum non innu sans quoi il engendrera « de l'amertume » entre Innus et non-Innus⁶¹¹. Il rejette les accusations de racisme: « [...] le dossier est au départ à teneur raciste et parle des autochtones qui sont différents des autres races... ».

Bertrand Tremblay, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 4

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Tremblay écrit que selon « plusieurs esprits critiques », les non-Innus deviendront « [...] d[es] locataires dans leur propre pays. »⁶¹². Il dénonce:

[...] la collectivité régionale n'aura plus le même accès aux richesses [...]. [Québec] s'apprête, selon [... Moar notamment] à céder [aux Innus] « [...] des redevances [...] sur l'exploitation des ressources [...] et le droit de participer à la préparation des plans d'affectation des terres [et] au processus de décision, de planification et de gestion de divers projets [socio-économiques] et environnementaux. » [...] Québec [négociera] les conséquences [de] l'exploitation des ressources [...] avec les Innus]. Les [non-Innus] ne pourraient plus exiger la tenue d'audiences publiques [...] sur l'impact de projets [...].

« Le territoire de [...] ville Saguenay, à l'exception de l'arrondissement de La Baie, est même englobé dans ce vaste "Ni[]tassinan" ancestral sur lequel les dirigeants [innus] revendiquent le droit de "pleine autonomie gouvernementale". » Il exige des explications des gouvernements.

Roger Blackburn, Chroniqueur - Progrès-dimanche, Type 4

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Blackburn déplore: « [...] nous sommes en train de nous faire avoir royalement par ce traité. » qui « [...] accordera une bonne partie de nos terres aux Montagnais et [...] qui partagera [...] les redevances issues de l'exploitation des ressources naturelles [...]. Les [non-Innus] n'en auront jamais autant. On dirait que les Indiens ont des chefs beaucoup plus compétents que les nôtres [...]. Y a de quoi être jaloux. »⁶¹³. Les non-Innus veulent comprendre les impacts pour ceux qui résident, ont des propriétés et exercent des activités sur les parcelles territoriales sous juridiction innue, le régime fiscal innu, la propriété des ressources, etc.⁶¹⁴. « Si les nations autochtones deviennent des gouvernements autonomes, sur leurs terres, est-ce qu'ils pourront construire des casinos sans [...] permission [...], vendre nos arbres aux Américains [etc. ...]? » Les non-Innus peuvent-ils aussi exiger « [...] 3% des redevances [issues] de l'exploitation des richesses naturelles sur leur territoire [...]? ». Si l'entente de principe était expliquée aux non-Innus, « [p]eut-être qu'[ils] seraient moins méprisants envers le gouvernement et les nations autochtones. ». Après le dévoilement, il relate:

Je reviens d'un séjour de chasse [...] dans la Réserve faunique Ashuapmushuan [...]. Les Montagnais [y] ont déjà accès. On ignore combien [d'animaux ils chassent]. Comment voulez-vous faire un suivi de la faune quand ces gens ne déclarent rien? Chanceux en plus, car [...] il est interdit pour les citoyens du Québec de se construire un chalet de villégiature. Si vous pouviez voir les camps que certains Montagnais possèdent sur la réserve faunique vous seriez jaloux⁶¹⁵.

Il parodie l'actualité entourant l'*Approche commune* et imagine les lendemains du traité:

Cliff était le chef [...] d'indiens bien malheureux qui n'arrivaient pas à s'entendre avec leur[s] voisins[s]. [...] sa bande revendique des droits dans [une région] où la cohabitation avec les seconds occupants n'est pas toujours harmonieuse. Les blancs vivaient quelques difficultés économiques et le chef de bande voulait les aider moyennant quelques avantages [...]. [...] en échange de reprendre l'*Innu assi* et le Nitassinan, ses terres ancestrales. [...] l'homme blanc ne voulait pas [...]. Un jour [...] Cliff [...] invoqu[a] les dieux Ilnu. À sa grande surprise, c'est la fée Chevrette qui appar[ue]. [Elle] trouva que les Montagnais étaient bien malheureux et, d'un coup de baguette, réalisa tous les voeux de la bande à Cliff. [...] Québec leur] a cédé les terres revendiquées [...] et depuis qu'ils] gèrent

ce territoire, le développement ne cesse de croître. Le conseil de bande de Mashteuiatsh est à la veille de conclure une entente avec Intrawest pour développer les monts Valin en un centre mondial des sports d'hiver. [...] La pêche au lac Saint-Jean connaît une forte explosion depuis qu'ils ont ensemençé des saumons Koho, Sokaye [...]. [Ils] opèrent de grandes pourvoiries [...] qui accueillent des touristes de partout dans le monde. Les barrages électriques qu'ils ont construits, les deux mines de diamants des monts Otis[h] et le Casino de Roberval [...] rapportent des sommes colossales. [...] Contrairement à ce que tout le monde pensait, le développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean passait immanquablement par un partenariat avec les [Innus]. [...] La pire des ententes vaut mieux que la meilleure des confrontations, avait dit la bonne fée⁶¹⁶.

«Mal comprise, ou mal expliquée, [l'entente de principe] ne fait pas l'affaire de la population locale. La mésentente trouvera peut-être un dénouement en 2003.»⁶¹⁷ Il prévoit: «[...] ça passe ou ça casse l'an prochain. [...] Québec offrira peut-être des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles aux populations locales [...] pour faire passer la pilule et signer l'entente.».

Carol Néron, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 6

Peu après la conclusion de l'entente de principe, Néron déplore qu'en raison de la non-information, «[...] l'heure est à la confrontation larvée entre les deux peuples fondateurs [de la région]. Ce climat est nocif [et] ouvr[e ...] la porte à l'intolérance, voire au racisme.»⁶¹⁸ Le texte doit être publié et Québec devra reculer s'il ne convient pas aux non-Innus car ils «[...] ont aussi des droits inaliénables et que personne ne peut se permettre, de façon unilatérale, de refaire l'Histoire au nom, notamment, de la seule rectitude politique.». Il déplore l'indifférence des Montréalais qui «[...] pour des raisons géographiques, ne sont pas susceptibles d'être touchés [...] par les revendications territoriales autochtones. [...] si les Premières nations réclamaient la totalité de l'Île [...], les choses se passeraient différemment!». Les Innus «[...] se verront octroyer de vastes territoires - notamment à proximité de zones urbaines - sur lesquels ils exerceront une pleine et entière autorité.»⁶¹⁹ Les Innus sont satisfaits du projet de traité alors que les non-Innus s'inquiètent surtout qu'ils en ignorent le contenu et les impacts. Ce manque de transparence «[...] porteur [d']éléments de discorde, potentiellement explosifs.» entre Innus et non-Innus, s'explique par le fait que les gouvernements «[...] sont peut-être allés trop loin; ils [se rendent peut-être] compte, un peu tard, de l'ampleur de la catastrophe anticipée [...]. «[... P]ris, semble-t-il, en flagrant délit de copinage éhonté avec le très puissant et omniprésent lobby autochtone [...]», les gouvernements doivent adopter «de toute urgence» un plan de communication pour les non-Innus⁶²⁰. Il salue la «vigilance» des non-Innus «[...] avertis qui, paniqués à juste titre à l'idée de perdre la majeure partie du territoire sur lequel ils vivent depuis presque 200 ans au profit d'une poignée d'autochtones [...]» dénoncent le projet de traité négocié «[...] au détriment des droits fondamentaux des "Blancs" [...]. La cohue à l'origine de l'annulation de la réunion d'information gouvernementale est attribuable à la non-information. Les non-Innus «[...] ont l'impression de se faire flouer [...]. Ce sentiment ambivalent, porteur de toutes les frustrations, est encore pire que la vérité toute nue, aussi terrible puisse-t-elle être!». Les gouvernements doivent dévoiler le texte parce qu'«[...] une crise sociale majeure sur fond de racisme [...]» pourrait éclater au Saguenay-Lac-Saint-Jean alors que les deux communautés y «[...] ont vécu, de tout temps, en étroite harmonie. Ce serait dommage que des gouvernements malhabiles [...] viennent gâcher cet héritage aussi rare que précieux.». Après le dévoilement, il note que «les occupants traditionnels» de la région doivent participer à la négociation⁶²¹. Heureusement, elle «[...] se poursuivra au grand jour et, revirement appréciable, les "autochtones Blancs" pourront faire entendre eux aussi leur voix.». Or, ils ont peu de temps et de moyens pour se familiariser avec le dossier avant de faire connaître leur point de vue contrairement au «[...] puissant lobby innu, très actif dans les cercles rapprochés du pouvoir de Québec et d'Ottawa. Ces groupes d'influence aguerris par des années de revendications couronnées de succès peuvent faire appel, de surcroît, aux plus grands cabinets d'avocats du pays.». Québec veut conclure ce traité pour Hydro-Québec qui «[...] rêve de nouveaux barrages pour répondre à la demande américaine et, de son propre aveu, [...] en a assez de devoir toujours passer par [...] le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement] BAPE [...]. [...] en] négoci[ant] directement avec les Innus [les choses seraient] beaucoup plus simples...». Il note: «Nul ne

doute de la bonne foi des Innus, ni de leur désir d'en venir à une entente [...] sans que les droits fondamentaux des "Blancs" ne soient lésés.». Les groupes comme la FÉT ne veulent pas empêcher la ratification du traité, ils souhaitent des éclaircissements et, malgré leurs modestes moyens comparativement «au puissant lobby autochtone», informer les non-Innus⁶²². Ils doivent rectifier «[...] l'impression [...] de plusieurs leaders d'opinion, en particulier montréalais, voulant que l'action des Blancs ait pour unique but de brimer une fois de plus les autochtones dans leurs droits.»⁶²³. Après avoir rencontré les leaders innus, il dit que leur opinion «mérite d'être entendue»⁶²⁴. Ils croient que les dérapages actuels sont attribuables à «un vaste malentendu», désapprouvent la stratégie communicationnelle des gouvernements depuis le début et espèrent que la commission parlementaire rassurera les non-Innus à qui ils veulent expliquer le projet de traité. Il salue ces initiatives innues qui pourraient assainir le climat. Il analyse:

L'inquiétude de[s non-Innus face] aux conséquences éventuellement négatives sur [leur] qualité de vie est légitime et justifiée. On peut en dire autant des Autochtones qui, après avoir été à un doigt de signer un traité historique, se voient dans l'obligation de retourner sur le terrain pour expliquer à leurs compatriotes qu'«ils ne doivent pas avoir peur d'avoir peur». Le moment ne peut être mieux choisi pour reprendre le dialogue interrompu sur un malentendu.

Il déplore à nouveau l'indifférence des Montréalais à propos de l'*Approche commune*:

L'affaire ne doit pas être étouffée [hors de la région] sous prétexte que les esprits s'échauffent. [...] en mettant en relief l'état d'esprit [des] acteurs impliqués dans ce dossier explosif [...] la grave crise en formation trouvera, c'est [...] à espérer, un dénouement rapide et satisfaisant pour les différentes communautés [...]»⁶²⁵.

«Les implications sur le quotidien des Québécois [...] seront significatives, permanentes et irrévocables. Ainsi, ce serait une grave erreur de s'en remettre à la pensée magique, en croyant justement que les choses finiront bien par s'arranger toutes seules si tout se passe [...] "derrière des portes closes".» La négociation doit reposer sur «la transparence et la confiance mutuelle» sinon «[...] l'émotivité risque de remplacer définitivement le dialogue de sourds [actuel [...]». Les réactions différentes des Innus et des non-Innus à la nomination de l'émissaire démontrent «[...] le fossé profond qui sépare désormais les deux communautés.»⁶²⁶. La crainte face au traité et la colère face aux gouvernements des non-Innus expliquent le «[...] climat de confrontation et de tension qui hypothèque [...] la paix sociale de la région.». Les opposants non innus, note-t-il,

[...] suspectent fortement Ottawa et Québec, probablement avec raison, d'avoir voulu conclure en cache une entente historique sur le dos des régionaux, [pour] s'acheter une réputation auprès de la communauté internationale. Ce ne sont pas [...] quelques arpents de neige cédés en région pour se donner bonne conscience qui devraient faire une grosse différence dans les grands centres...

Les non-Innus sont en faveur, selon lui,

[...] d'un traité juste et équitable [...] permettant [aux Innus], dans le respect de leurs coutumes et de leurs traditions, de devenir enfin partie prenante de la société [...]. Le seul élément qui fait défaut [...] est] la participation active des régionaux à la négociation, car [ils] devront vivre avec leurs frères et soeurs autochtones une fois le traité signé... [...] il est faux de dire que] «ce n'est pas facile de faire la paix [avec les Autochtones] après des siècles et des siècles de discorde». [Ici], l'harmonie, teintée il est vrai d'une certaine indifférence, a toujours présidé aux relations avec la communauté montagnaise [...]. Ce climat de bonne entente a commencé à régresser seulement après que les fonctionnaires [...] aient reçu le mandat de[s gouvernements] de négocier un traité avec les représentants des Premières nations, au nom des «colonies». Les choses n'en seraient certainement pas arrivées où elles en sont présentement, si [les gouvernements avaient impliqué des représentants non innus]...

Il note concernant l'émissaire: «Dommage que [Québec] n'ait pas pensé plus tôt à consulter les gens en les impliquant, même indirectement comme il tente de le faire présentement de façon maladroite, dans le processus de négociation...». Il doute de la faisabilité de sa mission, soit de «[...] calmer les passions et l'émotivité qui, du côté des Blancs, risquent, si rien n'est tenté pour calmer le jeu, de dégénérer bientôt en violence.»⁶²⁷. Les positions sont campées; les Innus déterminés à conclure un traité et les opposants non innus exigeant un référendum. Les non-Innus de la région doivent participer à la négociation car «[...] il est anormal sinon injuste que la partie de la population la plus importante au plan démographique, impliquée contre son gré dans ces pourparlers [...] soit absente du débat depuis le début.». Cela est nécessaire pour assainir le climat car «[l']ombre d'Oka et de Ka[]nesatake plane sur l'Approche commune.»⁶²⁸. «Les Autochtones ont un plan B. Si la négociation achoppe ou s'éternise [...], ils ont bel et bien l'intention d'engager des "moyens de pression". Peu loquaces sur le sujet, les porte-parole de Mashteuiatsh ont admis [...] un tel scénario [...].» Il déplore à nouveau «[...] le haut degré de dangerosité qui caractérise le climat de confrontation auquel tous en sont maintenant arrivés.»⁶²⁹. «La crise [frôle] un point de non-retour à Sept-Îles. Au Saguenay, il suffirait d'une étincelle pour mettre le feu aux poudres.» Il note:

[...] les non-Innus] semblent le plus enclins à faire appel à la force physique pour exprimer leur désaccord. Il serait utopique de croire [...] que les [Innus] resteront sans réaction face à tout mouvement de violence dont ils pourraient être la cible. [...] il suffit de lire entre les lignes des propos des [leaders innus ...] pour comprendre que la marge de manœuvre rétrécit de jour en jour.

Ville Saguenay, Type 8

Peu après la conclusion de l'entente de principe, la conseillère Marina Larouche annonce la création d'un comité pour l'analyser⁶³⁰. Les élus s'informent et feront part de leurs «préoccupations» aux élus provinciaux. Après une réunion avec les négociateurs, elle «[...] accuse [...] de vouloir donner la moitié du Québec aux Autochtones et s'en inquiète. "Je veux tout simplement arrêter d'avoir peur" [...]»⁶³¹. Elle veut connaître «[...] le bilan des gains et des pertes des Blancs.». Après le dévoilement, sollicité par un trappeur non innu afin de préserver l'intégrité du territoire, «[l]e maire Jean Tremblay s'est dit très sensible à sa requête, étant lui-même inquiet [...]»⁶³². «Nous voulons former notre propre jugement [...]», répond Larouche aux opposants non innus⁶³³. Expliquant une contribution municipale de 15 000 \$ à la FET, le maire note que cette décision «[...] ne doit toutefois pas être interprétée comme un appui direct aux idées que défend cet organisme.»⁶³⁴. La ville souhaite «[...] que le débat actuel relatif au dossier de "l'Approche commune" puisse se faire [...] démocratique[ment ...]» en donnant aux citoyens l'occasion de faire valoir leur point de vue par le biais de tels groupes qui disposent de modestes moyens comparativement aux parties négociatrices.

Pierre Bourdon, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 1

Après les réunions d'information gouvernementales, Bourdon critique «[...] un] manque de courage politique [...] pour expliquer l'entente de principe [...], nos élus envoient des fonctionnaires "de l'extérieur", plutôt que de faire face eux-mêmes à la musique [...]»⁶³⁵. Il comprend la cohue qui y a prévalu car le texte n'a pas été remis: «Pourquoi ne rien donner aux gens, pour les renseigner davantage?». «Déjà négligée à plus d'un niveau, la région [...] ne mérite-t-elle pas un peu plus de respect? [...] l'Approche commune [...] a de quoi nous préoccuper.» Après le dévoilement, il note: «[...] les négociateurs et porte-parole des gouvernements devraient démontrer un peu plus d'ouverture d'esprit et de transparence.»⁶³⁶. Il prévient: «Les gouvernements agissent comme s'ils avaient des choses à cacher. Avant que la méfiance ne s'installe tout à fait, il faudra changer d'attitude... et ça presse.». Après avoir rencontré les leaders innus, il note: «Région accueillante comme pas deux, le Saguenay-Lac-Saint-Jean ne démontre sûrement pas une très grande ouverture d'esprit dans le dossier de l'Approche commune.»⁶³⁷. «[...] C]e dossier sur l'autonomie de nos voisins amérindiens se dirige vers un cul de sac le tout agrémenté de guerre de mots, de faussetés, de préjugés et parfois de racisme.», déplore-t-il. «[...] J'ai] pu réaliser à quel point la situation est difficile et dramatique dans "les réserves autochtones" et qu'il y a un besoin pressant

que ce peuple puisse se prendre en main. [...] que les Innus] ont besoin d'un levier politique et économique pour retrouver leur fierté et leur dignité.» Il demande aux non-Innus: «Croyez-vous que les Amérindiens de Mashteuatsh aiment, surtout depuis "l'après-Oka", être victimes de propos haineux en plus de se faire mettre sur le nez cette dépendance envers le fédéral.». Il expose des statistiques illustrant les difficultés sociales de la communauté; chômage, suicide, etc. Les Innus «[...] soutiennent qu'il faut mettre fin à plus d'un siècle de dépendance. L'Approche commune constituerait un moyen efficace qui permettrait aux Autochtones de retrouver leur fierté tout en donnant aux jeunes, espoir, courage et dynamisme.». Rappelant l'accueil récemment réservé à des immigrants colombiens, il soulève: «Si, pour de purs étrangers, [...] nous acceptons d'ouvrir grand[s] nos portes et nos coeurs, ne serait-il pas logique que nous fassions preuve d'autant d'ouverture d'esprit pour écouter les Amérindiens de chez nous?». «Modérés et accessibles, les dirigeants [innus] méritent bien que nous les écoutions et que nous tentions d'en arriver à une entente négociée. [...] avant que le dossier ne s'envenime trop!» Il note le «[...] message rempli d'espoir et d'émotion que le sénateur Aurélien Gill a livré [...]» lors du colloque sur la relation entre Autochtones et Allochtones⁶³⁸. «Son texte intégral, publié dans [le *Pekuakamiulnuatsh*] a de quoi faire réfléchir. Il se termine ainsi: "Sera-t-il possible pour les Innus et les autres autochtones d'être considérés comme des citoyens à part entière ayant des droits et des responsabilités?"»

Denis Lebel, Maire - Roberval, Type 5

Après une réunion avec les négociateurs, Lebel dit qu'elle met un terme «à ses dernières inquiétudes» et «"[...] à la chasse aux sorcières" qui fait [croire] que le Québec va aux Innus.»⁶³⁹.

Denis Trottier, Maire - Pérignonka, Type 5

Après cette réunion, Trottier demande deux modifications⁶⁴⁰. «[...] Il n'est pas du tout souhaitable de scinder le parc [provincial protégé] de la Pointe[-]Taillon [...]. On devrait en laisser la gestion à Québec tout [en développant] un volet [pour] rappeler la présence autochtone.» De plus, «[p]our cadrer avec l'image de peuple préoccupé par la nature, il propose que [les mégawatts réservés aux Innus] soient générés par l'énergie éolienne plutôt qu'hydraulique. Cela éviterait certains irritants, selon lui.».

Nicol Tremblay, Entrepreneur et avocat - Alma, Type 1

Après cette rencontre, l'ancien maire d'Alma, «possédant des intérêts sur le territoire», dit

[... n'avoir] que des éloges pour l'entente qui [...] est un véritable bijou. Avouant qu'il était inquiet au départ, il affirme que les négociateurs ont su encadrer de façon remarquable le partage des pouvoirs entre les Autochtones et les Blancs. «Le modèle proposé est génial et très équilibré», a-t-il dit en tant qu'avocat, ajoutant que comme simple citoyen, il ne pouvait que se réjouir qu'on sorte les Autochtones de leur dépendance [étatique] et qu'on les traite dignement⁶⁴¹.

Jean-Benoît Gagnon, Trappeur - La Baie, Type 4

Après le dévoilement, Gagnon demande aux élus de Saguenay «[...] de préserver l'intégrité du territoire régional.» et d'obtenir des explications des gouvernements⁶⁴². «[...] La zone exclusive d'un grand territoire géré par les [Innus] "passe à 20 milles" de Chicoutimi.», dit-il. Il répète la nécessité d'abolir le régime des réserves à castors: «C'est bien beau de réclamer des choses comme [les Innus] le font mais il va falloir qu'ils donnent en retour.»⁶⁴³. Les trappeurs de la région, selon lui, estiment «[...] judicieux d'en arriver à une entente par la négociation. [...] et souhaitent qu'[elle] puisse se solder par un traitement équitable des trappeurs [non innus] afin de donner de l'oxygène à une industrie qui pourrait rapporter aux deux communautés.». Il espère que les Innus considéreront la pérennité des ressources dans leur gestion du *Nitassinan*.

Denis Gagné, Professeur d'histoire - Cégep de Chicoutimi, Type 1

Après le dévoilement, Gagné fait paraître un texte pour critiquer les non-Innus qui véhiculent des faussetés et des préjugés à l'égard des Innus; références à la criminalité, à des priviléges, etc.⁶⁴⁴. L'*Approche commune* n'est pas injuste pour les non-Innus et les Innus sont effectivement les habitants originels de la région. Les concessions territoriales des gouvernements à de riches Allochtones ne sont pas critiquées parce que certains groupes ethnoculturels sont plus méritoires, demande-t-il. «Il est dommage qu'au Saguenay [...] dénoncer les Indiens, les humilier et les ridiculiser [...] soit devenu le sport national [de certains non-Innus]. Les [Innus] ne méritent pas tout ce mépris [...] Nous ne sommes pas l'Afrique du Sud.»

Sylvie Dussault, Citoyenne titulaire d'une maîtrise en histoire - Chicoutimi, Type 1

Après le dévoilement, Dussault fait paraître un texte pour s'opposer à un référendum non innu: «[...] une majorité n'a pas à imposer son point de vue à une minorité. Les Innus forment une nation distincte au Québec, à l'instar des Québécois au [...] Canada.»⁶⁴⁵. Elle favorise la négociation pour reconnaître les droits ancestraux des Innus qui sont «inhérents», admis par les tribunaux et non tributaires du «[...] bon vouloir des Canadiens.». Un référendum tiendrait «[...] de l'amateurisme et de l'ignorance délibérée [...]» compte tenu de la «complexité» du texte. «De toute façon, de tels procédés soi-disant démocratiques relèvent [...] du colonialisme (moderne) et ne cadrent pas avec l'objectif visant le développement et l'épanouissement des nations autochtones sur le territoire du Québec.» Elle note: «[...] l'Approche commune [est] un projet de société pour les Innus. Ceux-ci et les Québécois passeront de «voisins à partenaires» [...]. C'est ce statut [qu'ils] se réapproprie[nt]: partenaires politiques, partenaires économiques. Une position qu'[ils] ont tenue jusqu'à la fin du 18e siècle [avant] leur mise en tutelle.». Elle dénonce l'irrespect et l'ignorance de certains non-Innus et suggère des livres concernant les enjeux autochtones. Répondant à un concitoyen, elle explique le fondement historique et légal des droits ancestraux en référant à la jurisprudence⁶⁴⁶. Elle relate la rencontre entre Champlain et les Innus en 1603. La revendication des Innus repose sur leurs droits ancestraux et le traité vise à concilier les droits des deux communautés. Elle critique les non-Innus prétendant

[...] que les Innus ont été métissés, [...] que tous les humains sont des autochtones, etc. Ces énoncés simplistes n'apportent rien à la connaissance et à la compréhension [...] des [Autochtones], de leur mode de vie, de leurs langues, de leur spiritualité, [...] de leur marginalisation et de la dépossession territoriale, de leur infantilisation juridique engendrée par une législation irrespectueuse [...,] du vécu actuel dans les réserves et des problèmes socio-économiques [...]⁶⁴⁷.

«Ce tableau peu reluisant dément l'impression répandue que les Autochtones sont égaux aux Blancs au plan socio-économique et [donc] que leurs revendications [sont injustifiées].» «[...] Les Eurocanadiens n'ont pas attendu [...] le consentement des autochtones pour se développer et [...] accaparer le territoire. Les Autochtones n'ont pas [été] impliqués dans la formation des gouvernements [...]» alors la société majoritaire ne peut à présent refuser l'autonomie aux Innus. Elle analyse: «Les Canadiens [...] n'ont pas été préparés à accueillir ce réveil et cette affirmation autochtone[s] [...]. Les cours d'histoire ont fait bien peu de cas des Autochtones. Mais [...] ces derniers] n'acceptent plus maintenant de se voir relégués au second niveau et souhaitent une pleine reconnaissance.».

Gérald Tremblay, Citoyen - Saguenay, Type 9

Dans un courrier, Tremblay relève: «Selon [l'avocat du Conseil tribal Mamuitun], les Amérindiens [...] ont des droits sur le territoire québécois parce qu'ils en sont les premiers occupants [...]. Mais les historiens et les archéologues nous apprennent que l'occupation [notamment des Wendats...] a été] discontinue [...]»⁶⁴⁸. «Pour les Innus [...] qu'en est-il [...]? Quelqu'un peut-il prouver qu'ils sont les véritables premiers occupants du territoire sur lequel ils revendiquent des droits? Est-il possible qu'un autre peuple autochtone, plus tard, réclame les mêmes droits sur ces territoires?» Il précise: «Je demeure sympathique

à la cause des autochtones en général, mais je me pose simplement des questions sur les fondements juridiques de certaines revendications.».

Jules Dufour, Professeur de géographie - UQAC, Type 1

Après le dévoilement, Dufour affirme qu'un traité déclouera de l'*Approche commune* «[...] si l'on sait maintenir le dialogue entre les parties en présence.»⁶⁴⁹. «Lorsque la vie d'un peuple est en jeu, son identité, son autonomie et son territoire il importe de consulter, dialoguer et s'efforcer de réfléchir ensemble sur les objectifs visés. Qu'il y ait de la dissidence avant qu'émerge un consensus final, c'est tout à fait normal [...].» Il déplore que les gouvernements n'aient pas consulté les non-Innus plus tôt puisqu'à présent il y a «[...] fort à faire pour dissiper la méfiance qui s'est installée [...].» Les gouvernements reconnaissent les nations autochtones et leurs droits ancestraux depuis les années 1970 et le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones favorise la reconnaissance plutôt que l'extinction de ces droits, note-t-il. «Nous n'avons plus le choix comme société. Il nous faut harmoniser les droits individuels des Blancs avec les droits collectifs des autochtones, car nous vivons et partageons déjà le même territoire [...].»

Stéphan Tremblay, Député Lac-Saint-Jean - PQ, Type 5

Après le dévoilement, Tremblay note que le ressac l'inquiète, mais pas «[...] le contenu de l'Approche commune.»⁶⁵⁰. Il a plutôt «des interrogations». Il incite les non-Innus à s'informer et faire part de leurs questions en étant «[...] récepti[fs] dans les échanges [...] et à s'interroger sur les bienfaits d'une paix durable avec [les Innus].». Il espère que les deux communautés «[...] saisissent l'occasion pour mieux se connaître et s'apprécier.», «[...] aller au-delà des textes juridiques et effectuer un véritable rapprochement entre les deux peuples tant aux plans social et politique que culturel.». Il importe d'intervenir face aux difficultés sociales des Innus. «Un surcroît de bonne volonté devrait nous permettre de trouver une approche "gagnant-gagnant" pour le futur de notre région [...], croit-il.

Richard Harvey, Candidat Lac-Saint-Jean–Saguenay - Indépendant, Type 4

Après le dévoilement, Harvey annonce se présenter pour défendre «la reconnaissance des droits» des non-Innus⁶⁵¹. «[...] Il n'est pas nécessaire de faire éclater le pays pour favoriser l'intégration économique des autochtones.» «[...] Inconstitutionnelle et illégitime [l'*Approche commune*] bafoue les droits fondamentaux des [non-Innus] qui sont [...] considérés comme des citoyens de second ordre dans leur pays.»⁶⁵² Selon lui, «[l]a seule façon de stopper cette menace, c'est d'aller en Cour suprême [...].» Il veut un mandat pour «[...] initier un processus juridique obligeant le parlement et les cours de justice à nous reconnaître en tant que peuple qui est régi par la constitution [...].» L'*Approche commune* divise et engendre des tensions: «[...] on veut [...] créer des Blancs et des Rouges. "Ce n'est pas ça la réalité: nous sommes des populations métissées tout à fait spécifiques au patrimoine territorial, au même titre que les autochtones dont la culture fait partie de nous, comme nous faisons partie de la leur à jamais" [...].»

Jacques Tremblay, Citoyen - Chicoutimi, Type 9

Tremblay fait paraître un texte critiquant l'appui financier de Saguenay à la FÉT: «Ce groupe a parfaitement le droit d'exister.», mais les élus doivent s'adresser à Québec s'ils ont des inquiétudes par rapport au futur traité⁶⁵³. Déplorant la non-transparence de Québec et la «désinformation» des opposants non innus «[...] éveillant peurs et paniques injustifiées.», il souhaite une discussion «rationnelle».

Florent Villeneuve et Michel Desbiens, Pastorale sociale - Saguenay, Type 1

Après le dévoilement, le groupe a organisé une rencontre au sujet du projet de traité animée par un Innu et un non-Innu⁶⁵⁴. Dans un courrier, deux membres relatent que la centaine d'individus y ayant assisté ont «[...] le goût d'aller plus loin dans la compréhension des enjeux [...]. Ils ont un peu mieux situé le débat,

comme citoyens responsables dans une problématique très complexe et qui mérite d'être traitée avec respect, ouverture, tolérance et solidarité.».

Le défi est très grand! Il y va [...] de l'harmonie et de la cohésion sociale entre membres de nations et de cultures différentes appelées à vivre ensemble, à s'enrichir mutuellement et pas seulement à cohabiter comme deux solitudes [...]. [...] le dialogue et la collaboration sont, de loin, préférables à la confrontation et au durcissement des positions. [...] un traité négocié avec sagesse et équité vaudr[a] [...] mieux que le flou actuel concernant l'exercice des droits ancestraux et territoriaux [... et les] recours [juridiques ...].

Ils invitent les non-Innus à entreprendre une réflexion sur le thème «Vivre ensemble»:

Le temps n'est-il pas venu d'établir entre nous un nouveau partenariat qui serait l'aboutissement logique d'un long processus historique permettant à un groupe humain d'accéder à une véritable citoyenneté et à se sortir peu à peu d'un néaste régime de dépendance? Ce serait tout à [notre] honneur [...] d'y contribuer. Le bien-être d'une nation ne s'accroît-il pas [...] avec celui de] sa voisine?

Étudiants - Cité étudiante de Roberval, Type 9

Appelés à commenter des tensions intercommunautaires sur la Côte-Nord, des étudiants relatent l'amitié et le respect qui prévalent entre eux et leurs collègues innus de Mashteuiatsh⁶⁵⁵. L'origine ethnoculturelle n'importe pas, notent-ils. Le projet de traité n'est ni source de discussion ni de discorde. Ils déplorent les tensions qu'il suscite chez les adultes.

Claude Laroche, Directeur - Cité étudiante de Roberval, Type 5

Aussi interrogé, Laroche note: «Les jeunes ne sont peut-être pas aussi informés qu'ils devraient l'être. Je ne sens pas un[e] différence de climat dans le milieu depuis ces échanges entre adultes. Il faut dire que les rapports dans notre milieu sont beaucoup plus harmonieux qu'ils ne le sont ailleurs.»⁶⁵⁶. S'il advenait des tensions, «[...] on provoquerait [...] des échanges verbaux pour régler la question, pour éviter des affrontements physiques [...]. Il relève une différence dans la réaction des non-Innus face à l'*Approche commune* selon leur proximité de Mashteuiatsh:

Les leaders du Saguenay [...] opposés [...] drainent l'opinion publique [...]. Ici [les leaders] ne se gêneront pas pour [en] parler positivement [...]. Les gens [...] connaissent bien le conseil de bande [...] et entretiennent de bonnes relations. S'il y a une ville qui pourrait craindre l'impact des revendications [...], c'est bien Roberval. On est mieux de s'entendre comme on le fait [déjà ...].

Benoît Bouchard, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 5

Après le dévoilement, Bouchard note que les Autochtones refusent d'admettre que les Autochtones ont des droits ancestraux, ce qui explique le ressac⁶⁵⁷. «Si on n'accepte pas de leur accorder des droits particuliers [...] on sera incapable de régler la question.» L'ancien ministre s'oppose à un référendum non innu «[c]lar, on sait d'avance comment le vote sortira [...] référant aux Nisga'a [...]». «Selon lui, le problème des minorités versus la majorité est le même partout.»

Jacques Brassard, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 5

Après le dévoilement, Brassard déplore: «[...] les préjugés racistes et malveillants à l'égard des Autochtones ont refait surface [...]»⁶⁵⁸. Ayant participé à l'élaboration du projet de traité alors qu'il était ministre à Québec, il critique les non-Innus «[...] colport[ant] d'énormes menteries sur l'*Approche commune*: cession d'immenses territoires et attribution [...] d'un pouvoir de blocage de tout projet de développement.». Les Innus ont effectivement des droits ancestraux, «[o]n peut trouver cela juste ou injuste, normal

ou incongru, honorable ou odieux, ils existent et ils sont reconnus politiquement, constitutionnellement et judiciairement.».

Alors, comment procède-t-on pour déterminer [leurs] modalités d'exercice [...] sur un territoire où cohabitent Innus et Québécois? [...] on abandonne cette tâche aux tribunaux [ou ...] la négociation. C'est cette dernière option qui f[u]t choisie par le gouvernement. Et on conviendra que c'est la meilleure façon d'établir [...] une nouvelle relation harmonieuse fondée sur le respect mutuel.

Les «inquiétudes» des non-Innus sont «légitimes». Il explique:

Il y a [...] enchevêtrement de droits. [...] Le défi [...] consiste à les concilier, à les harmoniser. Ce défi peut être relevé. [...] Le gouvernement devra s'assurer que la reconnaissance et la mise en oeuvre des droits ancestraux des Innus ne se traduisent pas par un rapetissement [ou] une extinction des droits des Québécois.

Les non-Innus doivent être informés et pouvoir s'exprimer. «Les démagogues hargneux et populistes incendiaires porteraient une lourde responsabilité devant l'Histoire si, par leur capacité de nuisance, ils faisaient avorter le processus en cours.», note-t-il cependant. Il écrit: «Nous avons toujours entretenu de bonnes relations avec la communauté [...] de Mashteuiatsh. [...] dirigée par des leaders responsables, avisés, raisonnables et [...] habités par une sagesse authentique. Dans ces circonstances, la seule voie à emprunter, c'est [...] la négociation plutôt que celle de la confrontation.».

Jean-François Moreau, Professeur d'archéologie - UQAC, Type 9

Après le dévoilement, Moreau explique que malgré la rareté des preuves documentaires, le titre innu et le régime territorial de l'*Approche commune* sont valides puisque des preuves archéologiques confirmant les informations issues de la tradition orale innue et relatées dans les récits autohistoriques des Innus⁶⁵⁹.

Maria Gagné, Citoyenne - Chicoutimi, Type 4

Après le dévoilement, Gagné fait paraître un texte pour dénoncer les Innus qui

[...] réclament plus de 25% des revenus des ressources naturelles [...]. Je suis tannée que vous nous fassiez croire que nous vous devons encore plus d'argent. [...] En quoi êtes-vous supérieur[s] à nous? Parce que c'est vraiment la façon [dont] vous semblez vous percevoir. Pourquoi ne pas mettre ce[s] 3% pour toute la population [...], dans la santé, [etc. ...]. Comment se fait-il que le gouvernement a tout cet argent à vous donner tandis que l'on coupe partout [...]?

Elle critique la revendication innue qui n'a pas de raison d'être:

[...] arrêtez de rire de nous. Je me sens visée quand vous vous lamentez que l'on vous doit tout. [...] je ne vous dois absolument rien. Ce que j'ai, j'ai travaillé pour l'avoir. Je suis prête à payer des taxes et des impôts parce que je veux [...] des programmes sociaux. Quand allez-vous [...] aider les vrais habitants des réserves? Si l'on observe tous les avantages dont un autochtone peut profiter [...] c'est à se demander qui est vraiment victime de discrimination. Si on m'offrait de choisir [...] un seul de vos priviléges, j'en serais très heureuse et je n'oserais en demander plus. Vous, autochtones, avez tou[t ...] pour avoir un présent et un avenir rassurant[s] et confortable[s], [...] financièrement ou socialement.

Elle questionne la validité du statut et du titre des Innus: «Combien de temps allez-vous vous rabattre sur le seul fait que vous êtes les premiers habitants [...]? Aussi loin que je puisse regarder dans mon arbre généalogique, mes ancêtres aussi sont nés, ont vécu et sont morts sur cette même terre. Une grande partie des gens d'ici ont probablement du sang indien [...].» «Je fais une différence entre ceux qui revendiquent, une petite quantité de futés sachant jouer avec la loi qui ne pensent qu'à l'argent, et les vrais habitants des

réserves qui, eux, en payeront la note.» Le traité minera la relation intercommunautaire: «Vous courez à votre perte, la population trouvait déjà que vous en aviez beaucoup, alors imaginez si vous en demandez plus.». L'émissaire se trompe en «[...] nous incitant à négocier pour une meilleure harmonie [...] sinon les tribunaux devront trancher. [...] nous savons tous que c'est le but des négociateurs [innus], car ils savent qu'ils ont la justice derrière eux.». Elle exige un référendum non innu.

Michel Gauthier, Député Roberval - BQ, Type 5

Après le dévoilement, Gauthier note que la plupart des non-Innus qu'il rencontre appuient le principe d'une négociation, mais se questionnent relativement à l'application du futur traité et veulent être impliqués⁶⁶¹. Il explique le fondement légal; les Innus ont des droits reconnus. Lors d'une négociation, «[...] chacun [...] doit faire des compromis pour en arriver à un projet viable.».

Regroupement régional des gestionnaires de ZECs, Type 4

Devant l'émissaire, l'un des gestionnaires critique les redevances: «C'est plaisant de recevoir 3% quand tu ne fais rien pour. [...] ça dépasse les bornes [...]»⁶⁶². Référant aux droits de chasse en lien avec l'enjeu des espèces en danger, un autre questionne: «Nos ancêtres avaient comme activité ancestrale de chasser les Indiens. Est-ce que ça signifie qu'on va revenir à ça? [...]». Un autre critique: «"L'Approche commune, c'est donnant-donnant parce qu'on donne deux fois. Ça va créer deux classes de citoyens et je me demande si vous seriez aussi ouverts si les territoires offerts aux Indiens se trouvaient dans la banlieue de Montréal" [...]».

Jocelyn J. Gagné, Citoyen - Petit-Saguenay, Type 1

Après le dévoilement, Gagné fait paraître un texte pour critiquer les non-Innus niant le statut autochtone des Innus, voire leur existence⁶⁶³. Il rappelle aux non-Innus: «Nos actions comme colonisateur, évangélis- te et [...] gouvernement ont été loin d'être sans tache par rapport aux peuples autochtones et nous avons [...] la chance immense de pouvoir réparer la somme des appétits de pouvoir, de terres et de biens de nos ancêtres, par un juste retour du balancier historique [...]». «Nos aspirations légitimes comme peuple sont du même ordre que ceux des autochtones et nous ne pouvons dénier aux autres ce que nous voulons pour nous-mêmes depuis la conquête de 1760.», ajoute-t-il. Innus et non-Innus ont «[...] beaucoup en commun et tant à apprendre comme partenaires égaux pour les années à venir.». Les partenariats que veulent établir les Innus pour favoriser leur développement économique alors qu'ils connaissent de grandes difficultés sociales et économiques bénéficieront aussi aux non-Innus. Il conclut: «[...] nous sommes d'ores et déjà dans une ère d'entraide et de compréhension plutôt que de confrontation [...]».

Les discours non innus en 2003: *Pekuakamiulnuatsh*

Russel Bouchard, Historien - Saguenay, Type 4

Bouchard a prononcé un discours lors du dévoilement d'un obélisque. Le journaliste ayant couvert l'événement s'est étonné que celui selon qui la nation innue a disparu et que «[c]ertains [...] considèrent comme étant l'ennemi numéro 1 des Pekuakamiulnuatsh et des "pro-Approche commune" [...]» veuille «[...] être uni avec les Premières Nations pour la reconnaissance des territoires de la région [...]»⁶⁶⁴. Dans un courrier, Bouchard confirme ce souhait «[p]uisque l'histoire et la géographie nous y convient [...] comme frères [...] et partenaires; non comme maîtres [...] et valets!». Il ajoute: «Je n'ai aucun souvenir d'avoir nié une telle présence montagnaise dans cette contrée; d'avoir réduit leur importance dans notre histoire commune; d'avoir voulu réprimer mon bonheur d'être lié à cette communauté par l'histoire, par la culture et par l'héritage.». Il confirme «[...] un bon désaccord sur le fond du projet de traité [...]». Il critique les chefs innus qu'il a toujours écoutés et laissés s'exprimer sans qu'ils ne lui aient «[...] jamais rendu cette ouverture.». L'ignorance et la peur sont à l'origine de la division entre les peuples, selon lui. Il craint que les Métis revendiquent un titre en région à cause de l'*Approche commune*.

Les discours non innus en 2003: *Le Quotidien et Progrès-dimanche*

Ville Saguenay, Type 4

Dans le cadre de la commission parlementaire, Saguenay soutient que l'entente de principe et «le Nitassinan menace[nt]» les intérêts et les acquis des citoyens non innus⁶⁶⁵. Un référendum national est exigé. Dans son mémoire, il est noté que l'*Approche commune* risque de «briser la solidarité et l'esprit d'égalité» qui prévalent dans la région. Les gouvernements ont « [...] une bien grande responsabilité si l'enjeu que nous partageons est vraiment la paix, le respect mutuel et le développement [...]»⁶⁶⁶. Saguenay conteste

[...] les dispositions constitutionnelles qui font en sorte que les [...] autochtones puissent revendiquer un statut particulier et questionne surtout le fait de créer deux catégories de citoyens sur un même territoire [...]. «On pourrait [...] écouter sans fin les anthropologues discourir sur les aïeux de chacun pour déterminer qui sont les premiers, et les vrais aborigènes. En politique - et nous sommes en politique - c'est l'égalité des chances pour les vivants dont nous devons nous préoccuper, sans égard [...] aux] caractéristiques individuelles», stipule le [mémoire ...].

Les gouvernements « [...] accordent [...] sans le test des tribunaux [...] le titre d'aborigène aux Innus [alors que] la preuve historique [...] n'est pas] unanime.». La superficie de Mashteuatsh passera « [...] de 15,5 à plus de 4000 kilomètres carrés.». Grâce au traité, les Innus pourront « [...] accéder politiquement au XXIe siècle "alors que la collectivité majoritaire [régionale] vit une situation socio-économique qui menace sa survie, sans se voir reconnaître par le même État les moyens légitimes pour y faire face."». « [...] Il y a une différence entre "faire ce qu'il faut pour permettre à tous d'accéder à l'égalité [et ...] instaurer et constitutionnaliser l'inégalité politique des chances entre deux groupes."» Le mémoire soutient une interprétation de

[...] la Constitution canadienne qui modifierait [...] le comportement des gouvernements à l'endroit[] des communautés autochtones [...] revendiqu[ant] le titre d'aborigène [...]. [...] les] gouvernements ne peuvent traiter de façons différentes les citoyens canadiens, y incluant les [...] A]utochtones. «Elle ne peut être comprise et respectée en l'abordant comme un tout cohérent. Dans ce contexte, ce n'est pas toute la Constitution qui doit être interprétée par les seuls articles 25 et 35, mais bien plutôt les articles 25 et 35 qui doivent être compris et interprétés dans l'esprit général et l'économie de l'ensemble de la Constitution.»

Les non-Innus n'ayant pas été impliqués, « [...] cette négociation a été celle des Montagnais avec des vis-à-vis [...] de Montréal.», est-il écrit. Lors de la présentation du mémoire, le maire réitère qu'un tel traité aurait pour effet de «proclamer l'inégalité des citoyens» car Innus et non-Innus auraient un statut différent⁶⁶⁷. Il faut « [...] tester de nouveau la question autochtone devant le[s] tribunaux. Il recommande [à Québec] d'"éviter de négocier avec la peur", comme c'est selon lui le cas dans l'*Approche commune*.». La ville compte « [...] tout faire pour empêcher la signature [...]». Il note que les élus « [...] souhaitent la poursuite [de la négociation du traité] mais en y apportant des changements [...]»⁶⁶⁸. Lorsque le gouvernement libéral nouvellement élu à Québec annonce un délai avant de ratifier l'entente de principe, il approuve la décision du ministre: «Nous nous réjouissons de votre prudence et de vos intentions d'agir d'une façon parfaitement légale et juste dans ce dossier [...]»⁶⁶⁹. Il ajoute: «Nous considérons qu'il est illogique que les droits ancestraux ne soient pas définis d'une façon claire, considérant la valeur que le traité leur donne [...]». Face à l'imminence de la ratification, il critique: «Le document est compliqué, plein de zones obscures, et je n'accepte pas la philosophie qu'il y a derrière. On dit que les Innus auront le pouvoir de taxer, mais qui paiera quand ils iront à l'hôpital ou à l'UQAC? Et si ça ne change rien, le Nitassinan, pourquoi ne pas inclure la ville de Québec?»⁶⁷⁰. Il répète son inquiétude face aux implications de la reconnaissance du titre des Innus: «C'est un droit sur la terre [...]». «Saguenay demande à Québec de "surseoir" à sa décision de signer [...] tant qu'il n'aura pas expliqué à la population "d'une façon claire les

tenants et aboutissants".»⁶⁷¹. Le maire note «[...] que même avec son expérience de notaire [...], il n'est pas capable de mesurer toute la portée des avantages qui sont concédés aux [Innus ...]». Québec doit s'engager à respecter «[...] les droits fondamentaux des citoyens.» protégés par la Constitution. Les élus déplorent que les motifs réels du traité soient inconnus alors que «[...] la population est en droit de les connaître.». Par résolution, Saguenay exige des modifications au régime territorial concernant le territoire municipal. Le maire dit étudier la possibilité d'une injonction pour empêcher la ratification comme des opposants non innus le réclament⁶⁷². Plutôt que de s'empresser de conclure ce traité, Québec devrait «[...] tenter de régler [...] les nombreux problèmes [... en] santé [etc. ...]».

Gaston Laforest, Conseiller - Ville Saguenay, Type 9

Dans le cadre de la commission parlementaire, Laforest émet une dissidence eu égard à l'opposition de Saguenay⁶⁷³. Il déplore que le maire «[...] ne nuance pas sa position [...]. "Il y a quand même une ouverture [...]. Nous souhaitons en venir à une entente avec les autochtones, mais à certaines conditions."». Lors de la présentation du mémoire, il déplore que les élus n'aient pas «[...] pu consulter ledit mémoire.»⁶⁷⁴. Il précise: «Je ne peux entériner le mémoire [...] parce que je n'en connais pas le contenu.».

Jean-Guy Couture, Évêque - Chicoutimi, Type 1

Peu avant le début de la commission parlementaire, Couture dit appuyer l'*Approche commune* et espérer que le traité améliorera la situation sociale des Innus⁶⁷⁵. Il note: «Je ne veux pas savoir qui étaient les occupants en l'an 1000. Je sais toutefois que quand les Français sont arrivés, il y avait déjà du monde ici et qu'on doit respecter les droits de leurs descendants [...]. Il appuie le versement de redevances aux Innus. Il se réjouit de la nomination d'un émissaire et de la tenue d'une commission parlementaire car la diffusion d'informations et la tenue d'échanges pourront atténuer les inquiétudes des non-Innus. «Au départ, j'avais beaucoup de craintes que ça dégénère parce qu'on avait donné peu d'informations, mais [...] le ton a baissé d'un cran [...].»

MRC Fjord-du-Saguenay, Type 4

Dans le cadre de la commission, la MRC pose deux conditions à un éventuel appui: «[...] le maintien intégral des responsabilités de la MRC sur l'ensemble de son territoire [...]» et «[...] le maintien de[] ses priviléges [pour] la possibilité de participer à des partenariats dans l'exploitation d'ouvrages hydroélectriques [...]»⁶⁷⁶. Elle veut «[...] être présente à la table des négociations qui vont mener à l'élaboration [...] du traité.». Deux élus sont dissidents; l'un «rejette catégoriquement l'idée d'un traité», l'autre dit «[...] qu'il existe [...] trop [...] de zones grises dans cette démarche pour l'appuyer.».

Fondation Équité territoriale (FÉT), Groupe d'opposants non innus, Type 4

Le mémoire de la FÉT note que le gouvernement «[...] doit garantir formellement le maintien de tous les droits actuels des [non-Innus] sur les territoires concernés [...]»⁶⁷⁷. Il faut suspendre la négociation «[...] le temps que les [non-Innus expriment] leurs attentes, droits et exigences [...].» La FÉT soutient que

[...] les droits ancestraux et le titre aborigène [...] doivent être questionnés. Il faut aussi évaluer et scruter toutes les conséquences que ces mêmes droits [...] entraîner[ont]. «Sommes-nous en train de négocier en vaincus notre droit de vivre sur la terre du Saguenay-Lac-Saint-Jean [...]. Sommes-nous en voie de donner raison à Lord Durham qui soutenait en 1839 que les Québécois sont un peuple anonyme, sans passé ou sans histoire?» [...].

«[...] L]e danger de partition du territoire [et] de la perte de pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec.» est souligné. La FÉT note que lorsque «[...] un nouveau partage sociologique, économique et politique est pour survenir entre [d]es communautés [...], il est nécessaire que tous les citoyens soient impliqués.» par l'État. Lors de la présentation du mémoire, Simard répète: «[...] les deux gouvernements

n'[o]nt pas fait l'exercice permettant de prouver que ce peuple répondait aux critères d'aborigène [...]»⁶⁷⁸. «Faut-il oublier l'oeuvre d'établissement pacifique solide et prospère pour toutes les communautés de nos régions mise[] en place par nos ancêtres [...].» Le traité va «[...] créer des groupes de citoyens différents sur la base de la race.». Or, «[...] il ne doit y avoir qu'un seul groupe de citoyens au Canada.». La FÉT s'oppose à ce que «[...] la Couronne négocie avec ses sujets [...].» Simard note: «La [FÉT] ne rejette pas nécessairement le principe de permettre une prise en main au sein des communautés autochtones. [Cela pourrait se faire par des] aménagements administratifs avec des délégations de pouvoir un peu sur le modèle des municipalités.». Il répète qu'un référendum non innu est nécessaire pour «légitimer» le traité. «La solution réside dans un traité accepté par l'ensemble de notre population et non imposé par un État de droit qui légalement peut le faire. La valeur perpétuelle de ce traité trouvera son fondement dans cette acceptation réciproque [...].» Dans un courrier, Simard soumet une «énigme» concernant le titre innu en citant des extraits de l'arrêt *Delgamuukw* et de l'entente de principe:

L'exclusivité en tant qu'aspect du titre aborigène appartient à la collectivité autochtone qui possède la capacité d'exclure autrui des terres détenues en vertu de ce titre. [...] *Delgamuukw* [...] Les droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune des Premières Nations, seront reconnus, confirmés et continués sur Ni[]tassinan (Saguenay-Lac-Saint-Jean/Côte-Nord) par le Traité et la législation de mise en vigueur. [Entente de principe ...]⁶⁷⁹.

Les gouvernements «[...] reconnaissent le titre "aborigène" sans le négocier, sans l'encadrer, sans le définir [alors] nous négocions [...] le droit de vivre sur Nitassinan [...]?». Un référendum non innu assurerait la satisfaction de toutes les parties et rendrait la négociation transparente. Il note à propos de l'exclusivité du titre: «Dans le contexte actuel [...] il est peu probable que les [Innus] se prévalent de cette clause, mais nous ne savons pas ce qui se produir[a] dans 200 ans. Au rythme où se reproduisent les [non-Innus] versus les Innus] on laisse un héritage hasardeux à nos descendants.». Les gouvernements doivent «encadrer» le titre innu car «[s]'il n'y a pas de définition sur la portée du titre aborigène et la capacité d'exclure autrui, il reste toujours une possibilité qu'on soit exclu du territoire.». En vertu de leur titre, les Innus ont un droit de propriété collectif sur tout le territoire de la région car il est compris dans le *Nitassinan*⁶⁸⁰. «Cela apparaît tellement démesuré que la population croit naïvement que ce n'est pas possible [...]», estime Simard. Il salue la décision du gouvernement nouvellement élu de retarder la ratification⁶⁸¹. «C'est important que cette pause se fasse. L'entente doit être équitable et juste pour tout le monde [...]», mais il continue à exiger un référendum non innu. Il se questionne «[...] sur la nécessité de ratifier une telle entente avec les Innus. "Est-ce nécessaire d'aller plus loin que la Paix des braves?", [...] rappelant que le territoire concerné [...] est occupé en majorité par des non-autochtones.». Face à l'intention de Québec de ratifier, il conclut que «[...] ce sont les chefs des communautés innues qui mènent le jeu et imposent entièrement leurs vues au gouvernement [...]»⁶⁸². L'«irréparable» va être commis alors que des questions cruciales comme les impacts du titre innu demeurent sans réponses, que les non-Innus ne sont toujours pas impliqués dans la négociation et que leurs préoccupations, points de vue et droits sont encore ignorés, déplore-t-il. En décidant de ratifier en faisant fi des non-Innus, Québec «[...] a choisi de préparer le terreau de la violence d'ici les prochaines années [...]»⁶⁸³. Gobeil croit que l'empressement de Québec s'explique par les motifs cachés du traité: «Hydro-Québec [doit] renflouer les coffres de l'[É]tat et doit [...] faire vite avec les [Innus] pour obtenir leur aval à la construction de nouveaux barrages [...] sur le territoire innu]. [Les non-Innus] font simplement les frais de ce marchandage éhonté de l'[É]tat [...].» «Si les gouvernements persistent dans leur volonté d'ignorer les collectivités, nous allons devoir entreprendre des actions pour faire beaucoup plus que sonner le tocsin [...]», prévient-il. Il fait paraître un courrier pour signaler que le milieu agricole non innu, déjà en difficulté, sera particulièrement «affligé» par le traité⁶⁸⁴. «[... E]n concédant aux Innus le titre aborigène, Québec leur reconnaît un droit de propriété sur l'ensemble du Nitassinan [...].» Ce faisant, ils pourront circuler, s'établir et pratiquer des activités «partout sur les terres agricoles». Il écrit: «[...] l'agriculteur deviendra-t-il un serviteur et labourera-t-il un fond de terre qui, pour des raisons historiques, ne lui appartient plus parce que sa terre sera grevée de l'hypothèque du titre aborigène, ce qui donne aussi aux Innus le droit d'exclure autrui du territoire, en occurrence [...] le culti-

vateur lui-même.». Une fois le titre innu reconnu, «[...] il ne restera qu'un petit pas à franchir par les Innus et appliquer [...] ces droits collectifs territoriaux sur tout l'ensemble du Nitassinan, c'est-à-dire le territoire entier du Saguenay-Lac-St-Jean [...]. Les non-Innus doivent «[...] refuser au nom de nos ancêtres, de nous-mêmes, de nos enfants, cette soumission qui nous attend.». Tremblay fait paraître un texte dans lequel il note que les élus favorables au projet de traité sont motivés par les difficultés financières des villes et des MRC, mais ils «[...] ne semblent pas réaliser qu'ils sont en train de se départir d'une partie importante de leurs pouvoirs et juridictions pour la mise en place de l'entente de principe.»⁶⁸⁵. Quant aux partis provinciaux et fédéraux, ils veulent «[...] préserver leur image internationale et contrôler les ressources hydrauliques.». Les intérêts des citoyens sont oubliés. Simard compte demander à Québec de ne pas ratifier l'entente de principe dans sa forme actuelle «[...] tant et aussi longtemps qu'[il] n'aura pas expliqué à la population d'une façon claire les tenants et aboutissants de cette entente.»⁶⁸⁶. Il a aussi des questions relativement à l'enjeu des Autochtones hors réserves et des Métis. Il déplore que Québec ait l'intention «[...] de signer maintenant [...] et de régler plus tard tous les points litigieux existants ou pouvant survenir.»⁶⁸⁷. Puisque l'entente de principe «[...] va contre la lettre et l'esprit de la Constitution de 1982 [...], il annonce que la FET «[...] envisage une injonction contre le gouvernement afin de faire respecter les droits des blancs.»⁶⁸⁸. Il note: «[...] tous les citoyens de notre société jouissent de droits fondamentaux inaliénables et ils ne peuvent en être privé[s] par aucune collectivité ou gouvernement. Les droits et chances égales de s'épanouir, ça existe.». La FET critique le choix de Benoît Bouchard comme porte-parole des non-Innus car «il est beaucoup trop près» des trois parties négociatrices en raison de sa carrière politique et du fait qu'il soit originaire de Roberval⁶⁸⁹.

Russel Bouchard, Historien - Saguenay, Type 4

Dans son mémoire, Bouchard exige «[...] le statut et les droits reliés au titre d'autochtone[] pour [la] population[] canadienne[] française[] du Saguenay-Lac-Saint-Jean [...] au même titre que les nations Innues dans le cadre de l'Approche commune.»⁶⁹⁰. «C'est à partir d'un texte de Pierre Elliot Trudeau publié en 1990 qu'[il] réclame ce statut. Un texte qui [...] permet de faire une nouvelle lecture des dispositions constitutionnelles qui accordent aux Autochtones des droits et priviléges reliés au titre d'aborigène.» Il note: «Si nous avions tenté d'identifier chacune des minorités vivant au Canada et de protéger toutes les caractéristiques qui en faisaient un groupe à part, nous aurions non seulement fait face à une tâche impossible mais nous aurions à coup sûr précipité le démembrement du territoire.». Il prévient du danger d'un traité reconnaissant un titre aux Innus: «On parle d'un droit de veto. Quand les Innus seront en désaccord sur un projet [...] comment on va faire pour discuter. On reconnaît à ces gens un titre de propriété absolu. Si le [Québec] reconnaît ce titre, il donne moralement les territoires aux Innus [...]. Ayant le même statut que les Innus, non seulement les non-Innus doivent être impliqués, mais il convient de «[...] "mettre à la poubelle l'Approche commune", et de reprendre le processus de négociation au tout début avec des personnes redevables devant le peuple.». Cela permettra «[...] de calmer les esprits.». Dans un courrier, il écrit que les non-Innus ont «[...] la responsabilité de reconquérir leur dignité et de montrer, à ces vendeurs de pays, qu'ils n'entendent pas les suivre dans cette déchéance annoncée.»⁶⁹¹. Dans un autre texte, il soutient que les élus appuyant l'entente de principe «[...] se sont vendus au plus offrant (entendons aux négociateurs [...]) [...]»⁶⁹². Lors de la présentation de son mémoire, il répète exiger l'abandon de l'Approche commune «[...] qu'il qualifie "de débauche sociétale qui heurte de front l'esprit constitutionnel." car elle «[...] signifie la création d'une minorité détenant des pouvoirs énormes par rapport à la majorité constituée des 368 000 "autochtones-canadiens-français blancs".»⁶⁹³. Québec a tort «[...] d'avoir accordé aux Innus le titre aborigène alors que ces derniers n'ont pas eu à se qualifier pour obtenir ce fameux titre [...]» et «[...] qu'ils ont pratiquement disparu du territoire pendant un certain temps.». Le régime territorial est problématique car «[...] des documents confirment que le territoire montagnais ne couvrait en 1871 que 295 000 kilomètres carrés et non 700 000 comme le précise l'Approche commune.». «Un lambeau de vérité ne fera jamais qu'un lambeau de justice [...]» dit-il en référant à «ces erreurs historiques fondamentales». Il ne s'oppose pas à la reconnaissance des Autochtones et estime «[...] qu'un traité est nécessaire mais dans une autre forme que celle proposée.». Il critique à nouveau le manque d'information

et de consultation des non-Innus lorsque le gouvernement annonce un délai avant la ratification⁶⁹⁴. Dans un courrier, il dit craindre que les non-Innus « [...] y laisseront [...] leurs chemises et leur dignité [...] » compte tenu des incertitudes que comporte l'entente de principe⁶⁹⁵. Québec ratifiera sans prendre le temps de procéder à des vérifications car il cède « à la pression de la brigue ilnut ». Le gouvernement innu aura plus de pouvoirs que les municipalités, contrairement aux dires de Québec. Il doute des véritables motifs du traité: « L'électricité? [etc. ...] ». Le traité signifie « [...] la vente de feu de mon pays. », critique-t-il⁶⁹⁶.

Carol Néron, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 6

À la veille de la commission, Néron écrit que le manque de transparence de Québec et la «légèreté» avec laquelle il traite la négociation démontrent son « [...] peu d'empathie [...] à l'égard des régionaux [...] qui devront vivre avec le traité et en accepter les conséquences dans leur quotidien. »⁶⁹⁷. « Au lieu de calmer les esprits, cette Commission parlementaire pourrait bien cristalliser les positions de chacun au point d'aggraver la crise jusqu'à un point de non-retour. » Il salue la décision du gouvernement nouvellement élu de retarder la ratification le temps de procéder à certaines vérifications juridiques⁶⁹⁸. « Québec n'avait pas le choix d'aller au fond des choses, car trop de points demeurent obscurs. [...] cette] prudence [...] devrait rassurer [...] étant donné que personne ne sortira gagnant d'une négociation bâclée. » Les non-Innus « [...] risquent de devoir payer le gros prix, social et économique, si jamais l'Approche commune devait devenir un traité officiel sans que des correctifs majeurs soient apportés [...] »⁶⁹⁹. Les non-Innus ont raison de critiquer le manque de transparence et de consultation de la part des gouvernements, de défendre l'intégrité territoriale et de craindre la perte de pouvoirs de l'Assemblée nationale au profit des gouvernements innus. Le peu de considération des gouvernements face aux craintes des non-Innus « [...] de voir leurs droits historiques spoliés, et leurs traditions compromises par cette entente, [a] contribué largement à pourrir le climat social. ». Le nouveau gouvernement à Québec a raison de « [...] prendre le temps de lire les clauses rédigées en (très) petits caractères en bas de pages et dans les annexes! ». Il précise:

Les Autochtones méritent de se réapproprier les terres dont ils estiment avoir été lésés. Ils sont [...] en droit d'exiger une certaine autonomie gouvernementale. Personne ne songera à leur contester l'obtention de droits qu'ils décrivent comme fondamentaux. Cependant, ce processus devra s'effectuer dans le respect des autres communautés avec lesquelles ils vivent en parfaite harmonie depuis maintenant plus de 500 ans et qui, elles aussi, possèdent des traditions même si leur art de vivre est axé davantage sur le modernisme que sur la nature.

Il prévient: « Tel que conçue [...], l'Approche commune [est] une bombe à retardement. Si ce traité [...] devait obtenir dans sa forme actuelle l'approbation de l'Assemblée nationale, il créerait plus de problèmes qu'il serait [c]ensé en résoudre. ». Face à l'imminence de la ratification, il estime que Québec accepte le contenu intégral de l'entente de principe parce qu'il « [...] a dû se résigner à constater l'évidence [...] : jamais les Autochtones ne se résigneront à battre en retraite. »⁷⁰⁰. Selon lui, « la tension s'amenuise », « la situation apparaît somme toute plus sereine dans la région » et les opposants non innus « [...] optent pour un repli stratégique. ». Il est satisfait de l'engagement de Québec de consulter les non-Innus au cours des pourparlers en vue de conclure l'entente finale.

Roberval, Type 1

Dans le cadre de la commission, les élus de la «municipalité la plus touchée» par le futur traité estiment qu'il est «nécessaire»⁷⁰¹. Le maire Denis Lebel dit favoriser la négociation car « [...] il y a beaucoup plus d'avantages que de risques à arriver à une entente et surtout pas à un jugement qui coûterait beaucoup trop cher [...] ». Il explique:

« Roberval et Mashteuiatsh, c'est un vieux couple qui fêtera son 150e anniversaire à une année d'intervalle [...]. Nous sommes condamnés à vivre ensemble et il serait souhaitable de le faire dans une paix socia[le durable] », explique Lebel qui ajoute que les deux territoires partagent beaucoup dans le quotidien (sports, écoles, [etc. ...]). « Nos commerces sont bilingues. Ici, on [n']écrit pas "welcome-

thank you", mais "kuei et Niaut" puisque les Innus représentent un pourcentage important de la clientèle qui fréquentent nos places d'affaires. Il faut absolument trouver un terrain pour s'entendre» [...].

Dans leur mémoire, les élus notent que Roberval bénéficiera de l'autonomie des Innus: «[...] les 250 000 mètres cubes de bois consentis à Mashteuatsh permettront des partenariats intéressants pour la création d'emplois et la venue de nouvelles entreprises [...] dans le futur parc industriel jouxtant Mashteuatsh.». Le maire déplore la méconnaissance à l'égard des Innus et l'incompréhension du projet de traité chez les non-Innus: «[...] les gens ont [...] tendance à dire que "les Indiens sont heureux"» alors que les problèmes sociaux et les «dépendances» sont le lot des Innus. «Selon Lebel, le plus important dans ce dossier complexe reste à clarifier, faire comprendre et surtout de faire cesser l'escalade de l'incompréhension.» Lors de la présentation du mémoire, il déclare: «[À] Mashteuatsh, le taux de chômage flirte les 40 pour cent, le taux de suicide est l'un des plus élevés au monde et les dépendances [...] y sont omniprésentes. Les Indiens sont-ils heureux?»⁷⁰². Il relève:

Qui n'a pas entendu ces affirmations. Les indiens ne paient pas de taxes, pas d'impôts. On les paie à rien faire. Et l'avenir ressemble à quoi? Une démographie qui explose, une population dont 60 pour cent a moins de 30 ans [...]. Si rien n'est fait, quelle sera la pression sociale et financière dans 20 ans. Comment vouloir bâtir un avenir à nos jeunes sans possibilité d'être propriétaire[s] de[s] terres qu'ils occupent. Comment créer de l'emploi pour les jeunes si les entrepreneurs ont de la difficulté à avoir accès au financement [...] il y a] urgence d'agir.

«[... L]a volonté des Innus d'assumer leurs responsabilités en regard du futur et d'en arriver à la responsabilisation de leur peuple via des régimes fiscaux constitue un bond courageux qui doit être appuyé.» Les élus approuvent le financement gouvernemental pour entamer «[...] cette prise en main via des projets de développement économique.». Le maire réfère aux liens entre les élus innus et non innus, au souhait de la ville d'établir des partenariats et à «[...] la volonté de la population d'accroître les rapprochements en vue de favoriser le développement économique.». Il est «[...] disposé à défendre bec et ongles l'Approche commune afin de favoriser le développement de ses voisins.», mais exige un plan de communication de Québec pour «contrer le chapelet de faussetés» et les «stéréotypes». Bien qu'ils appuient le traité qui ne pourra qu'améliorer la relation intercommunautaire déjà harmonieuse, les élus ont certaines questions et demandes dont une compensation «[...] de 1,4 million \$ pour les pertes de revenus sur une période de 30 ans.» car vingt propriétés de Roberval se retrouveront sur l'*Innu assi* de Mashteuatsh.

Pierre Dostie, Candidat Chicoutimi - UFP, Type 1

Dostie dit être favorable à «[...] un traité avant-gardiste avec les Innus.»⁷⁰³. Il ajoute: «Il faut tendre la main et partager avec les autochtones, reconnaître leurs droits ancestraux et leur volonté d'établir un gouvernement autonome, de détenir des droits territoriaux, et de tirer profit des ressources naturelles existantes. En somme, les doter d'outils permettant d'assurer leur propre développement.».

Regroupement des scieries indépendantes du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Type 8

En commission, le porte-parole Marc Dubé explique que les membres veulent «[...] assurer une paix viable sur les territoires de coupe tout en sauvegardant les relations correctes [...] entre la communauté innue [...] et l'ensemble de la population.»⁷⁰⁴. Le droit de gestion des Innus soulève des inquiétudes, en particulier «[...] l'octroi d'un volume de 250 000 mètres cubes à la communauté innue afin de favoriser son développement économique.». Les membres veulent savoir d'où proviendra ce volume car Québec refuse d'en accorder aux scieries depuis plusieurs années prétextant une non-disponibilité. «Le gouvernement risque la guerre si jamais il choisit de constituer ce volume de bois en retirant des petites quantités à chacune des scieries.» car cela mettrait en péril la rentabilité de certaines entreprises. Si de nouveaux volumes sont accordés, ils devront être partagés «équitablement» entre les entreprises innues et non innues. Ils veulent que le volume des Innus soit «[...] ramené à 178 000 [car] une scierie opérant à Mashteuatsh,

détient déjà un volume de 72 000 mètres cubes.». Ils notent que les Innus devront être soumis aux mêmes conditions d'opération que les non-Innus. Si le volume d'une scierie non innue se retrouve sur un site innu, ils exigent un remplacement. «Le gouvernement [devra] arbitrer les conflits.» si les Innus obtiennent un droit de veto. Ils sont ouverts à des partenariats avec les Innus et ont entamé des démarches en ce sens.

CRCDS du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Type 5

En commission, le directeur général Denis Brassard dit que le CRCDS souhaite la ratification «dans les plus brefs délais» et la poursuite de la négociation «[...] sur la base des principes énoncés dans l'Approche commune [...]»⁷⁰⁵. Dès que possible, Québec doit divulguer les informations permettant d'évaluer les «[...] impacts économiques, sociaux et environnementaux, réels et prévus [...]» du traité pour que des individus ou institutions non innus puissent «[...] réclamer, au besoin, des compensations justes et équitables.». Il importe de mieux informer les non-Innus.

MRC Maria-Chapdelaine, Type 1

En commission, le nouveau préfet Réjean Boivin note que les élus «[...] reconnaissent [...] les droits des peuples autochtones et admettent la possibilité qu'il y ait sur le territoire des citoyens pouvant jouir de droits différents en fonction des particularités historiques comme l'occupation du territoire avant l'arrivée des Européens.»⁷⁰⁶. Les pourparlers menant au traité «[...] devront déterminer et encadrer les limites des droits ancestraux, trouver comment ces droits pourront s'exercer, permettre aux Autochtones de prendre en main leur destin et harmoniser les relations entre [Innus et non-Innus].». Boivin demande: «Est-ce[...]que la majorité peut nier l'existence d'un peuple en raison de son statut minoritaire? [...] une telle politique aurait depuis longtemps conduit à la négation du peuple québécois au sein du Canada.». La MRC voudrait discuter de deux sites dont la Pointe-Racine car il «[...] s'agit de l'un des rares accès publics au lac St-Jean et que ce secteur est largement utilisé p[ar] les citoyens de la MRC.». Les élus suggèrent de considérer «[...] d'autres territoires en échange ou [...] un système de gestion en partenariat avec les Innus.».

Roger Blackburn, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 4

Au début des audiences, Blackburn écrit que «rien n'est simple» car les impacts du traité sont inconnus⁷⁰⁷.

Que je paye des droits de chasse et de pêche à la Sépaq [...] ou [aux Innus ...], j'en ai rien à cirer, pourvu que je puisse m'y rendre et l'exploiter. Si l'entente [...] signifie l'interdiction pour ma communauté d'accéder à un territoire, dans ma région, dans ma province, là ça ne marche pas. Dans le cas contraire j'aimerais qu'on me dise comment ça va se passer. Une fois qu'on saura comment seront gérés et exploités ces territoires après l'entente, ça sera plus facile de signer.

Il note: «Si on nous disait, c'est une entente de principe et nous pourrons ajuster au fur et à mesure, selon les différents aspects, on n'aurait pas de problème à signer et à régler à la pièce avec les gens concernés directement. Mais là, on dirait qu'on veut tout régler en même temps.».

Rosaire Gagnon, Citoyen - Chicoutimi, Type 1

Dans un courrier, Gagnon écrit ne pas être représenté par Saguenay dans le cadre de la commission parlementaire car il n'adhère pas à la position soutenue par le maire⁷⁰⁸. Il s'oppose à un référendum non innu et croit que jalousser les Autochtones dénote une grande méconnaissance. Il dénonce les arguments de certains non-Innus; comparer la région à la Palestine, nier les «droits fondamentaux des Autochtones» en référant à Trudeau, etc. Bien que Québec aurait dû consulter et informer les non-Innus, le traité «[...] pourrait nous projeter dans un avenir novateur, riche en découvertes et en échanges culturels librement consentis. [...] et] qui pourrait, si on le voulait, générer, entre autres, le développement mutuel d'une industrie touristique originale pleine[] de promesses.». Il admire le maire de Roberval qui fait preuve «[...]

de courage, de volonté et de ténacité, pour expliquer le changement. [...] bâtir quelque chose de neuf [...] et qui] a choisi l'attitude la plus prometteuse d'avenir, celle de la collaboration.».

MRC Domaine-du-Roy et CLD Lac-Saint-Jean, Type 5

Lors des audiences, le préfet Bernard Généreux incite Québec à ratifier rapidement pour instaurer un projet-pilote afin d'expérimenter le traité⁷⁰⁹. «Il est essentiel [...] de signer cette entente afin que le dialogue que nous établissons sur le terrain, dans des projets de partenariat avec la communauté innue, s'appuient sur des acquis.» Le projet concerne un territoire de 2 500 kilomètres carrés où la MRC veut «[...] intégrer la gestion [en] partenariat avec la communauté innue qui viserait l'exploitation forestière, la gestion de la faune ainsi que celle de la villégiature.». Ce type de projet sera bénéfique pour les deux communautés. La MRC souhaite être impliquée dans la négociation. Québec doit mieux informer les non-Innus.

Marie-Luce Biron, Citoyenne - Chicoutimi, Type 1

Dans un courrier, Biron dénonce Saguenay qui n'a pas consulté les citoyens au sujet de la position soutenue en commission⁷¹⁰. «L'entente n'est pas parfaite, plusieurs points sont à préciser et [...] même à renégocier[] mais c'est très important que cette entente aboutisse à un accord.» Elle note: «Il est faux de faire croire que les autochtones sont "gras-durs" avec tout l'argent qu'ils reçoivent [...]. Ils sont complètement dépendants de ces subventions parce qu'ils n'ont pas d'espoir en l'avenir, qu'ils ont été parqués dans des réserves trop petites qui ne leur appartiennent même pas.». «Comment apprendre à être responsables quand on est traité en enfant pendant des générations entières? Cette entente va leur permettre de reprendre espoir, de s'affirmer, d'être responsable[s] d'eux- mêmes.» Le traité sera mutuellement bénéfique.

Richard Banford, Chroniqueur - Le Quotidien et Progrès-dimanche, Type 4

Au début des audiences, Banford demande où Québec trouvera l'argent pour les Innus «[...] alors qu'il n'a jamais accepté de souscrire une compensation pour l'utilisation des richesses naturelles du territoire de ceux qui y vivent depuis 150 ans?»⁷¹¹. Si «[...] tout le monde convient que malgré les efforts consentis par la majorité blanche au cours des dernières années, les communautés autochtones connaissent des problèmes sociaux dramatiques.», les non-Innus ont aussi des problèmes socio-économiques. Il critique l'instauration de deux catégories de citoyens. La position de Roberval est «paternaliste»; en raison de la proximité, «[...] on comprend que l'amélioration du sort de ses voisins ne pourra que servir l'intérêt des citoyens de Roberval. D'autant que le gouvernement accepte de consentir une compensation financière significative à la municipalité [...].» Une cause concernant les Micmacs de Terre-Neuve semble donner raison aux opposants non innus car le jugement note la nécessité de prouver que le territoire réclamé était traditionnellement occupé et utilisé par les ancêtres de la communauté requérante, écrit-il⁷¹². «Invariablement, les Autochtones remportent les poursuites judiciaires alors les gouvernements ont une intention louable en négociant, mais l'entente [...] recèle de troublants constats [et] des conséquences pernicieuses [...]: les motifs de Québec sont sûrement liés à l'hydroélectricité, le titre des Innus est fondé sur des «prétentions historiques erronées», «quiconque se disant Métis» pourra peut-être réclamer un titre dans la région, etc.⁷¹³.

André Harvey, Député Chicoutimi-Le Fjord - PLC, Type 5

Lors des audiences, Harvey dit que l'entente de principe est «[...] perfectible et qu'il devrait être possible [...] d'en bonifier certains aspects avant la signature du Traité [...]»⁷¹⁴. Les non-Innus doivent être représentés à la table de négociation «[...] pour s'assurer que leurs préoccupations sont [...] prises en compte.». La commission est utile car elle favorise les échanges. Il faut «[...] faire en sorte que personne n'alimente les préjugés [...] à l'endroit des autochtones.». Il dit «[...] que les présentes négociations sont particulièrement délicates et qu'il ne faudrait pas que des individus ou groupes [...], pour [...] considérations égoïstes, les fassent avorter.».

Françoise Gauthier, Députée Jonquière - PLQ, Type 9

Pendant les audiences, Gauthier note que les non-Innus «[...] n'ont pas à avoir honte de dire qu'ils ont de la difficulté à comprendre [...]» ce dossier «complexe»⁷¹⁵. «[...] Malgré sa formation en droit, [...] au départ, elle avait de la difficulté à maîtriser la problématique reliée au statut des peuples autochtones [...].» Si les gouvernements reconnaissent le titre des Innus, «[...] on peut croire que la démonstration a été faite [...] et que les Innus] rencontrent les critères permettant d'obtenir ce titre. On peut toujours retourner devant les tribunaux mais le scénario est prévisible.». Selon elle, les non-Innus favorisent un traité, mais veulent être informés. Elle approuve le projet-pilote de la MRC Domaine-du-Roy qui bénéficiera aux deux communautés. Elle prendra position après la commission parlementaire.

Pastorale sociale diocésaine - Saguenay, Type 5

Dans un courrier, des membres dénoncent la position soutenue par Saguenay lors des audiences, établie, de surcroît, sans consultation⁷¹⁶. Les communications gouvernementales ont été déficientes, mais il importe d'éviter «[...] les propos intempestifs et la désinformation, qui risquent d'attiser les sentiments racistes et d'empoisonner les relations avec la communauté amérindienne.». «Le projet d'entente actuel est perfectible, mais il se situe [...] dans la droite ligne d'une société de droit et des exigences de justice envers les Innus. Il nous semble orienté dans la perspective d'une nouvelle ère de convivialité entre nos peuples [...].»

Sylvain Gaudreault, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 1

Pendant la commission, Gaudreault demande aux non-Innus:

Imaginez une communauté dont le taux de chômage avoisine 40% et où le niveau de vie est inférieur de 20% à la moyenne régionale. [...] et l'e suicide de 3 à 5 fois plus élevé que la région avoisinante. [...] qu'au] plan légal les membres de cette communauté sont considérés comme des mineurs [...]. Cessez d'imaginer... Cette réalité existe [...] près de chez nous, à Mashteuiatsh⁷¹⁷.

Il déplore que le maire de Saguenay ose «[...] banaliser [cette] catastrophe sociale [...]» en la comparant à la situation des non-Innus et jalouiser les Innus. Il critique «[...] les dérives d'intolérance que connaît la région [...]» et espère que le rapport de l'émissaire permettra de «[...] dénouer ce qui ressemble [...] à une impasse, et ce, dans un esprit de justice et d'équité.».

Si l'on ne veut pas se retrouver empêtré dans de longues années de contestations judiciaires, le tout conjugué avec une inflation verbale grandissante, il est préférable d'aller de l'avant. Droits ancestraux ou pas, il existe parmi nous des gens appartenant à une communauté identifiée et souffrant de problèmes sociaux qui sont, en proportion, beaucoup plus graves que ceux vécus par la majorité.

Il approuve «l'éducation populaire» à laquelle enjoint l'émissaire car elle favorisera «[...] développement de rapports harmonieux [...]. Il est souhaitable que les décideurs [...] investissent des efforts soutenus, auprès [...] des jeunes en particulier, afin d'éradiquer des préjugés encore trop fortement ancrés [...].» L'émissaire a raison: «la principale pierre d'achoppement» concerne «[...] la pratique des activités traditionnelles des Innus qui entrent en conflit avec la conservation de la faune et des activités de loisirs des Blancs [...].» La représentation des non-Innus à la table de négociation qu'il recommande favorisera «des relations sereines» et permettra aux gouvernements «de faire amende honorable» compte tenu de leur non-transparence préalable. Il approuve la recommandation de «[...] clarifier les droits des Blancs sur l'Innu Assi.» car il déplore que «[...] l'entente de principe ne spécifie pas si les non-autochtones vivant dans ce territoire auront des droits politiques, comme celui de participer à l'élaboration démocratique des lois [...].» Le rapport permet de réaliser que l'*Approche commune* est un «enjeu d'État». Bien que des précisions s'imposent, il faut ratifier l'entente de principe pour poursuivre la négociation en suivant les recommandations de l'émissaire et en impliquant les non-Innus.

Ether Martin, Étudiante en histoire - UQAC, Type 1

Pendant les audiences, Martin fait paraître un texte où elle note que Québec négocie pour «[...] corriger une situation plus ou moins harmonieuse à l'égard des Autochtones.» attribuable à l'«attitude raciste» lors de la colonisation⁷¹⁸. «Oui, il faut malheureusement se rappeler que le développement économique de la région s'est fait à partir de l'exclusion des Innus en les maintenant dans [une réserve].» Étant les habitants originels de la région, les Innus ont des droits ancestraux. Grâce au traité, ils pourront enfin «[...] passer de décoration historique et folklorique à acteurs.» et améliorer leur situation socio-économique. «Pour ce faire, les Innus ont besoin de plus de territoires. [...] les Blancs dépensent des sommes d'argent pour faire connaître les premiers emplacements des indiens, mais [...] c'est le présent qui compte. [...] Les Blancs ont-ils fait le voeu de ne jamais traiter du présent avec les Autochtones.» Les non-Innus «[...] prétendant que nous sommes tous sans distinction Québécois [...]» ou «[...] préférant se proclamer Amérindiens au lieu de voir le Québec se "partitioner".», postulent «la suprématie des Blancs», dénonce-t-elle. En négociant un traité, Québec assume son devoir envers les Innus et «[...] s'affirme [en tant qu']instrument d'harmonie entre la population [innue et non innue].».

Mario Tremblay, Citoyen - Chicoutimi, Type 4

Pendant les audiences, Tremblay fait paraître un texte pour faire valoir que

[...] par l'adoption de la Constitution et de la Charte des droits et libertés, les Canadiens ont fait acte de contrition. Afin que plus jamais les Amérindiens ne soient oubliés dans quelque loi que ce soit. Afin qu'ils aient la garantie qu'ils pouvaient intégrer la société en toute égalité, tout en conservant, comme tant d'autres minorités au Canada, leur[s] valeurs[,] coutumes et traditions [...]. Malheureusement, la majorité de nos frères Amérindiens ont choisi de se proclamer les Premiers et ont choisi de continuer à agir de manière à ériger autour d'eux les murs de leurs ghettos. Dommage pour eux, mais je refuse de me sentir coupable. Je refuse⁷¹⁹!

Les Innus ayant les mêmes droits que les Allochtones, «[i]l n'en tient qu'à eux d'intégrer la société [...]», ce qui leur permettra de s'enrichir et de contribuer au bien-être commun.

Benoît Bouchard, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 1

Pendant les audiences, Bouchard, natif de Roberval, relate ses liens étroits avec les Innus de Mash-teuiatsh⁷²⁰. Avant sa carrière politique, dans les écoles qu'il a dirigées, il a connu des enfants autochtones qui «[...] avaient été arrachés à leur communauté pour recevoir une éducation de "Blancs". Il n'y avait pas de place pour leur culture [ni leur langue].». Il salue les initiatives des Autochtones pour assumer eux-mêmes l'éducation des jeunes. Il note les difficultés socio-économiques des Innus et ajoute:

Comment redécouvrir l'estime de soi, quand la Loi sur les Indiens ne permet même pas la propriété du terrain sur lequel sa maison est construite? Comment avoir la dignité d'assumer ses propres responsabilités, sans que le gouvernement le fasse toujours à sa place? Comment être des citoyens à part entière, fiers de ses origines et de sa culture plutôt que de devoir s'en remettre aux images déformé[e]s des vieux livres d'histoire qui plaisent tant aux touristes européens?

Il admire «[...] la volonté des jeunes leaders innus de changer ce portrait sombre de leurs communautés.». Ils souhaitent des changements «[m]ais ils ont surtout la volonté profonde de le faire avec la communauté régionale. Le chef, Clifford Moar, a maintes fois exprimé ce désir de construire dans le respect mutuel.». Les Innus s'inquiètent du «[...] dérapage suscité par des préjugés tenaces ou l'ignorance [...]. Selon lui, «[...] ils sont pleinement conscients que leurs interlocuteurs craignent les bouleversements indéfendables d'une réalité régionale qui possède elle-même ses coutumes et ses traditions.». Tout juste nommé représentant des non-Innus à la table de négociation, il souhaite préciser son rôle⁷²¹. Il explique notamment:

Certains ont déjà mis en doute mon objectivité sous prétexte de ma sympathie pour les [I]nnus. Je ne renierai pas ce que j'ai écrit. Il n'y a qu'une façon de permettre à ces communautés de sortir de cette dépendance que nous leur avons imposée [...] depuis des siècles [...] leur reconnaître des droits et un statut qui les conduiront à l'autonomie. Voilà [...] ce que j'ai réclamé toute ma vie comme Québécois francophone. Comment alors le refuser aux autres? Mais cette reconnaissance ne peut [...] se faire en violation des droits de la population non autochtone.

Maxime Imbeau, Citoyen - Saint-Félicien, Type 4

Pendant les audiences, Imbeau écrit, dans un courrier, désapprouver la ratification de l'entente de principe car elle comporte des incertitudes et que les non-Innus n'ont pas été consultés⁷²². «Reconnaître les droits des aborigènes n'implique pas [...] de nier ceux des non-aborigènes et vice-versa, le tout est dans la notion d'égalité qu'on doit trouver dans cette reconnaissance mutuelle des droits.» Selon lui, «[d]epuis l'arrivée des [...] Européens [...], les traditions et la culture amérindienne[s] ont évolué. Des pratiques d'antan, il ne reste pas grand chose.». Il prône un pacte social plutôt qu'un traité «écrit en cachette»:

Il est peut-être temps que nos gouvernements permettent à leurs électeurs de mettre sur papier des règles de vie et de bon voisinage auxquel[le]s ils s'attendent [...]. Corrigeons les erreurs du passé et dotons notre société d'un outil qui servira les intérêts de toute la population, et non seulement ceux d'une minorité. L'abus des droits autochtones contribue à augmenter la haine raciale [...].

Rendez-vous sur l'Ashuapmushuan, Organisme voué à la mise en valeur de cette rivière, Type 5

En commission, le président Gaétan Émond appuie la ratification, souhaitant réaliser un projet écotouristique en partenariat avec les Innus⁷²³. Les préjugés envers les Innus, ayant notamment trait aux droits ancestraux, dénotent une méconnaissance des non-Innus à l'égard des Innus. Il importe de faire preuve d'«ouverture» pour favoriser «une meilleure compréhension» intercommunautaire:

Quand on va à Montréal, on se rend dans le quartier chinois pour découvrir des choses. Manger dans des restaurants. Il est rare qu'ici, on se rende manger dans les restaurants innus. Ou que l'on lise des livres sur leur histoire. [...] l'inconnu fait peur. Il y a [...] lieu d'envisager la possibilité de donner cinq ou dix heures de formation au niveau secondaire afin que les jeunes puissent en savoir un peu plus sur l'autre communauté. Ça aiderait à éliminer [certains] préjugés.

FTQ - Saguenay-Lac-Saint-Jean, Type 5

En commission, l'instance régionale nuance l'appui de l'instance nationale car il n'y a pas unanimité chez les membres de la région, note le président Mishell Potvin⁷²⁴. Québec doit mieux informer les non-Innus comme l'organisation l'a fait pour «[...] éduquer ses membres sur l'opportunité de s'entendre.». Le ressac est attribuable à «[...] l'impression que les élus se cachaient derrière les fonctionnaires pour ne pas avoir à expliquer le projet aux citoyens.».

Camil Girard, Professeur d'histoire - UQAC, Type 1

Lors de la commission, Girard soutient que la ratification doit procéder pour que se tiennent les pourparlers en vue de conclure un traité négocié de loin préférable à un recours juridique qui «[...] retardera inutilement l'ouverture des communautés sans parler des millions \$ engloutis [...] sans assurance qu'un résultat acceptable et viable pour tout le monde puisse en sortir.»⁷²⁵ Pour confirmer que les Innus n'ont jamais cédé leur territoire aux Français, ni aux Anglais par la suite, il relate «[...] la rencontre [...] de Champlain [en] 1603 à Tadoussac, avec le grand chef des [Innus], Anadabijou, où les deux hommes ont convenu des relations entre la France et les communautés présentes sur le territoire.». Il note: «L'occupation de la région pour légitime qu'elle était à l'époque, s'est-elle faite en toute légalité? [...] la réponse est claire: c'est non. La Couronne n'a jamais réglé la question des terres des Autochtones de la première nation innue et ces derniers estiment avoir des droits inaliénables sur leurs terres [...].».

L'époque de la «souveraineté partagée» a fait place à celle de la «souveraineté usurpée», résume-t-il. À présent, Québec reconnaît le statut de nation des Innus et leurs droits ancestraux. Il est «convaincu» que le projet de traité «[...] est une façon moderne pour l'État de corriger ses relations avec ces populations [...]. S'il constitue «[...] une somme de compromis [...] qui permet d'avancer.», il faut impliquer les non-Innus «[...] pour l'harmoniser.», précise-t-il.

Pierrette Pouliot, Citoyenne - La Baie, Type 1

Pouliot fait paraître un courrier pour féliciter Benoît Bouchard au sujet de son texte sur la méconnaissance des non-Innus à l'égard des Innus⁷²⁶. Elle relate avoir été enchantée par une rencontre avec une Innue et une visite à Mashteuatsh. Elle appuie l'entente de principe «[p]our qu'on leur donne la chance d'être enfin vraiment avec nous.».

Claude Talbot, Président - Alliance autochtone - Saint-Félicien, Organisation représentant des Autochtones hors réserves, Type 1

Pendant les audiences, Talbot fait paraître un texte confiant être «[...] déçu de [...] tout ce qui se dit sur l'approche commune.»⁷²⁷. Les non-Innus prétendant «[...] qu'ils vont tout perdre [...] ne veulent pas voir avancer les choses dans un contexte de paix et de bon voisinage avec ceux qui étaient là avant que les Français arrivent ici.». Il déplore:

Je trouve injuste de voir ces personnes[-]là qui semblent avoir peur que les Indiens puissent faire de belles et bonnes choses [...]. [...] qui disent] que cela va faire de la chicane alors que ce sont eux qui font de la désinformation! Est-ce que ces gens-là [...] ont dénonc[é] les compagnies forestières qui passaient sur les territoires de trappe et tassaient les Indiens? [...] Ils devaient se dire que ce n'est que des «sauvages», c'est nous qui avons le contrôle et on se fout d'eux.

Il relève la méconnaissance des non-Innus à l'égard des Innus. «Les Indiens ont le droit de vivre dans la dignité dans les territoires qui leur ont toujours appartenu et [ils ont] été corrects [...] d'essayer de s'entendre avec [...] les non-indiens qui se pensent supérieurs à nous.», écrit-il.

Animateurs et dirigeants - Groupe Radio Antenne 6, Radio CKYK - Saguenay, Type 9

Après une rencontre avec le chef Moar au sujet de la plainte déposée à leur encontre au CRTC, les dirigeants et les animateurs présentent des excuses aux Innus⁷²⁸. Ils «[...] réaffirm[ent] qu'il est important que les relations entre la communauté de Mashteuatsh et la population de la région soient harmonieuses et que ni les propos outranciers ni les gestes méprisants ni les comportements déplacés n'ont leur place dans une société comme la nôtre.».

Conseil pastoral - Zone sud-du-Lac, Type 1

Quelques mois après la commission, le groupe fait paraître un courrier soutenant que le traité doit prioritairement permettre aux Innus d'«avoir de meilleures conditions de vie»⁷²⁹. L'entente de principe «[...] peut[.]être une source d'espérance. Qui plus est, elle questionne notre solidarité et la façon de la vivre.». Le projet de traité est «[...] novateur parce qu'il favorise le rapprochement et le partenariat entre [les deux communautés]. Il permet également aux Amérindiens de prendre en main le développement de leur communauté et de prendre leurs distances avec la loi [sur l]es Indiens qui les infantilise.». Il «[...] reconnaît les droits ancestraux, [ce qui] évitera de longs procès et contribuera à contrer l'intolérance et les préjugés. Il nous semble évident [...] qu'il y a là tout ce qu'il faut pour favoriser la poursuite du dialogue.».

Clément Dostie, Citoyen - Chicoutimi, Type 4

Quelques mois après les audiences, Dostie note, dans un courrier, que l'entente de principe «[...] n'est pas logique [...], nous demandons plus d'explications [...]» et de transparence⁷³⁰. Il déplore: «[...] c'est un nid à chicanes, c'est la division, c'est la lutte des classes, ce n'est rien pour rendre la simplicité dans les relations de tous les citoyens qui habitent le Québec. [...] je désire voir s'établir des bonnes relations entre tous les citoyens.». Il précise: «À titre de citoyen, j'aime les Autochtones, je suis favorable à leur épanouissement, je désire que mon gouvernement s'intéresse à leur développement afin qu'ils ne souffrent pas et qu'ils puissent vivre comme nous, les Québécois.». Pour ce faire, il suggère à Québec de

[...] fournir des personnes-ressource pour une période de 10 ans afin de les aider à s'épanouir, à s'instruire et [...] se rendre à l'université, ce qui leur permettrait de faire une carrière s'ils le désirent. [...] grâce à cela, les Innus pourraient] participer avec nous, par leurs idées, leur travail, leur culture, à l'épanouissement d[u Québec]. Quand ils commenceront à travailler, comme nous, ils auront une bonne rémunération [...] une pension [...] et comme ils nous paieront des impôts et des taxes à la consommation, [...] ils contribueront avantageusement à l'avancement de la province. [Cela] créera une ambiance positive au sein de laquelle nous pourrons tous nous côtoyer agréablement; nous serons d'égal à égal, participant à l'épanouissement de la population [...].

Michel Simard, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 4

Référant à une récente entente concernant la construction de barrages en fonction de laquelle deux MRC touchent «le gros lot» en obtenant «la parité» avec les Innus au chapitre des compensations, Simard note:

Si Hydro-Québec considère devoir traiter équitablement les Montagnais et les MRC puisqu'ils sont affectés de façon égale [...] pourquoi ce principe ne s'applique[-]t-il pas à la négociation d'une nouvelle entente de partenariat et d'avenir avec [les Innus] dans la reconnaissance de leurs droits? Les Montagnais ont leurs problèmes, [...] nous aussi]. Nous voulons également un fonds de développement régional, des compensations pour ce qui sera cédé [etc. ...]. Québec [doit] négocier une entente [...] Québec-Mas[ht]euiatsh-Saguenay-Lac-Saint-Jean où chacun y trouverait son compte⁷³¹.

Il critique la ratification imminente de l'entente de principe «[...] en dépit de son incompréhension, des inquiétudes qu'elle pose et de l'instabilité qu'elle risque d'apporter. On se demande [ce] qui presse autant [...]. Ses impacts sont inconnus. «Nous sommes tous pour la paix et une entente avec les auto[cht]ones. Mais pas à n'importe quel prix!» Les citoyens des deux MRC «[...] peuvent au moins se consoler à l'idée qu'eux, ils ont été traités avec équité et [consultés ...]».

Les discours non innus en 2004: *Le Quotidien* et *Progrès-dimanche*

Russel Bouchard, Historien - Saguenay, Type 4

Commentant le rôle du représentant des non-Innus à la table de négociation dans un courrier, Bouchard note: «[...] "une courroie de transmission entre [la région] et les négociateurs", c'est-à-dire les yeux, les oreilles et la bouche des non bénéficiaires du traité. Grand bien nous fasse!»⁷³². Le statut de «[...] "population non autochtone" [...] consacre officiellement la non-existence de la collectivité régionale fondatrice [...] et] fait l'éloge et la promotion de la discrimination raciale telle que véhiculée dans l'Approche commune.». Il estime: «Il est vrai qu'il fut un temps où l'histoire ne les a pas épargnés du pire des mondes, ces pauvres Indiens. Une bien triste condition qui, du reste, est devenue celle de la majorité des [non-Innus de la région ...]». Quant à la responsabilité des non-Innus de corriger les erreurs passées à l'égard des Innus, il s'agit d'«[...] une faute historique dont je ne saurais souscrire puisque je n'y étais pas [...]. Nommée par le ministre québécois, qui oeuvre comme «le premier procureur de la partie ilnuit», la «courroie de transmission» doit exiger pour les non-Innus:

[...] parité de traitement, de droits et de statut [...]; j'attends qu'elle nous sorte de cet état d'appauvrissement collectif qui n'a de cesse de se dégrader depuis [trente ans ... ,] qu'elle nous sauve des griffes de la déchéance humaine et sociale qui est aussi notre lot [...] qu'elle «nous conduise à l'autonomie» dans la dignité; j'attends obtenir «la même protection» comme le prévoit l'article 15 de la Constitution canadienne; et j'attends qu'elle fasse respecter le principe de «l'égalité des chances de tous les Canadiens», tel que prévu à l'article 36 [...].

De «[...] notre dernier rempart contre cette ultime menace.», il exige «[...] l'égalité (des droits et des chances [...]), la justice et la dignité sans lesquelles la fraternité n'est pas!». Il note: «[...] tout traité [ne respectant pas la Constitution] m'autoriser[a], sitôt le méfait commis: à exiger parité de traitement à nos [...] gouvernement[s] en tant que citoyen à part entière et membre d'une collectivité minoritaire désavantagée; sinon à demander [à la Cour suprême] de résilier ce traité injuste et raciste [...].» Avant la ratification de l'entente de principe, dans une lettre aux chefs innus, le ministre québécois «[...] mentionne que le titre d'aborigène doit être circonscrit, et que les droits ancestraux seront réservés à l'Innu Assi.», ce qui est «en contradiction» avec l'entente de principe, selon lui⁷³³. «Il ne sait pas où il s'en va [...]. Il doit démissionner.» «[... C]omment on peut penser faire accepter un traité avec lequel 98% de la population n'est pas d'accord.» Il croit que la plupart des non-Innus favorisent un traité, «[...] mais dans le respect des différences, des communautés et des cultures.». À la veille de la ratification, dans un courrier, il note que les non-Innus «[...] demandent un roi, un sauveur, qui viendra changer le cours de l'histoire qui s'écrit dans le plus grand mépris de la volonté populaire [...]»⁷³⁴. Malgré les efforts des opposants non innus pour «[...] enrayer cette négociation qui signe l'acte de décès de notre collectivité, rien n'a pu faire dévier de sa trajectoire le rouleau compresseur stalinien chargé de nous casser les reins avant de nous faire prendre notre trou.». Les motifs des gouvernements «[...] pour transférer les titres de propriété du territoire à trois ou quatre chefs de bandes [...]» sont toujours inconnus. Les Innus «[...] ont réussi à avoir gain de cause d'un bout à l'autre du processus de cette mascarade.». Selon lui, le projet de traité est une «trahison nationale» et une «injustice élevée au rang de vertu d'État», les élus «[... réalisent] ce que la Conquête anglaise n'avait su accomplir en deux siècles et demi.» et la non-consultation des non-Innus est antidémocratique. «Jamais [...] a-t-on] vu une telle unanimité parlementaire pour dépouiller une collectivité de ses derniers attributs et de son territoire [...] , ses ressources naturelles et ses enfants [...].» Il écrit aux non-Innus

[... n'avoir] pu trouver aucune situation où il est question d'un peuple qui accepte aussi bonassement de se faire qualifier d'étrangers («allochtones») dans le «pays» où il est né, [a grandi, etc. ...]. Sauf chez les peuples nés dans l'esclavage, je ne connais aucune expérience d'un peuple qui a permis à son gouvernement [...] de le dépouiller de son territoire; de l'asservir envers une collectivité privilégiée parce qu'on la range à un niveau supérieur pour la qualité de son sang [...].

Il conclut:

[...] sans reconnaissance collective devant celle de l'autre, nous n'avons plus aucun droit collectif devant ceux de l'autre; et sans droits collectifs, nous sommes à la merci de la collectivité à qui on[] les a reconnus, à la merci de ceux et celles qui la couvrent, la protègent, la gavent pour leur seul profit et à notre détriment...

Après la ratification de l'entente de principe qu'il qualifie d'«injustice historique monumentale», il songe à se présenter aux élections pour défendre «[...] ceux qui se sentent floués par l'Approche commune [...]» et la contester en Cour suprême⁷³⁵.

Carol Néron, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 1

Face à l'imminence de la ratification, alors que les derniers pourparlers s'amorceront sous peu en vue de conclure le traité, les non-Innus «[...] doivent surveiller de très près la manière dont Québec et Ottawa s'y prendront pour mettre un terme définitif aux agissements des groupes mafieux à l'origine, selon les spé-

cialistes du crime organisé, de la dernière poussée de fièvre à Kanesatake.», estime Néron⁷³⁶. Il salue les leaders innus qui «[...] prêchent la modération [et ...] préfèrent investir dans la diplomatie plutôt que dans l’invective et les barricades.». Or, «[...] personne ne peut promettre que la sagesse dont [ils] font preuve présentement [...] est à ce point solide qu’elle saura résister [...] à l’usure du temps et aux ambitions personnelles des gens appelés à leur succéder. C’est ici que l’exemple de Kanesatake prend toute son importance.» car «[l]e pouvoir corrompt, l’argent fait le reste...».

Les [Innus] recouvreront [...] une partie de leur autorité et des territoires dont ils ont été privés par l’arrivée des Blancs. Cette correction obligée de l’Histoire accouchera d’un formidable pactole. Ce serait [naïf] de croire que ce nouveau pouvoir politique et économique n’éveillera pas [...] la convoitise d’individus peu scrupuleux, davantage intéressés à satisfaire leurs propres ambitions politiques ou à garnir leur compte de banque qu’à assurer le bien-être de leurs administrés.

Si la situation à Kanesatake «[...] n’aide pas la cause des communautés autochtones préférant le dialogue à la confrontation.» et fait en sorte «[...] de renforcer l’image négative que des groupes de pression blancs [...] donnent] des Premières nations [...], il s’agit d’«[...] un avertissement sérieux, surtout à l’aube de la reprise des négociations, cette fois finales, devant conduire à la signature du traité [...].» Selon lui, la relation entre les Innus et les non-Innus historiquement «caractérisée par un grand respect mutuel» a été «légèrement assombri[e]» par «la forte charge émotive» liée au débat entourant l’entente de principe, mais elle s’assainira car «[l]es racines du dialogue sont enfouies si profondément dans la terre commune aux deux collectivités, qu’elles ne peuvent être coupées du jour au lendemain sous le coup d’une émotion mal contenue.».

Fondation Équité territoriale (FÉT), Groupe d’opposants non innus, Type 4

La FÉT s’adresse au ministre fédéral pour surseoir à la ratification car Québec ignore ses préoccupations⁷³⁷. En raison de leur non-transparence, les «[...] gouvernements risquent aujourd’hui encore de s’échouer sur des écueils majeurs [...]», notent Tremblay et Simard. Lors d’une réunion entre le représentant des non-Innus et l’Union des producteurs agricoles régionale, Gobeil note que la ratification «[...] équivaut à avoir les mains liées pour le reste des discussions à intervenir avec les représentants des communautés montagnaises jusqu’à la conclusion du traité visé.»⁷³⁸. Il ajoute: «[...] on agit en sens inverse de la logique [...] : on [signe] et on engage des négociations par la suite.». «Si l’ultime solution pour éclaircir des points [...] de l’Approche commune, comme la définition du titre aborigène et la teneur des droits ancestraux, est un passage devant la Cour suprême, la [FÉT] est prête à cautionner cette procédure.»⁷³⁹ Gobeil critique la reconnaissance des droits ancestraux innus «[...] qui sont des droits d’occupation exclusifs du territoire visé, soit le Nitassinan.». Quant à l’autonomie gouvernementale, elle équivaut à «[...] un 3e ordre de gouvernement, alors que la Constitution canadienne permet [...] une délégation administrative et non une délégation législative [...].» Les membres déplorent à nouveau que seuls les Innus négocient alors que les non-Innus et les Métis sont ignorés. À la veille de la ratification, Simard dit ne pas croire qu’il sera possible de réviser les dispositions de l’entente de principe: «[...] ce n’est pas un simple cadre de discussions qui sera officialisé, mais la peinture elle-même.»⁷⁴⁰. Il déplore: «Reconnaitre le titre d’aborigène avant de le négocier, ça revient à donner la propriété exclusive du territoire ancestral [...]. La seule chose qui n’est pas claire, c’est de savoir s’il s’agit du Nitassinan ou de la réserve.». «[...] Ailleurs dans le monde [...] on meurt au nom de principes comme ceux que les gouvernements [...] ont accepté de mettre sur la table.» Selon lui, «[...] les futures générations porteront un jugement sévère sur ceux qui auront signé l’entente de principe [...].» «[...] La paix sociale pourrait être menacée. "Quand les gens vont réaliser les conséquences de tout ceci, ça va être très difficile. On est en train de semer des graines de violence [...]", croit-il. Dans un courrier, Gobeil note que l’entente de principe est «discriminatoire» car les droits ancestraux sont reconnus sans avoir été «[...] préalablement décrits et précisés légalement ainsi que leur portée définie sur "Nitassinan et Innu Assi".» en plus d’être anticonstitutionnelle car elle va à l’encontre du principe d’«égalité des droits et des chances»⁷⁴¹. Pour qu’un traité «global et final» soit légitime et favorise «une paix durable», il doit impliquer toutes les communautés innues, «[...] les métis,

les indiens hors réserves de même que les "Québécois" blancs [...]. Il annonce envisager la création d'un «fonds de défense» pour contester l'entente de principe en Cour suprême⁷⁴². Après la ratification, il commente la création d'un comité pour informer les non-Innus au cours des pourparlers à venir: «Les intentions du gouvernement fédéral sont nobles et louables et certainement favorables à la démocratie. Je me demande cependant en quoi ça pourra changer les choses ou ajouter à ce qui a déjà été fait [...]»⁷⁴³. Il ne croit pas que l'entente de principe tout juste ratifiée constitue un cadre de négociation: «[...] l'article 3.1.2 indique que le traité final sera sensiblement [pareil ...]».

Benoît Bouchard, Représentant des non-Innus à la table de négociation, Type 1

Lors d'une rencontre avec des non-Innus à titre de représentant, Bouchard explique «[...] l'importance d'harmoniser les droits des [deux communautés].»⁷⁴⁴. La ratification de l'entente de principe ne signifie pas que c'est «[...] définitif, qu'il n'y aura plus rien à faire, et que les [Innus] auront ensuite leur mot à dire sur le développement régional.»⁷⁴⁵.

Regroupement des locataires des terres publiques du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Type 4

Face à l'imminence de la ratification, le groupe exige «[...] que l'État demande à des juristes indépendants, à la lumière [de la jurisprudence], de statuer sur le titre aborigène afin que toute négociation future se fasse sur des bases légalement établies par notre société de droit [...]», note le président Claude Boudreault⁷⁴⁶. Si l'entente de principe est ratifiée «[...] sans tenir compte des droits des non autochtones, ce sont "quelque 10 000 locataires des terres publiques de la région qui vont voir les règles d'accessibilité à la forêt changer brusquement et ce sans jamais avoir été [consultés ...]»., déplore-t-il.

Ville Saguenay, Type 4

Lors d'une réunion où le représentant des non-Innus est présent à la Conférence régionale des élus, le conseiller Marc-André Gagnon déplore: «[en] commission parlementaire [...], Saguenay s'était prononcée contre cette entente [...]. Aujourd'hui, [Québec] nous demande de faire des consultations sans avoir changé les principes [...]»⁷⁴⁷. Les inquiétudes relatives au «[...] territoire exclusif destiné aux autochtones, et qui inclut des municipalités.» et au «[...] respect des droits fondamentaux des citoyens de la Ville.» ont été ignorées. Face à l'imminence de la ratification, le maire veut rencontrer le représentant pour «discuter des impacts»:

[...] il] craint que la notion de droit ancestral et le titre d'aborigène ouvrent des portes qu'on ne pourra jamais plus refermer. «Le problème, c'est qu'on ne sait pas c'est quoi ce titre d'aborigène; qu'est-ce qu'un droit ancestral. Moi, je ne le sais pas, et le ministre [québécois ...] non plus. Moi, en tant que notaire, j'ai rédigé des milliers de contrats et quand on fait un contrat, on sait ce qu'on vend ou ce qu'on achète. Dans ce cas, on ne le sait pas et ça m'inquiète beaucoup» [...]⁷⁴⁸.

La réunion sera publique car «[o]n a assez caché de choses à la population dans ce dossier là.», selon lui. Après la rencontre, Tremblay n'est «ni convaincu ni rassuré»⁷⁴⁹. L'objectif de conclure un traité est inconnu, «[o]n ne sait pas non plus pourquoi ça presse autant de signer. C'est inacceptable.». Il déclare:

[...] la population se révolterait si elle en connaissait le contenu. «Quand [nous adopterons le plan] d'aménagement, les Indiens auront leur mot à dire car nous sommes dans leur Nitassinan. C'est déjà assez compliqué de même sans ajouter des gens avec qui on n'avait jamais eu de problèmes. [...] c'est un nid à procès.»

La non-consultation cache «[...] un complot des gouvernements [...] qui vendent la région aux [Innus] en échange de droits sur l'exploitation des barrages hydroélectriques pour alimenter le métro de Montréal.». «Je ne peux pas croire qu'ils vont signer ça sans venir l'expliquer aux citoyens [...].» La journée de la ratification, il «[...] fait mettre les drapeaux en berne à l'hôtel de ville, pour protester [...]»⁷⁵⁰. «Ce matin,

on a proclamé l'inégalité entre les citoyens. À partir de maintenant, les Innus ont plus de droits que les Blancs [...], ce qui est anticonstitutionnel. Cette inégalité, selon lui,

[...] va à l'encontre de ce qui se fait dans les pays pacifiques où tous sont égaux. «On a lutté pendant des années pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, et voilà qu'on vient de créer l'inégalité entre deux races. Cette entente est signée pour 1000 ans et elle sera source de conflits entre Blancs et Autochtones.»

Il hésite à entreprendre une poursuite contre les gouvernements en raison des coûts, mais si les avocats de la ville «[...] disaient qu'on a des bonnes chances [...], j'y penserai[s] [...].» «[...] Il] affirme qu'il a demandé la liste des avocats qui ont négocié [...] pour les autochtones. "Ils sont plus futés que nos députés. Quand on aura besoin de gens pour nous défendre, nous allons payer ces avocats pour avoir ce qu'on veut."»

André Harvey, Député Chicoutimi-Le Fjord - PLC, Type 6

Harvey demande au fédéral de surseoir à la ratification car «[...] notre région a besoin d'un temps de réflexion et l'entente avec les Innus ne doit pas être quelque chose d'imposé [...] mais plutôt une occasion d'unir nos deux communautés vers des objectifs communs [...]»⁷⁵¹. «Il y a encore trop de questions et d'inquiétudes car on ne saisit pas tous les enjeux.» Il exige une «quatrième place à la table des négociations» pour les non-Innus afin de «[...] tout réviser avec [eux] pour que tout le monde soit à l'aise avec le projet d'entente, et que celui-ci donne le signal d'un nouveau départ entre nos deux peuples.». «Pourquoi se presser? [...] Ça fait deux cents ans que nous cohabitons avec les Autochtones. Nous pouvons bien patienter encore un peu [...].» Il croit qu'«[...] un autre dossier est plus urgent, soit la route à quatre voies divisées dans le parc pour laquelle la région a déjà versé sa quote-part par les redevances issues de l'exploitation de ses richesses naturelles qui ont profité à tout le Québec.» Face à l'imminence de la ratification, il se dit «déçu»⁷⁵². «[...] L'entente de principe n'étant qu'un cadre général sans aucune conséquence légale, la poursuite des discussions [...] n'est pas impossible. "Le lendemain de la ratification, il n'y aura pas un sou[] qui sera versé à personne. C'est [...] un point de départ [...].» Il ajoute: «Il est [...] possible que la période de réflexion et de consultation ait lieu, malgré la ratification.» Il salue la création par le fédéral d'une structure consultative permettant aux non-Innus «[...] d'exprimer [leurs] craintes et s'assurer que [leurs] intérêts sont [...] représentés.»⁷⁵³.

Syndicat des producteurs de lait du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Type 4

Face à l'imminence de la ratification, le syndicat explique s'opposer à l'entente de principe en raison de «[...] la définition du titre d'aborigène et l'inclusion des terres agricoles dans le traité.», note le vice-président, Pierre Girard⁷⁵⁴.

Pierre Savard, Citoyen - Saguenay, Type 6

Face à l'imminence de la ratification, Savard fait paraître un texte pour saluer André Harvey, le seul député à demander «un recul» par rapport à l'entente de principe, et le maire Jean Tremblay «[...] qui se lève pour questionner les grands penseurs urbains sur les imbroglios sociaux et juridiques de cette entente secrète.»⁷⁵⁵. Québec «[...] ne consulte pas et n'écoute pas les citoyens concernés; il ne tient pas compte de leurs inquiétudes face à cette entente nébuleuse. [...] Qu'adviendra-t-il de nos territoires libres? Quels en sont les enjeux? Quels en sont les avantages pour chaque communauté?». Il précise: «C'est bien de s'entendre avec la communauté autochtone pour qu'elle se libère de la tutelle fédérale et s'assure un meilleur développement, en partenariat avec la nôtre, mais de là à créer une enclave, attention!».

Pierre Lajoie, Citoyen - Jonquière, Type 4

Face à l'imminence de la ratification, Lajoie fait paraître un courrier pour critiquer les non-Innus qui doivent être «endormis» pour laisser passer une telle «Arnaque unilatérale»⁷⁵⁶. «[...] N]otre espace de vie du Saguenay-Lac-St-Jean [sera] liquidé, fractionné, partitionné.» Le traité «[...] ajoutera [...] des niveaux de gouvernement, d'autorité, [...] et de ponction monétaire [...].» Il critique: «Des "peddlers" de l'extérieur [...] arrogants ont décidé, sans nous consulter, de ce que nous devrions faire [du territoire]...». Il faut un référendum non innu plutôt qu'une «[...] consultation aussi farfelue qu'inutile puisque les dés sont pipés [...].» Il écrit, à l'intention des non-Innus: «Nous devons avoir honte face à nos ancêtres qui ont mis 150 ans à défricher et cultiver notre [région... ,] face à nous-même [de] ne pas nous opposer [...] face à nos enfants [...]. Par notre manque de courage, nous ne leur transmettrons [...] pas l'héritage que nos ancêtres et nous-même avons développé.». Les Européens, estime-t-il n'ont

[...] pas envahi un territoire [, ils ont] cultiv[é] un jardin inexploité [...]. [...] ayant] bien nourri tout son monde, incluant les Autochtones, même s'ils ont toujours refusé d'y contribuer. Nous les y invitons depuis 150 ans: personne ne les a empêchés de devenir fermiers, de travailler dans les mines [etc. ...]. Non, ils ont voulu profiter du repas sans y contribuer et nous avons toujours accepté [...] sans mauvaise grâce. Les Autochtones n'étaient pas prêts à [...] devenir consommateurs dans une société de consommation. [...] nous voyons les Autochtones brandir [...] une simple fausseté[:] notre prospérité provient des ressources naturelles. Où que ce soit sur cette planète, la prospérité vient [...] du labeur des gens [...].

Les opposants non innus ne sont pas «racistes, méchants, incompréhensifs». Le projet de traité est «[...] le fruit d'une classe en émergence qui veut copier les pratiques parasitaires des sociétés de visages pâles.». La majorité des Innus «[...] sans voix, sans espoir, sans avenir et trahis, ressemble [...] aux payeurs de taxes "non-Autochtones["] escroqués [...] par plusieurs de leurs hommes politiques.». Les non-Innus ont «[...] des liens de solidarité avec ces Autochtones ordinaires qui partagent le même sort et le même territoire que nous.».

Carol Tremblay, Citoyen - Saguenay, Type 4

Face à l'imminence de la ratification, Tremblay explique que plusieurs non-Innus cessent de verser toute redevance personnelle et commerciale aux gouvernements pour signifier leur désaccord⁷⁵⁷. Le projet de traité est une «prise en otage de la région». Il dénonce: «[...] ça n'a aucun bon sens de donner tant à l'un [...] et si peu à l'autre.». Les gouvernements doivent consulter, expliquer et répondre aux questions.

Louis Tremblay, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 5

Face à l'imminence de la ratification, Tremblay critique la tentative du député André Harvey de «[...] faire croire que son influence avait permis d'infléchir son gouvernement au point de retarder la signature.» qui est une tactique pour «[...] engranger des votes précieux sur le dos des Autochtones [...]»⁷⁵⁸. En négociant l'*Approche commune* «[...] pour fixer les balises de l'exercice des droits des Autochtones [...]», le fédéral ne fait que respecter la Constitution et la jurisprudence. «Il se trouve que les Montagnais détiennent ce titre d'aborigène et ont ainsi le choix entre les recours devant les tribunaux ou la négociation. La signature de l'*Approche commune* [confirme leur choix de négocier.].» Québec estime «[...] que la négociation [est] la seule alternative valable pour établir des relations viables et respectueuses des droits des Autochtones.». Les non-Innus «[...] qui veulent contrer ce mouvement n'ont qu'un seul choix[:] convaincre le [fédéral] de modifier la Constitution [...] pour abolir les dispositions accordant un statut particulier aux Autochtones détenant le titre d'aborigène. Bonne chance!».

Sylvain Gaudreault, Chroniqueur - Le Quotidien, Type 5

La journée de la ratification, Gaudreault critique les «[...] soi-disant "porte-parole des citoyens" [...]»⁷⁵⁹. Depuis aujourd’hui, «[à] les écouter, les [non-Innus] sont dépossédés de toute propriété foncière [...]. Il dénonce «l’attitude irresponsable» du maire Jean Tremblay qui «[...] laisse entendre qu’il ne pourra plus tondre sa haie sans demander la permission aux Innus. [...] il] crée l’insécurité en prétendant que la population [manifestera ...]». Quant à la FÉT qui dénonce «le lobby autochtone», «[...] je n’accepterai jamais que des propriétaires d’entreprises à l’intérieur du Nitassinan, sentant leurs intérêts personnels menacés, se drapent de la défense des citoyens sous le couvert d’un organisme.», écrit-il. Il répète que le ressac concerne «[...] la pratique des activités traditionnelles des Innus qui entrent en conflit avec la conservation de la faune et des activités de loisirs des Blancs [...]».

Gérard Boucher, Citoyen - Saint-Gédéon, Type 1

La journée de la ratification, Boucher fait paraître un courrier relatant:

Depuis plus de 30 ans, je collabore avec les Montagnais [...] à l’aménagement physique de leur communauté. Je les ai vus vivre au quotidien dans des conditions souvent pitoyables. J’ai aussi perçu que les Autochtones voulaient définitivement se démarquer de ces conditions humiliantes. [...] j’ai perçu chez eux le désir sincère de composer en partenariat avec les Québécois⁷⁶⁰.

«[... L’]entente de principe permettra d’aboutir au mieux-être de la nation Innue. C’est de la démagogie que de vouloir faire croire le contraire.», estime-t-il. «Pourquoi cette approche contemporaine dirigée vers l’avenir pour les Autochtones est-elle aussi mal interprétée? Elle représente pourtant l’amorce d’une négociation qui devrait normalement aboutir à un traité après consultation de nos populations respectives.» Les non-Innus ont «[...] toujours considéré [les Innus] comme des citoyens de deuxième classe.», déplore-t-il. «Les éternels clichés qui veulent que les "Amérindiens soient des assistés sociaux, des alcooliques paresseux, profiteurs et manipulés, qui vivent au crochet de l’État" sont maintenant dépassés et souvent erronés.» et dénotent une méconnaissance à l’égard des Autochtones. Il conclut, à l’intention des non-Innus:

Le nouveau contrat social que les [Innus] veulent négocier [...] ne se construira pas sur du négatif mais [...] sur du positif. [...] les Autochtones ne veulent rien enlever à personne. Ils veulent plutôt récupérer une infime partie de ce qu’ils n’ont jamais cédé et qui n’a pas été conquis. En plus, ils veulent le faire avec un grand respect de bon voisinage entre deux propriétaires égaux. Ce faisant, les gouvernements y retrouveront sûrement une très grande satisfaction, car ils auront permis aux nations autochtones de respirer à l’aise dans un climat serein. Les Blancs deviendront alors ces gens en qui les Autochtones pourront enfin avoir confiance. Il reste maintenant aux Québécois à cheminer dans le sens d’une plus grande considération des peuples autochtones. Quand ce pas sera franchi, je pense que nous pourrons définitivement établir une cohabitation évolutive satisfaisante pour la nation Innue.

RÉFÉRENCES

¹ Voir notamment ALFRED, Taiaiake, *Peace, Power, Righteousness: An Indigenous Manifesto*, Toronto, Oxford University Press, 1999. et MONTURE-ANGUS, Patricia, *Journeying Forward; Dreaming First Nations' Independence*, Halifax, Fernwood, 1999.

² Le terme «autochtone» désigne l'ensemble des premiers peuples du Canada et leurs descendants, donc les trois groupes concernés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982: les Indiens, les Inuit et les Métis. L'expression «Premières Nations» désigne uniquement les membres du groupe encore parfois appelés Indiens.

³ La politique a été révisée en 1986 et précisée par un énoncé de principe en 1993. L'autre catégorie de recours, les revendications particulières, est utilisée par les communautés autochtones qui allèguent un manquement de l'État fédéral en vertu de ses obligations légales découlant de traités, d'ententes ou de la *Loi sur les Indiens*. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA, «Politique du gouvernement fédéral en vue du règlement des revendications autochtones», Ottawa, 1993.

⁴ En langue innue, «les Innus du Pekuakami». Voir le lexique innu/français, ANNEXE I.

⁵ Voir les données géographiques et démographiques, ANNEXE II.

⁶ Voir la chronologie des événements étudiés, ANNEXE III.

⁷ SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Négociation entre le Conseil tribal Mamuitun, le Québec et le Canada; Approche commune», Québec, 19 janvier 2000.

⁸ SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada», Québec, 31 mars 2004.

⁹ Notamment LORD, Audrey, «"C'est prématûré de prendre position" – Jules Dufour, professeur à l'UQAC», «"Plusieurs membres s'y opposent" – Jean Tremblay» et «Il existe une confusion certaine chez les conseillers», *La Pige*, Jonquière, vol. 25, no 2, 6 octobre 2002, p. 3, nouvelles.

¹⁰ LORD, Audrey, «Une réalité incontournable» et «Un gouvernement innu pour les Innus», *La Pige*, Jonquière, vol. 25, no 6, 8 décembre 2002, p. 9, reportage «Approche commune: la citoyenneté au cœur de l'entente».

¹¹ BUTLER, Judith, *Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, traduit de l'anglais par Cynthia Kraus, Paris, La Découverte, (1990) 2005, p. 91.

¹² La sélection des sources pour cette section suit la philosophie de l'autohistoire et la méthodologie qui en découle. Les auteurs innus de Mashteuatsh sont donc privilégiés et les auteurs non innus cités rendent compte d'informations issues de la tradition orale innue. Sur l'autohistoire, voir SIOUI, Georges E., *Pour une histoire amérindienne de l'Amérique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, (1989) 1999. Les informations relatées dans cette section proviennent des sources suivantes: BEAULIEU, Alain, «Du nomadisme aux réserves: histoire et culture des Montagnais du Québec», dans l'ouvrage sous la direction de VITART, Anne, *Les Indiens montagnais du Québec: entre deux mondes*, Paris, Éditions Sépia, 1995, pp. 10-33., CONNOLLY, Albert, *Oti-il-no Kaepe: les Indiens Montagnais du Québec*, Chicoutimi, Éditions science moderne, 1972., DORAN, Anne, *Spiritualité traditionnelle et christianisme chez les Montagnais*, Paris, L'Harmattan, 2005., GILL, Pierre, *Les Montagnais, Premiers habitants du Saguenay-Lac-St-Jean*, Mishinikan, Les éditions Mishinikan, 1987., GIRARD, Camil et Édith GAGNÉ, «Première alliance interculturelle: rencontre entre Montagnais et Français à Tadoussac en 1603», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 25, no 3, 1995, pp. 3-14., LACASSE, Jean-Paul, *Les Innus et le territoire: Innu tipenitamun*, Sillery, Septentrion, 2004., MAILHOT, José, *Au pays des Innus: les gens de Sheshatshit*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1993., NOËL, Christiane et Marie-Diane SIMÉON, *La culture traditionnelle des Montagnais de Mashteuatsh, Pointe-Bleue: pratiques, coutumes, légendes*, Sillery, Septentrion, 1997., SAVARD, Rémi, *La forêt vive: récits fondateurs du peuple innu*, Montréal, Boréal, 2004., SILBERSTEIN, Jil, *Innu: à la rencontre des Montagnais du Québec-Labrador*, Paris, Albin Michel, 1998., TRIGGER, Bruce G., *The Children of Aataentsic: A History of the Huron People to 1660*, Kingston, McGill/Queen's University Press, (1976) 1987. et VINCENT, Sylvie, «Les voleurs de territoire», *Relations*, no 698, janvier/février 2005, pp. 16-18.

¹³ LACASSE, Jean-Paul, *Ibid*, p. 15.

¹⁴ GILL, Pierre, *Op. cit.*, p. 34.

¹⁵ CONNOLLY, Albert, *Op. cit.*, p. 23.

¹⁶ NOËL, Christiane et Marie-Diane SIMÉON, *Op. cit.*, p. 22.

¹⁷ BEAULIEU, Alain, *Op. cit.*, p. 16.

¹⁸ *Ibid*, p. 11.

¹⁹ NOËL, Christiane et Marie-Diane SIMÉON, *Op. cit.*, p. 25.

²⁰ Sur la philosophie circulaire, voir SIOUI, Georges E. (1999, 1989), *Op. cit.*

²¹ DORAN, Anne, *Op. cit.*, p. 73.

²² Voir à ce sujet le récit fort révélateur d'un jésuite ayant hiverné avec un groupe de chasse innu en 1634, LEJEUNE, Paul, *Relation de ce qui s'est passé en la Nouuelle France Sur le grand fleuve de Sainct Laurens en l'année 1634. Envoyée au R. Pere Provincial de la Compagnie de Iesus en la prouince de France par le P. Paul le Jeune de la mesme Compagnie, Supérieur de la résidence de Kebec*, 1634, reproduit dans CAMPEAU, Lucien, *Établissement à Québec 1616-1634*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, collections *Monumenta historica Societatis Iesu*, volume 116; *Monumenta Novae Franciae*, tome 2; *Monumenta missionum Societatis Iesu*, volume 37, 1979, pp. 531-740.

²³ BEAULIEU, Alain, *Op. cit.*, p. 21.

²⁴ GILL, Pierre, *Op. cit.*, p. 43.

²⁵ LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, p. 17.

²⁶ CONNOLLY, Albert, *Op. cit.*, p. 73.

²⁷ *Ibid.*, p. 67.

²⁸ NOËL, Christiane et Marie-Diane SIMÉON, *Op. cit.*, pp. 17-18.

²⁹ VINCENT, Sylvie (2005), *Op. cit.*, p. 17.

³⁰ BEAULIEU, Alain, *Op. cit.*, p. 31.

³¹ GILL, Pierre, *Op. cit.*, p. 136.

³² Les informations relatées dans cette sous-section proviennent des sources suivantes: CHAREST, Paul, «Qui a peur des Innus? Réflexions sur les débats au sujet du projet d'entente de principe entre les Innus de Mashtuiatsh, Essipit, Betsiamites et Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada», *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, no 2, mai/août 2003, pp. 187-189., CONSEIL TRIBAL MAMUITUN, «La négociation», page consultée en janvier 2007, [En ligne], <http://mamuitun.com/contexte-negociation.asp>., DUPUIS, Renée, «Historique de la négociation des revendications territoriales du conseil des Atikamekw et des Montagnais (1978-1992)», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, no 1, 1994, pp. 37-39. et LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, pp. 215-217.

³³ DUPUIS, Renée (1994), *Ibid.*, p. 37.

³⁴ CLEARY, Bernard, «Le long et difficile portage d'une négociation territoriale», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, no 1, 1993, p. 49.

³⁵ *Idem.*

³⁶ *Idem.*

³⁷ *Ibid.*, p. 50.

³⁸ *Idem.*

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ *Idem.*

⁴¹ *Ibid.*, p. 51.

⁴² *Idem.*

⁴³ *Idem.*

⁴⁴ *Idem.*

⁴⁵ *Ibid.*, p. 58.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 55.

⁴⁷ *Ibid.*, pp. 51-52.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 53.

⁴⁹ *Idem.*

⁵⁰ *Ibid.*, p. 51.

⁵¹ *Idem.*

⁵² *Ibid.*, p. 53.

⁵³ *Ibid.*, p. 54.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 57.

⁵⁵ *Ibid.*, pp. 57-58.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 58.

⁵⁷ KURTNESS, Jacques, «Le point de vue des Innus», dans l'ouvrage sous la direction de TRUDEL, Pierre, *Autochtones et Québécois: La rencontre des nationalismes*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1995, p. 70.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 71.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 72.

⁶⁰ *Ibid*, pp. 72-73.

⁶¹ *Ibid*, pp. 73-74.

⁶² *Ibid*, p. 74.

⁶³ *Ibid*, pp. 74-75.

⁶⁴ *Ibid*, p. 75.

⁶⁵ *Ibid*, pp. 75-76.

⁶⁶ *Ibid*, p. 73.

⁶⁷ Sur la revendication des Nisga'a et l'arrêt *Calder*, voir notamment L'HEUREUX-DUBÉ, Claire et Ghislain OTIS, «L'héritage de Calder et la Cour suprême du Canada», dans l'ouvrage sous la direction de OTIS, Ghislain, *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004, pp. 1-8. et ROBINSON, Rod, «Nisga'a Patience: Negotiating Our Way Into Canada», dans l'ouvrage sous la direction de BIRD, John, Lorraine LAND et Murray MACADAM, *Nation to Nation: Aboriginal Sovereignty and the Future of Canada*, Toronto/Vancouver, Irwin Publishing, 2002, pp. 186-194.

⁶⁸ Voir notamment ISAAC, Thomas, *Aboriginal Law: Cases, Materials and Commentary*, 2^e éd., Saskatoon, Purish, 1999, p. 12.

⁶⁹ DUPUIS, Renée, «Les politiques canadiennes et québécoises relatives aux Autochtones», dans l'ouvrage sous la direction de TRUDEL, Pierre, *Autochtones et Québécois: La rencontre des nationalismes*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1995, p. 60.

⁷⁰ *Idem*.

⁷¹ LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, p. 210.

⁷² CHAREST, Paul, *Op. cit.*, p. 187.

⁷³ LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, p. 210.

⁷⁴ DUPUIS, Renée (1994), *Op. cit.*, p. 37.

⁷⁵ LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, p. 211.

⁷⁶ SALÉE, Daniel, «Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois: Éléments pour une ré-analyse», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 17, no 2, 2005, p. 60.

⁷⁷ LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, pp. 218-219.

⁷⁸ DUPUIS, Renée (1994), *Op. cit.*, p. 44.

⁷⁹ SALÉE, Daniel, *Op. cit.*, p. 62.

⁸⁰ LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, p. 221.

⁸¹ *Ibid*, p. 223.

⁸² CONSEIL TRIBAL MAMUITUN, *Op. cit.* Il est à noter que la communauté de Uashat mak Mani-Utenam s'est retirée du processus de négociation mené par le Conseil tribal Mamuitun en 1998.

⁸³ SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (2000), *Op. cit.*, p. 2.

⁸⁴ *Ibid*, p. 3.

⁸⁵ *Idem*.

⁸⁶ *Ibid*, Annexe 1.1.

⁸⁷ *Ibid*, p. 3.

⁸⁸ *Ibid*, p. 4.

⁸⁹ *Ibid*, Annexe 1.2.1.

⁹⁰ *Ibid*, p. 5.

⁹¹ *Ibid*, Annexe 1.1.

⁹² *Ibid*, p. 9.

⁹³ *Idem*.

⁹⁴ *Ibid*, p. 10.

⁹⁵ *Ibid*, Annexe 1.2.3.

⁹⁶ *Ibid*, Lettre intégrée, 19 janvier 2000.

⁹⁷ *Idem*.

⁹⁸ Il est à noter que la communauté de Nutashkuan s'est jointe au processus de négociation mené par le Conseil tribal Mamuitun en novembre 2000.

⁹⁹ LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, p. 221.

¹⁰⁰ CHAREST, Paul, *Op. cit.*, p. 187.

¹⁰¹ SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (2004), *Op. cit.*

¹⁰² *Ibid*, p. 5.

¹⁰³ *Ibid*, Annexes 4.2, 4.6 et 4.7.

-
- ¹⁰⁴ *Ibid*, p. 22.
- ¹⁰⁵ *Ibid*, pp. 20-21.
- ¹⁰⁶ *Ibid*, p. 40.
- ¹⁰⁷ *Ibid*, p. 41.
- ¹⁰⁸ *Ibid*, pp. 45-47.
- ¹⁰⁹ *Ibid*, p. 51.
- ¹¹⁰ BOIVIN, Normand, «En guise de protestation: Les drapeaux en berne à l'hôtel de ville de Saguenay», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 1 avril 2004, p. 6, nouvelle.
- ¹¹¹ CONSEIL TRIBAL MAMUITUN, *Op. cit.*
- ¹¹² *Idem*.
- ¹¹³ CLEARY, Bernard, *Op. cit.*, p. 57.
- ¹¹⁴ COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, «Première Partie: Notre relation à la lumière de l'histoire», vol. 1, *Un passé, un avenir*, Ottawa, 1996, page consultée en janvier 2008, [En ligne], http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sq/sq1_f.html#0.
- ¹¹⁵ Voir notamment LADNER, Kiera L., «Rethinking Aboriginal Governance», dans l'ouvrage sous la direction de BRODIE, Janine et Linda TRIMBLE, *Reinventing Canada: Politics of the 21st Century*, Toronto, Prentice Hall, 2003 a, p. 47.
- ¹¹⁶ *Ibid*, pp. 46-48.
- ¹¹⁷ LADNER, Kiera L., «Treaty Federalism: An Indigenous Vision of Canadian Federalisms», dans l'ouvrage sous la direction de ROCHER, François et Miriam SMITH, *New Trends in Canadian Federalism*, 2^e éd., Peterborough, Broadview Press, 2003 b, pp. 167-191.
- ¹¹⁸ Voir notamment YOUNGBLOOD HENDERSON, James (Sákéj), «*Sui Generis* and Treaty Citizenship», *Citizenship Studies*, vol. 6, no 4, décembre 2002, pp. 415-440.
- ¹¹⁹ LADNER, Kiera L., «Up the Creek: Fishing for a New Constitutional Order», *Revue canadienne de science politique*, vol. 38, no 4, décembre 2005, p. 944.
- ¹²⁰ *Idem*.
- ¹²¹ PAPILLON, Martin, «Vers un fédéralisme post-colonial? La difficile redéfinition des rapports entre l'État canadien et les peuples autochtones», dans l'ouvrage sous la direction de GAGNON, Alain-G., *Le fédéralisme canadien contemporain: Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 464.
- ¹²² KYMLICKA, Will, *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Oxford/New-York, Oxford University Press, 1998, p. 144.
- ¹²³ Voir notamment ROMNEY, Paul, «Provincial Equality, Special Status and the Compact Theory of Canadian Confederation», *Revue canadienne de science politique*, vol. 32, no 1, mars 1999, pp. 21-39.
- ¹²⁴ LADNER, Kiera L. (2003 a), *Op. cit.*, p. 48.
- ¹²⁵ Voir notamment LASELVA, Samuel V., «Aboriginal Self-Government and the Foundations of Canadian Nationhood», *BC Studies*, no 120, hiver 1998/1999, pp. 41-54.
- ¹²⁶ *Ibid*, p. 46.
- ¹²⁷ LADNER, Kiera L. (2003 a), *Op. cit.*, p. 48.
- ¹²⁸ SIMARD, Jean-Jacques, «Sortir de la réduction», *Relations*, no 697, décembre 2004, pp. 15-18.
- ¹²⁹ Traduction libre. SMITH, Malinda S., «Race Matters and Race Manners», dans l'ouvrage sous la direction de BRODIE, Janine et Linda TRIMBLE, *Reinventing Canada: Politics of the 21st Century*, Toronto, Prentice Hall, 2003, p. 112.
- ¹³⁰ Traductions libres. *Ibid*, p. 116.
- ¹³¹ *Ibid*, p. 115.
- ¹³² Pour l'une des exceptions les plus notables au Canada, voir FLANAGAN, Tom, *Premières Nations? Seconds regards*, traduit de l'anglais par Pierre Desrosiers, Sillery, Septentrion, (2000) 2002.
- ¹³³ SMITH, Malinda S., *Op. cit.*, pp. 108-109.
- ¹³⁴ Voir notamment CARDINAL, Harold, *The Unjust Society*, 2^e éd., Toronto/Vancouver, Douglas and McIntyre, (1970) 1999.
- ¹³⁵ MORRISON, R. Bruce et C. Roderick WILSON, sous la direction de, *Native Peoples: The Canadian Experience*, Don Mills, Oxford University Press, 2004, p. 38.
- ¹³⁶ Voir notamment COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, *Op. cit.*
- ¹³⁷ PAPILLON, Martin (2006), *Op. cit.*, p. 461.
- ¹³⁸ Voir notamment LADNER, Kiera L. (2005), *Op. cit.*

-
- ¹³⁹ Voir notamment CARDINAL, Harold, *Op. cit.*
- ¹⁴⁰ Voir notamment BORROWS, John, *Recovering Canada: The Resurgence of Indigenous Law*, Toronto, University of Toronto Press, 2002.
- ¹⁴¹ Voir notamment ASCH, Michael, «From *Terra Nullius* to Affirmation: Reconciling Aboriginal Rights with the Canadian Constitution», *Revue canadienne Droit et Société*, vol. 17, no 2, automne 2002, pp. 23-39.
- ¹⁴² BORROWS, John, *Op. cit.*
- ¹⁴³ Voir notamment MCNEIL, Kent, *Defining Aboriginal Title in the 90's. Has The Supreme Court Finally Got It Right?*, Toronto, Robarts Centre for Canadian Studies, York University, 1998.
- ¹⁴⁴ Voir notamment GRAHAM, Katherine A., Carolyn DITTBURNER et Frances ABELE, *Soliloque et dialogue: Aperçu des grandes tendances de la politique officielle relative aux peuples autochtones*, Ottawa, Commission royale sur les peuples autochtones, vol. 1, 1996.
- ¹⁴⁵ *Ibid*, p. 148.
- ¹⁴⁶ MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA, «L'autonomie gouvernementale des Autochtones: l'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en oeuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie», Ottawa, 1995, pp. 7-8.
- ¹⁴⁷ GREEN, Joyce, «Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme: Pour une relecture autochtone du palimpseste canadien», *Politique et Sociétés*, vol. 23, no 1, 2004, p. 11.
- ¹⁴⁸ *Ibid*, p. 12.
- ¹⁴⁹ SIMARD, Jean-Jacques, *Op. cit.*, p. 16.
- ¹⁵⁰ VINCENT, Sylvie, «Compatibilité apparente, incompatibilité réelle des versions autochtones et occidentales de l'histoire: L'exemple innu», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 32, no 2, 2002, pp. 99-106.
- ¹⁵¹ VINCENT, Sylvie, «Le Québec et les Autochtones: Trois décennies de rapports politiques», dans l'ouvrage sous la direction de TRUDEL, Pierre, *Autochtones et Québécois: La rencontre des nationalismes*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1995, p. 116.
- ¹⁵² GREEN, Joyce (2004), *Op. cit.*, p. 12.
- ¹⁵³ SIOUI, Georges E. (1999, 1989), *Op. cit.*, p. 2.
- ¹⁵⁴ GREEN, Joyce, «Vers une détente de l'histoire: L'héritage colonial du Canada remis en question», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 25, no 4, 1995, p. 32.
- ¹⁵⁵ Voir notamment CONNOLLY, William E., *Identity/Difference: Democratic Negotiations of Political Paradox*, New-York, Cornell University Press, 1991.
- ¹⁵⁶ TAYLOR, Charles, «La politique de la reconnaissance», dans l'ouvrage *Multiculturalisme: Différence et démocratie*, traduit de l'anglais par Denis-Armand Canal, Paris/Champs, Flammarion, (1992) 1997, pp. 41-99.
- ¹⁵⁷ SAID, Edward W., *Culture and Imperialism*, New-York, Vintage Books, 1994. et SAID, Edward W., *Orientalism*, New-York, Vintage Books, 1979.
- ¹⁵⁸ GREEN, Joyce (2004), *Op. cit.*, pp. 24-25.
- ¹⁵⁹ *Ibid*, p. 25.
- ¹⁶⁰ SIMARD, Jean-Jacques, *Op. cit.*, p. 17.
- ¹⁶¹ GREEN, Joyce (1995), *Op. cit.*, p. 32.
- ¹⁶² SIOUI, Georges E. (1999, 1989), *Op. cit.*, p. 2.
- ¹⁶³ SALÉE, Daniel, *Op. cit.*, p. 64.
- ¹⁶⁴ GREEN, Joyce (2004), *Op. cit.*, p. 13.
- ¹⁶⁵ *Idem.*
- ¹⁶⁶ *Ibid*, p. 19.
- ¹⁶⁷ PAPILLON, Martin (2006), *Op. cit.*, p. 466.
- ¹⁶⁸ *Ibid*, p. 467.
- ¹⁶⁹ PAPILLON, Martin, «Fragmentation ou reconfiguration? La citoyenneté à l'heure de la nouvelle gouvernance autochtone au Québec», dans l'ouvrage sous la direction de JENSON, Jane, Bérengère MARQUES-PEREIRA et Éric REMACLE, *L'État des citoyennetés en Europe et dans les Amériques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2007, p. 270.
- ¹⁷⁰ CHAREST, Paul, *Op. cit.*
- ¹⁷¹ *Ibid*, p. 185.
- ¹⁷² *Ibid*, p. 190.
- ¹⁷³ *Ibid*, pp. 191-192.
- ¹⁷⁴ *Idem.*

-
- ¹⁷⁵ *Idem.*
- ¹⁷⁶ *Idem.*
- ¹⁷⁷ *Ibid*, pp. 192-193.
- ¹⁷⁸ *Ibid*, p. 193.
- ¹⁷⁹ *Ibid*, p. 194.
- ¹⁸⁰ *Idem.*
- ¹⁸¹ *Ibid*, pp. 194-195.
- ¹⁸² *Ibid*, p. 195.
- ¹⁸³ *Idem.*
- ¹⁸⁴ *Ibid*, p. 199.
- ¹⁸⁵ *Ibid*, p. 200.
- ¹⁸⁶ *Ibid*, p. 205.
- ¹⁸⁷ *Idem.*
- ¹⁸⁸ LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*
- ¹⁸⁹ *Ibid*, p. 219. Il appert à propos de signaler qu'une étude réalisée en 1997 révèle que Mashteuiatsh est l'une des réserves au Québec où les Autochtones ont initié le plus grand nombre de revendications particulières. Des droits de passages et de coupes ont notamment été accordés par le MAINC sans l'autorisation des Pekuakamiulnuatsh et sans compensation. Deux chercheurs estiment que les gouvernements ont ainsi historiquement «[...] dépossédé les Montagnais à la faveur des colons, des hommes d'affaires et des municipalités des environs.». FRENETTE, Jacques et Denis BRASSARD, «Les Montagnais et la politique fédérale des revendications particulières», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 27, no 1, 1997, p. 34.
- ¹⁹⁰ LACASSE, Jean-Paul, *Ibid*, p. 227.
- ¹⁹¹ *Ibid*, p. 224.
- ¹⁹² *Ibid*, p. 229.
- ¹⁹³ *Idem.*
- ¹⁹⁴ *Ibid*, p. 230.
- ¹⁹⁵ *Idem.*
- ¹⁹⁶ *Ibid*, p. 225.
- ¹⁹⁷ *Idem.*
- ¹⁹⁸ *Ibid*, p. 242.
- ¹⁹⁹ SAVARD, Rémi, «La "dynamite potentielle" de Monsieur», *Relations*, no 680, octobre/novembre 2002, pp. 4-5.
- ²⁰⁰ SALÉE, Daniel, *Op. cit.*
- ²⁰¹ *Ibid*, p. 57.
- ²⁰² *Ibid*, p. 65.
- ²⁰³ *Ibid*, p. 66.
- ²⁰⁴ GREEN, Joyce (2004), *Op. cit.*, p. 16.
- ²⁰⁵ *Ibid*, pp. 28-29.
- ²⁰⁶ *Ibid*, p. 18.
- ²⁰⁷ SAID, Edward W., *Op. cit.*
- ²⁰⁸ Traduction libre. SAID, Edward W. (1979), *Op. cit.*, pp. 20-21.
- ²⁰⁹ Voir notamment les ouvrages d'Albert Connolly, Pierre Gill et Marie-Diane Siméon, *Supra*, note 12.
- ²¹⁰ TULLY, James, *Une étrange multiplicité: Le constitutionnalisme à une époque de diversité*, traduit de l'anglais par Jude Des Chênes, Québec, Les Presses de l'Université Laval, (1995) 1999, p. 5.
- ²¹¹ *Ibid*, p. 6.
- ²¹² *Ibid*, p. 9.
- ²¹³ *Ibid*, p. 10.
- ²¹⁴ *Idem.*
- ²¹⁵ *Idem.*
- ²¹⁶ *Ibid*, pp. 10-11.
- ²¹⁷ *Ibid*, p. 13.
- ²¹⁸ *Idem.*
- ²¹⁹ TULLY, James, «La conception républicaine de la citoyenneté dans les sociétés multiculturelles et multinationales», *Politique et Sociétés*, vol. 20, no 1, 2001, pp. 132-133.
- ²²⁰ *Ibid*, p. 133.
- ²²¹ TULLY, James (1999, 1995), *Op. cit.*, p. 5.

-
- ²²² TULLY, James (2001), *Op. cit.*, p. 126.
- ²²³ *Ibid*, pp. 126-127.
- ²²⁴ *Ibid*, p. 127.
- ²²⁵ *Ibid*, p. 126.
- ²²⁶ *Ibid*, p. 124.
- ²²⁷ *Idem*.
- ²²⁸ *Ibid*, p. 125.
- ²²⁹ *Ibid*, p. 128.
- ²³⁰ *Ibid*, p. 129.
- ²³¹ TULLY, James (1999, 1995), *Op. cit.*, p. 2.
- ²³² *Ibid*, p. 3.
- ²³³ TULLY, James, «The Agonic Freedom of Citizens», *Economy and Society*, vol. 28, no 2, mai 1999 a, pp. 171-172.
- ²³⁴ TULLY, James (2001), *Op. cit.*, p. 123.
- ²³⁵ TULLY, James (1999 a), *Op. cit.*, p. 169.
- ²³⁶ TULLY, James (1999, 1995), *Op. cit.*, p. 22.
- ²³⁷ *Ibid*, p. 25.
- ²³⁸ *Ibid*, p. 131.
- ²³⁹ *Ibid*, p. 112.
- ²⁴⁰ *Ibid*, p. 24.
- ²⁴¹ *Idem*.
- ²⁴² *Ibid*, p. 33.
- ²⁴³ *Idem*.
- ²⁴⁴ *Idem*.
- ²⁴⁵ *Ibid*, p. 54.
- ²⁴⁶ *Idem*.
- ²⁴⁷ TULLY, James, «Exclusion and Assimilation: Two Forms of Domination in Relation to Freedom», dans l'ouvrage sous la direction de WILLIAMS, Melissa S. et Stephen MACEDO, *Political Exclusion and Domination*, New-York, New York University Press, 2005, p. 214.
- ²⁴⁸ TULLY, James (1999, 1995), *Op. cit.*, p. 130.
- ²⁴⁹ *Ibid*, p. 106.
- ²⁵⁰ *Ibid*, p. 131.
- ²⁵¹ *Ibid*, p. 130.
- ²⁵² *Idem*.
- ²⁵³ *Ibid*, p. 128.
- ²⁵⁴ TULLY, James (2005), *Op. cit.*, p. 193.
- ²⁵⁵ TULLY, James, «Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales», *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 2, 1999 b, p. 24.
- ²⁵⁶ TULLY, James (2001), *Op. cit.*, p. 127.
- ²⁵⁷ *Idem*.
- ²⁵⁸ TULLY, James (1999, 1995), *Op. cit.*, p. 3.
- ²⁵⁹ TULLY, James (2001), *Op. cit.*, pp. 140-141.
- ²⁶⁰ TULLY, James (1999 b), *Op. cit.*, p. 22.
- ²⁶¹ TULLY, James (2001), *Op. cit.*, p. 142.
- ²⁶² *Ibid*, p. 144.
- ²⁶³ TULLY, James (1999 b), *Op. cit.*, pp. 22-23.
- ²⁶⁴ TULLY, James (2001), *Op. cit.*, p. 136.
- ²⁶⁵ *Ibid*, p. 142.
- ²⁶⁶ *Ibid*, p. 141.
- ²⁶⁷ TULLY, James (1999, 1995), *Op. cit.*, p. 106.
- ²⁶⁸ *Ibid*, p. 24.
- ²⁶⁹ *Ibid*, p. 1.
- ²⁷⁰ TULLY, James (2001), *Op. cit.*, pp. 143-144.
- ²⁷¹ TULLY, James (1999, 1995), *Op. cit.*, p. 31.
- ²⁷² *Ibid*, p. 2.

-
- ²⁷³ *Ibid*, p. 24.
- ²⁷⁴ *Ibid*, p. 197.
- ²⁷⁵ *Ibid*, p. 200.
- ²⁷⁶ *Ibid*, p. 205.
- ²⁷⁷ TULLY, James (2001), *Op. cit.*, p. 205.
- ²⁷⁸ TURNER, Dale, *This Is Not a Peace Pipe; Towards a Critical Indigenous Philosophy*, Toronto, University of Toronto Press, 2006.
- ²⁷⁹ *Ibid*, p. 73.
- ²⁸⁰ *Ibid*, p. 85.
- ²⁸¹ *Ibid*, pp. 77 et 86.
- ²⁸² SIOUI, Georges E. (1999, 1989), *Op. cit.*, p. 3.
- ²⁸³ *Ibid*, p. 2.
- ²⁸⁴ *Idem*.
- ²⁸⁵ Le *Pekuakamiulnuatsh* a remplacé le *Piekukami Ilnutsh* en avril 2002. L'équipe est demeurée la même.
- ²⁸⁶ Quelque 300 textes ont été analysés, environ le tiers rapportant les propos d'acteurs innus et les deux-tiers rapportant les propos d'acteurs non innus.
- ²⁸⁷ Voir les résultats typologiques des acteurs innus et non innus, ANNEXE V.
- ²⁸⁸ Voir le résumé chronologique des discours innus et non innus, ANNEXE VI et ANNEXE VII.
- ²⁸⁹ Voir notamment FLERAS, Augie et Jean Lock KUNZ, *Media and Minorities: Representing Diversity in a Multicultural Canada*, Toronto, Thompson Educational Publishing, 2001. et NANCOO, Stephen E. et Robert S. NANCOO, sous la direction de, *The Mass Media and Canadian Diversity*, Mississauga, Canadian Educators' Press, 1996.
- ²⁹⁰ Voir notamment SIOUI, Georges E., *Les Wendats: Une civilisation méconnue*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, (1994) 1999, pp. 89-103., SIOUI, Georges E. (1999, 1989), *Op. cit.*, p. 52. et SMITH, Linda Tuhiwai, *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Londres/New-York, Zed Books; Dunedin, University of Otago Press, 1999, p. 3.
- ²⁹¹ SMITH, Linda Tuhiwai, *Ibid*, p. 1.
- ²⁹² SIOUI, Georges E. (1999, 1994), *Op. cit.*, pp. 89-103.
- ²⁹³ *Ibid*, p. 101.
- ²⁹⁴ SIOUI, Georges E. (1999, 1989), *Op. cit.*, p. 31.
- ²⁹⁵ GREEN, Joyce (2004), *Op. cit.*, p. 16., SIOUI, Georges E. (1999, 1994), *Op. cit.*, pp. 89-103., SMITH, Linda Tuhiwai, *Op. cit.*, pp. 133-134. et VINCENT, Sylvie (2002), *Op. cit.*, p. 104.
- ²⁹⁶ Traduction libre. SMITH, Linda Tuhiwai, *Ibid*, p. 2.
- ²⁹⁷ *Ibid*, p. 15.
- ²⁹⁸ Voir notamment ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*, Wendake, 2005, p. 34.
- ²⁹⁹ MOAR, Clifford, «Clifford Moar répond à Russel Bouchard», *Le Quotidien*, Mashtuiatsh, 31 juillet 2000, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁰⁰ TREMBLAY, Roger, «Événements de Sept-Îles; Clifford Moar ne cache pas son inquiétude», *Progrès-dimanche*, Mashtuiatsh, 27 octobre 2002, p. A6, reportage.
- ³⁰¹ TREMBLAY, Louis, «Approche commune vers l'avenir; Les Innus réclament un traité efficace», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 mai 2001, p. 4, nouvelle.
- ³⁰² GILL, Aurélien, «Participation au colloque du Conseil tribal Mamuitun; Le sénateur Aurélien Gill livre un message émouvant aux participants», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashtuiatsh, vol. 10, no 9, 21 novembre 2002, p. 5, reproduction de discours.
- ³⁰³ ANONYME, «Entente de principe; Les Premières Nations innues dénoncent la position et les préjugés du député Ghislain Lebel et l'attitude de la Fondation Équité Territoriale», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashtuiatsh, vol. 10, no 12, 21 février 2003, p. 5, nouvelle.
- ³⁰⁴ CONNOLLY, Lorraine, «La parole au Pekuakamiulnuatsh», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashtuiatsh, vol. 10, no 11, 21 décembre 2002, p. 2, courrier du lecteur.
- ³⁰⁵ BOUCHARD, Denis, «Retrouver le respect pour mieux communiquer», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 septembre 2002 a, p. 6, nouvelle.
- ³⁰⁶ MOAR, Clifford, *Op. cit.*
- ³⁰⁷ TREMBLAY, Louis (10 mai 2001), *Op. cit.*

-
- ³⁰⁸ ROBERTSON, Carl, «Réélu Chef du Conseil des Montagnais; "Je remercie les gens qui m'ont fait confiance" - le Chef Clifford Moar», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 8, no 4, 21 juin 2000, p. 3, nouvelle.
- ³⁰⁹ Notamment GILL, Pierre, «Services Santé, sociaux et Loisirs; Une chronique mensuelle pour mieux informer», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 9, no 8, 21 octobre 2001, p. 5, chronique.
- ³¹⁰ Notamment GILL, Pierre, «Le conseiller Sébastien Kurtness applaudit les frappes; On multiplie les saisies de marijuana», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 9, no 1, 21 mars 2001, p. 3, nouvelle.
- ³¹¹ MOAR, Clifford, *Op. cit.*
- ³¹² BERNIER, Yvon, «Moar avise les politiciens de ne pas se faire du capital politique à bon marché», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 9 juin 2002, p. A9, nouvelle.
- ³¹³ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Les négociations vont plutôt bien», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 octobre 2002, p. 14, nouvelle.
- ³¹⁴ BERNIER, Yvon (9 juin 2002, p. A9), *Op. cit.*
- ³¹⁵ MOAR, Clifford, *Op. cit.*
- ³¹⁶ TREMBLAY, Louis, «Signature d'un traité; Rémy Kurtness envisage un délai de trois ans», *Le Quotidien*, Mashteuatsh, 14 janvier 2002, p. 5, nouvelle.
- ³¹⁷ GILL, Aurélien, *Op. cit.*
- ³¹⁸ Notamment ROBERTSON, Carl, «Négociateur en chef du Conseil tribal Mamuitun; Rémy «Kak'wa» Kurtness a su s'imposer dans la négociation conduisant à l'Approche commune», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 8, no 6, 21 août 2000, p. 3, nouvelle.
- ³¹⁹ ANONYME, «Selon les chefs des Premières Nations innues de Mamuitun et Nutashkuan; L'entente de principe d'ordre général représente une occasion historique», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuatsh, vol. 10, no 12, 21 février 2003, p. 10, nouvelle.
- ³²⁰ MOAR, Clifford, *Op. cit.*
- ³²¹ GILL, Pierre (21 octobre 2001), *Op. cit.*
- ³²² TREMBLAY, Louis (10 mai 2001), *Op. cit.*
- ³²³ KURTNESS, Rémy «Kak'wa», «En réponse aux propos de l'ex Premier Ministre du Québec; Rémy «Kak'wa» Kurtness remet les pendules à l'heure», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuatsh, vol. 10, no 7, 21 septembre 2002, p. 3, courrier du lecteur.
- ³²⁴ GILL, Pierre, «"Approche commune"; Les opposants et la démocratie», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 9, no 3, 21 mai 2001, p. 2, chronique.
- ³²⁵ GILL, Aurélien, *Op. cit.*
- ³²⁶ *Idem.*
- ³²⁷ TREMBLAY, Louis (10 mai 2001), *Op. cit.*
- ³²⁸ TREMBLAY, Louis (14 janvier 2002), *Op. cit.*
- ³²⁹ GILL, Pierre, «Raphaël Picard, Denis Ross, Richard Malec et Clifford Moar; Les chefs des Premières Nations de Mamuitun Mak Nutashkuan font le bilan de la Commission parlementaire sur l'entente de principe», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuatsh, vol. 11, no 1, 21 mars 2003, p. 9, nouvelle.
- ³³⁰ ANONYME (21 février 2003, p. 5), *Op. cit.*
- ³³¹ BERNIER, Yvon, «Le plus tôt possible; Le contenu de l'entente doit être rendu public», *Progrès-dimanche*, Mashteuatsh, 13 août 2000, p. A10, nouvelle.
- ³³² BERNIER, Yvon, «Droit à l'autonomie gouvernementale; Le Conseil de Mamuit[u]n espère conclure une entente pour 2001», *Le Quotidien*, Mashteuatsh, 12 février 2000, p. 14, nouvelle.
- ³³³ BERNIER, Yvon (10 octobre 2002), *Op. cit.*
- ³³⁴ ANONYME, «Dépôt du mémoire de la SDEI en appui à l'Approche commune; La Société de Développement Économique Ilnu fait un passage remarqué devant la Commission parlementaire», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuatsh, vol. 11, no 1, 21 mars 2003, p. 12, nouvelle.
- ³³⁵ La disparité entre le nombre d'acteurs non innus dont les discours ont été étudiés, le nombre d'acteurs non innus par position et le nombre d'acteurs non innus par type s'explique par le changement de position et/ou de type de certains acteurs à une ou plusieurs reprises au cours de la période étudiée.
- ³³⁶ BOUCHARD, Russel, «Le blues du business man...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 novembre 2002, p. 9, courrier du lecteur.
- ³³⁷ TREMBLAY, Louis, «Approche commune avec la nation innue; Approche commune; Jean Tremblay défendra l'égalité pour tous», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 28 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- ³³⁸ GAGNÉ, Maria, «Nous sommes presque tous des autochtones...», *Le Quotidien*, Jonquière, 9 novembre 2002, p. 8, courrier du lecteur.

-
- ³³⁹ ANONYME, «Il se présente comme indépendant; Richard Harvey candidat officiel», *Le Quotidien*, Alma, 12 novembre 2002, p. 15, nouvelle.
- ³⁴⁰ IMBEAU, Maxime, «Approche commune; La majorité a aussi des droits», *Le Quotidien*, Saint-Félicien, 12 février 2003, p. 9, courrier du lecteur.
- ³⁴¹ CÔTÉ, Claude, «Approche commune; L'ADQ déplore l'attitude du gouvernement», *Le Quotidien*, Alma, 1 juin 2002, p. 7, nouvelle.
- ³⁴² Notamment BLACKBURN, Roger, «Approche commune», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 9 juin 2002, p. A20, chronique. et SIMARD, Michel, «L'entente Hydro/MRC devrait modeler l'Approche commune», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 22 novembre 2003, p. 8, chronique.
- ³⁴³ BANFORD, Richard, «Les Bleuets affichent leurs différends», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 26 janvier 2003, p. A6, chronique.
- ³⁴⁴ GAGNÉ, Maria, *Op. cit.*
- ³⁴⁵ TREMBLAY, Louis, «Approche commune; La MRC du Fjord appuie la signature d'un traité», *Le Quotidien*, Saint-Honoré, 15 janvier 2003, p. 3, nouvelle.
- ³⁴⁶ BERNIER, Yvon, «Entente avec les autochtones et Québec; Les élus régionaux laissés pour compte», *Progrès-dimanche*, Saint-Prime, 13 août 2000 a, p. A8, nouvelle.
- ³⁴⁷ Notamment BERNIER, Yvon, «Équité territoriale; Une fondation voit le jour à La Baie», *Le Quotidien*, Saguenay, 16 mai 2002 a, p. 6, nouvelle.
- ³⁴⁸ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Les locataires des terres publiques réagissent», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 mai 2002, p. 9, nouvelle.
- ³⁴⁹ CÔTÉ, Daniel, «L'historien se montre cinglant à l'égard de Bernard et Trudel», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 septembre 2002 a, p. 16, nouvelle.
- ³⁵⁰ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Gouvernements et autochtones seront surveillés», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 21 avril 2002, p. A8, nouvelle.
- ³⁵¹ BOUCHARD, Denis, «Selon le maire de Saguenay; L'Approche commune porte atteinte aux intérêts des citoyens», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- ³⁵² TREMBLAY, Louis, «Situation du Saguenay-Lac-Saint-Jean; La Société du 14 juillet défend ses positions», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 19 octobre 2000, p. 6, nouvelle.
- ³⁵³ BOUCHARD, Russel, «Ces cimetières que vous réclamez sont aussi les miens!», *Progrès-dimanche*, Saguenay, 23 juillet 2000, p. A26, courrier du lecteur.
- ³⁵⁴ BERNIER, Yvon (13 août 2000 a, p. A8), *Op. cit.*
- ³⁵⁵ BOIVIN, Normand, «Rencontre avec Benoît Bouchard; Le maire Jean Tremblay n'est pas du tout rassuré», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 mars 2004, p. 13, nouvelle.
- ³⁵⁶ TREMBLAY, Louis, «Population de la région et de la Côte-Nord; Russel Bouchard réclame le statut d'autochtone», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 22 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- ³⁵⁷ GOBEIL, Yvon, «L'Approche Commune menace davantage les agriculteurs», *Progrès-dimanche*, Saguenay, 23 novembre 2003, p. A50, courrier du lecteur.
- ³⁵⁸ BOUCHARD, Denis, «Selon Jean-Claude Tremblay; Les autochtones seront encore plus dépendants», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 octobre 2002, p. 4, nouvelle.
- ³⁵⁹ TREMBLAY, Louis, «Approche commune avec la nation innue; Moratoire et demande de référendum; Réjean Simard frappe fort et provoque un débat animé», *Le Quotidien*, Québec, 24 janvier 2003, p. 3, nouvelle.
- ³⁶⁰ BOILY, Raynald, «Coon-Come: de la dynamite...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 juillet 2000, p. 8, chronique.
- ³⁶¹ GAGNÉ, Maria, *Op. cit.*
- ³⁶² BOUCHARD, Russel (20 novembre 2002), *Op. cit.*
- ³⁶³ CÔTÉ, Daniel, «Terrains cédés à la communauté montagnaise; "La pire agression" contre la région», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 juillet 2000 a, p. 4, nouvelle.
- ³⁶⁴ TREMBLAY, Louis (19 octobre 2000), *Op. cit.*
- ³⁶⁵ TREMBLAY, Bertrand, «Mission impossible pour le ministre Guy Chevrette», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 1 août 2000, p. 8, chronique.
- ³⁶⁶ TREMBLAY, Jean-Claude, «"Équité territoriale" toujours dans la course», *Le Quotidien*, Saguenay, 28 novembre 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁶⁷ BOIVIN, Normand, «Russel Bouchard dénonce l'Approche commune», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 mai 2002, p. 7, nouvelle.
- ³⁶⁸ BOUCHARD, Russel, «Lettre ouverte à une "courroie de transmission["]!», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 janvier 2004, p. 9, courrier du lecteur.

-
- ³⁶⁹ TREMBLAY, Mario, «L'autre côté de la médaille», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 février 2003, p. 9, courrier du lecteur.
- ³⁷⁰ GAGNÉ, Maria, *Op. cit.*
- ³⁷¹ LAJOIE, Pierre, «Approche commune; Des "peddlers" de l'extérieur viennent liquider la région!», *Le Quotidien*, Jonquière, 26 mars 2004, p. 9, courrier du lecteur.
- ³⁷² DOSTIE, Clément, «L'Approche commune, un "nid à chicanes"», *Le Quotidien*, Jonquière, 26 septembre 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁷³ SAVARD, Pierre, «Un citoyen s'interroge», *Le Quotidien*, Saguenay, 24 mars 2004, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁷⁴ NÉRON, Carol, «"Approche commune": la Côte-Nord en état d'alerte», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 24 mai 2002, p. 8, chronique.
- ³⁷⁵ NÉRON, Carol, «Approche commune: David contre Goliath», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 19 juin 2002, p. 8, chronique.
- ³⁷⁶ SAVARD, Pierre, *Op. cit.*
- ³⁷⁷ BOIVIN, Normand, «Entente sur l'Approche commune; André Harvey demande à Ottawa de ne pas signer», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 mars 2004 a, p. 3, nouvelle.
- ³⁷⁸ SAVARD, Pierre, *Op. cit.*
- ³⁷⁹ NÉRON, Carol, «Approche commune: le temps de bien faire les choses...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 août 2003, p. 8, chronique.
- ³⁸⁰ DUSSAULT, Sylvie, «Droits ancestraux: l'histoire à la rescouf», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 octobre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁸¹ TREMBLAY, Louis, «Commission parlementaire; Camil Girard fait un survol de l'histoire», *Le Quotidien*, Québec, 13 février 2003 a, p. 6, nouvelle.
- ³⁸² TREMBLAY, Louis, «Pour les trappeurs; Réserves à castors: problème à régler», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 août 2000, p. 4, reportage.
- ³⁸³ BOURDON, Pierre, «Nos Amérindiens méritent un meilleur sort», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 septembre 2002, p. 8, chronique.
- ³⁸⁴ TREMBLAY, Louis, «Roberval, le voisin de Mashteuiatsh; Le maire Lebel présente un mémoire "audacieux"», *Le Quotidien*, Québec, 23 janvier 2003, p. 3, nouvelle.
- ³⁸⁵ TREMBLAY, Louis, «Lac Alex; Les Montagnais ne causent pas de problème», *Le Quotidien*, Alma, 22 août 2000 a, p. 4, reportage.
- ³⁸⁶ TREMBLAY, Louis (23 janvier 2003, p. 3), *Op. cit.*
- ³⁸⁷ BERNIER, Yvon, «Dufour souhaite un traité avec les Innus», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 8 octobre 2002, p. 11, nouvelle.
- ³⁸⁸ DUSSAULT, Sylvie, «À la défense des droits des Autochtones», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 26 septembre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁸⁹ LAVOIE, Ferdinand, «Territoires montagnais: usons de sagesse», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 août 2000, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁹⁰ BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Québec va faire preuve de transparence», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 juin 2002, p. 6, nouvelle.
- ³⁹¹ TREMBLAY, Louis (21 août 2000), *Op. cit.*
- ³⁹² BOUDREAU, Pierre, «L'Approche commune, un projet novateur», *Le Quotidien*, Lac-Saint-Jean, 30 juin 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁹³ POULIOT, Pierrette, «Une approche humaine entre deux cultures», *Le Quotidien*, La Baie, 17 février 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- ³⁹⁴ VILLENEUVE, Florent et Michel DESBIENS, «Vivre en harmonie avec ses voisins, un art qui s'apprend», *Le Quotidien*, Saguenay, 26 octobre 2002, p. 10, courrier du lecteur.
- ³⁹⁵ BOUCHARD, Benoît, «Autochtones; Ces "gens-là", qui ont toujours été parmi nous...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 6 février 2003, p. 9, chronique.
- ³⁹⁶ DUSSAULT, Sylvie (26 septembre 2002), *Op. cit.*
- ³⁹⁷ GAGNÉ, Jocelyn J., «Equité territoriale; Une réplique à Messieurs Simard et Bouchard», *Le Quotidien*, Petit-Saguenay Village du Fjord du Saguenay, 27 décembre 2002, p. 9, courrier du lecteur.
- ³⁹⁸ TREMBLAY, Louis (21 août 2000), *Op. cit.*
- ³⁹⁹ BOUCHARD, Denis, «Au mois de juin; Des informations sur l'Approche commune», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 19 mai 2002, p. A12, nouvelle.
- ⁴⁰⁰ TREMBLAY, Louis (23 janvier 2003, p. 3), *Op. cit.*

-
- ⁴⁰¹ BIRON, Marie-Luce, «Une entente équitable», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 janvier 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- ⁴⁰² BERNIER, Yvon, «Une négociation de la "dernière chance"», *Progrès-dimanche*, Saint-Prime, 13 août 2000 b, p. A8, nouvelle.
- ⁴⁰³ BOUDREAU, Pierre, *Op. cit.*
- ⁴⁰⁴ BOURDON, Pierre (16 septembre 2002), *Op. cit.*
- ⁴⁰⁵ TREMBLAY, Louis, «Transfert d'un volume de 250 000 mètres cubes de bois; Le Réseau des scieries situe les enjeux», *Le Quotidien*, Québec, 23 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- ⁴⁰⁶ VILLENEUVE, Florent et Michel DESBIENS, *Op. cit.*
- ⁴⁰⁷ DUSSAULT, Sylvie, «Autochtones: le Canada a été pris par surprise», *Le Quotidien*, Saguenay, 27 novembre 2002, p. 9, courrier du lecteur.
- ⁴⁰⁸ *Idem.*
- ⁴⁰⁹ TREMBLAY, Louis (13 février 2003 a, p. 6), *Op. cit.*
- ⁴¹⁰ *Idem.*
- ⁴¹¹ VILLENEUVE, Florent et Michel DESBIENS, *Op. cit.*
- ⁴¹² BERNIER, Yvon, «Circonscription de Chicoutimi; Dostie représentera les forces progressistes», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 23 janvier 2003, p. 16, nouvelle.
- ⁴¹³ Notamment LAVOIE, Ferdinand, *Op. cit.*
- ⁴¹⁴ Notamment DUSSAULT, Sylvie (27 novembre 2002), *Op. cit.*
- ⁴¹⁵ Notamment CÔTÉ, Daniel, «Approche commune; Mgr Jean-Guy Couture souhaite une entente», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 janvier 2003, p. 6, nouvelle.
- ⁴¹⁶ GAGNÉ, Jocelyn J., *Op. cit.*
- ⁴¹⁷ TREMBLAY, Louis, «Le député André Harvey se fait rappeler à l'ordre», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 mars 2004, p. 8, chronique.
- ⁴¹⁸ BRASSARD, Jacques, «Innu: la négociation n'est pas encore commencée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 décembre 2002, p. 9, chronique.
- ⁴¹⁹ TREMBLAY, Louis (29 mars 2004), *Op. cit.*
- ⁴²⁰ CÔTÉ, Claude, «Stéphan Tremblay explique sa position; Le contenu de l'Approche commune soulève bien plus d'interrogations que d'inquiétudes», *Le Quotidien*, Alma, 10 octobre 2002, p. 13, nouvelle.
- ⁴²¹ Notamment TREMBLAY, Louis, «Approche commune avec la nation innue; MRC du Domaine-du-Roy; Les élus veulent tester l'Approche commune», *Le Quotidien*, Québec, 24 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- ⁴²² CÔTÉ, Claude (10 octobre 2002), *Op. cit.*
- ⁴²³ Notamment BRASSARD, Jacques, *Op. cit.*
- ⁴²⁴ Notamment TREMBLAY, Louis, «Selon Clermont Lamontagne; Aucune consultation n'a été effectuée», *Le Quotidien*, Alma, 22 août 2000 b, p. 4, reportage.
- ⁴²⁵ TREMBLAY, Louis (23 janvier 2003, p. 4), *Op. cit.*
- ⁴²⁶ BOIVIN, Normand, «Rencontre sur l'Approche commune; Les élus partent avec des avis partagés», *Le Quotidien*, Alma, 5 juillet 2002, p. 9, nouvelle.
- ⁴²⁷ TREMBLAY, Louis, «Selon Jean-François Moreau; Les Autochtones habitaient le territoire», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 28 juillet 2000, p. 10, reportage.
- ⁴²⁸ TREMBLAY, Louis, «Présence des Montagnais dans la région; Mise en garde de Jean-François Moreau», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 novembre 2002, p. 6, nouvelle.
- ⁴²⁹ BOUCHARD, Denis, «Aménagement rue des Mouettes; Un citoyen conteste la légalité de la décision», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 janvier 2003, p. 16, nouvelle.
- ⁴³⁰ TREMBLAY, Louis, «Corporation Lactivité pêche du Lac-Saint-Jean; Beaucoup de questions restent à éclaircir», *Le Quotidien*, Alma, 24 août 2000, p. 4, reportage.
- ⁴³¹ BANFORD, Richard, «Un référendum pour apporter un éclairage», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 22 septembre 2002, p. A5, chronique.
- ⁴³² Ce total tient compte des répétitions en raison des acteurs qualifiés par plus d'un type au cours de la période étudiée.
- ⁴³³ GAGNON, Mélyssa, «Selon le chef Gilbert Dominique; "Événement marquant dans l'histoire de nos peuples"», *Le Quotidien*, Québec, 1 avril 2004, p. 6, nouvelle.
- ⁴³⁴ TREMBLAY, Louis (10 mai 2001), *Op. cit.*
- ⁴³⁵ DELISLE, Catherine, «Propos de certains animateurs; Les Montagnais se plaignent», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 décembre 2002, p. 7, nouvelle.

-
- ⁴³⁶ BERNIER, Yvon, «Commission parlementaire; Rémy Kurtness y voit une belle occasion», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 août 2002, p. 17, nouvelle.
- ⁴³⁷ TREMBLAY, Roger, «Selon Manuel Kurtness; Une situation bien différente sur la Côte-Nord», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 27 octobre 2002, p. A5, reportage.
- ⁴³⁸ BOUCHARD, Denis (14 septembre 2002 a, p. 6), *Op. cit.*
- ⁴³⁹ BERNIER, Yvon, «Le racisme renaît sur la Côte[-]Nord; Québec et les Innus envisagent de rendre publique l'entente de principe», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 9 juin 2002, p. A8, nouvelle.
- ⁴⁴⁰ PRESSE CANADIENNE, «L'entente est "perfectible"», *Le Quotidien*, Québec, 23 janvier 2003, p. 3, nouvelle.
- ⁴⁴¹ GAGNON, Mélissa, «Demande d'injonction; Le chef Gilbert Dominique est inquiet», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 11 décembre 2003, p. 17, nouvelle.
- ⁴⁴² BOUCHARD, Denis (14 septembre 2002 a, p. 6), *Op. cit.*
- ⁴⁴³ BOIVIN, Normand, «Excédés par la "désinformation"; Les négociateurs rendent public[s] les textes du projet d'entente avec les Innus», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 juin 2002, p. 3, nouvelle.
- ⁴⁴⁴ GAGNON, Mélissa (1 avril 2004, p. 6), *Op. cit.*
- ⁴⁴⁵ TREMBLAY, Roger (27 octobre 2002, p. A6), *Op. cit.*
- ⁴⁴⁶ LAVOIE, Ferdinand, *Op. cit.*
- ⁴⁴⁷ DUSSAULT, Sylvie (12 octobre 2002), *Op. cit.*
- ⁴⁴⁸ MARTIN, Ether, «Approche commune; La volonté de corriger une certaine situation», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 2 février 2003, p. A36, courrier du lecteur.
- ⁴⁴⁹ TREMBLAY, Louis (23 janvier 2003, p. 4), *Op. cit.*
- ⁴⁵⁰ VILLENEUVE, Florent et Michel DESBIENS, *Op. cit.*
- ⁴⁵¹ BOURDON, Pierre (16 septembre 2002), *Op. cit.*
- ⁴⁵² BOURDON, Pierre, «L'humeur du temps», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 novembre 2002, p. 9, chronique.
- ⁴⁵³ BOUCHARD, Russel (23 juillet 2000), *Op. cit.*
- ⁴⁵⁴ LABRIE, Isabelle, «Un recours possible à la Cour suprême; L'Approche commune devrait être testée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 mars 2004, p. 15, nouvelle.
- ⁴⁵⁵ BOUCHARD, Denis, «Un piège, dit Réjean Simard; Pas question que la Fondation formule une contre-proposition», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 octobre 2002 a, p. 3, nouvelle.
- ⁴⁵⁶ Notamment TREMBLAY, Louis, «Réserves à castors; Les trappeurs veulent l'abolition du régime», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 octobre 2002, p. 4, nouvelle.
- ⁴⁵⁷ Notamment GAGNON, Mélissa, «Le fédéral et l'Approche commune; Un plan d'action basé sur l'information», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 2 avril 2004, p. 4, nouvelle.
- ⁴⁵⁸ TREMBLAY, Gérald, «Autochtones: histoire et fondements juridiques», *Le Quotidien*, Saguenay, 5 octobre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- ⁴⁵⁹ TREMBLAY, Jacques, «Approche commune: la position de Saguenay dénoncée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 octobre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- ⁴⁶⁰ TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Françoise Gauthier mise sur l'information», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 27 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- ⁴⁶¹ Les informations rapportées dans cette annexe proviennent des sources suivantes: ANONYME (21 mars 2003), *Op. cit.*, CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN, «Lexique ilnu aimun des termes de négociation», page consultée en novembre 2008, [En ligne], http://www.mashteuiatsh.ca/ng_lexique.php, JEANNERET, Dominique et Sylvain BOISCLAIR, «"Approche commune"; Points communs et divergences d'une entente proche du dénouement», *Piekuakami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, 21 août 2000, vol. 8, no 6, p. 7, revue de presse., LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*, NOËL, Christiane et Marie-Diane SIMÉON, *Op. cit.* et SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (2004), *Op. cit.*
- ⁴⁶² LACASSE, Jean-Paul, *Ibid*, p. 26.
- ⁴⁶³ SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Statistiques des populations autochtones du Québec 2007», page consultée en octobre 2010, [En ligne], <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm>.
- ⁴⁶⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PORTAIL GOUVERNEMENTAL / RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, «Municipalités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean», page consultée en novembre 2008, [En ligne], http://www.saguenaylacsaintjean.gouv.qc.ca/_images/carte_saguenay.jpg.
- ⁴⁶⁵ SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (2004), *Op. cit.*, Annexe 4.1.
- ⁴⁶⁶ Les informations rapportées dans cette annexe proviennent des sources suivantes: CHAREST, Paul, *Op. cit.*, CONSEIL TRIBAL MAMUITUN, *Op. cit.*, DUPUIS, Renée (1994), *Op. cit.* et LACASSE, Jean-Paul, *Op. cit.*

-
- ⁴⁶⁷ ROBERTSON, Carl (21 juin 2000), *Op. cit.*
- ⁴⁶⁸ GILL, Pierre, «Approche commune; Une étape importante est franchie dans la négociation avec les Innus de Mamuitun», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 8, no 5, 21 juillet 2000, p. 5, nouvelle.
- ⁴⁶⁹ ROBERTSON, Carl (21 août 2000), *Op. cit.*
- ⁴⁷⁰ JEANNERET, Dominique et Sylvain BOISCLAIR, *Op. cit.*
- ⁴⁷¹ BERNIER, Yvon (12 février 2000), *Op. cit.*
- ⁴⁷² BERNIER, Yvon, «Les chefs montagnais rencontrent le ministre Nault», *Progrès-dimanche*, Alma, 9 avril 2000, p. A5, nouvelle.
- ⁴⁷³ BERNIER, Yvon (13 août 2000, p. A10), *Op. cit.*
- ⁴⁷⁴ BERNIER, Yvon (9 avril 2000), *Op. cit.*
- ⁴⁷⁵ TREMBLAY, Louis, «Contentieux territorial; Le chef Moar ne s'offusque pas des réactions négatives», *Le Quotidien*, Mashteuatsh, 17 juillet 2000, p. 3, nouvelle.
- ⁴⁷⁶ MOAR, Clifford, *Op. cit.*
- ⁴⁷⁷ BOIVIN, Normand, «Un traité doublerait le territoire de Mashteuatsh», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 7 juillet 2000, p. 4, nouvelle.
- ⁴⁷⁸ GILL, Pierre, «Sortie remarquée pour le Conseil des Montagnais; Oui à la dissidence, mais non aux faussetés et à l'intransigeance», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 9, no 9, 21 novembre 2001, p. 8, nouvelle.
- ⁴⁷⁹ Notamment CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN, «Lettre aux Pekuakamiulnuatsh; Pétition contre l'Approche commune de Mamuitun», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 9, no 1, 21 mars 2001, p. 7, courrier du lecteur.
- ⁴⁸⁰ GILL, Pierre, «Pêche traditionnelle des Montagnais; Une activité en évolution et une source d'information privilégiée», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 9, no 7, 21 septembre 2001, p. 5, nouvelle.
- ⁴⁸¹ Notamment GILL, Pierre (21 mars 2001), *Op. cit.*
- ⁴⁸² Notamment GILL, Pierre (21 octobre 2001), *Op. cit.*
- ⁴⁸³ GILL, Pierre (21 mai 2001), *Op. cit.*
- ⁴⁸⁴ TREMBLAY, Louis, «Négociations sur l'Approche commune; Le groupe Ukauimau aimu exige de la transparence», *Le Quotidien*, Mashteuatsh, 27 mars 2001, p. 12, nouvelle.
- ⁴⁸⁵ TREMBLAY, Louis (10 mai 2001), *Op. cit.*
- ⁴⁸⁶ Le *Pekuakamiulnuatsh* a remplacé le *Piekukami Ilnutsh* en avril. L'équipe est demeurée la même.
- ⁴⁸⁷ GILL, Pierre, «Selon le négociateur en chef, M. Rémy «Kak'wa» Kurtness: "On est prêt à passer à la rédaction de l'entente de principe"», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 9, no 11, 21 janvier 2002, p. 3, nouvelle.
- ⁴⁸⁸ KURTNESS, Rémy «Kak'wa», *Op. cit.*
- ⁴⁸⁹ GILL, Pierre, «Suite à une rencontre avec le Conseil tribal Mamuitun; Le Conseil des Montagnais autorise la ratification de l'entente de principe», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuatsh, vol. 10, no 4, 21 juin 2002, p. 7, nouvelle.
- ⁴⁹⁰ GILL, Aurélien, *Op. cit.*
- ⁴⁹¹ CONNOLLY, Lorraine, *Op. cit.*
- ⁴⁹² TREMBLAY, Louis (14 janvier 2002), *Op. cit.*
- ⁴⁹³ BERNIER, Yvon, «Négociations territoriales globales; L'entente ne verrait pas le jour avant 2004», *Progrès-dimanche*, Mashteuatsh, 5 mai 2002, p. A8, nouvelle.
- ⁴⁹⁴ BERNIER, Yvon, «Négociations territoriales globales; Le fédéral aurait signé l'entente de principe», *Progrès-dimanche*, Saint-Bruno, 26 mai 2002, p. A8, nouvelle.
- ⁴⁹⁵ BERNIER, Yvon (9 juin 2002, p. A8), *Op. cit.*
- ⁴⁹⁶ BERNIER, Yvon (9 juin 2002, p. A9), *Op. cit.*
- ⁴⁹⁷ TREMBLAY, Roger, «"Approche commune"; Clifford Moar déçu de la réaction des gens», *Le Quotidien*, Mashteuatsh, 10 juin 2002, p. 4, nouvelle.
- ⁴⁹⁸ BOIVIN, Normand (13 juin 2002, p. 3), *Op. cit.* et BOIVIN, Normand, «Selon les négociateurs; Les textes n'ont aucune valeur légale», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 juin 2002, p. 4, nouvelle.
- ⁴⁹⁹ BERNIER, Yvon, «Ratification de l'Approche commune; Les élus devront faire preuve de courage», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 17 juin 2002, p. 6, nouvelle.
- ⁵⁰⁰ BOIVIN, Normand (5 juillet 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁰¹ BERNIER, Yvon (29 août 2002, p. 17), *Op. cit.*
- ⁵⁰² *Idem.*
- ⁵⁰³ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Nelson-Martin Dawson se fait répondre par le Conseil des [M]ontagnais», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 11 septembre 2002, p. 10, nouvelle.

-
- ⁵⁰⁴ BOUCHARD, Denis (14 septembre 2002 a, p. 6), *Op. cit.* et BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Clifford Moar et Rém[y] Kurtness s'inquiètent», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 septembre 2002 b, p. 6, nouvelle.
- ⁵⁰⁵ BERNIER, Yvon, «Conjoncture favorable; Moar et Kurtness plaident pour la conclusion du futur traité», *Progrès-dimanche*, Saguenay, 15 septembre 2002, p. A6, nouvelle.
- ⁵⁰⁶ BOIVIN, Normand, «Aveu d'échec selon les libéraux; Chevrette fera avancer le dossier, croit Moar», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 octobre 2002, p. 4, nouvelle.
- ⁵⁰⁷ BERNIER, Yvon (10 octobre 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁰⁸ TREMBLAY, Roger (27 octobre 2002, p. A6), *Op. cit.*
- ⁵⁰⁹ DELISLE, Catherine (14 décembre 2002), *Op. cit.*
- ⁵¹⁰ BOIVIN, Normand, «Réunion sur l'Approche commune annulée; Une salle survoltée conspue les fonctionnaires», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 7 juin 2002, p. 3, nouvelle.
- ⁵¹¹ BERNIER, Yvon, «Dossier de l'Approche commune; Jeanne-Mance Charlish déplore le manque de transparence», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 20 octobre 2002, p. A12, nouvelle.
- ⁵¹² TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Jeanne-Mance Charlish fera appel à l'ONU», *Le Quotidien*, Alma, 16 décembre 2002, p. 4, nouvelle.
- ⁵¹³ TREMBLAY, Roger (27 octobre 2002, p. A5), *Op. cit.*
- ⁵¹⁴ TREMBLAY, Roger, «La communauté montagnaise ressent le climat fragile», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 27 octobre 2002 a, p. A4, reportage.
- ⁵¹⁵ TREMBLAY, Roger, «Cité étudiante de Roberval; Blancs et Amérindiens s'entendent très bien», *Progrès-dimanche*, Roberval, 27 octobre 2002 b, p. A4, reportage.
- ⁵¹⁶ ANONYME (21 février 2003, p. 10), *Op. cit.*
- ⁵¹⁷ ANONYME (21 février 2003, p. 5), *Op. cit.*
- ⁵¹⁸ GILL, Pierre, «Suite au dépôt du mémoire de Ville de Saguenay; Les Chefs répondent au maire Jean Tremblay», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 10, no 12, 21 février 2003, p. 9, nouvelle.
- ⁵¹⁹ GILL, Pierre (21 mars 2003), *Op. cit.*
- ⁵²⁰ ANONYME (21 mars 2003), *Op. cit.*
- ⁵²¹ ANONYME, «Élu le 26 mai dernier; le chef Gilbert Dominique accède à ses nouvelles fonctions», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 11, no 4, 21 juin 2003, p. 3, nouvelle.
- ⁵²² PRESSE CANADIENNE, *Op. cit.*
- ⁵²³ TREMBLAY, Louis (24 janvier 2003, p. 3), *Op. cit.*
- ⁵²⁴ DELISLE, Norman, «Commission parlementaire sur l'Approche commune; Le député Ghislain Lebel sème la controverse», *Le Quotidien*, Québec, 5 février 2003, p. 21, nouvelle.
- ⁵²⁵ TREMBLAY, Louis, «Avec Saguenay; Les Innus veulent dialoguer», *Le Quotidien*, Québec, 12 février 2003, p. 5, nouvelle.
- ⁵²⁶ TREMBLAY, Roger, «Selon Clifford Moar; Les gens ignorent le vécu des autochtones», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 23 février 2003, p. A37, nouvelle.
- ⁵²⁷ ANONYME, «Commission sur l'Approche commune; Clifford Moar a apprécié l'exercice», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 6 mars 2003, p. 4, nouvelle.
- ⁵²⁸ BERNIER, Yvon, «Ukauimau aimu; Charlish demande d'établir un vrai dialogue», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 18 mars 2003, p. 13, nouvelle.
- ⁵²⁹ BERNIER, Yvon, «Alliance des autochtones; Gilbert Dominique surpris», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 27 novembre 2003, p. 14, nouvelle.
- ⁵³⁰ GAGNON, Mélissa (11 décembre 2003), *Op. cit.*
- ⁵³¹ GAGNON, Mélissa, «Approche commune; Une entente de principe signée sous peu», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 20 décembre 2003, p. 6, nouvelle.
- ⁵³² GILL, Pierre, «Devant les médias au Château Frontenac à Québec; L'entente de principe d'ordre général est maintenant ratifiée», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 12, no 2, 21 avril 2004, p. 3, nouvelle.
- ⁵³³ GAGNON, Mélissa, «Ratification de l'Approche commune; Le délai sera respecté, selon Gilbert Dominique», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 18 mars 2004, p. 14, nouvelle.
- ⁵³⁴ GAGNON, Mélissa, «Ratification de l'Approche commune; Gilbert Dominique se dit ravi», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 27 mars 2004, p. 6, nouvelle.
- ⁵³⁵ GAGNON, Mélissa (1 avril 2004, p. 6), *Op. cit.*
- ⁵³⁶ GAGNON, Mélissa, «Gilbert Dominique et André Harvey; Un tête-à-tête très satisfaisant», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 6 avril 2004, p. 6, nouvelle.

-
- ⁵³⁷ GAGNON, Mélissa, «Rencontres d'information sur l'Approche commune; La participation réjouit Gilbert Dominique», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 29 avril 2004, p. 2, nouvelle.
- ⁵³⁸ GAGNON, Mélissa, «Un pas vers l'Approche commune; Ratification de l'entente de principe», *Le Quotidien*, Québec, 1 avril 2004, p. 4, nouvelle.
- ⁵³⁹ RIVARD, Dominique, «Traité des Premières Nations avec Québec; Des MRC pensent à réclamer des compensations aux Innus», *Le Quotidien*, Dolbeau-Mistassini, 14 juillet 2000, p. 4, nouvelle.
- ⁵⁴⁰ BERNIER, Yvon (13 août 2000 a, p. A8), *Op. cit.*
- ⁵⁴¹ CÔTÉ, Daniel (15 juillet 2000 a, p. 4), *Op. cit.*
- ⁵⁴² CÔTÉ, Daniel, «Les canons se tournent vers Québec», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 juillet 2000 b, p. 4, nouvelle.
- ⁵⁴³ TREMBLAY, Louis (19 octobre 2000), *Op. cit.*
- ⁵⁴⁴ BANFORD, Richard, «Québec s'en prend à l'intégrité territoriale», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 16 juillet 2000, p. A6, chronique.
- ⁵⁴⁵ BOILY, Raynald, *Op. cit.*
- ⁵⁴⁶ BOUCHARD, Russel (23 juillet 2000), *Op. cit.*
- ⁵⁴⁷ SAINT-PIERRE, Johanne, «Déclaration du 14 juillet 2000; La Coalition contre la filière porcine appuie les signataires», *Le Quotidien*, L'Ascension, 25 juillet 2000, p. 11, nouvelle.
- ⁵⁴⁸ TREMBLAY, Louis (28 juillet 2000), *Op. cit.*
- ⁵⁴⁹ TREMBLAY, Bertrand (1 août 2000), *Op. cit.*
- ⁵⁵⁰ BERNIER, Yvon (13 août 2000 b, p. A8), *Op. cit.*
- ⁵⁵¹ LAVOIE, Ferdinand, *Op. cit.*
- ⁵⁵² RIVARD, Dominique, «Entente avec les Montagnais; Le conseiller Gilles Brassard s'interroge», *Le Quotidien*, Dolbeau-Mistassini, 17 août 2000, p. 6, nouvelle.
- ⁵⁵³ TREMBLAY, Louis (21 août 2000), *Op. cit.*
- ⁵⁵⁴ TREMBLAY, Louis (22 août 2000 a, p. 4), *Op. cit.*
- ⁵⁵⁵ TREMBLAY, Louis (22 août 2000 b, p. 4), *Op. cit.*
- ⁵⁵⁶ TREMBLAY, Louis, «Selon Réal Thivierge; Les usagers s'entendent avec les Montagnais», *Le Quotidien*, La Doré, 23 août 2000, p. 4, reportage.
- ⁵⁵⁷ TREMBLAY, Louis (24 août 2000), *Op. cit.*
- ⁵⁵⁸ BERNIER, Yvon, «"Approche commune" avec les autochtones; Les impacts resteront minimes», *Le Quotidien*, Dolbeau-Mistassini, 16 septembre 2000, p. 18, nouvelle.
- ⁵⁵⁹ BERNIER, Yvon, «Projet de traité Québec/Ilnutsh; Corriveau s'engagera dans le dossier», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 avril 2002, p. 9, nouvelle.
- ⁵⁶⁰ CÔTÉ, Claude (1 juin 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁶¹ BERNIER, Yvon (21 avril 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁶² BERNIER, Yvon, «Partition du territoire québécois; Des citoyens en colère exigent un référendum», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 mai 2002, p. 6, nouvelle.
- ⁵⁶³ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Ottawa doit résister aux pressions de Québec», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 9 mai 2002, p. 9, nouvelle.
- ⁵⁶⁴ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Jean-Claude Tremblay se questionne sur l'entente», *Le Quotidien*, Jonquière, 1 mai 2002, p. 22, nouvelle.
- ⁵⁶⁵ BERNIER, Yvon (3 mai 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁶⁶ BOIVIN, Normand (3 mai 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁶⁷ BOIVIN, Normand (7 juin 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁶⁸ BOUCHARD, Russel, «Il n'est pas trop tard pour bien faire...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 26 juin 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- ⁵⁶⁹ BERNIER, Yvon, «Selon Russel Bouchard; L'Approche commune est anticonstitutionnelle», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 août 2002, p. 15, nouvelle.
- ⁵⁷⁰ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Russel Bouchard va expliquer sa position», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 18 septembre 2002, p. 14, nouvelle.
- ⁵⁷¹ CÔTÉ, Daniel, «Approche commune; "Nous n'existons plus", clame Russel Bouchard», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 septembre 2002 b, p. 16, nouvelle.
- ⁵⁷² BOUCHARD, Russel, «Merci au journaliste», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 octobre 2002, p. 10, courrier du lecteur.
- ⁵⁷³ CÔTÉ, Daniel (20 septembre 2002 a, p. 16), *Op. cit.*

-
- ⁵⁷⁴ BOIVIN, Normand, «Nomination de l'ex-ministre; Réjean Simard et Russel Bouchard se font cinglants», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 octobre 2002, p. 3, nouvelle.
- ⁵⁷⁵ BOUCHARD, Russel, «Un parti-pris évident...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 novembre 2002, p. 9, courrier du lecteur.
- ⁵⁷⁶ BOUCHARD, Russel (20 novembre 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁷⁷ BERNIER, Yvon, «"Approche commune"; La Société du 14 juillet revient à la charge», *Le Quotidien*, Saguenay, 16 mai 2002 b, p. 6, nouvelle.
- ⁵⁷⁸ ANONYME, «Selon André Harvey; Les gens doivent être informés», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 mai 2002, p. 7, nouvelle.
- ⁵⁷⁹ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Simard rencontre le ministre», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 août 2002, p. 7, nouvelle.
- ⁵⁸⁰ BANFORD, Richard, «Des dossiers à ne pas confier aux politiciens», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 5 mai 2002, p. A6, chronique.
- ⁵⁸¹ BANFORD, Richard (22 septembre 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁸² BANFORD, Richard, «L'abus des droits autochtones constitue un danger», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 27 octobre 2002, p. A5, chronique.
- ⁵⁸³ BOIVIN, Normand, «Approche commune; Bédard calme le jeu», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 12 mai 2002, p. A9, nouvelle.
- ⁵⁸⁴ BOUCHARD, Denis (19 mai 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁸⁵ BOUCHARD, Denis (5 juin 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁸⁶ DELISLE, Catherine, «Approche commune; Bédard prône l'information», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 septembre 2002, p. 7, nouvelle.
- ⁵⁸⁷ BERNIER, Yvon (14 mai 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁸⁸ BOUCHARD, Denis (30 octobre 2002, p. 4), *Op. cit.*
- ⁵⁸⁹ BERNIER, Yvon (16 mai 2002 a, p. 6), *Op. cit.*
- ⁵⁹⁰ BERNIER, Yvon, «Les gouvernements ne respectent pas leurs populations», *Progrès-dimanche*, Saguenay, 26 mai 2002, p. A8, nouvelle.
- ⁵⁹¹ BERNIER, Yvon, «Partage du territoire; Les Blancs ont raison de se faire du souci», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 mai 2002, p. 17, nouvelle.
- ⁵⁹² BERNIER, Yvon, «Réunions de consultation; Réjean Simard souhaite que la population participe», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 juin 2002, p. 6, nouvelle.
- ⁵⁹³ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Les intervenants réclament le document», *Le Quotidien*, Roberval, 6 juin 2002, p. 4, nouvelle.
- ⁵⁹⁴ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Réjean Simard parle d'attitude irrespectueuse», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 juin 2002, p. 15, nouvelle.
- ⁵⁹⁵ LABRIE, Isabelle, «Fondation Équité Territoriale; Le contenu de l'Approche commune rejeté», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 juin 2002, p. 9, nouvelle.
- ⁵⁹⁶ BOIVIN, Normand (5 juillet 2002), *Op. cit.*
- ⁵⁹⁷ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Contraintes à prévoir», *Le Quotidien*, La Baie, 7 août 2002, p. 9, nouvelle.
- ⁵⁹⁸ BERNIER, Yvon, «Député Ghislain Lebel; Un exemple de courage politique à suivre selon Réjean Simard», *Progrès-dimanche*, La Baie, 11 août 2002, p. A20, nouvelle.
- ⁵⁹⁹ BERNIER, Yvon, «Fondation pour l'équité territoriale; Jean-Claude Tremblay donne 10 000 \$», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 août 2002, p. 7, nouvelle.
- ⁶⁰⁰ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Le ministre Robert Nault se fait rassurant», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 août 2002, p. 5, nouvelle.
- ⁶⁰¹ BERNIER, Yvon, «Contenu de l'Approche commune; Simard réclame la tenue d'un référendum», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 août 2002, p. 16, nouvelle.
- ⁶⁰² CÔTÉ, Daniel, «"Cette entente est un monstre", dit Ghislain Lebel», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 septembre 2002, p. 17, nouvelle.
- ⁶⁰³ BERNIER, Yvon, «Fondation équité territoriale; Réjean Simard lance un appel aux gens», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 26 septembre 2002, p. 11, nouvelle.
- ⁶⁰⁴ BOIVIN, Normand (3 octobre 2002, p. 3), *Op. cit.*
- ⁶⁰⁵ ANONYME, «Approche commune; Simard prône le référendum», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 9 octobre 2002, p. 5, nouvelle.

-
- ⁶⁰⁶ BOUCHARD, Denis (30 octobre 2002, p. 4), *Op. cit.*
- ⁶⁰⁷ BOUCHARD, Denis (30 octobre 2002 a, p. 3), *Op. cit.*
- ⁶⁰⁸ BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Québec ne cède pas "un pouce" de terrain aux Autochtones, affirme Guy Chevrette», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 octobre 2002 b, p. 3, nouvelle.
- ⁶⁰⁹ TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Simard s'en tient au référendum», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 novembre 2002, p. 11, nouvelle.
- ⁶¹⁰ SIMARD, Réjean, «Persuasion et référendum», *Le Quotidien*, Saguenay, 2 décembre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- ⁶¹¹ DELASABLONNIÈRE, Johanne, «Trudel et l'Approche commune; Simard ne voit rien de neuf», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 décembre 2002, p. 19, nouvelle.
- ⁶¹² TREMBLAY, Bertrand, «Les Bleuets, des étrangers sur leurs propres terres!», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 18 mai 2002, p. 8, chronique.
- ⁶¹³ BLACKBURN, Roger, «Entente commune», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 19 mai 2002, p. A20, chronique.
- ⁶¹⁴ BLACKBURN, Roger (9 juin 2002), *Op. cit.*
- ⁶¹⁵ BLACKBURN, Roger, «La page blanche à Black», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 20 octobre 2002, p. A20, chronique.
- ⁶¹⁶ BLACKBURN, Roger, «Conte de Noël; La Fée Chevrette et le bon Cliff», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 22 décembre 2002, p. A20, chronique.
- ⁶¹⁷ BLACKBURN, Roger, «Bonne année, grand nez...; Pareillement, grandes dents», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 29 décembre 2002, p. A20, chronique.
- ⁶¹⁸ NÉRON, Carol, «"Approche commune": une attitude suspecte», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 mai 2002, p. 8, chronique.
- ⁶¹⁹ NÉRON, Carol (24 mai 2002), *Op. cit.*
- ⁶²⁰ NÉRON, Carol, «Approche commune: Québec et Ottawa improvisent», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 juin 2002, p. 8, chronique.
- ⁶²¹ NÉRON, Carol (19 juin 2002), *Op. cit.*
- ⁶²² NÉRON, Carol, «Équité territoriale: coup double grâce à Lebel», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 août 2002, p. 8, chronique.
- ⁶²³ NÉRON, Carol, «Approche commune: le bulldozer Parizeau», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 août 2002, p. 8, chronique.
- ⁶²⁴ NÉRON, Carol, «Approche commune: l'urgence de mettre fin au malentendu», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 septembre 2002, p. 8, chronique.
- ⁶²⁵ NÉRON, Carol, «Approche commune: l'indifférence mène tout droit à la catastrophe», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 2 octobre 2002, p. 8, chronique.
- ⁶²⁶ NÉRON, Carol, «Approche commune: il est un peu tard pour bien faire», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 octobre 2002, p. 8, chronique.
- ⁶²⁷ NÉRON, Carol, «Une place pour les Blancs à la table de négociations», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 11 octobre 2002, p. 8, chronique.
- ⁶²⁸ NÉRON, Carol, «Guy Chevrette s'engage dans une course contre la montre», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 18 octobre 2002, p. 8, chronique.
- ⁶²⁹ NÉRON, Carol, «Autochtones et Blancs: Sept-Îles joue avec le feu», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 octobre 2002, p. 8, chronique.
- ⁶³⁰ BERNIER, Yvon, «Selon Marina Larouche; Saguenay va scruter l'entente intervenue», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 28 mai 2002, p. 7, nouvelle.
- ⁶³¹ BOIVIN, Normand (5 juillet 2002), *Op. cit.*
- ⁶³² BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Jean-Benoît Gagnon vient solliciter Saguenay», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 septembre 2002, p. 9, nouvelle.
- ⁶³³ CÔTÉ, Daniel (20 septembre 2002, p. 17), *Op. cit.*
- ⁶³⁴ BERNIER, Yvon, «Équité territoriale; Le maire de Saguenay confirme un octroi de 15 000 \$ à la Fondation», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 octobre 2002, p. 7, nouvelle.
- ⁶³⁵ BOURDON, Pierre, «Qu'attendent nos élus pour jouer leur rôle?», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 juin 2002, p. 8, chronique.
- ⁶³⁶ BOURDON, Pierre, «"Pas de photographes" au briefing technique!», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 17 juin 2002, p. 8, chronique.
- ⁶³⁷ BOURDON, Pierre (16 septembre 2002), *Op. cit.*

-
- 638 BOURDON, Pierre (25 novembre 2002), *Op. cit.*
- 639 BOIVIN, Normand (5 juillet 2002), *Op. cit.*
- 640 *Idem.*
- 641 *Idem.*
- 642 BOUCHARD, Denis (4 septembre 2002), *Op. cit.*
- 643 TREMBLAY, Louis (30 octobre 2002), *Op. cit.*
- 644 GAGNÉ, Denis, «Quand le combat devient "mon combat"**», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 22 septembre 2002, p. A42, courrier du lecteur.
- 645 DUSSAULT, Sylvie (26 septembre 2002), *Op. cit.*
- 646 DUSSAULT, Sylvie (12 octobre 2002), *Op. cit.*
- 647 DUSSAULT, Sylvie (27 novembre 2002), *Op. cit.*
- 648 TREMBLAY, Gérald, *Op. cit.*
- 649 BERNIER, Yvon (8 octobre 2002), *Op. cit.*
- 650 CÔTÉ, Claude (10 octobre 2002), *Op. cit.*
- 651 BOIVIN, Normand, «Harvey candidat indépendant», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 octobre 2002, p. 31, nouvelle.
- 652 ANONYME (12 novembre 2002), *Op. cit.*
- 653 TREMBLAY, Jacques, *Op. cit.*
- 654 VILLENEUVE, Florent et Michel DESBIENS, *Op. cit.*
- 655 TREMBLAY, Roger (27 octobre 2002 b, p. A4), *Op. cit.*
- 656 *Idem.*
- 657 DELISLE, Catherine, «Nouveaux collaborateurs au *Quotidien*», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 31 octobre 2002, p. 6, nouvelle.
- 658 BRASSARD, Jacques, *Op. cit.*
- 659 TREMBLAY, Louis (4 novembre 2002), *Op. cit.*
- 660 GAGNÉ, Maria, *Op. cit.*
- 661 TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Les députés bloquistes en consultation», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 novembre 2002, p. 15, nouvelle.
- 662 CÔTÉ, Daniel, «Gestionnaires de Zecs; Les membres du Regroupement ne ménagent pas Chevrette», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 17 novembre 2002, p. A14, nouvelle.
- 663 GAGNÉ, Jocelyn J., *Op. cit.*
- 664 BOUCHARD, Russel, «Le Mur...! Lettre ouverte au journaliste Pierre Gill, en réponse à ses commentaires sur "Un discours teinté de reconnaissance" publiés dans "Pekuakamiulnuatsh"», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 11, no 8, 21 octobre 2003, p. 7, courrier du lecteur.
- 665 BOUCHARD, Denis (14 janvier 2003), *Op. cit.*
- 666 TREMBLAY, Louis (28 janvier 2003), *Op. cit.*
- 667 TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Jean Tremblay pourrait tenir un référendum», *Le Quotidien*, Québec, 12 février 2003, p. 5, nouvelle.
- 668 BOUCHARD, Denis, «Élections au Québec; Tremblay ne s'immiscera pas dans la campagne», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 mars 2003, p. 5, nouvelle.
- 669 SAINT-HILAIRE, Marc, «Russel Bouchard très étonné», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 août 2003, p. 2, nouvelle.
- 670 CÔTÉ, Daniel, «Un phénomène plus inquiétant ailleurs; Le risque d'une scission baieriveraine reste faible», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 novembre 2003, p. 15, nouvelle.
- 671 BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Québec doit reporter sa décision», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 2 décembre 2003, p. 3, nouvelle.
- 672 BERNIER, Yvon, «Pour bloquer l'Approche commune; Saguenay pourrait demander une injonction», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 décembre 2003, p. 10, nouvelle.
- 673 BOUCHARD, Denis (15 janvier 2003), *Op. cit.*
- 674 BOUCHARD, Denis, «Propos envers Sylvie Gaudreault; Gaston Laforest présente ses excuses», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 février 2003, p. 18, nouvelle.
- 675 CÔTÉ, Daniel (15 janvier 2003), *Op. cit.*
- 676 TREMBLAY, Louis (15 janvier 2003), *Op. cit.*
- 677 BERNIER, Yvon, «Mémoire sur l'Approche commune; La Fondation questionne le "double jeu" de l'État», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 17 janvier 2003, p. 6, nouvelle.
- 678 TREMBLAY, Louis (24 janvier 2003, p. 3), *Op. cit.*
- 679 SIMARD, Réjean, «Réflexion sur une énigme», *Le Quotidien*, Saguenay, 1 février 2003, p. 8, courrier du lecteur.

-
- ⁶⁸⁰ DELASABLONNIÈRE, Johanne, «Selon Réjean Simard; Les Innus-Montagnais pourraient revendiquer le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 février 2003, p. 16, nouvelle.
- ⁶⁸¹ TREMBLAY, Cathy, «Approche commune; Simard qualifie de "sage" la décision des libéraux», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 24 août 2003, p. A12, nouvelle.
- ⁶⁸² BERNIER, Yvon, «Approche commune; Réjean Simard accepte très mal le virage», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 28 août 2003, p. 18, nouvelle.
- ⁶⁸³ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Réjean Simard rétorque», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 novembre 2003, p. 3, nouvelle.
- ⁶⁸⁴ GOBEIL, Yvon (23 novembre 2003), *Op. cit.*
- ⁶⁸⁵ TREMBLAY, Jean-Claude, *Op. cit.*
- ⁶⁸⁶ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Benoît Pelletier rencontre des intervenants», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 décembre 2003, p. 10, nouvelle.
- ⁶⁸⁷ BERNIER, Yvon, «Approche commune; Le gouvernement semble avoir fait son lit», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 9 décembre 2003, p. 6, nouvelle.
- ⁶⁸⁸ BERNIER, Yvon, «Voie juridique; Réjean Simard croit qu'il n'y a pas d'autres moyens», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 décembre 2003, p. 10, nouvelle.
- ⁶⁸⁹ BERNIER, Yvon, «Approche commune; La nomination de Benoît Bouchard fait jaser», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 décembre 2003, p. 18, nouvelle.
- ⁶⁹⁰ TREMBLAY, Louis (22 janvier 2003), *Op. cit.*
- ⁶⁹¹ BOUCHARD, Russel, «Approche commune; Donner l'illusion d'un débat démocratique», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 2 février 2003, p. A38, courrier du lecteur.
- ⁶⁹² BOUCHARD, Russel, «Position contestable», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 6 février 2003, p. 9, courrier du lecteur.
- ⁶⁹³ TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Russel Bouchard veut l'arrêt des négociations», *Le Quotidien*, Québec, 13 février 2003 b, p. 6, nouvelle.
- ⁶⁹⁴ SAINT-HILAIRE, Marc, *Op. cit.*
- ⁶⁹⁵ BOUCHARD, Russel, «Approche commune; Le ministre Pelletier se permet des entrechats idéologiques!», *Le Quotidien*, Saguenay, 28 août 2003, p. 10, courrier du lecteur.
- ⁶⁹⁶ BERNIER, Yvon (12 novembre 2003), *Op. cit.*
- ⁶⁹⁷ NÉRON, Carol, «Approche commune: un peu tard pour bien faire», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 janvier 2003, p. 8, chronique.
- ⁶⁹⁸ NÉRON, Carol, «Gros coups de tonnerre dans le ciel régional...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 22 août 2003, p. 8, chronique.
- ⁶⁹⁹ NÉRON, Carol (25 août 2003), *Op. cit.*
- ⁷⁰⁰ NÉRON, Carol, «Les Blancs concèdent le premier round aux Autochtones», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 novembre 2003, p. 8, chronique.
- ⁷⁰¹ ANONYME, «Roberval approuve l'entente avec les Innus à 100%», *Le Quotidien*, Roberval, 21 janvier 2003, p. 6, nouvelle.
- ⁷⁰² TREMBLAY, Louis (23 janvier 2003, p. 3), *Op. cit.*
- ⁷⁰³ BERNIER, Yvon (23 janvier 2003), *Op. cit.*
- ⁷⁰⁴ TREMBLAY, Louis (23 janvier 2003, p. 4), *Op. cit.*
- ⁷⁰⁵ *Idem.*
- ⁷⁰⁶ *Idem.*
- ⁷⁰⁷ BLACKBURN, Roger, «Grosse bouchée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 23 janvier 2003, p. 12, chronique.
- ⁷⁰⁸ GAGNON, Rosaire, «Denis Lebel, un exemple de courage», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 24 janvier 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- ⁷⁰⁹ TREMBLAY, Louis (24 janvier 2003, p. 4), *Op. cit.*
- ⁷¹⁰ BIRON, Marie-Luce, *Op. cit.*
- ⁷¹¹ BANFORD, Richard (26 janvier 2003), *Op. cit.*
- ⁷¹² BANFORD, Richard, «L'Approche commune reprend du service», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 22 juillet 2003, p. 8, chronique.
- ⁷¹³ BANFORD, Richard, «L'entente de l'Approche commune inacceptable», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 16 novembre 2003, p. A6, chronique.
- ⁷¹⁴ BERNIER, Yvon, «Négociations gouvernements/Innus; Harvey prône l'importance d'une "4e chaise"», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 26 janvier 2003, p. A6, nouvelle.
- ⁷¹⁵ TREMBLAY, Louis (27 janvier 2003), *Op. cit.*

-
- ⁷¹⁶ DESBIENS, Michel, «Élus blâmés», *Le Quotidien*, Saguenay, 31 janvier 2003, p. 9, courrier du lecteur.
- ⁷¹⁷ GAUDREAU, Sylvain, «L'Approche commune, un enjeu d'État», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 1 février 2003, p. 9, chronique.
- ⁷¹⁸ MARTIN, Ether, *Op. cit.*
- ⁷¹⁹ TREMBLAY, Mario, *Op. cit.*
- ⁷²⁰ BOUCHARD, Benoît (6 février 2003), *Op. cit.*
- ⁷²¹ BOUCHARD, Benoît, «Dernières réflexions publiques sur l'Approche commune...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 27 décembre 2003, p. 9, chronique.
- ⁷²² IMBEAU, Maxime, *Op. cit.*
- ⁷²³ TREMBLAY, Louis, «Rendez-vous sur l'Ashuapmushuan; Oui à l'Approche commune et au développement», *Le Quotidien*, Québec, 12 février 2003, p. 7, nouvelle.
- ⁷²⁴ TREMBLAY, Louis, «La FTQ donne le feu vert à l'Approche commune», *Le Quotidien*, Québec, 12 février 2003, p. 5, nouvelle.
- ⁷²⁵ TREMBLAY, Louis (13 février 2003 a, p. 6), *Op. cit.*
- ⁷²⁶ POULIOT, Pierrette, *Op. cit.*
- ⁷²⁷ TALBOT, Claude, «Un indien déçu de tout ce qui se dit», *Progrès-dimanche*, Saint-Félicien, 23 février 2003, p. D14, courrier du lecteur.
- ⁷²⁸ TREMBLAY, Roger, «La station CKYK FM s'excuse; Le conseil de bande retire sa plainte», *Le Quotidien*, Mashtuiatsh, 26 mars 2003, p. 19, nouvelle.
- ⁷²⁹ BOUDREAU, Pierre, *Op. cit.*
- ⁷³⁰ DOSTIE, Clément, *Op. cit.*
- ⁷³¹ SIMARD, Michel, *Op. cit.*
- ⁷³² BOUCHARD, Russel (3 janvier 2004), *Op. cit.*
- ⁷³³ LABRIE, Isabelle, «Selon Russel Bouchard; Pelletier doit démissionner», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 mars 2004, p. 14, nouvelle.
- ⁷³⁴ BOUCHARD, Russel, «Approche commune: l'acte de décès de notre collectivité», *Le Quotidien*, Saguenay, 31 mars 2004, p. 9, courrier du lecteur.
- ⁷³⁵ DELISLE, Catherine, «Élections fédérales; Russel Bouchard caresse le projet de se présenter», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 6 avril 2004, p. 6, nouvelle.
- ⁷³⁶ NÉRON, Carol, «Le pouvoir corrompt, l'argent fait le reste...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 janvier 2004, p. 8, chronique.
- ⁷³⁷ BERNIER, Yvon, «La Fondation équité territoriale se fait difficilement entendre», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 17 janvier 2004, p. 5, nouvelle.
- ⁷³⁸ BERNIER, Yvon, «Approche commune; L'UPA se familiarise avec le dossier», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 mars 2004, p. 21, nouvelle.
- ⁷³⁹ LABRIE, Isabelle (25 mars 2004, p. 15), *Op. cit.*
- ⁷⁴⁰ CÔTÉ, Daniel, «Signature de l'Approche commune; Équité Territoriale ne manifestera pas», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 mars 2004, p. 4, nouvelle.
- ⁷⁴¹ GOBEIL, Yvon, «Entente globale réclamée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 mars 2004, p. 8, courrier du lecteur.
- ⁷⁴² GAGNON, Mélissa, «Approche commune; L'idée d'un "fonds de défense" chemine», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 31 mars 2004, p. 15, nouvelle.
- ⁷⁴³ GAGNON, Mélissa, «Décision d'Ottawa sur l'Approche commune; Yvon Gobeil affirme son scepticisme», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 avril 2004, p. 3, nouvelle.
- ⁷⁴⁴ BERNIER, Yvon (10 mars 2004), *Op. cit.*
- ⁷⁴⁵ BOIVIN, Normand, «Approche commune; Bouchard et Tremblay ne s'entendent pas», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 mars 2004, p. 14, nouvelle.
- ⁷⁴⁶ BERNIER, Yvon, «Selon le Regroupement des locataires des terres publiques; Les décisions de Québec tardent trop», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 11 février 2004, p. 15, nouvelle.
- ⁷⁴⁷ LABRIE, Isabelle, «La CRÉ critique les Affaires autochtones», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 7 mars 2004, p. A13, nouvelle.
- ⁷⁴⁸ BOIVIN, Normand, «Jean Tremblay réclame une rencontre avec le mandataire», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 mars 2004 b, p. 3, nouvelle.
- ⁷⁴⁹ BOIVIN, Normand (25 mars 2004, p. 13), *Op. cit.*
- ⁷⁵⁰ BOIVIN, Normand (1 avril 2004), *Op. cit.*
- ⁷⁵¹ BOIVIN, Normand (16 mars 2004 a, p. 3), *Op. cit.*

⁷⁵² GAGNON, Mélissa (27 mars 2004), *Op. cit.*

⁷⁵³ GAGNON, Mélissa (2 avril 2004), *Op. cit.*

⁷⁵⁴ BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Le Syndicat des producteurs de lait s'en mêle», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 19 mars 2004, p. 2, nouvelle.

⁷⁵⁵ SAVARD, Pierre, *Op. cit.*

⁷⁵⁶ LAJOIE, Pierre, *Op. cit.*

⁷⁵⁷ JOBIN-GAGNON, Crystel, «Contre l'Entente; Des citoyens feront pression», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 27 mars 2004, p. 6, nouvelle.

⁷⁵⁸ TREMBLAY, Louis (29 mars 2004), *Op. cit.*

⁷⁵⁹ GAUDREAU, Sylvain, «Approche commune: à chacun son "lobby"», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 1 avril 2004, p. 9, chronique.

⁷⁶⁰ BOUCHER, Gérard, «Sain dialogue avec les Autochtones», *Le Quotidien*, Saint-Gédéon, 1 avril 2004, p. 8, courrier du lecteur.

BIBLIOGRAPHIE

Sources académiques et institutionnelles

- ALFRED, Taiaiake, *Peace, Power, Righteousness: An Indigenous Manifesto*, Toronto, Oxford University Press, 1999.
- ASCH, Michael, «From *Terra Nullius* to Affirmation: Reconciling Aboriginal Rights with the Canadian Constitution», *Revue canadienne Droit et Société*, vol. 17, no 2, automne 2002, pp. 23-39.
- ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*, Wendake, 2005.
- BEAULIEU, Alain, «Du nomadisme aux réserves: histoire et culture des Montagnais du Québec», dans l'ouvrage sous la direction de VITART, Anne, *Les Indiens montagnais du Québec: entre deux mondes*, Paris, Éditions Sépia, 1995, pp. 10-33.
- BORROWS, John, *Recovering Canada: The Resurgence of Indigenous Law*, Toronto, University of Toronto Press, 2002.
- BUTLER, Judith, *Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, traduit de l'anglais par Cynthia Kraus, Paris, La Découverte, (1990) 2005.
- CARDINAL, Harold, *The Unjust Society*, 2^e éd., Toronto/Vancouver, Douglas and McIntyre, (1970) 1999.
- CHAREST, Paul, «Qui a peur des Innus? Réflexions sur les débats au sujet du projet d'entente de principe entre les Innus de Mashteuatsh, Essipit, Betsiamites et Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada», *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, no 2, mai/août 2003, pp. 185-206.
- CLEARY, Bernard, «Le long et difficile portage d'une négociation territoriale», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, no 1, 1993, pp. 49-60.
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES, «Première Partie: Notre relation à la lumière de l'histoire», vol. 1, *Un passé, un avenir*, Ottawa, 1996, page consultée en janvier 2008, [En ligne], http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sq/sq1_f.html#0.
- CONNOLLY, Albert, *Oti-il-no Kaepe: les Indiens Montagnais du Québec*, Chicoutimi, Éditions science moderne, 1972.
- CONNOLLY, William E., *Identity/Difference: Democratic Negotiations of Political Paradox*, New-York, Cornell University Press, 1991.
- CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN, «Lexique ilnu aimun des termes de négociation», page consultée en novembre 2008, [En ligne], http://www.mashteuatsh.ca/ng_lexique.php.
- CONSEIL TRIBAL MAMUITUN, «La négociation», page consultée en janvier 2007, [En ligne], <http://mamuitun.com/contexte-negociation.asp>.
- DORAN, Anne, *Spiritualité traditionnelle et christianisme chez les Montagnais*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- DUPUIS, Renée, «Les politiques canadiennes et québécoises relatives aux Autochtones», dans l'ouvrage sous la direction de TRUDEL, Pierre, *Autochtones et Québécois: La rencontre des nationalismes*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1995, pp. 56-68.
- DUPUIS, Renée, «Historique de la négociation des revendications territoriales du conseil des Atikamekw et des Montagnais (1978-1992)», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 23, no 1, 1994, pp. 35-48.
- FLANAGAN, Tom, *Premières Nations? Seconds regards*, traduit de l'anglais par Pierre Desrosiers, Sillery, Septentrion, (2000) 2002.
- FLERAS, Augie et Jean Lock KUNZ, *Media and Minorities: Representing Diversity in a Multicultural Canada*, Toronto, Thompson Educational Publishing, 2001.
- FRENETTE, Jacques et Denis BRASSARD, «Les Montagnais et la politique fédérale des revendications particulières», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 27, no 1, 1997, pp. 33-38.
- GILL, Pierre, *Les Montagnais, Premiers habitants du Saguenay-Lac-St-Jean*, Mishinikan, Les éditions Mishinikan, 1987.
- GIRARD, Camil et Édith GAGNÉ, «Première alliance interculturelle: rencontre entre Montagnais et Français à Tadoussac en 1603», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 25, no 3, 1995, pp. 3-14.

-
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PORTAIL GOUVERNEMENTAL / RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, «Municipalités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean», page consultée en novembre 2008, [En ligne], http://www.saguenaylacsaintjean.gouv.qc.ca/_images/carte_saguenay.jpg.
- GRAHAM, Katherine A., Carolyn DITTBURNER et Frances ABELE, *Soliloque et dialogue: Aperçu des grandes tendances de la politique officielle relative aux peuples autochtones*, Ottawa, Commission royale sur les peuples autochtones, vol. 1, 1996.
- GREEN, Joyce, «Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme: Pour une relecture autochtone du palimpseste canadien», *Politique et Sociétés*, vol. 23, no 1, 2004, pp. 9-32.
- GREEN, Joyce, «Vers une détente de l'histoire: L'héritage colonial du Canada remis en question», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 25, no 4, 1995, pp. 31-44.
- ISAAC, Thomas, *Aboriginal Law: Cases, Materials and Commentary*, 2^e éd., Saskatoon, Purish, 1999,
- KURTNES, Jacques, «Le point de vue des Innus», dans l'ouvrage sous la direction de TRUDEL, Pierre, *Autochtones et Québécois: La rencontre des nationalismes*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1995, pp. 69-76.
- KYMLICKA, Will, *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Oxford/New-York, Oxford University Press, 1998.
- LACASSE, Jean-Paul, *Les Innus et le territoire: Innu tipenitamun*, Sillery, Septentrion, 2004.
- LADNER, Kiera L., «Up the Creek: Fishing for a New Constitutional Order», *Revue canadienne de science politique*, vol. 38, no 4, décembre 2005, pp. 923-953.
- LADNER, Kiera L., «Rethinking Aboriginal Governance», dans l'ouvrage sous la direction de BRODIE, Janine et Linda TRIMBLE, *Reinventing Canada: Politics of the 21st Century*, Toronto, Prentice Hall, 2003, pp. 43-60.
- LADNER, Kiera L., «Treaty Federalism: An Indigenous Vision of Canadian Federalisms», dans l'ouvrage sous la direction de ROCHER, François et Miriam SMITH, *New Trends in Canadian Federalism*, 2^e éd., Peterborough, Broadview Press, 2003, pp. 167-191.
- LASELVA, Samuel V., «Aboriginal Self-Government and the Foundations of Canadian Nationhood», *BC Studies*, no 120, hiver 1998/1999, pp. 41-54.
- LEJEUNE, Paul, *Relation de ce qui s'est passé en la Nouuelle France Sur le grand fleuve de Sainct Laurens en l'année 1634. Envoyée au R. Pere Provincial de la Compagnie de Iesus en la prouince de France par le P. Paul le Jeune de la mesme Compagnie, Supérieur de la résidence de Kebec*, 1634, reproduit dans CAMPEAU, Lucien, *Établissement à Québec 1616-1634*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, collections *Monumenta historica Societatis Iesu*, volume 116; *Monumenta Novae Franciae*, tome 2; *Monumenta missionum Societatis Iesu*, volume 37, 1979, pp. 531-740.
- L'HEUREUX-DUBÉ, Claire et Ghislain OTIS, «L'héritage de Calder et la Cour suprême du Canada», dans l'ouvrage sous la direction de OTIS, Ghislain, *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004, pp. 1-8.
- MAILHOT, José, *Au pays des Innus: les gens de Sheshatshit*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1993.
- MCNEIL, Kent, *Defining Aboriginal Title in the 90's. Has The Supreme Court Finally Got It Right?*, Toronto, Robarts Centre for Canadian Studies, York University, 1998.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA, «L'autonomie gouvernementale des Autochtones: l'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en oeuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie», Ottawa, 1995.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA, «Politique du gouvernement fédéral en vue du règlement des revendications autochtones», Ottawa, 1993.
- MONTURE-ANGUS, Patricia, *Journeying Forward: Dreaming First Nations' Independence*, Halifax, Fernwood, 1999.
- MORRISON, R. Bruce et C. Roderick WILSON, sous la direction de, *Native Peoples: The Canadian Experience*, Don Mills, Oxford University Press, 2004.
- NANCOO, Stephen E. et Robert S. NANCOO, sous la direction de, *The Mass Media and Canadian Diversity*, Mississauga, Canadian Educators' Press, 1996.
- NOËL, Christiane et Marie-Diane SIMÉON, *La culture traditionnelle des Montagnais de Mashtueiatsh, Pointe-Bleue: pratiques, coutumes, légendes*, Sillery, Septentrion, 1997.
- PAPILLON, Martin, «Fragmentation ou reconfiguration? La citoyenneté à l'heure de la nouvelle gouvernance autochtone au Québec», dans l'ouvrage sous la direction de JENSON, Jane, Bérengère MARQUES-PEREIRA et

Éric REMACLE, *L'État des citoyennetés en Europe et dans les Amériques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2007, pp. 267-292.

PAPILLON, Martin, «Vers un fédéralisme post-colonial? La difficile redéfinition des rapports entre l'État canadien et les peuples autochtones», dans l'ouvrage sous la direction de GAGNON, Alain-G., *Le fédéralisme canadien contemporain: Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, pp. 461-485.

ROBINSON, Rod, «Nisga'a Patience: Negotiating Our Way Into Canada», dans l'ouvrage sous la direction de BIRD, John, Lorraine LAND et Murray MACADAM, *Nation to Nation: Aboriginal Sovereignty and the Future of Canada*, Toronto/Vancouver, Irwin Publishing, 2002, pp. 186-194.

ROMNEY, Paul, «Provincial Equality, Special Status and the Compact Theory of Canadian Confederation», *Revue canadienne de science politique*, vol. 32, no 1, mars 1999, pp. 21-39.

SAID, Edward W., *Culture and Imperialism*, New-York, Vintage Books, 1994.

SAID, Edward W., *Orientalism*, New-York, Vintage Books, 1979.

SALÉE, Daniel, «Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois: Éléments pour une ré-analyse», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 17, no 2, 2005, pp. 54-74.

SAVARD, Rémi, *La forêt vive: récits fondateurs du peuple innu*, Montréal, Boréal, 2004.

SAVARD, Rémi, «La "dynamite potentielle" de Monsieur», *Relations*, no 680, octobre/novembre 2002, pp. 4-5.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Statistiques des populations autochtones du Québec 2007», page consultée en octobre 2010, [En ligne], <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm>.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada», Québec, 31 mars 2004.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Négociation entre le Conseil tribal Mamuitun, le Québec et le Canada; Approche commune», Québec, 19 janvier 2000.

SILBERSTEIN, Jil, *Innu: à la rencontre des Montagnais du Québec-Labrador*, Paris, Albin Michel, 1998.

SIMARD, Jean-Jacques, «Sortir de la réduction», *Relations*, no 697, décembre 2004, pp. 15-18.

SIOUI, Georges E., *Les Wendats: Une civilisation méconnue*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, (1994) 1999.

SIOUI, Georges E., *Pour une histoire amérindienne de l'Amérique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, (1989) 1999.

SMITH, Linda Tuhiwai, *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Londres/New-York, Zed Books; Dunedin, University of Otago Press, 1999.

SMITH, Malinda S., «Race Matters and Race Manners», dans l'ouvrage sous la direction de BRODIE, Janine et Linda TRIMBLE, *Reinventing Canada: Politics of the 21st Century*, Toronto, Prentice Hall, 2003, pp. 108-130.

TAYLOR, Charles, «La politique de la reconnaissance», dans l'ouvrage *Multiculturalisme: Différence et démocratie*, traduit de l'anglais par Denis-Armand Canal, Paris/Champs, Flammarion, (1992) 1997, pp. 41-99.

TRIGGER, Bruce G., *The Children of Aataentsic: A History of the Huron People to 1660*, Kingston, McGill/Queen's University Press, (1976) 1987.

TULLY, James, «Exclusion and Assimilation: Two Forms of Domination in Relation to Freedom», dans l'ouvrage sous la direction de WILLIAMS, Melissa S. et Stephen MACEDO, *Political Exclusion and Domination*, New-York, New York University Press, 2005, pp. 191-229.

TULLY, James, «La conception républicaine de la citoyenneté dans les sociétés multiculturelles et multinationales», *Politique et Sociétés*, vol. 20, no 1, 2001, pp. 123-146.

TULLY, James, *Une étrange multiplicité: Le constitutionnalisme à une époque de diversité*, traduit de l'anglais par Jude Des Chênes, Québec, Les Presses de l'Université Laval, (1995) 1999.

TULLY, James, «The Agonic Freedom of Citizens», *Economy and Society*, vol. 28, no 2, mai 1999, pp. 161-182.

TULLY, James, «Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales», *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 2, 1999, pp. 13-36.

TURNER, Dale, *This Is Not a Peace Pipe: Towards a Critical Indigenous Philosophy*, Toronto, University of Toronto Press, 2006.

VINCENT, Sylvie, «Les voleurs de territoire», *Relations*, no 698, janvier/février 2005, pp. 16-18.

VINCENT, Sylvie, «Compatibilité apparente, incompatibilité réelle des versions autochtones et occidentales de l'histoire: L'exemple innu», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 32, no 2, 2002, pp. 99-106.

VINCENT, Sylvie, «Le Québec et les Autochtones: Trois décennies de rapports politiques», dans l'ouvrage sous la direction de TRUDEL, Pierre, *Autochtones et Québécois: La rencontre des nationalismes*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1995, pp. 116-125.

YOUNGBLOOD HENDERSON, James (Sákéj), «*Sui Generis* and Treaty Citizenship», *Citizenship Studies*, vol. 6, no 4, décembre 2002, pp. 415-440.

Sources médiatiques

ANONYME, «Élu le 26 mai dernier; le chef Gilbert Dominique accède à ses nouvelles fonctions», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashtuiatsh, vol. 11, no 4, 21 juin 2003, p. 3, nouvelle.

ANONYME, «Dépôt du mémoire de la SDEI en appui à l'Approche commune; La Société de Développement Économique Ilnu fait un passage remarqué devant la Commission parlementaire», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashtuiatsh, vol. 11, no 1, 21 mars 2003, p. 12, nouvelle.

ANONYME, «Commission sur l'Approche commune; Clifford Moar a apprécié l'exercice», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 6 mars 2003, p. 4, nouvelle.

ANONYME, «Entente de principe; Les Premières Nations innues dénoncent la position et les préjugés du député Ghislain Lebel et l'attitude de la Fondation Équité Territoriale», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashtuiatsh, vol. 10, no 12, 21 février 2003, p. 5, nouvelle.

ANONYME, «Selon les chefs des Premières Nations innues de Mamuitun et Nutashkuan; L'entente de principe d'ordre général représente une occasion historique», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashtuiatsh, vol. 10, no 12, 21 février 2003, p. 10, nouvelle.

ANONYME, «Roberval approuve l'entente avec les Innus à 100%», *Le Quotidien*, Roberval, 21 janvier 2003, p. 6, nouvelle.

ANONYME, «Il se présente comme indépendant; Richard Harvey candidat officiel», *Le Quotidien*, Alma, 12 novembre 2002, p. 15, nouvelle.

ANONYME, «Approche commune; Simard prône le référendum», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 9 octobre 2002, p. 5, nouvelle.

ANONYME, «Selon André Harvey; Les gens doivent être informés», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 mai 2002, p. 7, nouvelle.

BANFORD, Richard, «L'entente de l'Approche commune inacceptable», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 16 novembre 2003, p. A6, chronique.

BANFORD, Richard, «L'Approche commune reprend du service», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 22 juillet 2003, p. 8, chronique.

BANFORD, Richard, «Les Bleuets affichent leurs différends», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 26 janvier 2003, p. A6, chronique.

BANFORD, Richard, «L'abus des droits autochtones constitue un danger», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 27 octobre 2002, p. A5, chronique.

BANFORD, Richard, «Un référendum pour apporter un éclairage», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 22 septembre 2002, p. A5, chronique.

BANFORD, Richard, «Des dossiers à ne pas confier aux politiciens», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 5 mai 2002, p. A6, chronique.

BANFORD, Richard, «Québec s'en prend à l'intégrité territoriale», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 16 juillet 2000, p. A6, chronique.

BERNIER, Yvon, «Approche commune; L'UPA se familiarise avec le dossier», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 mars 2004, p. 21, nouvelle.

BERNIER, Yvon, «Selon le Regroupement des locataires des terres publiques; Les décisions de Québec tardent trop», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 11 février 2004, p. 15, nouvelle.

BERNIER, Yvon, «La Fondation équité territoriale se fait difficilement entendre», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 17 janvier 2004, p. 5, nouvelle.

BERNIER, Yvon, «Approche commune; La nomination de Benoît Bouchard fait jaser», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 décembre 2003, p. 18, nouvelle.

BERNIER, Yvon, «Pour bloquer l'Approche commune; Saguenay pourrait demander une injonction», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 décembre 2003, p. 10, nouvelle.

-
- BERNIER, Yvon, «Voie juridique; Réjean Simard croit qu'il n'y a pas d'autres moyens», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 décembre 2003, p. 10, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Le gouvernement semble avoir fait son lit», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 9 décembre 2003, p. 6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Benoît Peltier rencontre des intervenants», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 décembre 2003, p. 10, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Alliance des autochtones; Gilbert Dominique surpris», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 27 novembre 2003, p. 14, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Réjean Simard rétorque», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 novembre 2003, p. 3, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Réjean Simard accepte très mal le virage», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 28 août 2003, p. 18, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Ukauimau aimu; Charlish demande d'établir un vrai dialogue», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 18 mars 2003, p. 13, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Négociations gouvernements/Innus; Harvey prône l'importance d'une "4e chaise"», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 26 janvier 2003, p. A6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Circonscription de Chicoutimi; Dostie représentera les forces progressistes», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 23 janvier 2003, p. 16, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Mémoire sur l'Approche commune; La Fondation questionne le "double jeu" de l'État», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 17 janvier 2003, p. 6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Dossier de l'Approche commune; Jeanne-Mance Charlish déplore le manque de transparence», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 20 octobre 2002, p. A12, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Équité territoriale; Le maire de Saguenay confirme un octroi de 15 000 \$ à la Fondation», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 octobre 2002, p. 7, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Les négociations vont plutôt bien», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 octobre 2002, p. 14, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Dufour souhaite un traité avec les Innus», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 8 octobre 2002, p. 11, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Fondation équité territoriale; Réjean Simard lance un appel aux gens», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 26 septembre 2002, p. 11, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Russel Bouchard va expliquer sa position», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 18 septembre 2002, p. 14, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Conjoncture favorable; Moar et Kurtness plaident pour la conclusion du futur traité», *Progrès-dimanche*, Saguenay, 15 septembre 2002, p. A6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Nelson-Martin Dawson se fait répondre par le Conseil des [M]ontagnais», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 11 septembre 2002, p. 10, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Selon Russel Bouchard; L'Approche commune est anticonstitutionnelle», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 août 2002, p. 15, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Contenu de l'Approche commune; Simard réclame la tenue d'un référendum», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 août 2002, p. 16, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Commission parlementaire; Rémy Kurtness y voit une belle occasion», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 août 2002, p. 17, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Le ministre Robert Nault se fait rassurant», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 août 2002, p. 5, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Simard rencontre le ministre», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 août 2002, p. 7, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Fondation pour l'équité territoriale; Jean-Claude Tremblay donne 10 000 \$», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 août 2002, p. 7, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Député Ghislain Lebel; Un exemple de courage politique à suivre selon Réjean Simard», *Progrès-dimanche*, La Baie, 11 août 2002, p. A20, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Contraintes à prévoir», *Le Quotidien*, La Baie, 7 août 2002, p. 9, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Ratification de l'Approche commune; Les élus devront faire preuve de courage», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 17 juin 2002, p. 6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Réjean Simard parle d'attitude irrespectueuse», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 juin 2002, p. 15, nouvelle.

-
- BERNIER, Yvon, «Le racisme renaît sur la Côte[-]Nord; Québec et les Innus envisagent de rendre publique l'entente de principe», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 9 juin 2002, p. A8, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Moar avise les politiciens de ne pas se faire du capital politique à bon marché», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 9 juin 2002, p. A9, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Les intervenants réclament le document», *Le Quotidien*, Roberval, 6 juin 2002, p. 4, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Réunions de consultation; Réjean Simard souhaite que la population participe», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 juin 2002, p. 6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Partage du territoire; Les Blancs ont raison de se faire du souci», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 mai 2002, p. 17, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Selon Marina Larouche; Saguenay va scruter l'entente intervenue», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 28 mai 2002, p. 7, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Les gouvernements ne respectent pas leurs populations», *Progrès-dimanche*, Saguenay, 26 mai 2002, p. A8, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Négociations territoriales globales; Le fédéral aurait signé l'entente de principe», *Progrès-dimanche*, Saint-Bruno, 26 mai 2002, p. A8, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Équité territoriale; Une fondation voit le jour à La Baie», *Le Quotidien*, Saguenay, 16 mai 2002, p. 6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «"Approche commune"; La Société du 14 juillet revient à la charge», *Le Quotidien*, Saguenay, 16 mai 2002, p. 6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Les locataires des terres publiques réagissent», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 mai 2002, p. 9, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Ottawa doit résister aux pressions de Québec», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 9 mai 2002, p. 9, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Négociations territoriales globales; L'entente ne verrait pas le jour avant 2004», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 5 mai 2002, p. A8, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Partition du territoire québécois; Des citoyens en colère exigent un référendum», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 mai 2002, p. 6, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Jean-Claude Tremblay se questionne sur l'entente», *Le Quotidien*, Jonquière, 1 mai 2002, p. 22, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Approche commune; Gouvernements et autochtones seront surveillés», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 21 avril 2002, p. A8, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Projet de traité Québec/Ilnutsh; Corriveau s'engagera dans le dossier», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 avril 2002, p. 9, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «"Approche commune" avec les autochtones; Les impacts resteront minimes», *Le Quotidien*, Dolbeau-Mistassini, 16 septembre 2000, p. 18, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Entente avec les autochtones et Québec; Les élus régionaux laissés pour compte», *Progrès-dimanche*, Saint-Prime, 13 août 2000, p. A8, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Une négociation de la "dernière chance"», *Progrès-dimanche*, Saint-Prime, 13 août 2000, p. A8, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Le plus tôt possible; Le contenu de l'entente doit être rendu public», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 13 août 2000, p. A10, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Les chefs montagnais rencontrent le ministre Nault», *Progrès-dimanche*, Alma, 9 avril 2000, p. A5, nouvelle.
- BERNIER, Yvon, «Droit à l'autonomie gouvernementale; Le Conseil de Mamuit[u]n espère conclure une entente pour 2001», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 12 février 2000, p. 14, nouvelle.
- BIRON, Marie-Luce, «Une entente équitable», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 janvier 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- BLACKBURN, Roger, «Grosse bouchée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 23 janvier 2003, p. 12, chronique.
- BLACKBURN, Roger, «Bonne année, grand nez...; Pareillement, grandes dents», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 29 décembre 2002, p. A20, chronique.
- BLACKBURN, Roger, «Conte de Noël; La Fée Chevrette et le bon Cliff», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 22 décembre 2002, p. A20, chronique.
- BLACKBURN, Roger, «La page blanche à Black», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 20 octobre 2002, p. A20, chronique.
- BLACKBURN, Roger, «Approche commune», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 9 juin 2002, p. A20, chronique.

-
- BLACKBURN, Roger, «Entente commune», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 19 mai 2002, p. A20, chronique.
- BOILY, Raynald, «Coon-Come: de la dynamite...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 juillet 2000, p. 8, chronique.
- BOIVIN, Normand, «En guise de protestation: Les drapeaux en berne à l'hôtel de ville de Saguenay», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 1 avril 2004, p. 6, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Rencontre avec Benoît Bouchard; Le maire Jean Tremblay n'est pas du tout rassuré», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 mars 2004, p. 13, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Approche commune; Bouchard et Tremblay ne s'entendent pas», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 mars 2004, p. 14, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Entente sur l'Approche commune; André Harvey demande à Ottawa de ne pas signer», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 mars 2004, p. 3, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Jean Tremblay réclame une rencontre avec le mandataire», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 mars 2004, p. 3, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Harvey candidat indépendant», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 octobre 2002, p. 31, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Nomination de l'ex-ministre; Réjean Simard et Russel Bouchard se font cinglants», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 octobre 2002, p. 3, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Aveu d'échec selon les libéraux; Chevrette fera avancer le dossier, croit Moar», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 octobre 2002, p. 4, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Rencontre sur l'Approche commune; Les élus partent avec des avis partagés», *Le Quotidien*, Alma, 5 juillet 2002, p. 9, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Excédés par la "désinformation"; Les négociateurs rendent public[s] les textes du projet d'entente avec les Innus», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 juin 2002, p. 3, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Selon les négociateurs; Les textes n'ont aucune valeur légale», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 juin 2002, p. 4, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Réunion sur l'Approche commune annulée; Une salle survoltée conspue les fonctionnaires», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 7 juin 2002, p. 3, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Approche commune; Bédard calme le jeu», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 12 mai 2002, p. A9, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Russel Bouchard dénonce l'Approche commune», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 mai 2002, p. 7, nouvelle.
- BOIVIN, Normand, «Un traité doublerait le territoire de Mashteuiatsh», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 7 juillet 2000, p. 4, nouvelle.
- BOUCHARD, Benoît, «Dernières réflexions publiques sur l'Approche commune...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 27 décembre 2003, p. 9, chronique.
- BOUCHARD, Benoît, «Autochtones; Ces "gens-là", qui ont toujours été parmi nous...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 6 février 2003, p. 9, chronique.
- BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Le Syndicat des producteurs de lait s'en mêle», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 19 mars 2004, p. 2, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Québec doit reporter sa décision», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 2 décembre 2003, p. 3, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Élections au Québec; Tremblay ne s'immiscera pas dans la campagne», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 mars 2003, p. 5, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Propos envers Sylvie Gaudreault; Gaston Laforest présente ses excuses», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 février 2003, p. 18, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Aménagement rue des Mouettes; Un citoyen conteste la légalité de la décision», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 janvier 2003, p. 16, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Selon le maire de Saguenay; L'Approche commune porte atteinte aux intérêts des citoyens», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Un piège, dit Réjean Simard; Pas question que la Fondation formule une contre-proposition», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 octobre 2002, p. 3, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Québec ne cède pas "un pouce" de terrain aux Autochtones, affirme Guy Chevrette», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 octobre 2002, p. 3, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Selon Jean-Claude Tremblay; Les autochtones seront encore plus dépendants», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 octobre 2002, p. 4, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Retrouver le respect pour mieux communiquer», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 septembre 2002, p. 6, nouvelle.

-
- BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Clifford Moar et Rém[y] Kurtness s'inquiètent», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 septembre 2002, p. 6, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Jean-Benoît Gagnon vient solliciter Saguenay», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 septembre 2002, p. 9, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Approche commune; Québec va faire preuve de transparence», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 juin 2002, p. 6, nouvelle.
- BOUCHARD, Denis, «Au mois de juin; Des informations sur l'Approche commune», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 19 mai 2002, p. A12, nouvelle.
- BOUCHARD, Russel, «Approche commune: l'acte de décès de notre collectivité», *Le Quotidien*, Saguenay, 31 mars 2004, p. 9, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Lettre ouverte à une "courroie de transmission["]!», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 3 janvier 2004, p. 9, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Le Mur...! Lettre ouverte au journaliste Pierre Gill, en réponse à ses commentaires sur "Un discours teinté de reconnaissance" publiés dans "Pekuakamiulnuatsh"», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 11, no 8, 21 octobre 2003, p. 7, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Approche commune; Le ministre Pelletier se permet des entrechats idéologiques!», *Le Quotidien*, Saguenay, 28 août 2003, p. 10, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Position contestable», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 6 février 2003, p. 9, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Approche commune; Donner l'illusion d'un débat démocratique», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 2 février 2003, p. A38, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Le blues du business man...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 novembre 2002, p. 9, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Un parti-pris évident...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 novembre 2002, p. 9, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Merci au journaliste», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 octobre 2002, p. 10, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Il n'est pas trop tard pour bien faire...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 26 juin 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- BOUCHARD, Russel, «Ces cimetières que vous réclamez sont aussi les miens!», *Progrès-dimanche*, Saguenay, 23 juillet 2000, p. A26, courrier du lecteur.
- BOUCHER, Gérard, «Sain dialogue avec les Autochtones», *Le Quotidien*, Saint-Gédéon, 1 avril 2004, p. 8, courrier du lecteur.
- BOUDREAU, Pierre, «L'Approche commune, un projet novateur», *Le Quotidien*, Lac-Saint-Jean, 30 juin 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- BOURDON, Pierre, «L'humeur du temps», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 novembre 2002, p. 9, chronique.
- BOURDON, Pierre, «Nos Amérindiens méritent un meilleur sort», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 septembre 2002, p. 8, chronique.
- BOURDON, Pierre, «"Pas de photographes" au briefing technique!», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 17 juin 2002, p. 8, chronique.
- BOURDON, Pierre, «Qu'attendent nos élus pour jouer leur rôle?», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 juin 2002, p. 8, chronique.
- BRASSARD, Jacques, «Innu: la négociation n'est pas encore commencée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 décembre 2002, p. 9, chronique.
- CONNOLLY, Lorraine, «La parole au Pekuakamiulnuatsh», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 10, no 11, 21 décembre 2002, p. 2, courrier du lecteur.
- CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN, «Lettre aux Pekuakamiulnuatsh; Pétition contre l'Approche commune de Mamuitun», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, vol. 9, no 1, 21 mars 2001, p. 7, courrier du lecteur.
- CÔTÉ, Claude, «Stéphan Tremblay explique sa position; Le contenu de l'Approche commune soulève bien plus d'interrogations que d'inquiétudes», *Le Quotidien*, Alma, 10 octobre 2002, p. 13, nouvelle.
- CÔTÉ, Claude, «Approche commune; L'ADQ déplore l'attitude du gouvernement», *Le Quotidien*, Alma, 1 juin 2002, p. 7, nouvelle.
- CÔTÉ, Daniel, «Signature de l'Approche commune; Équité Territoriale ne manifestera pas», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 mars 2004, p. 4, nouvelle.
- CÔTÉ, Daniel, «Un phénomène plus inquiétant ailleurs; Le risque d'une scission baieriveraine reste faible», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 13 novembre 2003, p. 15, nouvelle.

-
- CÔTÉ, Daniel, «Approche commune; Mgr Jean-Guy Couture souhaite une entente», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 janvier 2003, p. 6, nouvelle.
- CÔTÉ, Daniel, «Gestionnaires de Zecs; Les membres du Regroupement ne ménagent pas Chevrette», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 17 novembre 2002, p. A14, nouvelle.
- CÔTÉ, Daniel, «L'historien se montre cinglant à l'égard de Bernard et Trudel», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 septembre 2002, p. 16, nouvelle.
- CÔTÉ, Daniel, «Approche commune; "Nous n'exissons plus", clame Russel Bouchard», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 septembre 2002, p. 16, nouvelle.
- CÔTÉ, Daniel, «"Cette entente est un monstre", dit Ghislain Lebel», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 septembre 2002, p. 17, nouvelle.
- CÔTÉ, Daniel, «Terrains cédés à la communauté montagnaise; "La pire agression" contre la région», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 juillet 2000, p. 4, nouvelle.
- CÔTÉ, Daniel, «Les canons se tournent vers Québec», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 15 juillet 2000, p. 4, nouvelle.
- DELASABLONNIÈRE, Johanne, «Selon Réjean Simard; Les Innus-Montagnais pourraient revendiquer le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 février 2003, p. 16, nouvelle.
- DELASABLONNIÈRE, Johanne, «Trudel et l'Approche commune; Simard ne voit rien de neuf», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 décembre 2002, p. 19, nouvelle.
- DELISLE, Catherine, «Élections fédérales; Russel Bouchard caresse le projet de se présenter», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 6 avril 2004, p. 6, nouvelle.
- DELISLE, Catherine, «Propos de certains animateurs; Les Montagnais se plaignent», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 décembre 2002, p. 7, nouvelle.
- DELISLE, Catherine, «Nouveaux collaborateurs au *Quotidien*», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 31 octobre 2002, p. 6, nouvelle.
- DELISLE, Catherine, «Approche commune; Bédard prône l'information», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 septembre 2002, p. 7, nouvelle.
- DELISLE, Norman, «Commission parlementaire sur l'Approche commune; Le député Ghislain Lebel sème la controverse», *Le Quotidien*, Québec, 5 février 2003, p. 21, nouvelle.
- DESBIEINS, Michel, «Élus blâmés», *Le Quotidien*, Saguenay, 31 janvier 2003, p. 9, courrier du lecteur.
- DOSTIE, Clément, «L'Approche commune, un "nid à chicanes"», *Le Quotidien*, Jonquière, 26 septembre 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- DUSSAULT, Sylvie, «Autochtones: le Canada a été pris par surprise», *Le Quotidien*, Saguenay, 27 novembre 2002, p. 9, courrier du lecteur.
- DUSSAULT, Sylvie, «Droits ancestraux: l'histoire à la rescouasse», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 octobre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- DUSSAULT, Sylvie, «À la défense des droits des Autochtones», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 26 septembre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- GAGNÉ, Denis, «Quand le combat devient "mon combat"», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 22 septembre 2002, p. A42, courrier du lecteur.
- GAGNÉ, Jocelyn J., «Equité territoriale; Une réplique à Messieurs Simard et Bouchard», *Le Quotidien*, Petit-Saguenay Village du Fjord du Saguenay, 27 décembre 2002, p. 9, courrier du lecteur.
- GAGNÉ, Maria, «Nous sommes presque tous des autochtones...», *Le Quotidien*, Jonquière, 9 novembre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- GAGNON, Mélissa, «Rencontres d'information sur l'Approche commune; La participation réjouit Gilbert Dominique», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 29 avril 2004, p. 2, nouvelle.
- GAGNON, Mélissa, «Gilbert Dominique et André Harvey; Un tête-à-tête très satisfaisant», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 6 avril 2004, p. 6, nouvelle.
- GAGNON, Mélissa, «Décision d'Ottawa sur l'Approche commune; Yvon Gobeil affirme son scepticisme», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 avril 2004, p. 3, nouvelle.
- GAGNON, Mélissa, «Le fédéral et l'Approche commune; Un plan d'action basé sur l'information», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 2 avril 2004, p. 4, nouvelle.
- GAGNON, Mélissa, «Un pas vers l'Approche commune; Ratification de l'entente de principe», *Le Quotidien*, Québec, 1 avril 2004, p. 4, nouvelle.
- GAGNON, Mélissa, «Selon le chef Gilbert Dominique; "Événement marquant dans l'histoire de nos peuples"», *Le Quotidien*, Québec, 1 avril 2004, p. 6, nouvelle.

-
- GAGNON, Mélyssa, «Approche commune; L'idée d'un "fonds de défense" chemine», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 31 mars 2004, p. 15, nouvelle.
- GAGNON, Mélyssa, «Ratification de l'Approche commune; Gilbert Dominique se dit ravi», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 27 mars 2004, p. 6, nouvelle.
- GAGNON, Mélyssa, «Ratification de l'Approche commune; Le délai sera respecté, selon Gilbert Dominique», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 18 mars 2004, p. 14, nouvelle.
- GAGNON, Mélyssa, «Approche commune; Une entente de principe signée sous peu», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 20 décembre 2003, p. 6, nouvelle.
- GAGNON, Mélyssa, «Demande d'injonction; Le chef Gilbert Dominique est inquiet», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 11 décembre 2003, p. 17, nouvelle.
- GAGNON, Rosaire, «Denis Lebel, un exemple de courage», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 24 janvier 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- GAUDREAU, Sylvain, «Approche commune: à chacun son "lobby"», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 1 avril 2004, p. 9, chronique.
- GAUDREAU, Sylvain, «L'Approche commune, un enjeu d'État», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 1 février 2003, p. 9, chronique.
- GILL, Aurélien, «Participation au colloque du Conseil tribal Mamuitun; Le sénateur Aurélien Gill livre un message émouvant aux participants», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 10, no 9, 21 novembre 2002, p. 5, reproduction de discours.
- GILL, Pierre, «Devant les médias au Château Frontenac à Québec; L'entente de principe d'ordre général est maintenant ratifiée», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 12, no 2, 21 avril 2004, p. 3, nouvelle.
- GILL, Pierre, «Raphaël Picard, Denis Ross, Richard Malec et Clifford Moar; Les chefs des Premières Nations de Mamuitun Mak Nutshkuan font le bilan de la Commission parlementaire sur l'entente de principe», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 11, no 1, 21 mars 2003, p. 9, nouvelle.
- GILL, Pierre, «Suite au dépôt du mémoire de Ville de Saguenay; Les Chefs répondent au maire Jean Tremblay», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 10, no 12, 21 février 2003, p. 9, nouvelle.
- GILL, Pierre, «Suite à une rencontre avec le Conseil tribal Mamuitun; Le Conseil des Montagnais autorise la ratification de l'entente de principe», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 10, no 4, 21 juin 2002, p. 7, nouvelle.
- GILL, Pierre, «Selon le négociateur en chef, M. Rémy «Kak'wa» Kurtness: "On est prêt à passer à la rédaction de l'entente de principe"», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, vol. 9, no 11, 21 janvier 2002, p. 3, nouvelle.
- GILL, Pierre, «Sortie remarquée pour le Conseil des Montagnais; Oui à la dissidence, mais non aux faussetés et à l'intransigeance», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, vol. 9, no 9, 21 novembre 2001, p. 8, nouvelle.
- GILL, Pierre, «Services Santé, sociaux et Loisirs; Une chronique mensuelle pour mieux informer», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, vol. 9, no 8, 21 octobre 2001, p. 5, chronique.
- GILL, Pierre, «Pêche traditionnelle des Montagnais; Une activité en évolution et une source d'information privilégiée», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, vol. 9, no 7, 21 septembre 2001, p. 5, nouvelle.
- GILL, Pierre, «"Approche commune"; Les opposants et la démocratie», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, vol. 9, no 3, 21 mai 2001, p. 2, chronique.
- GILL, Pierre, «Le conseiller Sébastien Kurtness applaudit les frappes; On multiplie les saisies de marijuana», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, vol. 9, no 1, 21 mars 2001, p. 3, nouvelle.
- GILL, Pierre, «Approche commune; Une étape importante est franchie dans la négociation avec les Innus de Mamuitun», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, vol. 8, no 5, 21 juillet 2000, p. 5, nouvelle.
- GOBEIL, Yvon, «Entente globale réclamée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 mars 2004, p. 8, courrier du lecteur.
- GOBEIL, Yvon, «L'Approche Commune menace davantage les agriculteurs», *Progrès-dimanche*, Saguenay, 23 novembre 2003, p. A50, courrier du lecteur.
- IMBEAU, Maxime, «Approche commune; La majorité a aussi des droits», *Le Quotidien*, Saint-Félicien, 12 février 2003, p. 9, courrier du lecteur.
- JEANNERET, Dominique et Sylvain BOISCLAIR, «"Approche commune"; Points communs et divergences d'une entente proche du dénouement», *Piekukami Ilnutsh*, Mashteuiatsh, 21 août 2000, vol. 8, no 6, p. 7, revue de presse.
- JOBIN-GAGNON, Crystel, «Contre l'Entente; Des citoyens feront pression», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 27 mars 2004, p. 6, nouvelle.
- KURTNESS, Rémy «Kak'wa», «En réponse aux propos de l'ex Premier Ministre du Québec; Rémy «Kak'wa» Kurtness remet les pendules à l'heure», *Pekuakamiulnuatsh*, Mashteuiatsh, vol. 10, no 7, 21 septembre 2002, p. 3, courrier du lecteur.

-
- LABRIE, Isabelle, «Selon Russel Bouchard; Pelletier doit démissionner», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 mars 2004, p. 14, nouvelle.
- LABRIE, Isabelle, «Un recours possible à la Cour suprême; L'Approche commune devrait être testée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 mars 2004, p. 15, nouvelle.
- LABRIE, Isabelle, «La CRÉ critique les Affaires autochtones», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 7 mars 2004, p. A13, nouvelle.
- LABRIE, Isabelle, «Fondation Équité Territoriale; Le contenu de l'Approche commune rejeté», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 juin 2002, p. 9, nouvelle.
- LAJOIE, Pierre, «Approche commune; Des "peddlers" de l'extérieur viennent liquider la région!», *Le Quotidien*, Jonquière, 26 mars 2004, p. 9, courrier du lecteur.
- LAVOIE, Ferdinand, «Territoires montagnais: usons de sagesse», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 août 2000, p. 8, courrier du lecteur.
- LORD, Audrey, «Une réalité incontournable», *La Pige*, Jonquière, vol. 25, no 6, 8 décembre 2002, p. 9, reportage «Approche commune: la citoyenneté au coeur de l'entente».
- LORD, Audrey, «Un gouvernement innu pour les Innus», *La Pige*, Jonquière, vol. 25, no 6, 8 décembre 2002, p. 9, reportage «Approche commune: la citoyenneté au coeur de l'entente».
- LORD, Audrey, «"C'est prématûré de prendre position" – Jules Dufour, professeur à l'UQAC», *La Pige*, Jonquière, vol. 25, no 2, 6 octobre 2002, p. 3, nouvelle.
- LORD, Audrey, «"Plusieurs membres s'y opposent" – Jean Tremblay», *La Pige*, Jonquière, vol. 25, no 2, 6 octobre 2002, p. 3, nouvelle.
- LORD, Audrey, «Il existe une confusion certaine chez les conseillers», *La Pige*, Jonquière, vol. 25, no 2, 6 octobre 2002, p. 3, nouvelle.
- MARTIN, Ether, «Approche commune; La volonté de corriger une certaine situation», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 2 février 2003, p. A36, courrier du lecteur.
- MOAR, Clifford, «Clifford Moar répond à Russel Bouchard», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 31 juillet 2000, p. 8, courrier du lecteur.
- NÉRON, Carol, «Le pouvoir corrompt, l'argent fait le reste...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 janvier 2004, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Les Blancs concèdent le premier round aux Autochtones», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 novembre 2003, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Approche commune: le temps de bien faire les choses...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 août 2003, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Gros coups de tonnerre dans le ciel régional...», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 22 août 2003, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Approche commune: un peu tard pour bien faire», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 janvier 2003, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Autochtones et Blancs: Sept-Îles joue avec le feu», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 octobre 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Guy Chevrette s'engage dans une course contre la montre», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 18 octobre 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Une place pour les Blancs à la table de négociations», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 11 octobre 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Approche commune: il est un peu tard pour bien faire», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 octobre 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Approche commune: l'indifférence mène tout droit à la catastrophe», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 2 octobre 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Approche commune: l'urgence de mettre fin au malentendu», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 16 septembre 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Approche commune: le bulldozer Parizeau», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 août 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Équité territoriale: coup double grâce à Lebel», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 14 août 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «Approche commune: David contre Goliath», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 19 juin 2002, p. 8, chronique.

-
- NÉRON, Carol, «Approche commune: Québec et Ottawa improvisent», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 juin 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «"Approche commune": la Côte-Nord en état d'alerte», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 24 mai 2002, p. 8, chronique.
- NÉRON, Carol, «"Approche commune": une attitude suspecte», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 mai 2002, p. 8, chronique.
- POULIOT, Pierrette, «Une approche humaine entre deux cultures», *Le Quotidien*, La Baie, 17 février 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- PRESSE CANADIENNE, «L'entente est "perfectible"», *Le Quotidien*, Québec, 23 janvier 2003, p. 3, nouvelle.
- RIVARD, Dominique, «Entente avec les Montagnais; Le conseiller Gilles Brassard s'interroge», *Le Quotidien*, Dolbeau-Mistassini, 17 août 2000, p. 6, nouvelle.
- RIVARD, Dominique, «Traité des Premières Nations avec Québec; Des MRC pensent à réclamer des compensations aux Innus», *Le Quotidien*, Dolbeau-Mistassini, 14 juillet 2000, p. 4, nouvelle.
- ROBERTSON, Carl, «Négociateur en chef du Conseil tribal Mamuitun; Rémy «Kak'wa» Kurtness a su s'imposer dans la négociation conduisant à l'Approche commune», *Piekuakami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 8, no 6, 21 août 2000, p. 3, nouvelle.
- ROBERTSON, Carl, «Réélu Chef du Conseil des Montagnais; "Je remercie les gens qui m'ont fait confiance" - le Chef Clifford Moar», *Piekuakami Ilnutsh*, Mashteuatsh, vol. 8, no 4, 21 juin 2000, p. 3, nouvelle.
- SAINT-HILAIRE, Marc, «Russel Bouchard très étonné», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 20 août 2003, p. 2, nouvelle.
- SAINT-PIERRE, Johanne, «Déclaration du 14 juillet 2000; La Coalition contre la filière porcine appuie les signataires», *Le Quotidien*, L'Ascension, 25 juillet 2000, p. 11, nouvelle.
- SAVARD, Pierre, «Un citoyen s'interroge», *Le Quotidien*, Saguenay, 24 mars 2004, p. 8, courrier du lecteur.
- SIMARD, Michel, «L'entente Hydro/MRC devrait modeler l'Approche commune», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 22 novembre 2003, p. 8, chronique.
- SIMARD, Réjean, «Réflexion sur une énigme», *Le Quotidien*, Saguenay, 1 février 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- SIMARD, Réjean, «Persuasion et référendum», *Le Quotidien*, Saguenay, 2 décembre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- TALBOT, Claude, «Un indien déçu de tout ce qui se dit», *Progrès-dimanche*, Saint-Félicien, 23 février 2003, p. D14, courrier du lecteur.
- TREMBLAY, Bertrand, «Les Bleuets, des étrangers sur leurs propres terres!», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 18 mai 2002, p. 8, chronique.
- TREMBLAY, Bertrand, «Mission impossible pour le ministre Guy Chevrette», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 1 août 2000, p. 8, chronique.
- TREMBLAY, Cathy, «Approche commune; Simard qualifie de "sage" la décision des libéraux», *Progrès-dimanche*, Chicoutimi, 24 août 2003, p. A12, nouvelle.
- TREMBLAY, Gérald, «Autochtones: histoire et fondements juridiques», *Le Quotidien*, Saguenay, 5 octobre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- TREMBLAY, Jacques, «Approche commune: la position de Saguenay dénoncée», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 25 octobre 2002, p. 8, courrier du lecteur.
- TREMBLAY, Jean-Claude, «"Équité territoriale" toujours dans la course», *Le Quotidien*, Saguenay, 28 novembre 2003, p. 8, courrier du lecteur.
- TREMBLAY, Louis, «Le député André Harvey se fait rappeler à l'ordre», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 29 mars 2004, p. 8, chronique.
- TREMBLAY, Louis, «Commission parlementaire; Camil Girard fait un survol de l'histoire», *Le Quotidien*, Québec, 13 février 2003, p. 6, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Russel Bouchard veut l'arrêt des négociations», *Le Quotidien*, Québec, 13 février 2003, p. 6, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Avec Saguenay; Les Innus veulent dialoguer», *Le Quotidien*, Québec, 12 février 2003, p. 5, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Jean Tremblay pourrait tenir un référendum», *Le Quotidien*, Québec, 12 février 2003, p. 5, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «La FTQ donne le feu vert à l'Approche commune», *Le Quotidien*, Québec, 12 février 2003, p. 5, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Rendez-vous sur l'Ashuapmushuan; Oui à l'Approche commune et au développement», *Le Quotidien*, Québec, 12 février 2003, p. 7, nouvelle.

-
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune avec la nation innue; Approche commune; Jean Tremblay défendra l'égalité pour tous», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 28 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Françoise Gauthier mise sur l'information», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 27 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune avec la nation innue; Moratoire et demande de référendum; Réjean Simard frappe fort et provoque un débat animé», *Le Quotidien*, Québec, 24 janvier 2003, p. 3, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune avec la nation innue; MRC du Domaine-du-Roy; Les élus veulent tester l'Approche commune», *Le Quotidien*, Québec, 24 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Roberval, le voisin de Mashteuiatsh; Le maire Lebel présente un mémoire "audacieux"», *Le Quotidien*, Québec, 23 janvier 2003, p. 3, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Transfert d'un volume de 250 000 mètres cubes de bois; Le Réseau des scieries situe les enjeux», *Le Quotidien*, Québec, 23 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Population de la région et de la Côte-Nord; Russel Bouchard réclame le statut d'autochtone», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 22 janvier 2003, p. 4, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune; La MRC du Fjord appuie la signature d'un traité», *Le Quotidien*, Saint-Honoré, 15 janvier 2003, p. 3, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Jeanne-Mance Charlish fera appel à l'ONU», *Le Quotidien*, Alma, 16 décembre 2002, p. 4, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Les députés bloquistes en consultation», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 12 novembre 2002, p. 15, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune; Simard s'en tient au référendum», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 5 novembre 2002, p. 11, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Présence des Montagnais dans la région; Mise en garde de Jean-François Moreau», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 novembre 2002, p. 6, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Réserves à castors; Les trappeurs veulent l'abolition du régime», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 30 octobre 2002, p. 4, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Signature d'un traité; Rémy Kurtness envisage un délai de trois ans», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 14 janvier 2002, p. 5, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Approche commune vers l'avenir; Les Innus réclament un traité efficace», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 10 mai 2001, p. 4, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Négociations sur l'Approche commune; Le groupe Ukaumau aimé exige de la transparence», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 27 mars 2001, p. 12, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Situation du Saguenay-Lac-Saint-Jean; La Société du 14 juillet défend ses positions», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 19 octobre 2000, p. 6, nouvelle.
- TREMBLAY, Louis, «Corporation L'Activité pêche du Lac-Saint-Jean; Beaucoup de questions restent à éclaircir», *Le Quotidien*, Alma, 24 août 2000, p. 4, reportage.
- TREMBLAY, Louis, «Selon Réal Thivierge; Les usagers s'entendent avec les Montagnais», *Le Quotidien*, La Doré, 23 août 2000, p. 4, reportage.
- TREMBLAY, Louis, «Lac Alex; Les Montagnais ne causent pas de problème», *Le Quotidien*, Alma, 22 août 2000, p. 4, reportage.
- TREMBLAY, Louis, «Selon Clermont Lamontagne; Aucune consultation n'a été effectuée», *Le Quotidien*, Alma, 22 août 2000, p. 4, reportage.
- TREMBLAY, Louis, «Pour les trappeurs; Réserves à castors: problème à régler», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 21 août 2000, p. 4, reportage.
- TREMBLAY, Louis, «Selon Jean-François Moreau; Les Autochtones habitaient le territoire», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 28 juillet 2000, p. 10, reportage.
- TREMBLAY, Louis, «Contentieux territorial; Le chef Moar ne s'offusque pas des réactions négatives», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 17 juillet 2000, p. 3, nouvelle.
- TREMBLAY, Mario, «L'autre côté de la médaille», *Le Quotidien*, Chicoutimi, 4 février 2003, p. 9, courrier du lecteur.
- TREMBLAY, Roger, «La station CKYK FM s'excuse; Le conseil de bande retire sa plainte», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 26 mars 2003, p. 19, nouvelle.
- TREMBLAY, Roger, «Selon Clifford Moar; Les gens ignorent le vécu des autochtones», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 23 février 2003, p. A37, nouvelle.

TREMBLAY, Roger, «La communauté montagnaise ressent le climat fragile», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 27 octobre 2002, p. A4, reportage.

TREMBLAY, Roger, «Cité étudiante de Roberval; Blancs et Amérindiens s'entendent très bien», *Progrès-dimanche*, Roberval, 27 octobre 2002, p. A4, reportage.

TREMBLAY, Roger, «Selon Manuel Kurtness; Une situation bien différente sur la Côte-Nord», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 27 octobre 2002, p. A5, reportage.

TREMBLAY, Roger, «Événements de Sept-Îles; Clifford Moar ne cache pas son inquiétude», *Progrès-dimanche*, Mashteuiatsh, 27 octobre 2002, p. A6, reportage.

TREMBLAY, Roger, «"Approche commune"; Clifford Moar déçu de la réaction des gens», *Le Quotidien*, Mashteuiatsh, 10 juin 2002, p. 4, nouvelle.

VILLENEUVE, Florent et Michel DESBIENS, «Vivre en harmonie avec ses voisins, un art qui s'apprend», *Le Quotidien*, Saguenay, 26 octobre 2002, p. 10, courrier du lecteur.

